BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ. — ANNÉE 1909

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE

DE

VILLERS-COTTERÊTS

BIBLIOTHEQUE CENTRALE NATIONALE PRÊT

8° Lo 21 163

Pér 8°
10020

Aime 14
A

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE

DE VILLERS-COTTERÊTS

CHARGÉE DE LA CONSERVATION DU

MUSÉE ALEXANDRE-DUMAS

VILLERS-COTTERÊTS
IMPRIMERIE A. NATEN
14, GRANDE RUE DE SOISSONS

1910

BULLETIN

DE LA

Société Historique Régionale

DE VILLERS-COTTERÊTS

La Société n'entend aucunement adopter ou se porter garante des opinions ou assertions qui pourront être émises dans les Mémoires dont elle aura autorisé la lecture ou l'impression.

(*Statuts*, Titre V, art. 16, § 3.)

CINQUIÈME ANNÉE

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 4 Janvier 1909

Présidence de M. Emile POTTIER, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

M. Laille, l'un des Conservateurs du Musée, donne

communication d'une lettre par laquelle M. du Chaffault, Membre de la Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts, propose une fête littéraire qui aurait lieu dans le courant de l'Eté et à laquelle prendraient part la Société « *Les Amis de Balzac* » et la Société « *Les Amis de Versailles* ».

Proposition acceptée en principe.

DONS AU MUSÉE

De M. Henri Drapier, de Paris :

1° *Trois Photographies* de Marie-Nicolas (Mme Drapier mère) en costume d'intérieur, en costume d'atelier et sur sa carte d'exposante au Salon de peinture de l'Exposition Universelle en 1889.

2° Un exemplaire du Journal « *Le Moniteur du Dessin* » relatant les obsèques de Mme Drapier.

De Mme Collard-Gancel :

1° Une toile de M. Gancel, son père : *Le Troupeau* d'après Troyon.

2° *Pagnes canaques.*

De M. Berton, sculpteur à Reims :

Moulages en plâtre relevés dans l'ancienne chapelle et dans l'escalier du Roi à la Maison de Retraite.

La séance est levée à cinq heures,

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 8 Février 1909

Présidence de M. BRASSART, Président d'honneur

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS

Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

FINANCES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET DU MUSÉE

M. Gustave Mildé rend compte de la situation financière.

Ce compte est approuvé avec félicitations au Trésorier.

NÉCROLOGIE

M. le Président rappelle la perte que la Société Historique et le Musée ont faite en la personne de M. Lupette, Membre du Conseil Général de l'Aisne et: Membre d'honneur de la Société Historique en faveur de laquelle il a toujours donné son appui au sein du Conseil Général.

NOMINATIONS

Sont nommés, à l'unanimité, Membres d'honneur de la Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts:

MM. Milleteau, Préfet du Département de l'Aisne et Hennequin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Soissons.

DONS AU MUSÉE

De M. Decencière-Ferrandière, ancien Magistrat à Paris, Membre de la Société Historique :

1° *Uniforme complet* d'un Inspecteur des Forêts de la Couronne à Villers-Cotterêts.

2° *Uniforme complet* de sous-Inspecteur.

3° *Uniforme* d'un Garde national cotterézien en 1794.

De M. Jules Delinge, l'un des conservateurs du Musée :

1° *Description du Château de Pierrefonds* (opuscule).

2° *Notice* sur le Château de Villers-Cotterêts (extraite du journal "*le Journal*").

3° *Relevé* (dessin) *d'un bas-relief* existant dans la ferme dite *des Outhieux* à Largny (Armoiries de la famille des Fossés, anciens seigneurs fieffés).

La séance est levée à cinq heures.

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 15 Mars 1909

Présidence de M. CASTELLANT, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

D'intérêt purement administratif.

TRAVAUX

M. Ernest Roch, Secrétaire, donne lecture de la suite de son travail historique sur Villers-Cotterêts (une première partie de ce travail est inséré dans le Bulletin de 1908).

La séance est levée à cinq heures.

QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 5 Avril 1909

Présidence de M. le Dr BRASSART, Président d'honneur

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS AU MUSÉE

De Mme Collard-Gancel :

1° Une toile de feu M. Varlet-Jullien (grand-père de Mme Collard) : *Sur la Plage.*

2° *Six vitrines* pour collections d'insectes (deux d'entre elles contiennent déjà quelques coléoptères, une autre contient des coquillages).

3° Deux volumes : *Entomologie* par Maurice Giraud, (un volume avec planches).

4° Deux « terre cuite » de feu Charles Gilbert d'Eméville : *buste de Femme* et *la Musique.*

De M. Oser Paquin :

Coupures documentaires de journaux.

TRAVAUX

M. le Secrétaire continue la lecture de son travail historique.

La séance est levée à quatre heures et demie.

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 3 Mai 1909

Présidence de M. DELINGE, l'un des Conservateurs du Musée

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

D'intérêt administratif.

TRAVAUX

M. le Secrétaire continue la lecture de son travail historique.

La séance est levée à cinq heures.

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 7 Juin 1909

Présidence de M. Emile POTTIER, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

M. le Président communique deux lettres de remerciements à la Société historique ; l'une de M. Hennequin, Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons relative à sa nomination de Membre d'honneur de la Société et l'autre de M. Broche, Archiviste du Département de l'Aisne, qui accuse en même temps, réception de l'exemplaire du Bulletin de 1908.

NÉCROLOGIE

M. le Président rappelle la perte que la Société historique vient de faire en la personne de M. le Docteur Bouts de Vivières, récemment décédé, Membre titulaire de la Société.

DONS AU MUSÉE

De M. Bahin, Maire d'Ancienville.

Deux pièces de monnaie, argent, trouvées avec beaucoup d'autres de même nature, dans un champ, sur le terroir d'Ancienville, (grand blanc à l'O rond de Charles VI et demi-blanc à l'O rond du même règne (1380-1422).

La séance est levée à cinq heures.

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 5 Juillet 1909

Présidence de M. Emile POTTIER, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS AU MUSÉE

De M. Constantin de Paris, Membre correspondant :

Un lot de Volumes divers : Buffon, Figuier, Racine, Demoustier, Aulnoy, Club alpin.

De Mme Hiraux-Molicart de Villers Cotterêts :

Tête du Bâton de la Confrérie des Archers de Saint-Sébastien, de Villers-Cotterêts (Epoque Louis XIII).

De M. Gaye de Villers-Cotterêts :

Affiche annonçant la vente de la maison de feu Mme Demoustier (mère du poète Cotterézien).

ADMISSIONS

Sont admis à l'unanimité, au titre de Membres correspondants :

M. Ernest Tétu, négociant, Maire de la Ville de Villers-Cotterêts.

M. Aurélien Mercier, Agent-voyer cantonal à Villers-Cotterêts.

Et M. Marcel Rocher-Pottier, Architecte à Villers-Cotterêts.

TRAVAUX

M. le Secrétaire donne lecture d'une notice de M. Emile Gaillard de Vic-sur-Aisne, Membre associé libre. On décide que cette intéressante Notice (sur le village de Retheuil) sera insérée dans le Bulletin de 1910, sauf avis de l'auteur.

La séance est levée à cinq heures.

HUITIÈME SÉANCE

Lundi 4 Octobre 1909

Présidence de M. Emile POTTIER, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS

1° *Bulletin de la Société Archéologique* de Soissons (année 1907, tome 14e, 3e série).

2° *Monographie de Ressons-le-Long*, 1 volume relié offert par l'auteur : M. Emile Gailliard de Vic-sur-Aisne, Membre associé libre.

3° *Chasse et pêche*, 1 volume offert par M. Myrtill Marix, Membre correspondant.

DONS AU MUSÉE

De M. Charles Brossier, premier Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Cotterêts :

Une toile dont il est l'auteur : *vue prise à Fleury près Villers-Cotterêts.*

De M. Charles Dumez, de Compiègne, Membre correspondant :

Deux Gravures anciennes d'après Albert Dürer *(Mélancolie* et *le Chevalier, la Mort et le Diable).*

De M. Napoléon Hénin, de Maubrun-Ambleny :

Pièce de monnaie romaine (bronze), trouvée au Rollet, commune d'Ambleny.

De M. Louis Barbier, Employé de Mairie, Membre correspondant de la Société :

Un calendrier de 1701.

De M. Fossé d'Arcosse de Soissons, Membre correspondant de la Société :

Plaque (cuivre) de la *Société populaire* de Villers-Cotterêts (1793).

De M. Victor Bourdon, militaire retraité à Largny (né à Villers-Cotterêts le 17 Avril 1831) :

Sa Tunique, son Bonnet de police et divers autres accessoires (clé, permission, etc.) de sergent au 1er régiment des Grenadiers de la Garde Impériale (second Empire).

De M. Moulinet, Directeur de la Maison de Retraite, Membre correspondant de la Société :

Vue de la Tombe provisoire d'Alexandre Dumas.

De M. Castellant, Vice Président de la Société.

Trois Cartes postales et un compte-rendu paru dans *l'Echo républicain* de Senlis, relatif à l'inauguration du Monument élevé en l'honneur de J. J. Rousseau et aux frais de M. Castellant, dans le parc des *Charmettes* de Largny (les cartes postales représentent des vues de ce Monument).

GALERIE DU MUSÉE

Sur la demande du Bureau de la Société historique MM. Paisant, Président honoraire du Tribunal civil de Senlis (né à Villers-Cotterêts) et Tétu, Maire de la Ville de Villers-Cotterêts, ont bien voulu faire don de leur photographie pour la galerie spéciale du Musée.

ADMISSIONS

Sont admis à l'unanimité, au titre de Membre correspondant :

M. Ernest Grisot fils, maître de l'hôtel du *Dauphin* à Villers-Cotterêts.

Et M. Pierre Sonnier, Propriétaire, Conseiller municipal de Compiègne (rue Saint-Lazare, 33).

La séance est levée à cinq heures.

NEUVIÈME SÉANCE

Lundi 8 Novembre 1909

Présidence de M. LAILLE, l'un des Conservateurs du Musée

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMMUNICATION

M. Edmond Brucelle, Vice-Secrétaire de la Société archéologique de Soissons et Membre d'honneur de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts, nous adresse une communication que le Bureau décide très volontiers d'insérer dans le Bulletin de la présente année.

Voici cette communication :

POUR LES VIEUX ARBRES DE L'AISNE

Beaucoup d'aimables Correspondants, amis des arbres, m'ont informé qu'ils désiraient collaborer au travail d'ensemble que j'ai entrepris (1), mais qu'ils ne savaient pas sur quels points devait porter leur collaboration.

Pour répondre à leur désir, j'ai établi le questionnaire suivant: Il leur suffira de reproduire chaque numéro d'ordre et de transcrire ensuite leurs renseignements.

Les communications seront accueillies avec reconnaissance par M. Ernest Roch, Secrétaire de la Société historique à Villers-Cotterêts, et par M. Edmond Brucelle, 2 rue Richebourg à Soissons.

QUESTIONNAIRE :

Commune de . . . . . .
Canton de . . . . . .
Arrondissement de . . . . . .

(1) *Bulletin de la Societe Historique Regionale de Villers-Cotterets*, année 1908, p. 11 et suiv.

1° ARBRES ENCORE EXISTANTS

1° Nom { de l'arbre ? / et adresse du propriétaire ?

Essence ?

2° A quelle occasion l'arbre fut-il planté ? à quelle date ?

3° Situation : lieudit . . . . . (sur la place publique, devant l'Eglise ou l'ancien Château, dans une propriété particulière, ou en plaine ? . . .) isolé ou en groupe ? Chemin d'accès ?

4° L'arbre est-il figuré au cadastre ? sur une carte ? (Cassini, Etat-Major ou autre) à quelle côte ?

5° Description de l'arbre ? sa forme ?

Circonférence à 1m30 du sol ?

Hauteur { du fût ? / totale ?

Age approximatif en Juillet 1909 ? état de la végétation ?

6° Bibliographie ? faits historiques ou légendaires, fêtes, pélerinages, etc. . . publiés ? où ? par qui ? signalés dans les archives communales ou privées ? tradition orale ? pratiques anciennes ou actuelles ? l'arbre a-t-il servi de point de réunion, de signal, de limite ? etc. . . . . .

7° L'arbre est-il entouré d'une grille ? chaînes ? . . . . .

Porte-t-il une inscription ? la reproduire fidèlement.

A-t-il été édité en carte postale ? en envoyer une ou à défaut une photographie.

8° Est-il classé parmi les Monuments naturels (loi du 21 Avril 1906) ? ou protégé autrement ? . . . . .

9° Particularités (intérêt scientifique, artististique . . .).

10° Observations.

2° ARBRES DÉTRUITS

Répondre aux questions précédentes en ce qu'elles peuvent concerner le souvenir d'un arbre remarquable ayant existé dans la commune ou sur son territoire.

Rappeler notamment les circonstances de sa mort (vieillesse, incendie, foudre, tempête ? . . . . ou abattu par l'homme ? quand ? par quel ordre ? pour quel motif ? . . .

Edmond BRUCELLE.

Les Membres du Bureau de la Société historique forment des vœux unanimes pour que leur érudit et dévoué collègue, M. Edmond Brucelle, puisse mener à bonne fin l'intéressant travail qu'il vient d'entreprendre.

La séance est levée à cinq heures.

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 13 Décembre 1909

Présidence de M. POTTIER, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS AU MUSÉE

De M. l'abbé Muller de Senlis :

Phalères et Sifflets, une brochure dont il est l'auteur.

De M. Charles Bosseux, (*Tristan de Pyègne*, Directeur de *la Vie Flamande illustrée*), à Lille :

Une photographie : Carrier-Belleuse, né à Anizy-le-Château.

De Mme Vendrand née Legrand, à Saint-Quentin :

Une photographie : Besnard, ancien Notaire, ancien Maire de Villers-Cotterêts, décédé en 1881.

De Mme Ernest Roch :

Un ancien *Catéchisme du diocèse de Soissons par Monseigneur Jean Joseph Languet de Gergy, Evêque* (édité par J. de Lévy, Imprimeur de Monseigneur, rue Saint-Nicolas, 1716, Soissons).

De M. Godillot Alexis, Membre correspondant de la Société :

Une Gravure encadrée : *Saint-Remy-aux-Nonains* (XVIIe siècle).

De M. Decencière-Ferrandière :

Uniformes divers, Bicornes et Boutons d'officiers forestiers (second Empire).

TRAVAUX

M. le Secrétaire donne lecture de son travail historique, et à l'unanimité, le Bureau décide que toutes les parties de ce travail, communiquées au cours des séances de l'année 1909, seront publiées dans le Bulletin de ladite année.

La séance est levée à cinq heures.

VILLERS-COTTERÊTS

Historiographie

PAR SES RUES

(*Suite.* Voir Bulletin de 1908)

CHATEAU (PLACE DU)

(En 1793 : Place des Sans-Culottes)
(De 1807 à 1813 : Place Napoléon)

Lorsqu'on arrive sur cette place par la rue de l'Hôtel-de-Ville (1), on trouve, aussitôt, à main droite, une construction qui paraît presque neuve (bien que datant déjà de 1863) et dont le style, sans prétention, rappelle, à s'y méprendre, celui des gares de moyenne importance que la Compagnie des chemins de fer du Nord faisait jadis construire sur son réseau... (C'est là l'ancienne Ecole des Garçons convertie, depuis quelques années seulement, en habitation de fonctionnaires municipaux et en « Palais de Justice » cantonal et cotterézien.

Au XVe siècle, l'emplacement qu'occupe cette construction faisait partie d'un vaste tertre élevé d'environ deux mètres (2) et bornée au nord par la

(1) Jusqu'en 1909 : Rue de l'Eglise.

(2) Une toise dit un contrat de vente Gilles-Boullé devant Delaplanche notaire à Villers-Cotterêts du 30 Octobre 1613, rapportant un acte reçu par Gaudechault notaire en la même ville le « 6e febvrier 1496 ».

Place du Château, au sud par quelques maisons et jardinets de la rue Villers-les-Moines (aujourd'hui rue de Soissons) à l'est, par une assez large voie aboutissant à cette dernière rue (1) et à l'ouest par quelques maisons et un abreuvoir (2) que les anciens titres désignent sous le nom de « grand gué » ou « viel gué » et donnant sur la rue de l'Eglise.

Sur le tertre en question se tenait, dès 1475 et peut-être antérieurement, le marché aux bestiaux — « ès-jours de foyres » — et aussi le marché aux grains — «chascun jeudy de la sepmaine». Le marché aux bestiaux avait lieu en plein air, mais le marché aux grains était abrité par des « bastimens de pierres et bricques à piliers ». Ces bastiments furent rasés vers le milieu du XVIe siècle (3) à l'exception d'une « petite portion de l'un d'yceux qui feut abandosné au maistre de l'Escole ». On construisit à leur place des « batimens de boys par petits dépens ».

De quel endroit du bourg ce marché aux grains fut-il transféré sur la place du Château ? C'est ce que nous ne saurions dire d'une façon positive, selon nous, il se tenait antérieurement dans la rue de l'Ormet (aujourd'hui rue Alexandre Dumas) (4).

En 1475, Mathelin de Mauny «escuier tranchant de « Madame la duchesse d'Orléans et consierge de la « Malemaison ou chastel de Villiers-Costerest, pour « plus grant seureté et empescher les dols et pilleryes « de l'an derrenier passé » ordonna « que la gren- « neterye dudict Villiers-Costerest seroit à l'advenir

(1) Emplacement du *Café du Commerce*.

(2) Cet abreuvoir que longeait un passage de 2 toises (reste d'une voie fort ancienne) occupait l'emplacement du Café de l'Hôtel de Ville et des propriétés voisines (voir notre monographie de la rue de l'Hôtel de Ville).

(3) Acte devant « Le Jeune l'aîné nottaire du 20 Aoust 1552 » dans lequel « Jehan Auger déclare estres destempteur des vielz bastimens ou soulloient estre le marchié aux grains ou grenneterie pour estre desmolye, prosche le marchié aux bestes et le viel gué viz-à-viz la Place du Chasteau roïal ».

(4) Voir notre monographie de cette rue.

« tout prosche ledict chastel où il y avoit tousjours « hommes d'armes et gardes chevaucheurs » (1).

Le marché aux grains était sous la direction et surveillance générale d'un « grénetier en chef » qui avait le titre « d'escuier ». Une pièce originale que nous reproduisons ci-après nous donnera le nom de ces premiers grainetiers cotteréziens (2).

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, « Guillaume Plumé, bachelier en lois, lieutenant « général de Monseigneur le gouverneur et bailli de « Valois pour Madame la Duchesse d'Orls (*sic*) de « Melun et de Valois aïant la garde gouvernement et « administracion de très puissant prince et mon très « redoubté seigneur Monseigneur le Duc Loys, son « filz, duc desdiz duchez, salut, sçavoir faisons que « pardevant nous, en la présence du procureur général « de madicte dame audict duchié de Valois est ce- « jourd'huy comparu personnellement Jehan Grigus « escuier, grenetier des grains de madicte dame à « Villiers-Costerest disant que puis naguères madicte « dame luy ayt donné et octtroyé ledict office de « grenetier par la résignacion faite d'icellui office es « mains de madicte dame par Jehan Vigneron, contre- « rolleur des farines d'icelle dame ou nom et comme « procureur de Jehan du Pont dernier détempteur et « possesseur d'icellui ; ouquel office il est resté ce- « jourd'hui par nous institué en la présence et du « consentement dudict procureur. Sur ce recongnut « ledit grenetier qu'il avoit et a promis et encore « promet par ces présentes en nostre main comme en « main de justice rendre bon et léal compte du dit « office de grenetier à madicte dame et aux gens de « ses comptes et païer le reliqua d'iceulx à la voulenté « d'icelle dame soubz l'obligacion de tous ses biens « qu'il en submist pour ce et obligea à justifier, vendu « et exploicter par toutes justices où ilz seroient

(1) Parchemin auth. *Collection E. Dupuis.* (Sceau de cire brune brisé — on distingue encore les tenants : deux lévriers).

(2) Original en parchemin autrefois scellé sur double queue. *Collection Duval, de Vez.*

« trouvez et mesmement son propre corps à estre tenu « et miz en prison fermée partout à ses dépens. Et en « plus grant seureté de ce sont comparus pardevant « nous Aignan Grandet, demeurant à présent à Crespy « et Estienne Grymbert, laboureur, demeurant à « Lévignen, lesquelz et chascun d'eulx l'un pour « l'austre et chascun pour le tout, se sont constituez « en nostre main pleiges principaux, rendeurs et « payeurs dudict reliqua jusques à la somme de cent « livres tournois, dont ilz ont pleigé et caucioné ledit « grenetier et ont promis icelle somme rendre et païer « à madicte dame, si mestier est, pour ledict grenetier, « soubz l'obligacion de leurs corps et de leurs biens « et de chacun d'eulx pour le tout, renonçans les « dessus diz par leur foy et serment à toutes choses « quelzconques à ces lettres contraires. En tesmoing « de ce nous avons scellé ces présentes des seaulx « dudit baillage. Ce fut faict le x.x.vij[e] jour de « décembre, l'an mil cccc, quatre vingtz et ung (1) « (*Signé*). C. Trotin. »

Au « grenetier » Jehan Grigus succéda — vers 1492 — Jacques Chandellier et à celui-ci, vers 1517, Pierre de Leuille (ou de Leuillié (2)). Celui-ci exerçait encore en 1550 (3).

Nous ignorons les noms de ceux qui leur succédèrent durant un siècle et demi, mais un document qui nous fut obligeamment communiqué par un érudit (4), nous fait connaître l'état de la « grenneterie » cotterézienne à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle.

Nous publions ce document qui consiste en un bail reçu par Louis Vigier, notaire à « Vissuraixne » en l'année 1700 :

(1) 27 Décembre 1481.

(2) Ils sont indiqués avec la qualité de « grenetier roïal ès-bourcq de Villiers-Costerest, dans un papier-terrier dressé le « 24e May 1530 par « Héron nottaire » à Villers-Cotterêts.

(3) Estat et mesmoyre des grennetrye du Vallois, dressez par Jehan de Chavigny le 30e mars 1550 ». *Collection E. Dupuis.*

(4) M. Emile Gaillard, de Vic-sur-Aisne.

« Fut présent M. Anthoine Le Vieux, Conseiller du « Roy, Receveur des tailles de l'Election de Crespy, « y demeurant, au nom et comme procureur fondé de « procuration générale et spéciale de Messire Michel « Heuslin, Conseiller du Roy, Receveur général des « Finances de la généralité de Soissons quy a pouvoir « général de Mre Georges Dupont, fermier général des « Domaines du Vallois, La Ferté-Milon, Coucy et « Folembraye, lesdits pouvoir et procuracion passés « au chastellet de Paris, en 1700, devant Demosle ».

« Lequel audit nom loue pour neuf années qui ont « commencé dès le 1er Janvier de la présente année « et finiront le dernier jour de Décembre 1708 ».

« A M. Charles Pinson, procureur es-sièges roiaux « de Villers-Cotterestz y demeurant, et à damoiselle « Marye Françoise, sa femme, à ce présents preneurs « et acceptants c'est asçavoir :

« La grennetterie de Villers-Cotterestz concistant « en : 18 muids d'avoine deubz en communauté par « les habitants dud. lieu ; 6 mines par les relligieuses « de S. Remy ; un muid par les habitants de Pisseleux ; « et 37 sols 6 deniers pour la taille (1) de S. Remy ; « 10 muids d'avoine par les habitans de Viviers et « 17 livres 10 sols pour la taille de S. Remy, d'une « part. Et 2 autres muids d'avoine deubz par lesd. « habitans à cause de l'eschenge faite entre S. A. R. « et les sieurs abbé et relligieux de Valsery ; 3 muids « 11 mines d'avoine par les habitans de Dommiers et « 47 poulles ; 5 muids par les habitans de Montgobert ; « 8 muids 11 mines par les habitans de Largny et « 12 livres pour la taille susd. dud. S. Remy et « 2 chappons par le Seigneur de la Muette aud. lieu « de Largny ; 3 muids 1 pichet par les habitans de

(1) La taille était ce qu'on appelait alors une « imposition roturière » établie dès la première moitié du XIe siècle. Le nom donné à cette taxe paraît dérivé de l'usage où l'on était dans le principe — la plupart des gens ne sachant pas lire — de marquer, au moyen d'une entaille sur deux morceaux de bois s'ajustant l'un dans l'autre et que se partageaient le collecteur et le débiteur de l'impôt; de la même façon que cela se pratique encore, de nos jours, dans le pays cotterézien entre les marchands boulangers et certains de leurs clients.

« Vausienne et 37 sols 6 deniers pour la taille de
« S. Remy ; 3 muids 6 mines par les habitans de
« Coyolle et 15 sols pour la taille susd. ; 1 muid
« 7 mines par les habitans d'Emesville et 15 sols pour
« la taille susdite ; 5 muids par les habitans de S.
« Pierrelle et 60 poulles ; 3 muids 7 mines par les
« habitans de Boursonne ; 1 muid par les habitans de
« Billemont ; 8 mines par les habitans de Vauparfond;
« 5 mines par les habitans de Nouc ; 6 mines par les
« habitans du Plessier-sur-Autheuille ; une mine
« d'avoine par chacun mesnaige entier des habitans de
« Puiseux, moityé pour demy mesnaige avec 6 chap-
« pons et 6 fouaiches ; une mine d'avoine pour chacun
« mesnaige entier des habitans de Dampleux et pour
« chacque demy mesnaige moytié ; par les habitans
« de Corcy chacun mesnaige un pichet, et demy
« mesnaige moitié ; par chacun mesnaige de Silly un
« quarteron au lieu d'un pichet suivant les antiens
« baux attendu la réduction faite suivant leur titre
« tant par sentence du terrier de Vallois de reffor-
« mation que de la maitrise des eaues et forest de
« Villers-Cotterestz et pour le demy mesnaige moityé,
« par chaque mesnaige de Fleury un pichet, et demy
« mesnaige moityé ; par chaque vache du villaige de
« St Quentin les-Louvry un quarteron ; par chaque
« vache du villaige de Bonneuil un quarteron plus
« 19 livres 10 sols en argent deubz par lesd. habitans
« de Bonneuil pour droit d'usaige ; plus 11 sols deu
« par les habitans de Longavenne ; et 15 chappons
« deubz par les habitans de Soucy en communauté.

« Item, les censines deubz par les habitans de
« Villers-Cotterestz, Item, ceux deu par les habitans
« dud. Bonneuil ; plus ceux deuz par les habitans de
« Dommier et lieux circonvoisins pour les terres des
« ventes dud. lieu de Dommier. Avec encore le quart
« des droits seigneuriaux en roture desd. lieux de
« Villers-Cotterestz, Dommier et Bonneuil, quy
« concisteront jusque à la somme de 400 livres du
« principal de l'acquisition seullement, s'estant led.
« bailleur aud. nom réservé ceux du pardessus et les
« autres droits telles qu'ils puissent estre auxquels le

« preneur ne pourra prétendre aucune chose, pour le « recouvrement desquels droits seigneuriaux led. s^r « preneur s'oblige de faire toutes les poursuittes « nécessaires, à ses dépens.... Item, la messagerie par « terre de Villers-Cotterestz à Soissons.

« Moyennant la somme de 2,400 livres de rede- « vance paiable en deux termes et paiements esgaux, « sçavoir le premier au jour de Noël prochain, et le « second au jour de Pasques ensuivant aud. s^r bailleur « aud. nom à la ville de Crespy ».

A Charles Pinson succéda Jean Lamy qui, le 4 Septembre 1738 vendit sa charge de grennetier et mesureur des grains de Villers-Cotterestz à Madeleine Lenfant, veuve de Paul Quenoble.

Après la veuve Quenoble on voit Michel Fauvel, laboureur, s'occuper de la mesure des grains. Un différent s'élève entre lui et le « garde-bleds et grains de la paroisse et territoire de Villers-Cotterets le 8 Juin 1767 ».

En 1770, le toit de la « halle aux bleds » est incendié. On abat les pans de murs et piliers qui sont encore debout.

Durant plus de 30 années les grains apportés au marché n'auront plus d'abri.

Le 15 pluviose, an 12, Nicolas Antoine Hanniquet, alors mesureur des grains propose de faire reconstruire, à ses frais, une Halle aux grains sur le terrain communal de la Place du Château, à la condition que la commune lui consente un bail emphythéotique de 36 ans, tant du terrain que de la perception du droit de place, de pesage et de mesurage. Il s'obligeait à payer une redevance annuelle de 475 fr. Nous ne savons quelle fut la suite donnée à cette proposition.

En 1837, le marché au bled se tient encore sur la Place du Château, mais à partir de 1839 (1) — et

(1) En cette même année, le 5 novembre, M. Tronchet, maire, avait soumis au Conseil le projet de construction d'une halle aux grains et farines, d'un corps de garde et d'une remise pour la pompe à incendie sur le terrain communal qui nous occupe; l'ensemble de ces constructions, dont nous avons vu le plan, devait avoir 28 mètres de façade sur la place du Château, mais ce projet n'eut pas de suite.

comme les producteurs n'apportent plus, sur le marché, les sacs de blé qu'ils ont à vendre mais seulement des « échantillons en poches » — un grand emplacement n'est plus nécessaire, le marché est alors transporté — grande rue de Soissons — devant le Café du *Commerce* ci-devant Café de *l'Union* et plus anciennement de la *Couronne*.

On a vu, *supra*, que vers le milieu du XVIe siècle une partie de l'ancien bâtiment aux grains servait de maison d'Ecole.

Le maître de cette Ecole — le plus ancien de ceux dont les noms nous sont connus, s'appelait Nicolas Picques; il remplissait également les fonctions de clerc laïc et était rétribué au moyen de dons en nature et avec le produit d'un tronc particulier scellé dans l'Eglise, sur la muraille, près de la porte (1).

Le successeur de Picques fut un sieur Bertrand Fottier ou Pottier.

Un « Estat présentez par Pierre Gastinoy meusnier du moulyn basnal de Coullioles-en-Vallois » le 14 Septembre 1591, nous dit qu'il a « esté baillié 60 sols « 3 deniers à Fottier (?) maistre des Escolles de Villers- « Costeresta pour sa glane, plus un siau de poyssons ». Cette note nous fait voir que, pour améliorer son budget, le magister de l'époque était obligé d'aller glaner aux champs, tout comme les pauvres gens d'aujourd'hui.

En 1612, le maître d'Ecole se nommait Jean-Pierre Picquart ou Piquart.

D'après un « Mesmoyre de Jean Lemaire et Michel Bourguet, marguilliers, une vingtaine d'élèves fréquentait l'Ecole « et encores, dit le mémoire, ce n'est « que par villain temps ou quand les loups rendent la « forêt dangereuse à hanter ». De même que ses prédécesseurs, Picard recevait des subsides « tant de « nature, comme huyles, chaircuiterye, miches de « cuisson, et tant de monnoies comme clerc, chantre, « organistre et escrivain pour le commun ne sachant « escrire » quand à son chauffage il lui est assuré par

(1) Arch. part. *(Comptes rendus par Philippe Larsonnier et Anthoine Desprès le fils margilliers).*

« six cordes (1) de boys qu'il prend après celuy des officiers de la maistrise » les auteurs du mémoire ajoutent que tout cela fait « maigre gain, aussy, luy « (le maître) de laisser aller à leurs guyses les vagabon- « deryes et buissonneryes de ses dicts élèves ».

Jean-Pierre Picart transmit sa férule, en 1650, à son fils Georges Picart (ou Picard) (2). Ce maître d'Ecole ne recevait point que des externes, il prenait aussi des pensionnaires. Un acte passé devant Warnier, Notaire à Villers-Cotterêts le 23 Mars 1691, en fait foi ; par cet acte « Georges Picart s'oblige à prendre en pension, « pour six ans, Renaud François Rémy, enfant mineur, « moyennant 105 livres par an, il luy donnera, ainsi « qu'aux autres pensionnaires l'enseignement à lire, « écrire, et l'arithmétique, le couchée et héberger « bien et duement luy fournira feu, lit et chandelle, « l'entretiendra d'habit et linge et autres choses « nécessaires pour ses vestemens et fera en sorte « qu'il ne souffre aucune incommoditez, de le faire « panser et médicamenter jusqu'à parfaite guérison ».

Georges Picard exerçait encore en 1696.

En cette même année, un philanthrope cotterézien donna les fonds nécessaires à la communauté des habitants de Villers-Cotterêts pour l'acquisition d'un terrain sis rue de Villers-les-Moines, avec l'intention d'y établir un Collège et des Ecoles.

En attendant, il logea Georges Picart dans une maisonnette qui lui appartenait et qui était située « sur le tertre devant le château », à proximité de l'ancienne maison d'Ecole dont le toit et un pan de muraille menaçaient de s'effrondrer (3).

Ainsi que nous l'avons dit, le tertre en question était élevé d'environ deux mètres et avançait de plus de sept mètres sur la place actuelle, de sorte que la

(1) 2⅓ stères.

(2) Il avait un frère, Pierre Picard, qui fut maître des Ecoles de Pierrefonds.

(3) Nous retrouverons la suite des Maîtres de l'Ecole de Villers-Cotterêts, avec les monographies de la rue de Soissons, de la Place du Marché et de la rue Demoustier.

largeur de cette place n'était alors que de vingt mètres (1) ; ce qui fit dire à l'historien Carlier, lors qu'il vint pour la première fois à Villers-Cotterêts, vers le milieu du 18e siècle : « la place du Château de Villers-Cotterest est beaucoup trop resserrée pour un aussi vaste édifice » *(Considérations p. 238)*.

En 1863, les bâtiments de l'Ecole communale des garçons, situés dans le passage de l'Abreuvoir (2) (aujourd'hui rue du Parc) furent trouvés trop exigus pour le nombre toujours croissant des élèves ; en conséquence le Conseil municipal décida de faire bâtir une maison d'Ecole sur partie du terrain de l'ancien marché aux grains et après expropriation des maisons et jardins appartenant aux héritiers Gaillot et à une demoiselle Rigolot.

La construction ne fut achevée qu'en 1865. L'installation du maître et des élèves eut lieu le 1er novembre de cette même année.

Ce fut, bien entendu, celui qui dirigeait déjà « l'Ecole du passage de l'Abreuvoir » Antoine-Désiré Latombe, qui occupa, le premier, la nouvelle Ecole. Il avait été nommé Instituteur à Villers Cotterêts le 30 décembre 1842 et conserva ces fonctions jusqu'au 1er Octobre 1877, jour où il prit sa retraite (3). Lorsqu'il quitta l'enseignement, après trente-cinq années de service, Antoine Désiré Latombe laissa parmi les générations cotterézziennes qu'il avait éduquées, le souvenir d'un excellent maître, et parmi les municipalités qui se succèdèrent ici, comme aussi parmi tous ses concitoyens, l'exemple d'un fonctionnaire modèle.

A cette époque, les logements réservés aux instituteurs cotterézziens et à leurs familles n'avaient point l'espace et la commodité de ceux de nos jours. Ils

(1) Avant la construction de l'Ecole aujourd'hui Salle de la Justice de Paix — la place du Château n'avait encore à cet endroit, que 20 mètres de large.

(2) Voir notre monographie de cette voie.

(3) A cette occasion, le Ministre de l'Instruction publique lui conféra les palmes d'officier d'académie, distinction honorifique alors très rare, surtout parmi le personnel de l'Enseignement primaire. Désiré Latombe mourut à Villers-Cotterêts (où il est inhumé) le 13 Avril 1879.

consistaient simplement dans les quelques pièces du Pavillon qu'habite actuellement le garde champêtre de Villers-Cotterêts (M. Anier).

Le pavillon faisant pendant, à l'ouest, servait de logement au Secrétaire de la Mairie, alors Victor-François Labbé. C'est, d'ailleurs, le successeur de ce dernier, M. Watin (1) (Prosper-Etienne-Alfred) qui habite encore ce Pavillon.

A M. Latombe succéda, le 1er Septembre 1877, M. Jean-Baptiste Dumont qui, lui-même, eut pour successeur, à la date du 1er Juin 1881, M. Louis-Joseph-Honoré Carlier.

Enfin, le 22 Avril 1886, M. Carlier vit lui succéder M. Camille-Ernest-Aristide Laplace, le Directeur de l'Ecole actuelle, dont nous reparlerons avec la monographie de la rue Demoustier.

En 1898, les bâtiments de l'Ecole de la Place du Château étant devenus insuffisants on les désaffecta et les services furent transférés dans un magnifique local que la Ville de Villers-Cotterêts venait de faire édifier, rue Demoustier ; local qui constitue, de nos jours, l'une des plus belles — sinon la plus belle — de toutes les maisons d'Ecole primaire du Département de l'Aisne.

Après leur désaffectation, les bâtiments de l'ancienne Ecole furent convertis savoir : le pavillon, à l'est, en un logis pour le garde champêtre, tandis que le corps principal où se trouvaient les classes, transformé en une seule et vaste salle, devenait le prétoire consacré aux audiences de la Justice de Paix du canton de Villers-Cotterêts (2). Quant au vestibule situé au rez-

(1) M. Watin qui était Instituteur à Boursonne, épousa la fille unique de M. Latombe, et devint Secrétaire de la Mairie en 1872, après le départ de M. Labbé. Nous retrouverons M. Watin avec la monographie de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Il s'y tint aussi quelquefois « avec la permission de M. le Maire » des réunions publiques ou privées ; quelques banquets, même, y furent déjà donnés.

de-chaussée du pavillon ouest il devint, en partie, le cabinet particulier du juge.

Avant cette transformation, les audiences de la Justice de paix se tenaient à la Mairie, dans la Salle du Conseil. Nous dirons, plus loin, en quel endroit de Villers-Cotterêts se tenaient, originairement, ces audiences.

On sait que ce fut au cours de la séance du 24 Août 1790 que l'Assemblée constituante créa les Juges de paix *électifs*, en remplacement des lieutenants criminels de baillages.

A Villers-Cotterêts, le dernier lieutenant criminel fut un s[r] Joseph Michel (1) qui, après la suppression de sa lieutenance, demanda l'une des deux places (2) de Juge de Paix à Villers-Cotterêts.

Il obtint celle de Juge des « paroisses externes ou rurales » du Canton, mais n'exerça point longtemps étant « constamment en difficultés » avec les Membres de la Commune de Villers-Cotterêts. Il fut remplacé en 1792, par Jean-François-Marie Couteau, qui était en même temps « notaire public ».

Pour le siège, plus important, de Juge de Paix du Centre (ou de la Ville), les notables cotteréziens, élurent Jean-Baptiste-Denis-Marie Perrot, qui était également notaire et arpenteur, et précédemment, 1er huissier audiencier de la Maîtrise des Eaux et Forêts.

En 1791 et en 1792, les audiences à huis clos ou autres, se tinrent tantôt rue de Largny (aujourd'hui rue de Paris), dans la maison même où habitait le Juge central (3), et tantôt dans une salle de l'ancien

(1) Il se qualifiait « Conseiller du Roi, lieutenant particulier civil assesseur criminel au Balliage de Villers-Cotterêts, *pour la vacance* de lieutenant général (cette dernière fonction de lieutenant général était, en effet, précédemment tenue par Charles-Louis Lemaire, décédé le 28 Octobre 1790.

(2) Le canton était divisé en deux arrondissements ou sections, l'une dite « Urbaine ou du Centre » et l'autre « Rurale ou Extérieure ».

(3) Maison appartenant actuellement à Mme Huyot.

auditoire (1). Quant aux audiences publiques, elles eurent pour abri, dès 1793, le local de « la ci-devant abbaye » c'est-à-dire la salle où elles se tenaient encore antérieurement à 1898.

Perrot conserva son siège de juge du 1er arrondissement jusqu'en l'an X.

Quant au citoyen Couteau (2), juge du 2e arrondissement, il fut remplacé en l'an VII par le citoyen Laurent-Claude Boudoux.

Disons que, depuis l'an II (et en remplacement de Dequen, démissionnaire) le greffe était tenu par Louis Jean Niguet (Dequen resta secrétaire de la Commune).

La « Balance de Thémis » fut ensuite tenue à Villers-Cotterêts :

De l'an X au 29 Novembre 1810 par Louis-Marie-François-Onnébert Guillot (3), pour le 1er arrondissement (Boudoux conservant toujours le 2e avec Massinot (4) pour greffier, succédant depuis l'an VIII à Marie-Charles Serin).

De Novembre 1810 à Janvier 1825, par Massinot, l'ancien greffier, devenu Juge des deux arrondissements réunis, avec Nicolas Bligny et Renaud pour greffiers.

De Janvier 1825 à Janvier 1831, par Pierre-François Bouteiller, avec Antoine-Paul Massot pour greffier.

De Janvier 1831 à Janvier 1845, par Jean-Baptiste-François-Toussaint Plocq (Massot, greffier et ensuite Louis-Prosper Guyot, nommé en 1843).

De Janvier 1845 à Mai 1851, par Louis-Eléonore

(1) Le Tribunal de paix se composait de six membres, savoir: le juge Perrot, quatre assesseurs : les citoyens Antoine-Pierre Duval, Jacques Guenot, Antoine-Pierre-Médard Camus et Henry Marsaux ; et le greffier Henri Dequen, qui cumulait, avec cette fonction de greffier, celle de secrétaire du Conseil général de la commune.

(2) Condamné « aux fers » en l'An XI. (V. Notice sur Villers-Cotterêts pendant les Révolutions.)

(3) Il était le père de Guillot de Ploisy, lieutenant de gendarmerie à Château-Thierre et de Françoise Guillot, veuve du chevalier d'Estrées (Edme-François).

(4) Antoine Honoré Massinot, ancien vicaire du curé Leloutre.

Tronchet, avec Guyot pour greffier et ensuite Alexandre Bertrand, nommé en 1846.

De Mai 1851 à Décembre 1859 par Jules Odent (1) avec Louis-Alexandre Bertrand pour greffier.

De Janvier 1860 au 28 Août 1879, par Louis-Léger Salanson avec Clovis Delaire, nommé greffier en 1854 et après lui, François-Adolphe Jeannet, nommé en 1855.

Du 28 Août 1879 au 9 Juin 1892 par Félix Langlois (2) avec Jeannet, d'abord, puis René-François Méra, nommé greffier provisoire en Janvier 1877, ensuite Désiré-Nicolas Lagant, nommé greffier en 1878 et enfin Donat-Auguste-Alphonse Dewatine, nommé, le 10 Décembre 1885.

Du 9 Juin 1892 au 7 Novembre 1895 par Paul-Auguste Mennesson, avec Dewatine pour greffier et ensuite M. de la Prunerie, nommé en Février 1895.

Du 7 Novembre 1895 au 3 Septembre 1909 (jour de son décès) par Auguste-Alphonse-Victor Valissant (3),

(1) M. Odent était très myope et son greffier Bertrand, presbyte ; le gendarme Crécy dit *marche-assis,* qui avait du strabisme, faisait la police de la salle et Tronchet, qui était borgne occupait le banc de la défense ; ce qui fit dire un jour à une cotterézienne (la mère Desjardins dite Cafinette) qui venait d'être condamnée pour défaut de balayage : Messieurs, la Justice est aveugle !... Le juge se contenta de dire en souriant, à son greffier : Le fait est qu'en cette affaire nous avions tous le *mauvais œil,* et le greffier de répondre : aussi, voyez, la prévenue, elle-même, s'en va en nous regardant de travers...

(2) C'est devant lui que fut portée en 1891, et pour la première fois, une demande formulée par un hospitalisé de la Maison de retraite (le sieur Bourgogne) tendant à obtenir son inscription sur la liste électorale de Villers-Cotterêts ; demande qui fut repoussée par un jugement fortement motivé. Comme on le verra ci-après une semblable demande fut encore portée — mais avec autant de succès — devant le même Tribunal 7 ans après.

(3) Une nouvelle demande émanant d'un sieur Charles-Félix Bouvard, pensionnaire de la Maison de Retraite et toujours aux fins d'inscription sur la liste électorale de Villers-Cotterêts, fut portée devant le juge Valissant le 3 Mars 1898, mais le demandeur en fut également et très justement débouté, et, en effet, si l'on admettait cette inscription des 950 hospitalisés de la Maison de Retraite, comme l'a dit le magistrat : « elle aurait des conséquences telles que les suffrages des électeurs proprement dit de Villers-Cotterêts se trouveraient complètement annihilés par ce fait ».

qui eut pour greffier M. Jules Dehenot de la Prunerie auquel a succédé, depuis le 15 Mai 1909, M. Paul Martigny.

Actuellement (1910) le siège de Juge de Paix est occupé par M. François-Lazare-Horace Ranvier, nommé en Novembre 1909 et qui a M. Martigny pour greffier. Le commis greffier est M. Azéronde.

En contiguïté du pavillon habité par le garde-champêtre, est un petit bâtiment où sont remisés les bâtis de bois, servant à l'installation des marchands forains. Avant 1862 le corps de garde de l'ex-garde nationale cotterézienne se trouvait sur l'emplacement de ce bâtiment. Un passage autrefois public (1) sépare ledit bâtiment de ceux du Théâtre dont nous allons parler.

Ce fut en 1836 qu'un sr Hanniquet-Tellier (Nicolas-Louis-Sébastien) limonadier (2), qui tenait le Café du Commerce conçut le projet de faire construire à ses frais, une « Salle de spectacle » sur l'emplacement d'un terrain communal alors dénommé « Place du Marché-aux-Bestiaux ».

Déjà deux des prédécesseurs d'Hanniquet (les srs Camberlin-Dutarte et Pierre-Louis Adam) avaient eu l'idée d'acquérir ce terrain dans un but analogue, mais cette idée n'ayant eu aucun succès auprès de la municipalité, le terrain avait conservé sa destination première.

Plus heureux qu'eux, Hanniquet-Tellier obtint de la Ville une promesse de vente à la condition qu'il ferait construire sur le terrain une « *salle de spectacle digne de la Ville de Villers-Cotterêts* ». Dix huit mois après la salle que nous voyons aujourd'hui était construite par les soins de l'entrepreneur Lhardy, le maître maçon à la mode.

(1) Il est devenu commun aux propriétaires et locataires riverains par suite d'une concession de jouissance consentie par la Ville de Villers-Cotterêts, vers 1850. Le sol de ce passage appartient toujours à la Ville.

(2) Ancien chef de cuisine du général de division Comte d'Erlon.

(3) Ci-devant de *l'Union* et plus anciennement de *la Couronne*.

Fidèle à sa promesse et satisfaite — dit un rapport — de posséder « dans ses murs un temple théâtral » la Ville de Villers-Cotterêts vendit alors son terrain à Hanniquet suivant contrat passé devant Me Mennesson, Notaire à Villers-Cotterêts, le 29 Août 1837 et moyennant un prix de 906 fr. 50 *toujours dû*, en raison de la condition suivante stipulée audit contrat : « attendu que les époux Hanniquet se conformant « au vœu du Conseil municipal de la Commune de « Villers-Cotterêts, ont construit une salle de spectacle « sur le terrain vendu, ledit prix de vente ne pourra « être exigé d'eux qu'un an après qu'ils auront changé « à cette salle sa destination de salle de spectacle ».

Les propriétaires successifs : Flobert-Ferté (1854), Gacogne-Girbe (1866), Grisot-Dupont (1887) et Boisset-Deblesson (1890) ayant toujours conservé, à cette salle, sa destination première, n'ont jamais eu à s'acquitter du prix de la vente de 1837.

Vers la fin de cette même année 1837, Hanniquet-Tellier par l'intermédiaire de son « cousin Alexandre Dumas » acheta quelques décors, mis au rebut, d'un petit théâtre parisien du boulevard du Temple *(les Délassements comiques)* et le « nouveau théâtre » (1) de Villers-Cotterêts ouvrit ses portes au public.

L'inauguration eut lieu le 3 Février 1838 avec une pièce de Joseph Pain : *Fanchon la Vielleuse*. Un mois après la troupe Robba donna le *Courrier de Lyon*. Le public cotterézien entendit ensuite : *Nicodème dans la lune* et les *Aventures de M. Jovial* par les troupes Dorvigny et Martainville.

D'autres troupes suivirent. Parmi celles qui laissèrent, ici, les meilleurs souvenirs, nous citerons, notamment, les troupes Corail père (1855-1857), Humbert Corail, qui habitait le faubourg Saint-Waast

(1) Je dis *nouveau* parce qu'il existait déjà un théâtre (des plus rudimentaires, il est vrai) au nº 6 de la petite rue de Soissons, chez Boquet dit la Jeunesse ; sans compter une autre « scène » — pour amateurs celle-là — qu'on installait de temps à autre dans une grange de Paillet-Lortois, au nº 43 de la grande rue de Soissons, et où Dumas encore adolescent, aimait à se produire dans quelque premier rôle.

à Soissons (où était né Mme Corail) (1). Après Humbert-Corail, nous rappellerons Valincourt, Duméry père, Massuc-Saint-Omer, Formé, Jullien, Juénin etc., et tout récemment Buchenet.

On y organisa de fort jolis bals (2) de grands banquets et surtout, de très intéressants concerts. Parmi ces derniers, nous mentionnerons particulièrement, les matinées dites de Jules Willaumé (3), les Concerts de l'Orphéon (disparu) et de la Fanfare de Villers-Cotterêts et, par dessus tout, les nombreuses et belles soirées qu'une société d'amateurs, créée sous le nom de *Cercle Lyrique* donna, six ou sept fois par an, de Décembre 1879 à Juin 1892 (4).

Les décors du Théâtre, qui datent de près d'un siècle, n'ont été retouchés que deux ou trois fois, en 1853 et en 1859, par Michaux-Melaye, machiniste-amateur, que Ringuier-Hostain alors « patron » du *Café du Commerce*, chargea de ce soin et, ensuite, vers 1885, sous le patronat d'Oscar Vanderdonckt qui confia ce travail à un hospitalisé de la Maison de

(1) Corail avait un commis-voyageur pour « préparer ses salles » : c'était le perruquier soissonnais Dequirez (un type curieux, aujourd'hui disparu). Dès qu'une représentation était projetée pour Villers-Cotterêts, Dequirez arrivait, faisait des visites aux « gros bonnets de la Ville » s'assurait de leur « location » et retournait près de Corail qui décidait de la représentation. Le théâtre faisait toujours salle comble. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

(2) Le Bal des Vacances, en septembre, ceux du Commerce, de la Garde Nationale, des Pompiers, etc.; le plus cossu était celui de la Culture qui avait lieu le Mardi de la Pentecôte. Ce bal se maintenait encore il y a une trentaine d'années.

(3) Jules Willaume, né à Villers-Cotterêts, le 24 Novembre 1841, et mort à Paris en Décembre 1870, pendant le siège (frère de notre concitoyen Octave Willaume et de nos concitoyennes Mmes Paul Ruellé et Chauvin et de Mlle Cécile Willaumé) était premier violon à l'Opéra. De grands artistes parisiens, ses camarades, Taffanel, Legénisel, Mme Judic, etc. lui prêtaient leur gracieux et précieux concours.

(4) Cette Société mériterait une monographie spéciale ; nous nous bornerons, pour le moment, à en dire quelques mots :

Créé en 1879, sur l'initiative et sous la Présidence d'un Receveur de l'Enregistrement de Villers-Cotterêts, Emile-André Janney, qui, malheureusement mourut peu de temps après cette création (29 mai 1882) le Cercle Lyrique demeura, douze ans

Retraite, lequel y récolta d'impitoyables coliques dont il mourut d'ailleurs, non sans avoir eu le temps d'infliger au « Rideau » de la Scène d'étranges bariolures que le bonhomme appelait, très sérieusement, des « effets de draperies à l'antique » !...

Un « pantalon » servant de passe-partout (1), fut brossé en 1860 par l'artiste-amateur Charmaille (qui était également un fin cuisinier). Ce décor n'existe plus, croyons nous.

Actuellement dans cette salle, une seule partie durant, le groupement amical d'une jeunesse cotterézienne au sein de laquelle se développa merveilleusement le goût des choses littéraires et musicales. Le 1er Concert eut lieu le 14 Décembre 1879 et le 94e (et dernier) donné en matinée, le 6 Juin 1892. Parmi les amateurs qui figurèrent dès le début et le plus souvent aux programmes nous citerons : Paul Lambert, Alphonse Deligny père, Paul Préaubert, Leleu, Alfred Roch, Adolphe Ancelin, Gaston Leroy, Henri Mércy, Auffray, Louis Laiblé, Speth, Baudmont, Auguste Leblanc, Louis Blavette, Léon Baluchet, Alcime Petit, Emile Giot, Edouard Fiévé (et nous-même) puis ce furent Naudin, Deligny fils, Précastel, René Fouque, Gaston Daron, Breton, Lannoy, Adolphe Rozan, Melles Emilie Giot et Aimée Daron ; viennent ensuite Henri Harancourt, Naten, Louis Barbier, Louis Véron, Noel, Beaufort, Pouvreau, Braux, Melles Priollet, Thierry, etc.

En 1892, eut lieu la dissolution suivie de la liquidation de la Société ; le piano (de la Maison Baudet) qui avait coûté 1200 fr. (980 fr. comptant) fut vendu à Mme Lafontaine, propriétaire à Villers-Cotterêts, moyennant 310 francs. Le parquet démontable et le tapis allèrent à la Société de Gymnastique l'*Espérance* de Villers-Cotterêts ; les partitions musicales et les brochures (comédies, saynètes, monologues, etc.) furent partagées entre les derniers membres actifs ; d'autres objets furent encore vendus ou donnés, et, pour l'instant, les archives de la Société sont en notre possession.

(1) Ce passe-partout méritait son nom. C'était l'unique décor de la troupe Massue-Saint-Omer lorsque celle-ci donnait des représentations aux environs de Villers-Cotterêts. Cette troupe avait été recrutée, vers 1865, au boulevard du Temple, par le fils du limonadier Ringuier (Léon Ringuier décédé, récemment, Directeur-Fondateur de l'*Echo Soissonnais*). Elle jouait d'abord à Villers-Cotterêts ; le lendemain, on chargeait le décor en question sur l'omnibus du père Choron et la troupe allait jouer à La Ferté-Milon au *Sauvage*, et à Neuilly-Saint-Front, dans une grange. Ce décor, qui aurait aujourd'hui une certaine valeur, était à deux faces ; d'un côté on voyait un poêle de vestibule et, de l'autre, un paysage d'automne.

picturale est digne de remarque : c'est le tympan en demi-lune au-dessus du rideau. Cette composition allégorique et pimpante (1) est due à deux artistes amateurs cotteréziens : Jules Delinge et feu Georges Legrand qui l'exécutèrent en 1880.

La salle proprement dite peut contenir 200 spectateurs commodément installés. Elle n'est pas luxueuse, évidemment, mais nombre de chefs-lieux de cantons et même beaucoup de petites sous-préfectures n'en ont point d'aussi convenables à leur disposition.

Toutes les propriétés qui font suite à la salle du Théâtre jusqu'au jardin de l'ex-institution Alexandre Dumas, occupent l'emplacement de l'ancien Marché-aux-Bestiaux et pourceaux (ou terrain communal).

Au XVIIIe siècle, le jardin de l'ex-institution « appartenait en jouissance » au « Maistre des petites Escolles » lequel devait cette jouissance aux libéralités faites et aux volontés exprimées par Nicolas Lefranc, dès 1696. Ce jardin était grevé d'un droit de passage dû aux maîtres du Collège et (vers 1757) au portier de la grande grille du Château.

Sur le terrain qu'occupe aujourd'hui, le Café *du Parc* s'élevait encore, à la fin du XVIIIe siècle, une habitation que l'on appelait communément, et d'ancienne date, la « Maison de la Grille » ; elle tenait son nom d'une grille, avec porte en ferronnerie, qui séparait la place publique de la pelouse dite « des Veneurs ». Cette maison servait de logement au portier de ladite grille.

(1) Un mezzetin guitariste et une muse lyrique. L'ancien tympan qui se trouve encore, croyons-nous, sous le nouveau, représente divers attributs lyriques et dramatiques (casques cottes de maille, masques, instruments de musique, etc.). Il est également dû au pinceau d'un cotterézien : feu Jules Hostain.

Le croquis suivant fera connaître l'endroit exact où se trouvait cette grille :

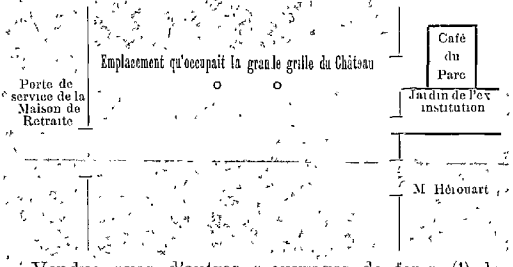

Vendue avec d'autres « ouvrages de fer » (1) le 5 Vendémiaire an VI, cette grille était là depuis que « Monsieur » frère unique de Louis XIV, avait pris possession du Château qui venait de lui être donné en apanage. Elle avait remplacé une barrière de « bois et ferronnerie » que Henri II avait fait établir dès 1550. — Le premier « porte-clez des Barrières de la Grand Place de devant le chasteau » se nommait Nicolas Robin. Il exerçait ces modestes fonctions dès 1554 (2).

Après lui nous voyons Pierre Martin en 1576, Thomas Hubault, en 1602 ; Charles Hubault en 1635 ; Jean Duloroy en 1669 ; Gilles Guère en 1742 ; Robert Marin Guère en 1747 ; Louis Duloroy en 1750 et Jacques Hubaut en 1757. Au cours de la séance des

(1) Trois autres grilles à peu près semblables fermaient les avenues conduisant au château ou à ses dépendances : une, entre les deux pavillons de la Capitainerie vis-à-vis la route de Soissons (on la voit fort bien sur une gravure exécutée par Tavernier, au XVIIIe siècle et qui est au Musée de Villers-Cotterêts). Une autre dans l'avenue de Soissons (aujourd'hui dite les Grandes Allées) (à la hauteur du poste forestier ; les fossés qui se trouvaient au devant de cette grille subsistent toujours) et la troisième dans l'avenue de Paris (aujourd'hui disparue) qui s'étendait jusqu'au chemin de Sainte-Anne ou de Longpré. Cette grille se trouvait près du fossé contigu à la Villa Sainte-Anne (Propriété Fossé d'Arcosse-Grevin).

(2) Acte devant Heron, notaire, du 27 Février 1565 ; où il comparait.

membres de la Communauté de Villers-Cotterêts, du 3 Mai 1757, Jacques Hubaut demanda et obtint un droit de passage « dans le jardin de la maison « qu'occupe le maître des petites écoles afin d'avoir « une issue sur la Place du Château sans avoir à passer « toujours par la grande grille ».

A Jacques Hubaut succéda Gervais Boileau (1) qui fut le dernier « porte-clefs des grilles du château ».

Lors de la vente des « Biens nationaux » par l'administration centrale de l'Aisne, le 8 thermidor an IV, la « Maison de la Grille » (2) fut acquise par un sieur Garnier-Dussort, jardinier, qui la revendit, le 18 Messidor suivant par acte devant Choisy et Niguet, Notaires, au « citoyen Jean-Michel Deviolaine, l'un « des administrateurs forestiers de la ci-devant « maîtrise » de Villers-Cotterêts, moyennant un prix de 1000 livres. Cette maison est ainsi désignée dans l'acte précité : « Une maison sise à Villers-Cotterêts, « appellée la maison de l'entrée de la grille, occupant « 5 toises 2 pieds de long sur 2 toises de large, cave « dessous, fournil, devant et au côté de ladite maison « une place et un petit jardin, tenant le tout vers « midi au jardin du Collège, d'autre vers le nord au « chemin réservé qui se trouve à 3 toises 2 pieds de la « maison, d'un bout vers orient à la place de derrière « de la ci-devant vénerie (appartenant au citoyen « Barral) et d'autre vers occident à la Place des « Marchés-aux-Bestiaux et aux grains ».

Le 23 germinal an XII, Deviolaine vendit cette maison à Jean-Baptiste Creton, garde-général (3) qui

(1) C'était, comme la plupart de ses prédécesseurs un « ancien garde des chasses et plaisirs » des ducs d'Orléans.

(2) Elle porte le n° 4 du plan de division du Domaine, dressé le 1er Messidor an IV (Arch. comm.).

(3) C'est ce même Creton qui, surprenant Alexandre Dumas (alors âgé de 12 ans) en flagrant délit de chasse (au pistolet d'arçon) dans les Grandes Allées se mit à la poursuite du futur auteur d'*Ange Pitou* et n'attrapa qu'une entorse... ce qui sauva Dumas et lui permit d'augmenter ses *Mémoires* de quelques lignes amusantes (V. Mémoires, 2e volume, chap. XXXII). Creton mourut — réconcilié avec Dumas — le 1er Février 1846.

la laissa à sa fille Mme Robert, dont le mari était receveur d'octroi à Villers-Cotterêts ; la « Maison de la grille » passa ensuite à Robert-Hanniquet, chef de gare à Beaune qui, le 11 Mai 1865, la vendit au sieur Baraquin-Gorbière, lequel en fit un estaminet. C'est, aujourd'hui, le Café-Restaurant dit *du Parc*.

La totalité des terrains sur lesquels s'étend actuellement la majeure partie des propriétés Masson et l'Etendard formait autrefois « l'Enclos des chenilz et « la pelouze d'esbats » de la vénerie royale (ou princière) dont une porte s'ouvrait sur la grande-rue de Soissons.

L'enclos des chenils existait là depuis que François 1er séparant l'équipage pour le cerf, de l'équipage pour le sanglier (ou vautrait), avait décidé que le premier de ces équipages serait transféré à côté des pavillons et cour de la Capitainerie des chasses, c'est-à-dire depuis l'an 1524 ; ces cours et pavillons bornèrent la Vénerie à l'est.

Nous parlerons encore de cette vénerie avec la monographie de la grande-rue de Soissons.

Entre l'enclos des chenils et l'entrée du bosquet du petit parc verdoyait une pelouse — dite des Veneurs — sur laquelle avait lieu les curées froides au retour des chasses. Les bourgeois et les notables commerçants, seuls, étaient admis à franchir la grille pour assister à ces curées ; le menu peuple, massé le long de cette grille assistait — mais de loin — à ces ripailles de meutes dont le spectacle est encore goûté, maintenant, de la plupart des cotteréziens.

A l'endroit même où avaient lieu ces curés, les charcutiers de Villers-Cotterêts flambèrent leurs porcs durant plus d'un demi-siècle ; ils cessèrent d'y faire ces opérations purificatrices lorsque s'ouvrirent les échaudoirs et abattoir de la Ville ; c'est-à-dire dans les premiers mois de 1888, et ce, au grand regret de beaucoup de jeunes cotteréziens qui, au cours de ces flambées publiques, récoltaient toujours quelque minus-cu lebout de queue ou quelques paires de *cabots* (ou onglesde porc) que les amateurs se mettaient ensuite à grignoter avec délices !....

De la place du château on gagne la route de Soissons par un passage officiellement ouvert en 1827 (1).

La place du Château est bornée à l'est, par l'un des murs du parc de la propriété Cottignies.

Le terrain de cette dernière propriété et celui de la propriété voisine, formaient ce qu'on appelait encore à la fin du XVIIIe siècle, le « Potager royal ».

Jusqu'à cette époque, une superbe et haute haie en charmille sépara ce potager de la Place et du petit Parc du Château.

Une haie de même nature et aussi belle, avec deux entrées, formait également une séparation entre le Bosquet du Parc et la « Pelouse des Veneurs ». Cette clôture gracieuse, ruinée par les enfants, qui s'y taillaient des coulées nombreuses, fut remplacée, en Mai et Juin 1879, par le mur à hauteur d'appui qui existe actuellement (2).

Nous aurons à revenir dans le Bosquet en question au cours de la monographie qui va suivre et qui concerne non seulement les bâtiments de l'ancien château royal mais encore le petit-Parc qui l'entoure et ses diverses dépendances.

Le 20 Septembre 1793, et sur la proposition du citoyen Gilles Fabio Marsaux, officier municipal, les membres du conseil général de la Commune, donnèrent à la Place du Château le nom de « Place des Sans-Culottes » qu'elle ne conserva que quelques années (de 1793 à 1799).

Dans la séance du 10 Mai 1806, un alignement (avec nivellement) de la Place (redevenue Place du Château) ayant été décidé, sur les données d'un plan dressé par Toulotte, arpenteur géomètre à Villers-Cotterêts, on rédigea un procès-verbal duquel nous extrayons ce qui suit : « ladite Place sera plantée sans nuire à « l'emplacement du Marché au bled, comme le « terrain le permettra et de manière *à servir au besoin « de promenade d'agrément* aux habitants de la Ville ». Cette proposition n'eut pas de suite, un membre

(1) Voir notre monographie sur le « Passage de la Capitainerie » aujourd'hui « Passage du Parc ».

(2) Ce mur fut construit par feu Pluche, maître maçon à Villers-Cotterêts.

influent du Conseil (absent à la séance du 10 Mai) ayant fait entendre à ses collègues, quelques jours après, lorsqu'on lui communiqua le procès-verbal « qu'une « belle esplanade avec un bon et complet nivellement « de la Place serait de beaucoup préférable à une « sorte de mail et que rien ne remplacerait, comme « promenade d'agrément, le magnifique parc dessiné « par Le Nôtre, et devenu absolument public ».

On approuva la sage préférence et le juste raisonnement de ce conseiller, dont le nom nous est inconnu, mais le « bon nivellement » ne reçut jamais qu'une imparfaite exécution.

Abordons, maintenant, la plus importante, sinon la plus intéressante des monographies cotterézienne : celle de l'ancien Château royal devenu Maison de Retraite pour les vieillards et les infirmes indigents du Département de la Seine.

L'ANCIEN CHATEAU ROYAL

L'histoire originelle ou, si on le préfère, la genèse de l'ancien Château royal de Villers-Cotterêts c'est, à très peu de chose près, la genèse de la Ville de Villers-Cotterêts, elle-même.

Toutes deux — l'ancienne résidence royale, de même que la petite colonie silvanecto-cotterézienne — germèrent aux flancs vigoureux d'une commune mère : la plantureuse et superbe forêt de Retz qui les mit au monde, presque simultanément, et les fit se développer, de pair, en son large, robuste et verdoyant giron.

Lorsque les légions romaines de César apparurent dans notre région (1), la forêt de Retz, un peu plus

(1) Peut-être eut-il été opportun de rapporter, ici, un peu d'histoire générale antérieure à la conquête des Gaules par les Romains, mais nous avons pensé que l'œuvre historique des Augustin Thierry, des Michelet, des Henri Martin et cœtera, se trouvant, aujourd'hui, dans toutes les bibliothèques populaires, il y avait tout simplement lieu d'y renvoyer le lecteur.

étendue et beaucoup plus compacte qu'elle ne l'est aujourd'hui, formait une notable partie de l'immense forêt des Silvanectes (*silvanectum*) (1) laquelle comprenait en outre — et presque d'un seul bloc — les forêts actuelles de Compiègne, de l'Aigue, d'Ermenonville, d'Halatte et de Chantilly (certains auteurs y ajoutent les forêts de Coucy et de Fère, mais avec moins d'autorité).

Dans ses *Commentaires*, César ne peut s'empêcher de revenir souvent sur les obstacles sans nombre que ces forêts profondes opposaient journellement à la marche de ses armées. Il parle surtout de la partie confinant au territoire des suessiones (2) « la forêt la plus considérable et la plus épaisse du *Pagus sylvanectensis*, la forêt dont le calme lugubre, sous les hautes voûtes sombres glaçait le cœur des légionnaires les plus audacieux ».

Tacite, dans ses *Annales*, rapporte que les soldats romains éprouvaient une secrète terreur à l'aspect de ces grands bois où les rayons du soleil ne pénétraient jamais et qu'ils en redoutaient aussi les habitants « hommes à demi sauvages, féroces et indomptables qui leur résistaient avec une vigueur surhumaine ». On sait, d'ailleurs, que ces ancêtres cotteréziens ne se rendirent qu'après avoir vu tomber, dans une dernière révolte, leur dernier chef Corrée (ou Corréus) frappé à mort, devant l'oppidum soissonnais par Labiénus, l'un des lieutenants de César, en l'an 51 avant J.-C.

Ce fut l'un des derniers gestes de la Gaule indépendante. La résistance avait duré sept ans.

A peine conquise, cette Gaule fut Romaine. Cependant, sur plusieurs points du massif forestier des Silvanectes, les mœurs demeuraient encore grossières, les hommes conservaient leur naturel farouche ; mais

(1) On trouve dans la « Notice de l'Empire » *Silvanectos Belgicæ secondæ* (Walkenaer géographie des Gaules. T. II. p. 271).

(2) La Forêt de Retz, évidemment.

les romains en colonisateurs intelligents (1), surent, peu à peu, sans violence, étendre patiemment leur domination sur ces sylvains inabordables et planter dans les milieux les plus réfractaires de la forêt, les premiers jalons sociaux et humanitaires d'une civilisation urbaine déjà raffinée.

Antérieurement à cette conquête romaine qui, somme toute, fut, pour nous plutôt bienfaisante, la Forêt de Retz n'était traversée que par cinq ou six grands chemins verts ou laies (2) qui se croisaient ou convergeaient vers l'endroit où s'étend, aujourd'hui, la Place du Château (3), la rue de l'Eglise et une partie de la Place du Marché, partageant ainsi la forêt en sept ou huit quartiers de formes et d'étendues diverses (4).

(1) Nous ne voulons point parler des Romains de Jules César, mais de ceux des Empereurs qui lui succédèrent car le conquérant de la Gaule et ses légionnaires ne furent jamais que des envahisseurs qui détruisirent, tuèrent, pillèrent beaucoup et ne connurent jamais que la violence pour traiter avec les Gaulois ; il est vrai de dire, qu'à différentes reprises, ceux-ci leur rendirent largement la pareille.

(2) Du celte *Layart* (bois coupé) et du bas-latin *laya* (bois).

(3) Les Gaulois comblaient ordinairement les grandes ornières, fondrières ou « douvides » de leurs chemins habituels en y jetant des troncs d'arbres et des quartiers de roches qu'ils recouvraient ensuite de *caillasse* et de terre. En 1860, lors de la construction du Pont dit « de biais » sur la route de Soissons, les terrassiers rencontrèrent deux arbres, deux hêtres, presque entiers, à la profondeur de deux mètres. Plus près de nous, lorsque l'on fit des tranchées pour la pose des tuyaux à eau et pour ceux de l'égoût, en 1880 et en 1905-1906, on mit à découvert plusieurs troncs d'arbres et des blocs de roches dans le sol même de Villers-Cotterêts (Place du Château, rue de l'Eglise, etc.) ces arbres et ces roches étaient peut-être là depuis l'époque dont nous parlons ?...

(4) Pour la relation de cette partie de notre histoire locale nous avons eu, sous les yeux, un très ancien et très curieux manuscrit de quelques pages in-f°, sans signature il est vrai, mais émanant, sûrement, d'un moine de la « Fontaine-en-Rais » (ou de Bourgfontaine). Ce manuscrit commençait ainsi : « *Ce sont ly voyes, chaussez et cheminetz dou li forez de Viliers-Coste-rais* ». Le texte était un mélange de vieux français et de latin ; la plupart des noms propres étaient écrits dans cette dernière langue. Il portait la date de 1490 (?) et faisait partie du dossier des anciens titres de la famille Quenoble. Nous regrettons vivement de ne l'avoir eu que quelques instants entre les mains.

Le premier de ces grands chemins partait des bois du Quénois ou Quesnoy (de *quercetum*, chênaie) (1) suivait exactement l'emplacement devenu la route Chrétiennette, jusqu'au carrefour de Retz (*Retia quadrifurcum*) (2) passait à la Lieue (*Lieucæ*) (3) et, de là, rejoignait une autre laie gauloise, celle dite aujourd'hui de Hautwison dont nous parlerons plus loin ; elle formait ensuite deux chemins dont l'un gagnait directement la grande clairière cotterézienne et l'autre se dirigeait vers Pisseleux (c'est ce dernier chemin qui devint plusieurs siècles après : la rue de Bapaume). Le chemin qui gagnait la grande clairière existait encore vers la fin du XVe siècle. Tous les jardins ou cours des maisons de la grande-rue de Soissons, côté impair, sont assis sur ce dernier chemin.

Celui-ci ne fut définitivement détourné (par la création de la petite-rue de Soissons) qu'à l'époque où François Ier fit élever les pavillons et bâtiments de la Vénerie et de la Capitainerie des chasses. Cet ancien chemin aboutissait près d'un grand gué (Emplacement du Café de l'*Hôtel de Ville* et des maisons voisines). La voie qui se dirigeait vers Pisseleux (4) traversait ce

(1) En 1832, des ouvriers ont mis à jour, en cet endroit, des crânes énormes, des ossements humains et des haches en silex taillé. De plus, sur la route Chrétiennette, en bordure du Champ-Mentard, des sépultures ou cases en pierres brutes, contenant des squelettes, ont été trouvées par des bûcherons qui « dessouchaient » pour un marchand de bois, lequel, malheureusement, négligea cette trouvaille !...

(2) Le brigadier forestier Bondot possédait plusieurs silex taillés trouvés dans le sol de ce carrefour, vers 1850.

(3) En 1760, plusieurs bornes taillées y furent trouvées presque à fleur de terre. Deux de ces bornes furent enlevées par un sieur Larron de Vitry, propriétaire de l'hôtellerie de la *Croix d'Or*, et les autres par d'autres hôteliers ou laboureurs de Villers-Cotterêts. Les deux premières sont peut-être celles que l'on voit encore à droite et à gauche de la grand'porte de la maison Rambach (Paquin), rue de Soissons et qui servent de chasse-roue.

(4) *Pejor lupus* (ou le pire Loup). En 1809 et en 1840 des cercueils en pierre, des vestiges de fondations grossières, des haches et des pointes de flèches en silex furent trouvés dans le village de Pisseleux, près l'Eglise, lieudit Bury et en forêt, lieudit le Jardin Olivet (ou *aux livèches*, ainsi que le porte un

dernier village, pour passer ensuite à Coyolles (1), Ivors (2), Châvres, les Bruyères et le Tillet (3).

Le deuxième grand chemin prenait aux terres de Vivières (*Vivarium*, garenne, vivier) et venait en ligne presque droite jusqu'à la clairière cotterézienne (le vieux chemin de Vivières dit « pavé de Mazancourt » ainsi qu'une partie de l'avenue Royale remplacent cet ancien chemin gaulois). De la clairière cotterézienne, le chemin en question se poursuivait jusqu'à l'Ourcq, par Pisseleux d'abord, comme celui que nous avons déjà parlé et ensuite, de là, par Bourgfontaine (4), Buton (5), Précy-à-Mont (6), Queue-d'Ham (7) et Nimer (8).

Un troisième grand chemin, qui existe encore à peu près tel qu'il fut établi par les sylvanectes et

titre du XVIe siècle acte devant Héron notaire à Villers-Cotterêts, du 15 Mars 1542). La livêche est une ombellifère.

(1) *Cotiola ;* ancienne colonie gauloise ; près du village de Coyolles, entre la vallée d'automne (*Altona*) et celle de Voufly (originairement Les Vaux-Fly ou Flix, vieux mot français dérivé de *flexus*, pente accentuée, détour, etc.) on a trouvé des débris de silex taillés et de silex polis (haches, couteaux, pointes).

(2) Colonie gauloise, puis bourg gallo-romain (*Ivortium*). Des haches en silex taillées et polies ainsi que des sarcophages y ont été découverts il y a une vingtaine d'années.

(3) Près du lieudit les « *Quatorze Frères* » des casseurs de grès ont trouvé des débris d'ossements humains, des casse-têtes, des pointes de flèches en silex, etc.

(4) *Barfontaneium*, d'après une bulle du pape Eugène III.

(5) De *Bustum* (tombeau, bûcher, cendres) ; de nombreux vestiges témoignant du séjour des gaulois et des gallo-romains en cet endroit ont été recueillis par plusieurs archéologues et géologues (coll^ons^ Héricart, Nicolaï, Doyen, etc.).

(6) Un menhir très intéressant existe encore dans ce village.

(7) De *Hamus*, en forme de crochet, hameçon, croc.

(8) Dans les anciennes archives des Eaux et Forêts et dans les anciens titres particuliers, on lit Nemet, Nemètes, Nimètes, et Nemer ; de *Nimidæ* nom donné aux endroits des forêts gauloises où se pratiquaient les rites païens comme, par exemple, la cueillette solennelle du gui sacré. D'Anville et Walckaener font entrer ce nom dans *Nemetacum* (vel *nemetocenna*) ville gauloise dont la position, d'après eux, serait aujourd'hui, occupée par Arras. Dans les *Commentaires* de César on voit aussi qu'un peuple du nord de la Gaule portait le nom de Nemètes.

restauré par les romains, se déroulait de l'est à l'ouest, depuis les marais et les vallons de Longpont (*Longipontis* ou *Longispons*) par la *Plataude* de Corcy (*Corciacus*) jusque dans la forêt de Cuise (ou de Compiègne) ; c'est le chemin que nous appelons, aujourd'hui, la route du Faîte.

Enfin deux autres grands chemins, dont quelques parties subsistent encore, serpentaient à travers le plus épais des bois (*Nemorosus silva*) de cette région gauloise : l'un conduisait au Warreau (1) par les Hauts-Grès ou Hauts-Rocs (2), et l'autre qui passait dans la Val-des-Grais (3) (ou grès) ou Val-de-la-Grotte, se prolongeait jusqu'aux pêcheries du Neuvivier, après avoir côtoyé celles des « Vaux-de-Flory » (4) (ou de Fleury) et de « Bi-Gourret » (3) (ou Corcy).

Les Romains qui connaissaient toute la valeur civilisatrice, commerciale et... militaire des routes bien établies et surtout bien entretenues, ne se contentèrent point de ces chemins primitifs la plupart du temps transformés en bourbiers ou en fondrières dont on pouvait à peine se dépêtrer ; ils restaurèrent ceux qui leur parurent en valoir la peine et en créèrent d'autres.

Parmi les chemins qu'ils rendirent praticables, nous citerons en première ligne, la route du Faîte de la Forêt (de *Via Fastigium silva*). Cette voie qui escalade une suite de hauteurs boisées, rejoignait (4) aux environs de Brassoir une voie militaire qui reliait la

(1) Du celte belge *Gwars-Oult* ou *Ault* (terre argileuse, propre aux potiers).

(2) Et non point de l'auroch (taureau) comme le dit Michaux. L'auroch était un bœuf de plaines. On a d'abord dit le Haut-Roc (ou le Haut-Grès, aujourd'hui converti en pavés) puis, par corruption, l'*Haut-Roc*, ce qui se comprenait encore un peu, aujourd'hui on dit le *Gré de la Roque* (et les plus récentes cartes de la forêt indiquent ainsi ce lieudit) ce qui ne se comprend plus du tout.

(3) Fragment d'un compte de « maistres enquesteur de la forest de Rest, l'an CCCXXVIII (1328). Coll. de M. Duval, de Vez.

(4) De Belestang.— « Notès pour servir à l'Histoire de ce qui est arrivé ès-Gaules dès le temps que les Romains commencèrent à les assubjettir (in-4° 1618, p. 20).

cité de Senlis (*Augustomagus,* (1) *civitas Sylvanectentium*) et celle de Verberie (*Verimbrea, Vermeria, Verberiacum,* etc.) à la cité de Soissons (*civitas suessionum*). « La voie d'Augustomagus (2) (ou Senlis) à Suessonas (ou Soissons) — « dit d'Anville (3) se fait « remarquer actuellement (1750) en sortant de Senlis « sous le nom de Chaussée-de-Brunehaut, son alignement la conduit au passage de la petite rivière « d'Automne près de Bétisi ; elle rase l'extrémité « méridionale de la forêt de Cuise ou Compiègne. Une « carte manuscrite du Soissonnais en fait retrouver la « trace dans la longueur d'environ 4500 toises entre le « lieu nommé Hautefontaine et le Pont-Archer sur le « ruisseau qui descend de Cœuvres et où cette trace « se joint au chemin actuel de Compiègne à Soissons ». Dans ses « *Notes complémentaires* » de Belestan dit que « proche Morienval, à la grande chaussée de « Bruneaut, aboutissoient deux voyes, l'une venant de « la Forest de Compiègne et l'autre de la Forest de « Rest... Les romains nommoient la deuxième *Via « Fastigia* et *Via Fastigium silva,* le long de laquelle « estoient estably des colonies de gaulois-romains (*sic*), « et où s'élevoient une tour (4) dont il n'y a que peu

(1) Walckenaer pense qu'*Augustomagus* doit être placé à Verberie.

(2) Cette voie desservait le camp romain de Champlieu et, plus tard, quelque villa mérovingienne dont il subsiste encore des ruines très intéressantes (V. Peigné-Delacourt).

(3) Notice de l'ancienne Gaule, tirée des monuments romains (p. 124).

(4) Il s'agit, évidemment, de ce que nous dénommons la Tour Réaumont rappelant ainsi un monument qui s'élevait autrefois sur la plus haute montagne de la forêt de Retz. Muldrac dit (Chap. V^e^ p. 143 de son *Valois Royal*) : « L'une des plus grandes « raretez du Valois est la forest de Retz, la plus belle et renommée de toute la France, où se voit la plus haute montagne « du païs vulgairement appelée le fest de Retz soit qu'elle tire « son nom de la forest ou la forest de cette montagne d'où à « certains endroits l'on découvre 12 à 15 lieues.

L'abbé de Vayrac (historiographe officiel de Louis XV) dit que « Les Ruines de la Tour de Haut-Mont n'indiquent pas un « temps plus anciens que les règnes de Charles V et VI. On « dit que deux frères avoient baties deux tours semblables « dans la forêt, l'une étoit située du coté de Puiseux, et l'autre

« de vestiges et un point d'estappe nommé le Mont-
« aux-faulx (de *Fagutalis montis*) (1) ».

Une autre voie, restaurée par les romains, venait de Crépy-en-Valois à Villers-Cotterêts, par Gondreville, Châvres, Ivors, Coyolles et Pisseleux (2). Nous en avons parlé *suprà*. Certains auteurs (3) prétendent d'après une tradition, et le chroniqueur de Bourgfontaine l'affirme sincèrement, que cette voie fut celle que suivirent — en l'an 845, les clercs de l'Eglise de Sainte-Geneviève, porteurs des reliques de la « Patronne de

« se voyoit dans les sables de Gondreville. On y trouve des
« restes de caves. Du haut de ces tours, ces deux frères se
« donnoient des signaux pour s'entre secourir. »

Laurent de Bouchel, avocat au Parlement dit dans le premier article de son Commentaire des Coutumes de Senlis (Ier titre) que : « dans ceste forest que les latins appellent Ressia ou
« Retiâ il y avoit non loin de l'endroist où est basti Villiers-
« Costeresl une tour fort élevée appellée la Tour de Heaumont,
« habitée par un seigneur nommé Ogier le Danois, elle estoit
« appellée ainsy parcequelle estoit située dans l'endroist le plus
« éminent de toute la forest.»

« Les romanciers, dit de Vayrac, prétendent que cette tour
« fut un Palais des Fées et qu'un redoutable géant y fit sa
« demeure, nous n'avançons ce fait (ajoute le même de Vayrac)
« que comme une fable qu'on croit que Nicolas Bergeron bel
« esprit du XVIe siècle, et natif de Béthisi, inventa pour
« divertir Marguerite de Valois, reine de Navarre, et ensuite
« de France, qui se plaisoit extrêmement à ces sortes de
« contes. »

(1) C'est le lieudit *Château-Fée* ou *Mont-aux-Fées*. « Le Mont-
« au Fait (dit Carlier, liv. I, p. 4) n'est qu'un amas de roches
« et de pierres couchées les unes sur les autres, sans apparence
« qu'on y ait bâti. La fable qui assure que ce lieu a été habité
« par des fées vient de l'ignorance des copistes dont la plupart
« ont écrit Mont-aux-Fées au lieu de Mont-au-Faît. L'étymo-
« logie de ce nom paraît venir du mot *fagus* qui signifie un
« faux ou un hêtre, arbre commun dans la forêt de Retz, qu'on
« nommoit faix ou fay en vieux françois. »

(2) Des vestiges de fondations d'une villa gallo-romaine, ainsi que plusieurs sarcophages ont été trouvés dans le sol de la ferme actuel (Rapport Héricart de Thury à la Société Historique de France). Cette ferme est d'ailleurs construite sur l'emplacement qu'occupait l'ancien château des seigneurs de Pisseleux (V. notre monographie de Pisseleux).

(3) Bouchel, Bergeron, Muldrac, Carlier, Chollet, Michaux, etc., etc.

Paris » et des reliques de « Saincte-Chlotilde, royne de France » qu'ils voulaient soustraire aux fureurs des Normands (1). D'après le manuscrit de ce moine chroniqueur, et d'après la tradition, les clercs-porteurs se seraient arrêtés à Ivors (2) où, après s'être concertés, ils auraient décidé de cacher leurs précieuses châsses au plus « espois de la forest de Rais » ou dans les « creuttes et galleryes qui se voyent dans le val prosche Pisleup » mais que, après avoir dépassé ce dernier village ils virent venir à eux Hémogaldus (ou Hémogalde) « seigneur de la Ferté-sur-l'Ourcq et de Viviers » lequel leur offrit sa protection et leur conseilla de se séparer en deux colonnes dont l'une transporterait les reliques de Sainte-Geneviève en la Chapelle de la « Chastellenye dudict Seigneur Hesmogaldus prosche la Ferté » tandis que l'autre porterait celles de Sainte-Clotilde en la Chapelle de la « Chastellenye du mesme Seigneur size au Vivier (ou Vivières) ».

Les clercs suivirent ce conseil et se séparèrent, mais auparavant et en souvenir de leur mission — dit toujours le même chroniqueur — ils plantèrent ou firent planter une croix de bois — remplacée plus tard par une croix de pierre — sur le lieu même où le seigneur Hémogalde les avait rencontrés, c'est-à-dire à l'endroit de la plaine de Pisseleux (ou de Noue) qui porte encore, aujourd'hui, le nom de Croix-de-la-Mission (3). Ensuite, les uns continuèrent sur Vivières(4), et les autres vers La Ferté-Milon (5).

(1) De Northmans ou Hommes du Nord ; en réalité c'étaient des Danois.

(2) Sainte-Geneviève était naguère fêtée à Ivors.

(3) Limitrophe du terroir de Villers-Cotterêts, au sud-ouest. C'est par erreur que certains documents conservés aux Arch. Départ. (C. 483) donnent à cet endroit le nom de *Croix-de-la-Tissonne*.

(4) Le chemin de Vivières prenait jadis au bout de la rue de Largny.

(5) Ils cachèrent les reliques à Marizy qui prit le surnom de Sainte-Geneviève. Lorsque l'on crut le danger passé, on les reporta à Paris ; on eut tort, les Normands revinrent et n'épargnèrent point le corps de la Vierge qui fut brûlé avec l'Eglise. (Lettre d'Estienne, abbé de Tournay à l'évêque de Londres.)

Enfin les Romains restaurèrent, également, la voie allant de Villers-Cotterêts à Vivières, et qui coupe la route du Faite près du lieudit le (ou la) *Houssoye*, où demeura longtemps une importante colonie gallo-romaine. L'emplacement d'une citerne est encore visible sur la gauche du chemin en allant à Vivières(1).

Nous parlerons maintenant des deux ou trois voies que les romains créèrent dans notre Forêt ou, ce qui est plus exact, que les légions romaines commencèrent et que les colons gallo-romains continuèrent, car ces routes — surtout celles vulgairement dénommées chaussées Brunehaut — sont l'ouvrage de plusieurs siècles :

A la tête de ces voies, et par ordre d'importance, nous placerons la route de Soissons, depuis l'entrée de la Forêt (près Chaudun) jusqu'à l'endroit de la route nommé la Lieue vers Villers-Cotterêts (2).

Vient ensuite la route de Villers-Cotterêts à Pierrefonds et à Compiègne (3) par Longpré, la Croix-saint-Léonard, les Buts (ou Buttes), de Bonneuil, le Brassoir, etc.

La voie de Villers-Cotterêts à Oulchy par Dampleux (4) et Ancienville. Cette voie qui coupait un chemin

(1) Des fouilles faites, en 1863, ont fait découvrir des tuiles diverses, près de 1500 médailles romaines (de Julien, de Maxime, de Constance, de Tétricus, de Posthumus, etc.) des vases, des poteries, des meules de moulins à bras (l'une d'elles est au Musée de Villers-Cotterêts) etc.

(2) De ce dernier lieudit à la colonie de Villers-Cotterêts, les romains n'eurent qu'à mettre en bon état un ancien chemin gaulois. Ce chemin ou cette partie de chemin qui porta longtemps — et même qui porte encore sur quelques plans — le nom de *Chemin-Blanc* n'est plus aujourd'hui qu'une sente que la construction du chemin de fer de Paris à Soissons a, quelque peu, détournée. Elle a été remplacée au XVIe siècle par la partie de route actuelle qui commence au haut des « grandes allées » pour finir à l'entrée de Villers-Cotterêts.

(3) La route de Compiègne partait de Villers-Cotterêts par l'angle nord-ouest de la Place dite de la Terrasse, rue de Largny, sur l'emplacement des propriétés Blacq et Hiraux.

(4) A proximité de cette voie proche du lieudit le *Fond des Tourneurs* et des *Mazures* des tireurs de grès mirent à découvert, en 1814, des pièces de bois carbonisées, des outils de

militaire, près de Faverolles, devint très passagère et fut cause de l'abandon presque complet du chemin gaulois de Hautwison.

Peut-être y eut-il d'autres routes établies ou seulement tracées par les légionnaires de César et terminées par les colons gallo-romains, mais, jusqu'ici, aucun monument n'est venu nous en parler.

Toutes ces voies qui perçaient la forêt et la rendaient un peu moins impénétrable, furent assez convenablement entretenues jusque vers la fin du VIIe siècle, mais ensuite et, surtout durant les IXe et Xe siècles, ces routes absolument négligées se ravinèrent sous l'action des pluies et les broussailles firent le reste. Elles demeurèrent dans ce lamentable état jusqu'au jour où la comtesse Eléonore de Valois les fit soigneusement réparer (1), en même temps qu'elle en faisait

bronze et de fer, des poteries grossières, d'autres poteries plus fines et, aussi, ce qui est plus intéressant des cubes de bois équarris et des formes de sabots ou de galoches ébauchées. La plupart de ces curieux débris furent recueillis par l'entrepreneur, nommé Ronsin ou Roussin. Peut-être figurent-ils dans quelque Musée parisien. Il serait intéressant de savoir si ces chaussures de bois étaient d'origine gauloise ou gallo-romaine. D'après plusieurs auteurs galoche viendrait de galicæ. (V. Baïf. — *Dictionnaire étymol.* de Ménard et A. Gelle de *Re Vestiaria* libell. cap. 4. p. 20. Edit. de 1536).

(1) C'est-à-dire qu'elle les fit recharger d'une sorte de cailloutis ou pierraille tiré des carrières environnantes. C'est encore une même sorte de pierraille qui constituait la partie de la route Royale de Paris à Soissons, traversant la forêt au commencement du XVIIIe siècle. Le premier pavage ne date que de cette dernière époque (voir plusieurs devis conservés aux archives de l'Aisne. C. 483. De l'un de ces devis nous extrayons ce qui suit : « Nous Ingénieurs des Ponts et Chaussées de la Généralité de Soissons, avons pour l'utilité publique et du commerce de Paris avec la Flandres, le Hainaut et la Thiérache observé qu'il est d'une nécessité absolue de continuer la chaussée de pavé commencée l'année dernière (1714) laquelle se construit à la place d'une ancienne qui étoit de pierrailles entièrement ruinées ; cette continuation se fera cette année et les années suivantes du côté du Vertfeuil parceque le terrein est une terre forte et argileuse d'où l'on se tire avec peine etc.) Ces mêmes devis nous apprennent que l'entrepreneur fut un sieur Etienne Pernier, de Soissons. »

Malgré les réparations faites aux chemins de la forêt, du

ouvrir de nouvelles. Mais n'anticipons pas. Nous reviendrons, dans un instant, sur cette période de notre Histoire locale qu'on appelait encore dans nos campagnes au XVIIIe siècle : « le temps de la bonne « Comtesse ».. .

Terminons-en avec le bas-âge de notre petite cité.

Dès que les Romains eurent réparé les voies forestières qui convergeaient vers ce que nous avons appelé, jusqu'ici, la « Grande-Clairière » (d'après la chronique de Bourgfontaine) ; dès qu'ils eurent, quelque peu, policé ces rudes et farouches sylvanectes auxquels ils donnèrent le nom de *Vadicassii* (1), ceux-ci groupèrent, peu à peu, sur cette même clairière, leurs habitations ou huttes, plus ou moins grossières, de bois et de torchis, formant ainsi un groupement central des nombreuses petites colonies ou tribus jusque là éparses et tapies, à la façon des fauves, sous les abris primitifs de la forêt, ou encore gîtées sauvagement, sous des amas de branchages, un peu partout,

temps de la comtesse Eléonore, il est notoire qu'avant « le règne de François Ier la forêt de Retz était moins praticable que la forêt de Cuise (ou de Compiègne). Ce prince y fit ouvrir des routes, l'aplanit et l'embellit même en plusieurs endroits en faisant couper le mort-bois et élaguer les arbres. Henri II et Henri IV suivirent l'exemple de François Ier (Carlier).

(1) Ou Vadicasses. D'après Ptolémée, la Ville principale des Vadicassii se nommait Nœmagus et se trouvait sur l'emplacement de Vez. « On croit — dit d'Anville — qu'un lieu nommé « Vez, renfermé dans le demi-cercle que décrit la Forêt de « Villers-Cote-Rets a donné le nom au *Pagus Vadensis* (c'est « le nom donné à notre région vers le IXe siècle) mais il est « plus convenable de dire que le nom de Vez est tiré de celui « des Vadicasses ; car on reconnaît ici, ce que l'on sait de « beaucoup d'autres villes du même temps qui, en perdant leur « nom propre et primitif, ont pris celui du peuple chez lequel « elles tenaient le premier rang. Ainsi par le nom de Vadi- « casses nous remontons à celui de Nœmagus, rapporté dans « Ptolémée, puisque l'une de ces dénominations a été remplacée « par l'autre. L'état actuel de Vez, réduit à une simple paroisse « de campagne, n'est point un obstacle à son ancienne dignité, « d'autant moins que, entre les capitales des anciennes cités « de la Gaule, on en trouvera quelques autres dont le sort n'a « pas été différent (D'Anville. — *Notice de l'Ancienne Gaule* « p. 487. — Voir aussi Walckenaer. *Géographie des Gaules* « T. II. p. 256. »

dans les halliers, au hasard des journées de chasses et de la poursuite du gibier.

Et ce fut ainsi que, dans cette « Grande Clairière » commença l'état embryonnaire de la future Ville de Villers-Cotterêts.

Quelle était, alors, la physionomie de cette minuscule agglomération de Gaulois sylvestres ?

Quel aspect présentait, alors, le naissant petit bourg cotterézien ?

Nul ne saurait et ne saura, sans doute, jamais le dire d'une façon positive.

L'imagination, seule, à l'aide de quelques écrits plus ou moins véridiques d'auteurs anciens pourrait peut-être, nous donner une idée approximative, une peinture quelconque de cet embryon de bourgade.... et encore serait-ce bien approximatif ? serait-ce même de quelque vraisemblance ?... Deux questions auxquelles il est impossible de répondre autrement que par un aveu d'ignorance : les documents graphiques ou autres, faisant, jusqu'ici, complètement défaut.

Ce qu'il est beaucoup moins difficile d'établir — ou d'avancer — d'après Grégoire de Tours, le plus impartial — semble-t-il — ou, du moins, l'un des plus consciencieux de tous les historiens anciens, c'est que sous la domination romaine, les mœurs de ces *Vadicassii* ne se modifièrent que très lentement, et qu'au IVe siècle de notre ère le césar Julien s'enquerrant de la situation morale des tribus gauloises établies dans la « grande forêt proche le pays des suessiones » il lui fut répondu que ces hommes n'étaient encore qu'à demi-civilisés et se nourrissaient uniquement du produit de leur chasse et de leur pêche ou des quelques plantes sauvages qui poussaient en leur forêt (1).

Cependant, vers cette même époque, et avec l'encouragement et la protection des Empereurs romains, des hommes de nations étrangères qu'on appelait des

(1) Chronique de Bourgfontaine, rapportant un passage d'Oribase. — *Oribasii collectorum præfatio.*

« gentils » ou des « lètes » (1), artisans et agriculteurs, venus de la Germanie, se mêlèrent aux *Vadicassii* et leur apprirent à cultiver la terre, à travailler le fer et le bois et à se construire des habitations plus convenables.

De cette époque, datent les premiers grands défrichements du sol cotterézien. Ces défrichements se continuèrent par petites portions au sud de Villers-Cotterêts, et ce fut alors que, sur les terrains où s'élèvent actuellement les Ecoles communales furent construits les bâtiments et enclos de la première « mestayrie en Rest » (2). L'histoire est muette sur cette maison qui dut prospérer sans grands troubles (3) jusqu'au jour où le chef des Francks-Saliens Chlodovech (ou Clovis) fondit sur la région et défit le gouverneur provincial Syagrius dans la plaine soissonnaise (en 486). Cette défaite était celle de la domination romaine dans les Gaules.

Le vainqueur partagea le gouvernement de la province entre plusieurs de ses lieutenants, mais comme de même que tous les Francs de race, il avait le culte des arbres, il se réserva un vaste espace boisé et se fit construire à quelque distance de Soissons, dans la

(1) Lètes ou Lites, ils représentèrent plus tard chez les francs la classe intermédiaire entre les hommes libres et les serfs. Ils étaient plus exactement originaires de la Lithuanie (un peuple de Pologne porte encore le nom de Lettes ou Lettons).

(2) Dans la préface de cette Histoire locale nous avons déjà parlé de l'Etymologie du nom : Retz à ce sujet, il nous paraît utile de noter ici l'observation que nous a faite un de nos amis (M. Edmond Brucelle, Vice-Secrétaire de la Société Arch. de Soissons) ; d'après lui la forme latinisée du mot Retz semblerait exprimer une idée de possession (de propriété) par une personne, une famille ou tribu qui aurait ensuite donné son nom à la région : le domaine de Restus (Rhœtus, Rhètus, Retus, Risus) ou de la tribu (de la colonie) de Restus ou des Rhètes. Cette observation a une certaine valeur.

(3) Il est à peu près certain que lors de la grande Invasion des Barbares (en 406) le Soissonnais resta indemne. Attila même — paraît-il — tenta vainement de pénétrer dans la forêt des Sylvanectes.

forêt des Vadicasses, une maison de chasse (1) où l'on croit qu'il demeura quelques jours en compagnie de sa fiancée Chrotechilde (ou Clotilde) qu'il venait d'enlever par un rapt et avec laquelle il alla ensuite se marier (?) à Soissons (en 493).

Douze ou quinze ans après — vers 507 — Clovis donna à titre de récompense à l'un de ses lieutenants, nommé Chagnerie ou Kagneric, le domaine de Nantheuil, les terres de Lévignen (*Leviniacum*) Coyolles (*Cotiola*) et Pisseleux (*Pejorlupus*) et partie du territoire cotterézien « avec la mestayrie d'icelluy » sauf la forêt et « aussy un vaste terreing qu'il s'estoit « réservé et sur lesquelz il avoit faict bastir sa maison « de chasse ou de plaisance avecq des estables en « lesquelles il avoit un garde *comes stabuli* ou Comte « de l'estable (2) ».

A l'endroit même de la forêt où, en présence de ses leudes, Clovis avait donné partie de la terre cotterézienne à Chagneric ce dernier, converti au christianisme, fit élever une chapelle sous l'invocation de St Georges, patron des militaires (3).

Quelques huttes se dressèrent bientôt près de cette chapelle et ce fut à ce groupe d'habitations que l'on donna le nom de Villers-Saint-Georges, mais le Villers-Cotterêts existait déjà.

Chagneric ayant laissé pour unique héritier son petit fils Valbert (ou Vaubert qui devint St Valbert) ce dernier remplaça la Chapelle primitive de St Georges par un prieuré où il mit un prêtre et quelques desservants, lesquels aidés des *serfs donnés* par le même Valbert, se mirent à défricher les bois et à cultiver les terres qui entouraient le prieuré et qui tenaient aux « bois et à la mestayrie du roy » ainsi qu'aux

(1) Les rois francs des deux premières races eurent un grand nombre de ces maisons dans le Valois.

(2) D'où serait venu : Connétable.

(3) Cette chapelle se trouvait près d'une source, en forêt, et non sur une partie de l'emplacement du Saint-Remy actuel — comme on le croit, à tort — des fondations de cette chapelle subsistaient encore en 1760, lorsque le duc d'Orléans fit réparer la laie dite de Saint-Georges (*Chron. de Valsery. — Rapport fait au duc d'Orléans. Arch. comm. et Arch. Aisne).*

« terres et habitations de « *Villare colli resti* » réservées par le roi et par Valbert, lui-même, pour ses successeurs. Plus tard, il fit don de la propriété de St Georges, au monastère de Luxeuil qu'il avait fondé, mais cette abbaye ne conserva point longtemps l'intégralité de ce don : le successeur de Valbert, Hilduin de Namptheuil reprit les terres qui lui plurent et laissa aux moines un *Trefonds* dit de *Saint-Georges* qui était encore d'une certaine importance.

Jusqu'au règne de Dagobert (628) la forêt de Retz appartint indivisément, d'une part, aux rois qui venaient y chasser et d'autre part, aux populations qui l'habitaient (1). Cependant ces populations étaient soumises à la loi salique, dont certains articles ordonnaient de tracer des circonscriptions territoriales entre chaque village au moyen d'espaces neutres dénommés *longues raies* (2). Nos ancêtres cotteréziens avaient la propriété, indivise avec le roi, du gibier qui peuplait la forêt (3) et ils le chassaient librement.

Le premier monarque qui se réserva exclusivement, le droit de chasse, fut Dagobert Ier. Vers 630, il rendit une ordonnance très sévère à ce sujet. Les lois franques furent revisées. De ce règne datent les premiers capitulaires.

En cette même année (630) il fit agrandir la station de chasse de Villers-Cotterêts qui prit, dès lors, le nom de *Palatium*, et la forêt d'alentour fit partie du Domaine royal (4).

Les cotteréziens furent ainsi dépossédés de l'un des droits qu'ils estimaient le plus : celui de la chasse en toute liberté. Ce dut être bien dur pour ces hommes dont la grande passion (la passion atavique) était la

(1) C'étaient des biens communaux (*Silvæ communes*).

(2) Plusieurs lieuxdits du territoire de Villers-Cotterêts portent encore ce nom : *les longues raies* du chemin d'Oigny, *les longues raies* du chemin d'Haramont, etc.

(3) Le gros gibier consistait en ours, buffles, loups, sangliers, cerfs et daims.

(4) Chronique de Valsery (Bibl. du Baron Estave de Valsery). Les moines de Saint-Georges durent s'incliner devant les emprises du roi.

poursuite du gibier. Ils n'eurent d'autre compensation que celle d'être pris par Dagobert et ses successeurs pour le service du rabattage. Le roi les rétribuait en reliefs de venaison, lorsque les leudes étaient servis et que les chiens étaient repus.

A ces chasses, véritables hécatombes de gibier, suivies d'orgies en la station royale, les évêques des environs — toujours invités — ne se montraient point — dit-on — les moins intrépides veneurs, ni les moins grands.... viveurs. Quelques uns d'entre eux s'étant permis de venir — sans invitation — chasser et.... rire en forêt de Retz et de Cuise (*alias* Compiègne), Charlemagne régnant ne l'entendit point de cette oreille et, en 769, il défendit à ces évêques-veneurs « sous peine de se voir priver de l'épiscopat d'aller « dans les bois chasser avec des chiens et des oiseaux « de proie et d'avoir plusieurs femmes (*plures uxores*).

Bien qu'il ne vint jamais chasser dans la forêt de Retz, Charlemagne s'enquit plusieurs fois de la façon dont on y exerçait la justice.

Les premiers *missi dominici* (1) qui, de la part de cet *imperator* vinrent en « Rais » furent le Comte Estienne et Fardulfus, abbé de Saint-Denis (2) ; ils durent entendre les doléances de ces Sylvanectes, naguères libres, et que les leudes, ou compagnons du roi, avaient réduits à un servage humiliant.

Ils entendirent ces doléances, mais qu'en firent-ils ?

Peu de cas, sans doute.

Durant deux siècles, un silence complet règne sur l'existence des colons cotteréziens ; les voix documentaires ne recommencent à se faire entendre que sous le règne de Charles-le-Chauve (en 840).

Vers 853, Villers-Cotterêts et la forêt de Retz furent détachés du Soissonnais et compris en un district que les *missi dominici* dénommèrent *Pagus Vadenis* ou *Vadensis* — pays de Valois — et auquel ils assignèrent

(1) Envoyés du roi (ou du seigneur) et nommés par eux pour inspecter l'exercice de la Justice.

(2) Chron. de Bourgfontaine et de Valsery.

Vez (Vern ou Ver, du latin *Vernis, Vernum*) pour Capitale (1).

En 858, Charles-le-Chauve accorda aux religieuses de Notre-Dame-de-Soissons, le revenu d'une partie des terres cotteréziennes.

A cette époque, Villers-Cotterêts était divisé en trois parties appelées, l'une, colonie majeure, avec la grange et la « mestayrie » ; l'autre, colonie mineure, avec les fiefs de l'*Hostyse* et de *Noue-Brizion* et, enfin, la troisième, colonie des *Rendus* et des serfs de Saint-Georges (2).

La première partie, qui appartenait au roi et aux seigneurs de Crépy, s'étendait sur les portions de terrain qu'occupent aujourd'hui : 1° les maisons bornées, au nord, par la grande-rue de Soissons ; au sud, par la rue de Lormet, à l'est, par la rue de la Poste et à l'ouest, par la place du Marché ; 2° le pâté de maisons formé par les grande et petite-rue de Soissons, la place du Château et la rue de l'Eglise ; 3° partie de la rue de Largny, côté pair ; 4° et l'emplacement de l'Eglise et du Château.

La deuxième partie — qui était la propriété des seigneurs de Nanteuil et de leurs avoués — comprenait : 1° le pâté de maisons et jardins formé par le côté pair de la rue du Pleu, la rue de Bapaume, partie du côté impair de la rue Alexandre Dumas et le côté impair de la rue de la Poste (depuis peu rue Léveillé) ; 2° toutes les maisons et terres s'étendant au sud, depuis et y compris tout le côté pair de la rue Alexandre Dumas jusqu'aux terres de Pisseleux, toute la rue Demoustier et toutes les maisons et terres s'étendant, également, au sud de la rue de Largny (depuis peu rue de Paris) côté impair, jusques et y compris la terre de Noue.

(1) Ver fut remplacé par Crépy, comme capitale du Valois, vers la fin du Xe siècle.

(2) « Villers-Col-de-Retz a toujours été un nom générique qui « comprenait le Village-de-Saint-Georges, le Château de la « Malemaison, les fiefs des Seigneurs de Nanteuil et ceux des « Concierges ou châtelains du lieu (Muldrac, *Valois Royal*).

Le même Muldrac appelle aussi notre cité : Villers-*Contre*-Rest.

Enfin la troisième partie — donnée par Valbert d'abord et ensuite par Charles-le-Chauve aux moines de St Georges et aux religieuses de N. D. de Soissons — se composait du quadrilatère formé par la petite rue de Soissons et par l'avenue de Soissons, côté pair, la rue du Coq (depuis peu rue Lavoisier) et la rue du Pleu, côté impair.

Il est évident qu'un plan — avec teintes ou hachures différentes — ferait beaucoup mieux comprendre tout ce que nous venons d'expliquer (1) ; néanmoins nous pensons que les lecteurs cotteréziens pourront assez facilement, se faire une idée de ce plan, et même au besoin, l'établir.

Quant à l'immense forêt de Retz qui entourait Villers-Cotterêts, nous avons dit qu'elle appartenait au roi, à l'exception cependant de quelques portions ou Tréfonds, dont nous aurons à parler.

Et maintenant, notons un fait qui, s'il est exact, devra nous faire aimer plus encore — si possible — cette grande et belle forêt de Retz : de 855 à 876, c'est-à-dire, dans l'espace de 23 ans, les chroniques indiquent 14 années de famine extrême, or, ces mêmes chroniques ajoutent que les habitants des forêts « comme Cuise et Rest » souffrirent moins de la faim à cause du gibier qu'ils traquaient « et des fruits et racines sauvaiges » qu'ils y trouvoient, toutesfois — disent-elles encore — « ces habitans avoient à « combattre les loups qui y estoient en grande quantité, « mais les habitans en avoient toujours raison, estant « fort adroicts à chasser ces bestes meschantes ».

Dans le même temps, une autre calamité frappait le peuple des campagnes : c'était la féodalité grandissante avec ses crimes, ses horreurs de tous les instants....

« Que d'heures sombres, alors, dans la chaumière « et aussi dans le château où languissaient enfermées,

(1) D'après l'original en parchemin d'un manuscrit émanant de l'abbaye de St-Georges et trouvé dans un pouillé du monastère de Valsery (Coll. Est. de Valsery). V. aussi « Terriers » des religieux de Saint-Georges (Coll. Nicolay). Déclons en foi et hommage des seigneurs de Lévignen (do) et Déclon des biens de l'abb. de St-Remy (Arch. Aisne H. 1551).

« les dames hautaines aussi ignorantes, aussi incapables « de penser que leurs brutaux époux ».

Charles-le Chauve tenta, mais en vain, de réprimer les actes de sauvagerie que commettaient les Châtelains. Au cours d'une assemblée tenue à Pistes en 864, il prescrivit la démolition de leurs demeures devenues de véritables repaires de brigands ; mais ces mesures royales ne furent pas exécutées.

C'est à cette époque qu'il faut faire remonter le nom de Malemaison (*de Malla domus* ou mauvaise demeurance), donné au château de Villers-Cotterêts, à cause des exactions sans nombre que commettait, journellement, le seigneur — ou l'aventurier — qui s'en était emparé (1).

(1) Le nom de Malemaison est commun à plusieurs fiefs situés dans le Valois, l'étymologie de ce nom est douteuse — dit Carlier — on en donne diverses explications, la plus probable est celle qui suppose que cette dénomination vient de ce que les manoirs de ces fiefs avaient servis de retraite pendant les guerres à des troupes de brigands et de factieux qui envoyaient des partis faire du butin et ravager les lieux d'alentour. La Malemaison (de Villers-Cotterêts) qui était *un château dans les règles* et qui formait avec ses dépendances le domaine des Seigneurs de Crépy paraissait à côté de la Place actuelle du Château, près de l'Eglise paroissiale de Saint-Nicolas (Carlier Liv. III p. 421).

Au « Rapport de Saint-Yon » en son livre des Eaux et Forest ce domicile n'estoit pas grand chose et d'ailleurs fort sujet aux voleurs qui maltraitoient les passans (Muldrac *Valois Royal* p. 144).

Les seigneurs de Crépy possédèrent dès le XIe siècle un *chateaufort* (?) à Villers-Cotterêts, on l'appelait la Malemaison (Archives de la Picardie. P. Roger. Tome II).

Anciennement, ce n'étoit (Villers-Cotterêts) qu'un vieux château qu'on appeloit la Malemaison à cause qu'il étoit bâti au milieu de la forêt et qui servoit de retraite à une troupe de voleurs qui s'y tenoit cachez pour détrousser les passans (Mercure de France, novembre 1722).

Nos savants se sont exercés depuis longtemps sur l'origine du nom de Malemaison et rien ne prouve mieux la difficulté de ce sujet que le grand nombre de conjectures qu'ils ont proposées pour expliquer cette origine. Quelques-uns tel le père Daniel dans son Histoire de France T. 2 in-4° Edition du père Griffet, prétend que ce nom vient du latin *mallum* ou *mallas* du mot germanique maal qui signifie conférence ou assises, nous préférons les explications données par la majorité des historiens qui le font signifier *mauvaise demeure*.

Ce seigneur, nommé Roll, Raoul ou Rollon (1), avait enrôlé de gré ou de force tous les cotteréziens sous sa bannière et les avait dressé à « aller à la proie » (2) c'est-à-dire à tomber sur les voyageurs, marchands ou autres, qui passaient à proximité de son château pour les dépouiller ou, tout au moins, pour leur extorquer la majeure partie de leurs marchandises ou de leur argent. Le coup fait, il distribuait quelques menus objets aux femmes, félicitait les hommes et les autorisait à chasser en forêt pour les récompenser de leur zèle et les encourager, puis il rentrait en son chastel de la Malemaison, alors entouré d'une enceinte palissadée, et s'y tenait avec son butin mal acquis, en attendant l'occasion de refaire le même coup.

Lorsque cette occasion tardait à se montrer, il allait rançonner les monastères des environs (3) « et même « les prosches voysins qui estoient obligez de payer « ou de fuir ».

Cette époque étant celle où les Normands ravagèrent et pillèrent tous les environs de Paris on a cru pouvoir dire que ce fut à ces barbares que la colonie établie de longue date au lieudit le Houssoye dut sa destruction complète ; mais nous pencherions plutôt à croire que Rollon et sa bande comptèrent pour quelque chose dans la disparition de cette colonie.

La mollesse des successeurs de Charles-le-Chauve (4) (Louis II le Bègue, Louis III et Charles-le-Gros), encourageait ces brigandages.

(1) Peut-être était-il parent de ce Rollon, chef des Normands, qui par le traité de Saint-Clair-sur-l'Epte, en 911, obtint de Charles-le-Simple l'autorisation de s'établir, avec ses compagnons, dans la partie de la Neustrie qui depuis, a été appelée Normandie.

(2) « Aller à la proie » était l'expression consacrée pour désigner l'action d'un seigneur qui s'embusquait sur les chemins pour détrousser les passants. Ils s'équipaient à la légère, comme pour la chasse au *vol* ou des oiseaux ; de cet équipage est venu le mot voleur (Dulaure).

(3) De même que tous les autres seigneurs — dit l'évêque Jacques de Vitry, dans son Histoire Occidentale — il n'épargnait « ni les pellerins ni les relligieux ».

(4) Il était mort en 877.

En 892, fut créé le premier comte de Valois et de Senlis : Pépin Ier (frère de Bernard, comte de Vermandois) Pépin II, son fils, lui succéda en 902.

Ce dernier eut deux fils, Herbert et Bernard. L'aîné Herbert, mourut en 940, sans enfants. Bernard son frère lui succéda. Il est à peu près certain que c'est de ce Comte de Valois dont veut parler le « chroniqueur de Valsery » lorsqu'il dit que le « seigneur Bernard venoit chasser en Rais ». D'autre part, lorsque Louis IV, dit d'Outremer (1) fut sacré à Laon (en 936) et que les nobles tout puissants ne lui eurent donné que cette ville pour unique fleuron de sa couronne, le nouveau roi demanda en plus la Forêt de Rest « affin de pouvoir se livrer à la chasse dont il raffoloit » mais on lui répondit que cette forêt « avec le chastel qui s'y trouvoit dénommé Malmaison estoit des appartenances du seigneur de Crespy qui y chassoit et l'habitoit ».

Louis IV se résigna, mais en 941 il tenta d'agrandir son domaine par la force des armes, mais Herbert II comte de Vermandois se leva contre lui et vint pour le bloquer dans la ville de Laon. Il n'eut que le temps de s'enfuir avec quelques compagnons. Grâce à leurs excellentes montures ils purent — dit-on — gagner la forêt de Retz où un pieux ermite leur donna quelques secours. Il mourût en 954 et eut pour successeur son fils Lhotaire.

Au mois d'Octobre 978, Othon II d'Allemagne, en guerre contre Lhotaire, s'avança jusqu'à Paris et brûla le faubourg nord de cette ville, mais Lhotaire, avec les forces réunies du comte Hugues (2) et de Henri duc de Bourgogne attaqua ce conquérant, le mit en fuite, le poursuivit jusqu'à Soissons et s'empara de tous ses bagages (Dulaure).

Parlant de cette affaire, le « chroniqueur de Valsery»

(1) Son père, Charles-le-Simple, redoutait les bois ; il ne dut jamais venir à Villers-Cotterêts.

(2) Plus tard roi de France (sacré à Noyon, le 5 Juillet 987 dit Dulaure, à Reims dit de Vorepière avec le surnom de Capet *de Chappatus*, chappe, vêtement religieux qu'il porta toute sa vie.)

dit que Raoul « qui moult cognoissoit la forest de Rais quy lui appartenoit ayda beaucoup aux gens de Lhotaire », il dit aussi que les débris d'armes harnois de guerre et monnoyes » trouvés, en l'an 1325, « au Boys des Esglyses et au debvant la chappelle Chavigny debvoient provenir de la grant pillerie des esquipaiges de Oton qui feuct fait en ce lieu par les homes du roy Lothaire, trois cens et cinquante ans de par advant (1) ».

Le Raoul dont il vient d'être question était le fils de Bernard ; il avait succédé à son père en 955, sous le nom de Raoul Ier.

Raoul Ier mourut en 987, laissant pour successeur son fils Raoul II.

Raoul II, 6e comte de Valois, mourut en 1045. Simon son fils lui succéda ; et Adèle (ou Hildebrante) sa fille, épousa Herbert IV, comte de Vermandois.

Simon vécu très saintement et ne se maria point. Il ne vint que deux fois en son « domaine de Rais et ce feust pour visiter les pieux hermittes de la forest et des environs et les monastères. Il n'alla poinct en la Malmaison qui pourtant estoit gardé par un de ses officiers ou concierges ». Il mourut en 1077.

Adèle (ou Hildebrante), sœur de Simon, mariée à Hébert ou Herbert IV, comte de Vermandois, succéda à son frère, en 1077.

De cette année, date la réunion du comté de Valois au comté de Vermandois.

Adèle et Herbert moururent laissant une fille du même prénom : Adèle (2) qui épousa Hugues de France en 1077. Hugues blessé à mort dans une bataille contre les Sarrasins, mourut en Tasse en Cilicie, le 12 Octobre 1102 et laissa d'Adèle, Raoul III dit le Vaillant, lequel succéda à sa mère en 1119 (3).

Les documents sont muets sur ce qu'il advint de

(1) Ce qui concorde bien — à 3 ans près — avec la date historique de 978.

(2) Certains auteurs la prénomment Adélaïde.

(3) Il est qualifié de grand-Maître de la Maison de Louis le Gros dans un acte de 1135 (Mercure de France novembre 1722.)

particulier en la Malmaison de Villers-Cotterêts durant le XIe siècle et au commencement du XIIe, il est probable que la conduite de ses hôtes y fut aussi peu exemplaire que celle menée partout ailleurs ; d'où une suite de misères sans noms pour les pauvres serfs de la petite bourgade cotterézienne.

C'était, d'ailleurs, le sort commun à tous les pays vassaux de la couronne de France.

« Il serait difficile — dit Dulaure — de trouver dans les annales des nations un état social plus désordonné, des opinions plus fausses, des malheurs plus grands, plus soutenus, des crimes plus graves et des mœurs plus corrompues que chez les habitants de la Gaule pendant cette période. Les XIe et XIIe siècles qu'on a nommés siècles de plomb, seraient plus exactement caractérisés si on les qualifiait de siècles de ténèbres, de boue et de sang ». Ce fut pourtant à cette époque sombre qu'un philosophe, orateur, poète et théologien Pierre Abailard étonnait les rares milieux intellectuels par son érudition et sa science profonde, et c'est dans le Valois parmi la solitude des forêts qui avoisinent Soissons qu'il vint préparer sa défense devant le Conseil de cette Ville (selon Abailard, le péché originel n'existait pas ; d'où une accusation d'avoir voulu saper le christianisme dans sa base). On sait qu'il ne put se faire entendre et que condamné sans défense on l'enferma à St Médard ; il alla ensuite au Paraclet où Héloïse était abbesse et où il mourut en 1142.

Raoul III dit le Vaillant (1) épousa Aliénor (ou Eléonore) fille de Thibaut III comte de Champagne, laquelle il répudia sous un prétexte frivole en 1142. Il en fut excommunié par le pape Innocent II. Après la mort d'Aliénor il épousa Pétronille, seconde fille de Guillaume, duc de Guyenne. Du premier lit il eut Hugues, né en 1127, fondateur avec Saint-Jean de Matha, en 1198 de l'ordre de la Trinité ; il mourut en 1201 et fut canonisé sous le nom de *Saint-Félix-de-Valois*.

(1) Muldrac l'appelle Raoul le Viel.

Raoul III se rendit plusieurs fois à la Malmaison et y séjourna, mais seulement au temps des chasses. Toutefois, c'est à lui que l'on doit les premiers droits d'usage en forêt de Retz.

Pendant ses absences, il confiait la surveillance et la garde du « chastel et de la forest de Raiz » à un officier-concierge (1) nommé Jehan de Bruslard qui se

(1) « Concierge est ici un homme qui a le gouvernement ou la garde d'une place forte, d'un château. Concierge vient de *Conservius a Conservando*. Ménage dit que dans les vieux livres on trouve concierge par un S (Remarque sur la *Satyre Ménippée* p. 3 T. II).

A propos de ces mots : « Concierge et advoué » voici ce que dit Carlier, Liv. III p. 421 et passim :

« Ce que les Seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin possédaient à Villers-Cotterêts au Xe siècle se réduisait à des droits de reliefs. Ils avaient transmis la propriété de presque tous leurs droits utiles aux avoués ou concierges du lieu qui étaient des chevaliers officiers de leurs maisons. »

« La première origine des concierges de Villers-Cotterêts est fort obscure. On peut cependant l'expliquer en observant que les moines de Saint-Georges ayant choisi pour avoué un des chevaliers attachés au service des Seigneurs de Crépy et de Nanteuil, cet officier fut préposé, en même temps, à la conservation du domaine de ses maîtres et de ceux des religieux, pendant les guerres civiles du Xe siècle, et qu'il reçut de chaque possesseur un bien qu'on lui érigea en fief pour être le prix de sa vigilance ».

« Je nomme cet officier concierge quoique ce fut un gentilhomme parce que ce nom fut attaché à sa place pendant plus de six siècles et qu'on le qualifiait encore ainsi lorsque Bergeron écrivit son Abrégé historique du Valois. Ce gentilhomme eut son hôtel séparé de la Malemaison jusqu'au temps où Saint-Louis réunit à ce dernier château les portions de fiefs qui avaient été attachés à cette charge. Le titulaire de cette place fixa depuis son séjour à la Malemaison ».

« On ne manque pas de monuments pour connaître que la charge dont il est ici question existait dès le milieu du Xe siècle, mais aucun titre ne cite les noms de ceux qui l'ont possédée avant le milieu du XIIe. Elle appartenait alors à une famille originaire de Duvy près Crépy, qui prenait le surnom de Broilard et de Boulards et dont plusieurs avait été sénéchaux des Seigneurs de Nanteuil. »

« Une bulle du pape Eugène III datée de l'an 1148 fait mention d'un de ces chevaliers nommé Adam Broslard (chr. de Longpont p. 27) qui tenait en fief de Gérard le Vieux plusieurs héritages situés du côté de Villers-Cotterêts et de Longpont. Ce même Adam reparaît dans une charte de 1153 avec le titre

qualifiait aussi « advoué des seigneurs de Nanteuil et des moines de Saint-Georges.

Avant ce Jehan de Bruslard la Malmaison était confiée aux soins d'un « advoué » dont le nom nous est inconnu, mais qui nous paraît avoir marché sur les traces du fameux Rollon : Les moines de Saint-Georges le payaient pour les protéger contre les brigands, mais il arriva — paraît-il que ce chevalier, brigand lui-même, pilla parfois le monastère qu'il était chargé de garder. Le « Chroniqueur de Valsery » dit qu'il ne se faisait pas faute d'arrêter les gens sur le chemin royal (*Regia strata*).

Les pauvres moines furent plus heureux avec Jehan de Bruslard ou plutôt avec Raoul III qu'avec les précédents chatelains ou gardiens de la Malmaison « au « commencement du siècle (1120) dont nous écrivons « l'histoire — dit Muldrac — Raoul IV (c'est Raoul III « qu'il faut lire) seigneur de Crépy et la Malemaison « favorisa beaucoup les religieux de Saint-Georges et « augmenta leurs revenus. Il leur confirma en 1137 la « jouissance du Tréfonds de Saint-Georges et leur « accorda les droits de chauffage et de pacage dans la « forêt de Retz avec la troisième partie de la Justice « de Villers ».

Raoul III mourut en 1152 et laissa trois enfants de son mariage avec Pétronille de Guyenne : Hugues qui prit le nom de Raoul IV, Elisabeth (ou Isabelle) qui se

de sénéchal de Thibaut, seigneur de Nanteuil, et signa cette charte comme témoin. En l'an 1156 ce même gentilhomme céda au Lieu-Restauré, du consentement de son fils, tout ce qu'il possédait en rentes et en fonds de terre auprès de Bonne-Fontaine, avec son Vivier et son Bois-Saint-Christophe. Adam finit sa vie à l'abbaye de Longpont où il s'était retiré par un mouvement de religion. L'on conserve à Longpont un titre de 1177 qu'il signa ainsi avec le fameux Pierre Le Chantre *Adamus Bruslardus*. Dans la charte accordée à Saint-Adrien de Béthisy par le roi Philippe-Auguste en l'an 1186 on lit les noms d'un Raoul Boulard de Duvy et d'Alerme Boulard son beau-frère. Dormay parle dans son Histoire de Soissons (T. II. p. 211) d'un second Adam Boulard, chevalier, qui fut choisi en l'an 1225 pour terminer, comme arbitre, un différend que Raoul, abbé de Saint-Jean-des-Vignes, avait avec le Comte de Soissons touchant un droit de justice. »

maria en 1156, à Philippe d'Alsace, et Eléonore qui se rendit populaire et sympathique dans le Valois.

Raoul IV, dit *le Lépreux* mourut sans alliance en 1164 (1). Brunet dans sa *Chronologie des Grands fiefs* (2) dit qu'à la mort de Raoul IV « ses deux sœurs « Elisabeth et Eléonore partagèrent sa succession, c'est « une erreur que Brunet, lui-même, a redressé plus « tard (3), à la mort de Raoul IV sa sœur aînée, « Elisabeth (ou Isabelle) lui succéda, c'est-à-dire qu'elle « hérita, seule du Vermandois, de l'Amiénois, du Valois « et du Saint-Quentinois (4) »

Nous avons dit qu'en 1156 Elisabeth avait épousé Philippe d'Alsace, comte de Flandre ; or de toutes les possessions immobilieres de sa femme, Philippe préférait de beaucoup, le Valois, et particulièrement le chastel de la « Malmaison de Villers » à cause de la grande et giboyeuse forêt qui l'environnait de toutes parts (5) et dans laquelle il pouvait largement se livrer à sa passion favorite : la chasse.

Dès l'année 1165, il fit commencer au Chastel de la Malmaison des travaux d'agrandissement et d'embellissement qui devinrent considérables et durèrent plusieurs années.

Les bâtiments primitifs étaient faits de briques (6) et de bois (7) ; Philippe en conserva quelques uns avec

(1) On dit qu'il fut enterré à Longpont. Cependant l'abbé Poquet est muet à ce sujet dans sa Notice de l'abbaye de Longpont éditée en 1865.

(2) Edition de 1759, petit in-8.

(3) Corrections et additions de l'abrégé chron. des Grands-fiefs. op. pet. in-8 1761.

(4) « Philippe d'Alsace donna un petit dédommagement à Eléonore, sœur de sa femme, ainsi qu'il est justifié par Meyer dans les Annales de Flandres qui rapporte le fait en ces termes sous l'année 1158. Philippus Elsatius comitatum Valensium qui et crispacensis, comitatum ambianorum Belcanas, quos ipse traditur exœdificasse, cum alus multis muniticimus locis adüt.

(5) Les plaines de Largny et Pisseleux étaient encore couvertes de grands bouquets de bois presque contigüs.

(6) La plupart de ces briques ont été tirées dans la plaine à l'ouest de Villers-Cotterêts, près de la voie conduisant à Longpré (Chronique de St Georges — Pouillé de Valsery).

(7) Même chronique.

l'intention d'y loger son concierge, qui habitait encore l'ancien hôtel du « Fief-Namptheuil » et d'y placer aussi, ses chevaux et ses meutes. Ces bâtiments primitifs se composaient d'une suite de pavillons s'étendant, de l'est à l'ouest, depuis et y compris une partie de l'ancien potager du Château (1) jusqu'au delà de la propriété Odent (c'est-à-dire jusqu'à la rue Neuve actuelle) en passant sur l'emplacement des bâtiments actuellement en façade du Château, de partie de la cour d'honneur, des passage et place de l'Abreuvoir, de la propriété Vittecoq (ci-devant Duez) etc., « ils « occupoyent avec leurs cours et courtyls, du levant « au couchant, une longueur de deux cens et vingt « toises (près de 450 mètres) et du merydian au « septentrion cent et cinquante et deux toyses « (300 mètres) (2) ».

Pour son usage exclusif et celui de la comtesse Elisabeth, sa femme, Philippe d'Alsace se fit construire un corps de logis « si bien basty de belles pierres « et si bien adorné de toutes choses plaisantes qu'il « ne quitta presque plus ceste nouvelle résidence (3) ».

Ce nouveau corps de logis allait être achevé lorsque Philippe d'Alsace trouva qu'il était trop éloigné de l'Eglise du monastère de St Georges, la seule du territoire où l'on pouvait se procurer « les secours « spirituels ». Comme Philippe et sa femme avaient un grand fonds de piété et qu'ils voulaient être à même de pouvoir facilement remplir leurs devoirs de chrétien, ils firent venir l'abbé de Saint-Georges qui avait nom Arnoult Goyart (4) et prirent son avis pour la

(1) Aujourd'hui propriétés Cottignies et Scart (chron. de St Georges).

(2) Chroniques de Valsery et de Bourgfontaine.

(3) « Nous n'avons ni la description ni le plan des nouveaux bâtiments que Philippe d'Alsace ajouta aux anciens » (Carlier) avaient-ils l'aspect de « logiz fortifié » nous ne le croyons pas et cependant on lit dans les « Archives de la Picardie T. II, que « les résidences royales de Folembray en Soissonnois et de Villers-Cotterêts en Valois remplacèrent sous le règne de François Ier d'anciens châteaux-forts célèbres pendant le moyen-âge par les sièges qu'ils eurent à soutenir (?)...

(4) Chroniques de Valsery, St Georges. Rapport d'un Vidimus de l'an 1357 concernant la chapelle St Maur. (Coll. Duval de Vez).

construction d'une chapelle à proximité du nouveau corps de logis. L'abbé assembla ses religieux, la veille de « l'Ascension nostre seigneur, en l'an 1170 » et il fut décidé que l'on « déférerait aux vues de Philippe « d'Alsace et de la Comtesse Elisabeth à condition que « la nouvelle Eglise seroit dédiée sous l'invocation de « Sainct-Maur l'un des saincts de l'ordre bénédictin des « dict relligieux ; que le phrestre desservant de ceste « Esglyse seroit soumis à la juridiction spirituelle du « prieuré de Sainct-Georges et que le curé dudict « Sainct-Georges auroit tous les droicts de curé « primitif ».

Philippe d'Alsace et sa femme acceptèrent ces conditions et fondèrent la Chapelle dont la première pierre fut posée à la Toussaint de l'an 1173 (1).

Cette chapelle s'élevait sur partie de l'emplacement de l'Eglise actuelle. Il reste de la construction primitive le Chœur et le transept nord. Les parties construites au XIIe siècle sont toujours très visibles (2). La consécration de cette chapelle eut lieu le « jour de Monsieur « Sainct-Maur en 1176 (3) »

Peu après, Philippe d'Alsace et la comtesse Elisabeth érigèrent en titre la place de desservant de leur chapelle et lui « attachèrent une rente de 10 muids de froment « à prendre sur la ferme de Morienval et sur le moulin « de Pondron (4) ».

La construction du nouveau Chastel de la Malmaison ne fut parachevée qu'en 1180 ; entre temps, Philippe

(1) C'est par erreur que Muldrac attribue à la Comtesse Eléonore — belle-sœur de Philippe d'Alsace — la fondation de la Chapelle Saint Maur. La comtesse Eléonore a augmenté les revenus de cette chapelle, en 1194, ainsi que nous le verrons plus loin, mais ne l'a pas fondée.

Carlier dit : « Muldrac a eu tort d'avancer qu'à la Comtesse « Eléonore était due la fondation de la chapelle Saint-Maur. « Dans les registres *Olim* du Parlement de Paris il est marqué « en termes exprès que c'est Philippe d'Alsace, comte de Flan- « dres, qui a fondé la Chapelle de Villers et qu'il y a établi « un chapelain ».

(2) Voir la monographie de la « Rue de l'Eglise » — aujourd'hui rue de l'Hôtel de Ville.

(3) Chronique de Bourgfontaine.

(4) Voir la monographie de la Rue de l'Eglise—aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville.

d'Alsace avait fait jeter les fondations d'une « grange « dans le bourg » grange qui ne fut terminée qu'en 1184 (1) ; les étables ou basse-cour de la métairie du Chastel demeurèrent à l'est dudit Chastel et furent louées à un fermier, « on distingua dès lors la grange « et le château de la Malmaison » dit Carlier,

Au mois de Janvier de l'an 1182 « le jour consacré « des roys » Philippe ordonna l'installation de son concierge dans les « bastiments restans de l'ancienne « Malmaison, au devant du nouveau logiz, tout prosche « la Chapelle et attenant aux escuryes et chienniz « poinct ne voulant que à l'advenir lesdicts consierges « demourent esloignez dedans un hostel en leur privez « particulier ».

Nous ne sommes point absolument certain du nom que portait le premier concierge en résidence à la Malmaison, cependant nous savons que ce n'était plus un de Bruslard et comme nous savons aussi que le premier de ces concierges habitant la « Malmaison de Villers » prit ce dernier nom de Villers et le transmit à ses descendants cela nous amène à croire que ce premier concierge fut Jehan de Villers qui tenait encore ces fonctions en 1190 et qui eut pour successeurs Renaud de Villers et Barthélemy de Villers.

Moins de deux ans après l'achèvement complet des travaux de la Malmaison et de la Chapelle attenante (2) c'est-à-dire en 1182, Elisabeth qui se sentait gravement malade et n'avait point d'enfants, fit une donation générale de ses biens à son mari et mourut en cette même année (3).

Quelques mois avant son décès elle avait fait commencer la construction des aqueducs amenant de l'eau

(1) Cette grange s'élevait sur l'emplacement des propriétés Lambert (écuries du fond de la cour de la *Pomme d'Or* sur la grande rue de Soissons) et Liéveaux, Plocq-Caron etc., sur la rue Alexandre-Dumas (V. monograp. de la rue Alexandre-Dumas).

(2) Chroniques des monastères de Saint-Georges, de Saint-Denis et de Bourgfontaine.

(3) Carlier dit : « Le comte Philippe jouit à peine l'espace d'une

au Chastel de Villers-Cotterêts. Ils furent terminés plus tard par la comtesse Eléonore.

Eléonore, sœur d'Elisabeth réclama contre cette donation et soutint quelle « estoit contraire aux lois et « que sa sœur n'avoit pu la priver de sa succession » (Brunet), Eléonore avait épousé en 4e noces Mathieu III comte de Beaumont qui engagea la comtesse — n'ayant point d'enfant — à faire cession au Roi de tous ses droits. La comtesse y consentit et fit une donation en forme à Philippe-Auguste (1) qui s'empressa d'accepter cette donation et envoya ensuite sommer Philippe d'Alsace d'avoir à remettre les biens provenant de la succession d'Elisabeth à la légitime héritière. Philippe d'Alsace déjà irrité contre Philippe-Auguste à propos d'un refus remontant à quelques années (2), ne put, cette fois contenir sa colère et partit en guerre contre le Roi, mais celui-ci ayant réuni des forces bien supérieures força le comte à demander la paix et à céder tout ce que lui avait légué sa femme. Le Roi lui laissa, cependant, Saint-Quentin, encore fut-il dit dans le traité que le Roi pourrait racheter cette ville en tous temps, moyennant 60.000 francs (1184).

Dans la donation qu'elle fit au roi, Eléonore se réserva expressément le Valois où elle « vouloit « demourer à toujours ». Philippe-Auguste qui tenait

année de ce renouvellement de la Malmaison, son épouse Elisabeth, du chef de laquelle il tenait le comté de Valois, étant décédée, il fut dans la *nécessité* de céder la Malemaison à la Comtesse Eléonore, sa belle-sœur (on verra ci-dessus que ce fut par la force des armes que naquit cette *nécessité*).

(1) Il avait succédé à Louis le Jeune le 18 septembre 1180.

(2) « En 1177 — dit Vayrac — Louis VII, dit le Jeune, pour faire connoître à Philippe d'Alsace que les Comtez de Vermandois et de Valois appartenoient au Domaine de sa Couronne, en céda la jouissance à Thibaud de Crespy, sieur de Néry et de Saintines, cependant quelques tems après ayant marié Philippe-Auguste son fils avec Isabeau de Hainaut, il fut convenu que pour récompense du Comté d'Artois que cette Princesse apportoit en mariage, les Comtez de Vermandois et de Valois dont Philippe-d'Alsace ne jouissoit que comme le bien dotal de sa femme lui seroient cédez en propriété et à perpétuité, ce que Philippe-Auguste ne voulut pas effectuer lorsqu'il fut parvenu à la Couronne. »

également à ce « comtez » conclut, avec Eléonore un accord aux termes duquel il fut convenu que le comte de Beaumont, époux d'Eléonore, ne prendrait pas le titre de Seigneur du Valois, que ce titre serait réservé à Eléonore qui n'aurait que l'usufruit de la propriété du Comté de Valois, mais pourrait, cependant, en aliéner quelques parties pour des bonnes œuvres.

Eléonore y consentit ; elle avait la terre qui lui plaisait : c'était tout ce qu'elle demandait. Elle prit aussitôt le nom de « Dasme du Vallois (1) » qu'elle ne quitta plus de même qu'elle ne cessa de partager sa résidence entre les palais de Crépy, de Villers, et de Pisseleux et quelquefois aussi de Longpont — mais de préférence, ceux de Pisseleux et de Villers-Cotterêts.

Eléonore fut mariée quatre ou cinq fois (2).

A Godefroy de Hainaut, comte d'Ostrevent, second fils de Baudouin IV, comte de Hainaut.

A Guillaume IV, comte de Nevers.

A Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne, tué en 1173 au siège de Dringecourt.

Et à Mathieu III comte de Beaumont-sur-Oise (3), grand chambrier du Roi Philippe-Auguste.

De même que ses ancêtres, Eléonore aimait les bois, aussi passait-elle la plus grande partie de son temps à Villers-Cotterêts et à Pisseleux. Dans ce dernier séjour Eléonore réunissait les châtelaines des environs et leur offrait « moult jongleryes jolyes et biaux et gays « passetemps » tandis qu'au chastel de Villers-Cotterêts elle recevait, en compagnie du comte tout ce que le « grant monsieur Sainct Hubert comptoient de féaulx « servants en la contrez (4) ».

« La Comtesse » et « la bonne Comtesse » ce fut

(1) Dans un titre daté du 20e Juin 1213, et conservé dans le Cartulaire de Saint-Germain-des-Prés, le roi Philippe-Auguste qualifie Eléonore de Comtesse de Saint-Quentin et de Dame du Valois (*Delecta consanguinea et fidelis nosta alienor conitissa sancti quentine et domina Valesiæf.*)

(2) Nous disons : *ou cinq fois* parce que plusieurs auteurs prétendent qu'elle eut un cinquième mari en la personne d'Etienne fils du Comte de Sancerre.

(3) Fils du grand chancelier de France.

(4) *Les Besles et Nosbles actions du temps jadiz*. Jehan Verlet — petit in-8 1522. Paris.

toujours sous ces seuls titres qu'on désigna Eléonore et qu'elle demeura en grande vénération parmi les populations du Valois — au XVIIIe siècle, sa mémoire y était encore très vivace. Il faut dire que notre région fut constamment l'objet de sa sollicitude. Elle fut la protectrice et la bienfaitrice des campagnes cotterézziennes dont elle améliora la situation. Elle fit terminer les aqueducs commencés par Philippe d'Alsace et qui en assurant de l'eau au Chastel de Villers-Cotterêts laissait la libre et exclusive jouissance des puits aux habitants du bourg ; elle fit remettre en bon état toutes les routes et voies de la forêt de Retz après avoir purgé cette forêt des bandits qui l'infestaient(1). Elle distribua de nombreuses aumônes aux malheureux et ce fut elle qui accorda aux habitants du Valois le droit de glandée et de mort-bois.

Eléonore aimait les lettres et les fixa dans son comté. Nombreux étaient les « faiseurs de fabliaus » qu'elle hébergeait en ses « chasteaux de Villiers-Costerais et « Pisleup (2) ».

La « bonne Comtesse » suivant, en cela, les principes de Philippe d'Alsace, son beau-frère, donna aux moines de Saint-Georges, ainsi qu'aux religieuses de Longpré (3) plusieurs témoignages de sa protection,

(1) En 1185, disent les chroniques, la Comtesse Eléonore traversant le chemin de Gondreville fut attaquée par des malandrins à l'affût dans le Tillet ; la Comtesse ne dut son salut que grâce au courage et au dévouement de ses serviteurs ; à la suite de cette attaque et pour en éviter le retour Eléonore fit élever une tour dite du Grain (?) où elle posta des hommes d'armes. Il ne reste de cette ancienne tour qu'une cave en sous-sol à laquelle on a donné le nom de *Cave du Diable*.

(2) Elle fit composer, par l'un d'eux, le roman de Sainte-Geneviève :

La Dasme de Valloiz me prie
De mestre en ung roman la vie
D'une saincte que moult elle clamè etc.,

(3) Au mois de février 1208, la comtesse Eléonore approuva la vente d'une redevance annuelle de 40 mines de blé et de 40 sous de rente faite à l'abbaye de Longpré par Simon de Eschencuz à prendre sur le moulin du monastère de Villers-Cotterêts (moulin d'Haramont). L'acte se termine ainsi : *Actum apud Vilers Collum Reste, aimo domino m° cc° octavo, mense februario*) orig. sur parchemin coll[on]. de Beauvillé).

en considération de ce qu'ils avaient permis qu'on bâtit une chapelle à côté de la Male-Maison au bourg de Villers-Cotterêts, lequel était sous la juridiction spirituelle de leur Eglise de Saint-Georges (1).

Bien qu'aux termes de l'accord passé entre Eléonore et Philippe-Auguste, ce dernier eut compris le droit de « chassez en Raiz » parmi les bénéfices de la jouissance en usufruit laissée à sa « bien amée cousyne » un différend s'éleva, tout-à-coup, entr'eux ; Philippe-Auguste voulut ergoter sur le libellé de cet article afin de pouvoir chasser, lui-même, dans cette forêt, concurremment avec le comte de Beaumont, mari d'Eléonore ; ils plaidèrent même à ce sujet et sur d'autres points (2) pendant plusieurs années, mais Eléonore tint bon ; finalement il y eut conciliation, Philippe-Auguste abandonna ses prétentions et Eléonore promit verbalement à son « trez chier cousyn « Dieudonnez (3) de le laisser « chassez en Raiz touste

(1) « Après que la comtesse Eléonore eut pris possession du château de la Malemaison — dit Carlier d'après la chron. de Longpont, p. 100) le curé de Saint Georges « lui représenta que « lors qu'il avait donné son consentement à l'établissement de « la Chapelle Saint-Maur il n'avait pas prévu que cette fondation « diminuerait un jour ses revenus (La cause de cette diminution « n'est pas expliquée) ; la comtesse entra dans les vues du prêtre « de Saint-Georges et lui accorda un dédommagement de « 4 muids de bled de rente à prendre sur le moulin de Coyolles « (*quiam Capellam fieri concessit*) ; Eléonore doubla en même « temps les revenus du desservant de Saint-Maur, elle ordonna « qu'au lieu de 10 muids de froment on lui délivrerait tous les « ans 23 muids de la même nature de grains qui seraient pris « sur la ferme de Morienval et sur le moulin de Pondron. Ces dis- « positions sont confirmées par la Charte aumonière de 1194 ; « cette pièce fait mention d'un muid de bled en plus qu'Eléonore « accorde aux religieux de Saint-Georges sur la Grange de « Villers-Cotterêts ».

(2) « Eléonore fut troublée dans sa jouissance dit de Vayrac « par Philippe-Auguste qui plaida vivement contre elle jusqu'en « 1191 qu'ils passèrent une transaction par laquelle le Roi lui « céda certains biens pour tous les droits qu'elle pouvait « prétendre sur le Valois, et pour plus grande seureté cette « transaction fut ratifiée en 1194, de sorte que par voye de « rançon ou pour parler plus juste par reversion, le Valois fut « incorporé en nue-propriété au Domaine royal ».

(3) Philippe-Auguste fut d'abord prénommé Dieudonné. On lui donna ensuite le nom d'Auguste parce qu'il était né dans le

« et quantes foys li lui en demanderoyt le permiz et « avecque l'obligacion de y faire venyr par inviste « chascunes foys li comte de Beaumont son très-chier « biau cousyn » ; ce que le Roi promit et tint.

Tout en n'abusant point de cette permission, Philippe-Auguste vint assez souvent chasser à Villers-Cotterêts (1), ces jours-là, il « couchoit à la Malemaison « où le comte de Beaumont demourait aussy parcequ'il « estoit Grand-Chambrier du Roy et Eléonore se « retiroit au Chastel de Pisleup.(2) ».—

Pour que le Roi et sa cour pussent séjourner au château de la Malemaison, il fallait que les bâtiments et dépendances de ce château fussent d'une étendue considérable, le nombre des grands-officiers de la couronne, accompagnant le Roi, étant toujours de dix a quinze et chacun d'eux ayant une suite d'environ « cent « escuyers, pages et *varlets* et ceux du roy estant de « deux cents non compris la Vennerye qui estoit de « quatre meutes de cent chiens et mâtins pour cerfs, « daims, sangliers et loups ».

On se fait une idée de ce qu'il fallait de bâtiments

mois d'Août. Sa parenté avec Eléonore était incontestable tous deux avaient la même arrière grand'mère : Anne de Russie.

(1) Le roi Philippe-Auguste ne se plaisait pas moins au château de la Malemaison, que le Comte de Flandres, il fit plusieurs voyages avant que cette maison de plaisance eut été réunie à la Couronne par le décès de la Comtesse Eléonore. Le Cartulaire de ce Prince (partie 1. f°. partie 2 f°l. 33) contient une ordonnance datée de la 17e année de son règne (1196) qui finit par ces mots : *Dactum apud Villare col de Retz.* Il était alors à Villers-Cotterêts, en compagnie d'Agnès de Méranie qu'il venait d'épouser. Une foire dite de Sainte-Agnès fut même instituée, à Villers-Cotterêts à l'occasion de ce mariage et se maintint jusqu'au 16e siècle. (Voir monog. de la rue de l'Hôtel de Ville). On sait que Philippe-Auguste qui avait répudié Ingelburge la reprit ensuite et laissa Méranie, le pape Innocent ayant mis la France en interdit. (D'après Carlier l'ordonnance de 1196 que nous venons de citer est ornée du monogramme de Philippe-Auguste et signée de Guy Grand-Bouteiller et de Mathieu Comte de Beaumont, grand chambrier. Cette Ordonnance concerne l'Eglise St Jean-de-Laon.

(2) De son chastel de Béthisy qu'il habita souvent, Philippe-Auguste se rendait en visite à Pisseleux et à Villers-Cotterêts près de sa cousine Eléonore.

d'habitations, d'écuries et de chenils pour une telle suite et pour de telles cavalcrie et meutes !..

Eléonore, qui n'eut jamais d'enfant, mourut en l'Abbaye du Parc-aux-Dames, près de Crépy, le 14 Juin 1214 (plusieurs auteurs disent en 1221). Elle fut inhumée à Longpont (1).

Par cette mort, Philippe-Auguste put réunir la toute-propriété du Valois à la couronne de France.

Le roi qui aimait beaucoup la forêt de Villers-Cotterêts dont il appréciait surtout la richesse giboyeuse se montra très heureux de la posséder seul, en toute-propriété, « sans exception, ni réserve ». Philippe-Auguste en prit officiellement possession avec toute sa cour au mois de Septembre 1214 (2). Il fit aménager un bâtiment pour les ribauds ou sergens d'armes (3) dans l'enceinte de la Malmaison et un autre dans le bourg pour les filles (4) et fit défense aux taverniers dudit bourg d'hébergier les gouliars (ou jongleurs) et baladins se rendant à Soissons durant son séjour en la Malemaison (5). Les seules distractions à l'ordre du jour (et de la nuit) étaient la chasse et l'amour (6).

N'imitant point son père Louis VII qui, en 1180,

(1) Carlier prétend qu'elle fut enterrée dans le Parc-aux-Dames. Mais les chroniques de Bourgfontaine et de Valsery disent, positivement, que ce fut en l'Eglise de l'Abbaye de Longpont. Dans son intéressante Notice, l'abbé Poquet n'en dit rien.

(2) Quelques jours après la victoire de Bouvines (chron. de Valscry).

(3) C'est la première garde des rois dont on trouve des preuves. Sa création remonte à 1191.

(4) La cour (dit du Tillet) était toujours suivie par des filles publiques portant des habits particuliers pour les distinguer des honnêtes femmes. Geoffroi prieur du Vigeois, parlant de l'une de ces filles publiques, la qualifie de prostituée royale *meretricem regiam*. Cette maison devait se trouver dans la rue Alexandre Dumas (v. notre monog. des anc. hostelleries cotteréziennes à l'art. *Clicaudine*).

(5) Philippe-Auguste n'aimait pas non plus les musiciens, ni les trouvères qui s'en « alloyent contant nouveaux mots, « nouveaux dits et nouvelles risées de diverses guises » (chroniques de France T. II f° 11 v°).

(6) Philippe-Auguste se rendait fréquemment à Villers-Cotterêts (P. Roger T. II). Lui et les seigneurs de sa suite s'y adonnaient fort à « l'amusement des dasmes et à la poursuite « des cerfs ».

faisait abattre des arbres à tort et à travers dans la forêt de Retz, Philippe-Auguste en réglementa la coupe par une ordonnance de 1219.

En cette même année, il confirma aux habitants de Villers-Cotterêts les droits de pacage et glandée qui leur avaient été accordés par la comtesse Eléonore et commit à la protection et à la Justice desdits habitants le concierge de la Malemaison qui était alors Hugues de Villers.

On a dit et redit qu'au temps de Philippe-Auguste la cour vivait pauvrement, que tout le luxe était extérieur et que l'intérieur de la Malemaison de Villers-Cotterêts ne différait guère de celui des chaumières du bourg, nous ne le croyons pas, nous ne croyons pas qu'à cette époque on garnissait les appartements des rois et des princes avec de la paille « étendue sur la « terre battue » ; il est certain que les parquets de bois, les carrelages de marbre et les riches tapis ne s'y étalaient pas encore, mais il est exagéré de dire qu'on n'y trouvait que de la paille. En somme, sur quoi certains historiens (1) se sont-ils basés pour avancer cela ?... Tout bonnement sur une lettre de Philippe-Auguste, dont voici la traduction littérale : « pour le « salut de notre âme et de celles de nos pères et dans « des vues de piété nous accordons pour l'usage des « pauvres demeurant à la Maison-Dieu de Paris, située « devant la grande Eglise de Notre-Dame *toute la « paille de notre chambre et de notre Maison de Paris* « toutes les fois que nous quitterons cette ville pour « aller coucher ailleurs ».

Partant de là, les historiens locaux (2) se sont dit que, s'il en était ainsi à Paris, il devait en être de même à la Malemaison de Villers-Cotterêts...

Eh bien, non : la lettre ci-dessus ne veut pas dire que le roi couchait sur la paille — pas plus à Paris qu'à Villers-Cotterêts — d'abord, par *chambre*, le roi ne veut pas dire l'appartement où il s'étendait pour

(1) Lobineau et Félibien (*T. I. Des preuves p. 249*) ; Sauval id. (*T. II p. 458-640*) ; Dulaure (*Hist. de Paris, note 177*) ; etc.
(2) Alexandre Michaux (*Hist. de Villers-Cotterêts, p. 10*) ; Dujardin (*Hist. du Valois p. 71*) etc.

dormir, *chambre* dans le langage royal ou princier du temps est synonyme *d'ensemble*, le roi a voulu parler de la majeure partie des pièces (ou salles) particulières de sa Maison de Paris, et nous croyons simplement, que la paille en question garnissait, seulement, les salles inférieures et de plain-pied où se tenaient les gardes et où se faisaient « desesquipper et nestoyer » les nombreux officiers du Roi et le Roi, lui-même, au retour des longues chevauchées et des grandes chasses sous la rosée ou la pluie et dans la boue des chemins et des marécages forestiers (1) mais les chambres ou salles supérieures étaient toujours garnies d'une « litière » confortable par les soins des preneurs (ou pourvoyeurs) du Roi, en vertu du droit de prise (2), nous n'en voulons pour preuve que l'ordonnance rendue par Louis VII, dès 1165, et où il est dit qu'il y a lieu de restreindre certains droits de pourvoirie et, notamment ceux par lesquels les sergents chevaucheurs et preneurs, fourriers, porte-chapes, aides-de-fourrerie « bouchiers et poulaillers » étaient en usage d'entrer dans plusieurs maisons et d'y enlever pour le service du Roi les « *lyts, couëttes, coussyngs, couvertures, draps et* « *drappeaux de lyt, nappes et touailles* (serviettes) » qui s'y trouvaient.

Ce droit de prise, qu'on exerçait à Paris, devait être inconnu à Villers-Cotterêts où la plupart des habitants établissaient eux-mêmes leurs meubles grossiers ou les faisaient faire par quelque rude artisan du bourg, de même qu'ils se confectionnaient avec leur grosse toile de chanvre des « couëttes » de fougères, de mousses ou de feuilles sèches pour se reposer.

Quant au Château de la Malemaison, il devait être

(1) Et à Paris au sortir du cloaque des rues non encore pavées puisque ce fut précisément, lui, le roi Philippe-Auguste qui pour ne pas « encroster et gaster sa chambre » fit paver une grande partie des voies de cette ville et surtout « cestilz ruës et « ruelles quy avoisynaient son paslais ».

(2) Au premier rang des exactions dont souffrirent les villageois (dit Bonnemère) il faut ranger les droits de prise, de gîte, de pourvoirie et de repue. Les malheureux vilains des châteaux et manoirs royaux étaient incessament pillés, dépouillés et chassés de chez eux. Dans ces temps calamiteux, chaque demeure royale ou seigneuriale n'avait que ses quatre murs ?..

suffisamment garni avec les meubles confortables et luxueux qu'y avait laissé la comtesse Eléonore pour que les concierges n'eussent point besoin d'aller chercher une table boiteuse, un escabeau ou une « pailleuse » chez les pauvres voisins. Et, au surplus, les chroniques nous apprennent que la Cour des Comtes, Raoul de Crépy, beaucoup plus somptueuse que celle des Rois de France avait si convenablement meublé la maison de chasse de Villers-Cotterêts que Philippe-Auguste en préférait le séjour à celui de son château de Béthisy et même à celui de sa « Maison de Paris ». Néanmoins, il devait y avoir aussi de grandes quantités de paille dans les salles basses de la Malemaison de Villers-Cotterêts, puisque d'après un acte du temps, nous savons, qu'en quittant la Malemaison, le roi faisait largesse aux maladreries de Coyolles et de Largny (1) des pailles et litières qui avaient servi à eux et à leur suite (*Omnia stranina pronobis et gentibus nostris apportata.* — Ordonnance d'Avril 1309).

Vers la fin du XIIe siècle, plusieurs villes, voisines de Villers-Cotterêts (Soissons, Crépy, La Ferté-Milon etc.) se constituèrent en *communes* ou association libre et jurée des habitants pour secouer le joug féodal, reprendre possession de leurs anciens droits et conquérir quelques libertés (2).

Le bourg de Villers-Cotterêts ne chercha point l'obtention d'une charte communale, il se contenta des prérogatives et privilèges que lui valait la résidence royale de la Malemaison et... ne s'en trouva pas plus mal.

Philippe-Auguste vint, pour la dernière fois, en cette Malemaison au printemps de 1223 (3) et mourut en cette même année, le 14 Juillet. Il eut pour successeur son fils Louis VIII qui ne régna que quatre ans et vint deux fois seulement au Chastel de la Male-

(1) La maladrerie qui se trouvait entre Villers-Cotterêts et Pisseleux avait été supprimée par Eléonore, dès l'année 1196 (chron. de Bourgfontaine).

(2) V. le très intéressant ouvrage documentaire de M. G. Bourgin : *la Commune de Soissons et le groupe communal Soissonnais.* Champion Editeur, Paris 1908.

(3) Certains auteurs disent en 1222.

maison, en 1223 et en 1225. On a, de lui, une ordonnance de 1223, concernant la juridiction de la forêt de Retz.

Dans les premiers jours d'Octobre 1224, la reine Blanche de Castille et son fils, séjournèrent en la Malemaison de Villers-Cotterêts ; de là, ils se rendirent à Longpont où ils assistèrent, le 24 du même mois, à la dédicace de l'Abbaye. Blanche de Castille manifesta à son fils, pendant ce séjour, tout le plaisir qu'elle aurait à posséder la Seigneurie du Valois et de la Malemaison.

Louis IX, dit Saint-Louis, succéda en 1226, à son père Louis VIII (décédé le 8 Novembre de cette même année).

Comme il aimait le Valois et, surtout, le séjour de la Malemaison il vint souvent habiter cette dernière demeure (1), de laquelle il sortait journellement, seul ou seulement accompagné d'un chapelain, pour aller en forêt rendre visite à quelque ermite et se faire flageller par lui. C'était alors l'étrange mode de témoigner de sa grande piété en se faisant administrer de magistrales volées de coups de martinet par quelque saint-homme et le roi Saint-Louis, très pieux, ne dérogeait point à cet usage barbare et ridicule. Il portait toujours dans son aumônière une « discipline » ou martinet à cinq chaînes de fer (2).

Au mois « d'Aoust 1237 » le monastère de Saint-Georges fut complètement incendié et détruit par la foudre.

Le moine de Valsery qui consigne le sinistre dit que ce monastère « feuct ardi du tout par flambée qui cheult du ciel ». C'était un évènement terrible, surtout s'il y eut mort d'hommes, mais c'était un évènement, hélas, bien naturel, trop naturel, sans doute, pour les esprits d'alors, car on en fit une légende, la « Légende de l'abbé Baudouin », où, conformément au goût de ces temps d'ignorance qui préféraient le merveilleux au

(1) Chronique de Valsery — Carlier dit aussi (Liv. IV p. 138) « Le roi Saint-Louis honorait souvent de sa présence le « château de Villers-Cotterêts ou de la Malmaison ».

(2) Annales de Saint-Louis par Guillaume de Nangis — Histoire de Saint-Louis, édit. de 1761 p. 239, 369, 441.

vrai, se trouve rapporté une fable des plus extravagantes que tous les historiens locaux (1) ont racontée, en l'amplifiant selon la fantaisie de leur imagination ; nous nous bornerons à la rapporter, dans notre monographie de Saint-Remy telle qu'elle se lisait encore inscrite en plein bois sur l'un des panneaux d'une chaire à prêcher de l'église des Jacobins, de St-Quentin, avant la Révolution.

En l'an 1240, Saint-Louis se rappelant la prédilection de sa mère pour les « terreings et forezt du Valloys » lui fit don de l'usufruit de cette seigneurie.

A la mort de la reine Blanche, en 1252, cette province fit retour à la Couronne de France.

Vers le même temps, Pierre de Pacy qui avait épousé Alix, fille de Philippe II, comte de Nanteuil, et qui était concierge de la « Malmaison de Villers » fit construire une louveterie royale dont il prit la direction (2).

Au mois de mars 1255, les paysans de la région cotterézienne vinrent en foule à la Malemaison de Villers-Cotterêts pour remercier Saint-Louis qui venait de leur accorder la liberté du mariage moyennant qu'ils lui paieraient un impôt annuel de 12 deniers parisis et ne pourraient, en se mariant, quitter leur village, ou passer sous un autre maître que lui.

Saint-Louis tint un Parlement à Villers-Cotterêts en 1267 (3).

En 1268, Jean Ier, dit Tristan, second fils (4) du roi Saint-Louis, eut le Valois pour apanage (5).

A la mort de Jean, le Valois fut réuni à la Couronne.

(1) Carlier, Dulaure, Chollet, Michaux. etc.

(2) Cette louveterie occupait l'emplacement d'une Hostise (*Hospitium*) sise sur le fief des seigneurs de Nanteuil (Voir monographie de la rue du Pleu).

(3) Archives de Picardie (P. Roger T. II).

(4) Certains auteurs disent 4e fils, d'autres : 3e fils (de Ste Marthe Hist. généal. de la Maison de France).

(5) Il était né à Damiette en 1249 et avait épousé Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers, dont il n'eut point d'enfants. Il mourut de la peste devant Tunis où il avait accompagné son père, en 1270.

Le 25 août 1270, Saint-Louis suivit son fils dans la tombe.

Philippe III, dit le Hardi, qui lui succéda, montra, de suite, combien il affectionnait le bourg de Villers-Cotterêts :

Par une charte du 14 avril 1272 (1), il fit établir un marché dans ce bourg. Ce marché devait se tenir, et se tient encore, le jeudi de chaque semaine (2). Jusque-là, les marchés, qui se tenaient à Villers-Cotterêts, n'avaient lieu qu'au moment du passage des marchands se rendant aux foires de Soissons et de la Champagne.

Un acte de cette époque nous fait savoir que Philippe III, fils de Pierre de Pacy, seigneur de Nanteuil, avait le droit d'engranger, en l'un des bâtiments, des « grangiers de la Mal-Maison ».

En l'an 1276 (d'autres disent en 1272) Philippe-le-Hardi, par la voix du Parlement de Paris, obligea le bailli de Senlis — qui s'y refusait — à s'acquitter, vis-à-vis du chapelain de la Malmaison (ou de la Chapelle Saint-Maur) de la rente, en froment, donnée à ladite Chapelle par Philippe d'Alsace et sa femme, en 1177 (3).

En 1284 (ou 1282) Philippe-le-Hardi concéda le Valois à Charles (4), son fils cadet, qui prit, dès ce moment, le titre de comte de Valois (5).

(1) Les Archives Nationales n'ont plus qu'une trace de cette charte. L'original a disparu.

(2) Voir monographie de la Place du Marché.

(3) Voir monographie de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Charles n'administra effectivement le Valois qu'en 1290, lors de son mariage avec Marguerite, fille de Charles II, roi de Sicile (De cette union, Charles eut 6 enfants dont l'aîné fut Philippe de Valois.

(5) « Titre qu'il préféra à tous les autres — dit de Vayrac — « car au lieu qu'il avait accoutumé de s'appeler auparavant « Charles, fils de France, comte d'Alençon, de Chartres, « d'Anjou, etc., il ne s'appellera presque jamais dans la « suite que Sire, seigneur et comte de Valois, d'autant que « c'étoit son vrai Domaine légitime et patrimonial ».

Les Chatellenies furent érigées, pour lui, en comté-pairie et c'est en lui que fut l'origine de la branche royale de Valois.

Jusque-là, les rois, reines, princes et princesses, toujours heureux de pouvoir séjourner en la Malemaison de Villers-Cotterêts s'étaient contentés d'en jouir telle que l'avait fait édifier Philippe d'Alsace. Beaucoup plus raffiné (1) que ses prédécesseurs, Charles de Valois fit rebâtir et orner la Malemaison avec une magnificence, un luxe, dont parlèrent, avec admiration, tous les chroniqueurs du temps et ceux qui leur succèdèrent.

Dom Regnault (ou Renaud) de Varède, frère procureur de la Chartreuse de Bourgfontaine écrivait, en 1325,

(1) Malheureusement, il avait un caractère violent et cruel ; en 1305, il fit pendre un clerc de Crépy qui « estoit à Villiers-« Coste Rest et sy plaingnoit de la famine » ; quelques jours plus tard, une « nonnain des cnvyrons aïant dict qu'elle avoit « en révélation des chastimens que le ciel réservoyt aux roys « mauvays, le comte de Valois luy fict brusler les piés tant « qu'elle n'euct poinct avouez qu'elle estoit inspirez du diable » (Forcadel). Il détestait les Templiers et, en 1311, ayant appris que neuf d'entre eux étaient venus à Vivières pour traiter d'affaires sans l'en avoir avisé, il les fit arrêter en leur maison et brûler vifs sur la Grand'Place de Senlis.

Le comte Charles était très jaloux de ses droits dans le Valois et les faisait valoir ; en 1290 — dit Carlier — « il eut « un différend touchant le patronage de l'Eglise de Vivières et « quelques redevances en grains sur la terre de Villers-« Cotterêts. Cette affaire fut terminée à l'avantage du comte ; « les religieux de Vivières cédèrent au Prince 2 muids de bled « de rente qu'ils avaient à prendre sur la recette de Villers-« Cotterêts ; quant au patronage de l'Eglise de Vivières le « pape Jean XXII ordonna aux religieux de le céder au comte ».

Carlier dit encore qu'au mois de Février de l'an 1300 « Charles « de Valois acheta pour une somme de 9 livres tournois, un « droit de chasse que le comte de Soissons s'attribuait du côté « de la forêt de Retz. Le roi Philippe le Bel confirma cette « acquisition par des Lettres-Patentes. Le même Prince acquit « aussi du comte de Soissons les prétentions que celui-ci « exerçait tant en la forêt de Retz que dans les bois des « séquanois ».

qu'ayant « esté appellez ou Chastel de Villiers Costeraiz »; il y vit des choses merveilleuses : « lambrys, « boyseries, carelets, veryers et murailes dou ly Chastel sont adornées moultemens de grants biaux et « gentes pourtraicts que ymaigiers et follaigiers ont « faicts et font par ordonnemens de li comte Charles « et sous la conduicte de maistres en jurance et li parc- « quets ou jardyns dou ly Chastel de Villiers Coste « Raiz sont aussy jouly et raires si comme plantz » (1).

De Bovelles, qui dit avoir eu, sous les yeux, les « plants et destails du Chastel de Viller-Coste-Rezt » déclare(2) que « ce feuct un grant dommaige et calamitez des Angloys et des gens de Bourgoigne (Bourguignons) de avoyr saccaigez et laissié pour ruynes « un aussy bel Chastel qu'aucung semblasble ne avoyt « à la ronde pour la playsance de ses chambrez et de « son parcq encloz où abondoit force flours (fleurs) « gentes et rares et vielz arbres de plusieurs cens ans « quy tous feurent jettez au solz et ardy sur place ».

Nicolas Bergeron nous en parle ainsi : « Charles, — « dit-il — se plut tant au Valois qu'il postposa toute « autre demeure et y fit son principal séjour des « champs, séjournant souvent en son chasteau de Villiers-Coste-Retz, le convertissant de Malemaison en « heureuse demeurance; en icelle maison il avoit son « concierge, comme à Viviers son chastelain, qui « estoient tous deux les maistres de ses bois ». (3).

Laurent Bouchel en dit autant et il ajoute que le « comtez tenoit beaucoup au cœur de Charles ».

Dans le même temps qu'il faisait rebâtir la Malemaison, Charles fit réparer les aqueducs qui amenaient de l'eau à cette résidence (1295 à 1300). Les « rooles de payemens » nous apprennent qu'alors le marc d'argent valait 3 livres 7 sous 6 deniers — c'est ce que touchaient par « tierce de gaiges » les « ymaigiers et follaigiers (peintres et sculpteurs) »; la journée

(1) Passage transcrit dans la chron. de Bourgfontaine.

(2) *Remarques sur les plus besles maysons rotalles.* Edit. de 1527, in-8 avec pl. et grav. — Paris.

(3) *Le Valois Royal* p. 43.

de travail d'un bon ouvrier charpentier, ou maçon, était payée 1 sou, en nourrissant, et 1 sou 6 deniers, sans nourrir ; une paire de souliers coûtait 2 sous 8 deniers, etc.

Le concierge de la Malemaison était Waast de Villers qui avait succédé à Hugues ; il était secondé dans cette fonction par Arnoul de Coyolles et Pierre de Pisselcu (1).

Devenu veuf en 1299 (2) Charles avait épousé Catherine de Courthenay, le 28 janvier 1301 (3). (Elle était fille de Philippe, fils de Baudoin II, empereur de Constantinople).

En 1306, le roi Philippe-le-Bel vint passer les fêtes de Noël chez son frère Charles, en la Malemaison de Villers-Cotterêts. Les chasses organisées en son honneur lui plurent à ce point qu'il y revint plusieurs fois l'année suivante (1307).

En cette même année, 1307, mourût Catherine, deuxième femme de Charles de Valois. Il avait d'elle quatre enfants.

Charles se remaria une troisième fois avec Mahaut, fille de Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, arrière-petite-fille de Saint-Louis ; elle lui donna également quatre enfants.

A l'occasion de ce mariage, c'est-à-dire en 1308, Philippe-le-Bel vint encore à la Malemaison où il séjourna. Il alla ensuite visiter Longpont, la Ferté-Milon et Neuilly-St-Front en compagnie des nouveaux époux.

(1) Damiens de Templeux donne à ces concierges la qualité de Capitaine « Ceste qualité — dit-il — a esté changé en celle « de Gouverneur, dénomination plus honorable et plus convenable à la naissance des personnes qui ont rempli ce poste « surtout depuis les règnes de Philippe-le-Bel et de Louis-le-« Hutin ».

Quoi qu'en dise de Templeux, et comme on le verra par les documents que nous rapportons plus loin, les gouverneurs du Château continuèrent à être dénommés Concierges jusqu'au commencement du XVIIIe siècle.

(2) Marguerite de Sicile, sa femme, mourut, lui laissant 6 enfants.

(3) Brunet dans sa *Chronologie des Grands Fiefs* dit 1307 c'est, évidemment, une erreur.

La Chartreuse de Bourgfontaine reçut également leur visite (1).

Philippe-le-Bel mourut le 27 novembre 1314; son fils Louis X dit le Hutin (le mutin, le testu ou le querelleur) qui lui succéda, vint se réconcilier (2) avec son oncle Charles de Valois, au château de la Malemaison de Villers-Cotterêts, en l'an 1315 (3). Ce fut pendant ce séjour qu'on annonça « par cry public dans le bourg » que Guy, chanoine de Laon et Raoul de Presles, clerc du Roi, venaient de fonder un collège, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, à Paris, pour les « escholiers des diocèzes de Soissons et Laon (4).»

L'année suivante — 1316, — Charles de Valois signa, à Villers-Cotterêts, l'acte de fondation de la Chartreuse de Bourgfontaine. Il en fit édifier tous les bâtiments dont il conserva la toute-propriété, n'en donnant qu'une simple jouissance aux religieux qui n'en devinrent propriétaires qu'en mai 1329, par un don de Philippe de Valois.

Le surveillant des travaux « pour le roy » était Otbert ou Gobert de Pisleup (5).

Au mois de mai 1316, après avoir acheté des Tresfonds à Guillaume de Noue et à Mahaut de Chelles, dame de Noue, Charles de Valois fit le partage de ses biens entre ses enfants. « Or, dit de Vayrac, il avait « tant de prédilection pour le comté de Valois que, « dans ce partage, il voulut que Philippe qui étoit « l'aîné eut le Valois avec tous ses acquets s'en réser- « vant, seulement, l'usufruit sa vie durant ».

(1) Chronique de Bourgfontaine.

(2) Vers la fin de l'année 1314, il avait interdit la Circulation des pièces d'argent, que Charles de Valois faisait frapper, parce qu'elles contenaient un trop grand alliage de cuivre.

(3) Il y signa une charte en cette même année. Étienne Forcadel écrit que le roi Louis le Hutin faisait de fréquents voyages à Villers-Cotterêts, ce qui est vrai; ce qui ne l'est pas, c'est quand Carlier — avec d'autres auteurs — rapporte au règne de ce roi l'origine de Villers-Cotterêts. Ce qui est exact — d'après les chroniques du temps — c'est que Louis le Hutin prit toujours plaisir à venir chasser à Villers-Cotterêts.

(4) Chroniques de Valsery et de Saint-Denis. (A cette époque l'entretien d'un écolier, à Paris, coûtait 10 livres, environ, par année).

(5) Voir monographie de Bourgfontaine.

Le 5 juin 1316, peu après « un voïaige de piétez à Nostre-Dasme-de-Bonnefontaine en la compaingnye de son trez cher oncle Charles, le roy Louys trespassa » (1).

Préalablement, il avait fait étrangler — à tort ou à raison — sa femme, Marguerite de Bourgogne (2).

Philippe V dit *le Long* succéda à Louis-le-Hutin. Il vint trois fois « à la Malemaison de Villiers-en-Rezt et troys foys il alla faire ses oraysons en l'Esglyse de Nostre-Dasme-de-Bonnefontaine » (3). Il mourut le 3 janvier 1322. C'est de son temps, et sur ses avis, que Charles de Valois fit interrompre le morcellement de la forêt de Retz.

Charles IV dit *Le Bel* succéda à Philippe-*le-Long*, et mourut en 1328. Il ne paraît pas être venu à Villers-Cotterêts.

Au mois de septembre 1325, Charles de Valois était à la Malemaison ; comme il s'était surmené « en touste masnières » depuis quelques années, sa santé était devenue chancelante, une affection nerveuse le faisait souffrir ; ce que voyant, Charles se mit en devoir de consigner ses dernières volontés ; ce qu'il fit, « avecq l'ayde et les conseils de Jehan de Nantueil (ou Nanteuil) son proscureur et récepteur de Vallois ».

Ce testament (4) commence ainsi :

« Testament de Charles de France, comte de Valois, faict à « Villers-Cot-de-Retz, l'an mil CCC° XXV°, le XVIe jour de septembre ». Dans ce testament, qui ne contient rien d'intéressant pour Villers-Cotterêts, il témoigne du regret d'avoir fait supplicier Enguerrand

(1) Chronique de Bourgfontaine. (3) id.

(2) Reine de Navarre et comtesse de Champagne, cette dame hautaine gardait près de son mari une véritable indépendance. La légende même veut qu'elle en ait abusé.

Ce serait elle qui aurait attiré des étudiants à la Tour de Nesle. Mais la tradition est incertaine et l'on ne saura jamais positivement, malgré Villon — s'il y eut une reine « qui commanda que Buridan fut jeté en un sac en Seine» (André Lefèvre. Revue de l'Ecole d'Anthropologie « *Quelques années du bon vieux temps* » novembre 1901. Alcan Editeur).

(4) Archives Nationales — Trésor des Chartes.

de Marigny (1) et prescrit de distribuer des aumônes à tous les pauvres du Valois en leur recommandant de faire cette prière, matin et soir : Mon Dieu ayez pitié de l'âme de Mgr Enguerrand et de celle de Mgr de Valois (2).

Charles de Valois ayant repris quelques forces à Villers-Cotterêts donna des instructions au concierge qu'il venait de nommer (3) en la Malemaison et partit de celle-ci le 25 septembre, pour se rendre à la Cour d'abord et ensuite à Pathay (ou Patay, Loiret) ; chemin faisant, il eut une attaque de paralysie et, arrivé à Pathay, il y mourut le 9 octobre 1325 (4), à l'âge de 55 ans.

Son fils aîné, Philippe (5) devenu comte de Valois, se trouvait au château de Villers-Cotterêts (6), lorsqu'en janvier 1328 la mort de son cousin Charles IV

(1) Il l'avait fait pendre, en 1315, au gibet de Mont-Faucon, après un procès inique.

(2) Ce testament est accompagné d'un sceau qui représente un cavalier armé de toutes pièces, monté sur un cheval bardé. Il porte de la main droite, son épée haute et, de la gauche, un écu semé de France dont il couvre sa poitrine. Son attitude est celle d'un combattant. Le casque est surmonté d'une aigrette et d'une figure de dragon, à laquelle est attachée une espèce d'écharpe qui flotte au gré du vent. Le champ du sceau est fretté (couverts de bâtons croisés en sautoir) et garni d'un grand nombre de molettes (étoiles à six rais) sur l'exergue, on lit cette légende : *signum Karoli régis francorum filii, comitis Valesiæ et Andegaviæ* (sceau de Charles, fils du Roi de France, comte de Valois et d'Anjou).

(3) Il avait nom Foukaut (d'après M. Louis Le Pelletier qui nous apprend également, que le « Maire de la Mairie » de Villers se nommait Adam Cloet (*v. Etude sur la forêt de Villers-Cotterêts ;* p. 40 — Soissons 1905).

(4) C'est la date indiquée par Nicolas Bergeron — d'après Mézerai il serait mort le 25 Octobre et si l'on s'en rapporte au *Registre Noster* du Parlement le décès serait seulement du 16 Décembre suivant.

(5) Qu'il avait eu de son mariage avec Marguerite de Sicile.

(6) « Philippe de Valois — dit Carlier — fit de longs séjours « au château de Villers-Cotterêts pendant les trois années qui « s'écoulèrent entre la mort de Charles, comte de Valois, son « père, et le jour de son avènement au Trône. Ses voyages « furent moins fréquents dès qu'il fut parvenu à la couronne. « Il continua, cependant, d'honorer ce lieu de sa présence par

dit le Bel, qui n'avait pas d'héritier direct, l'appela au Trône de France sous le nom de Philippe VI. Celui-ci, après avoir cédé à ses frères tous les biens que feu son père avait laissés, à « la réserve du Comté de Va- « lois, l'unit pour toujours à la couronne, voulant qu'il « ne put jamais en être détaché que pour servir d'ap- « panage aux Enfants de France » (1).

« L'historien du Valois » nous parle de deux cotteréziens, fils d'un ancien concierge de la Malemaison qui, vers cette époque, embrassèrent la religion : Vaast de Villiers (ou Villers) 67e évêque de Senlis, en 1335 et Estienne de Villers, en 1337.

En 1338 commencèrent les premières hostilités de la guerre de cent ans qui fut si néfaste au royaume de France, en général, et au comté de Valois, en particulier.

Le 16 mars (ou avril) 1344, Philippe VI donna le comté de Valois à son cinquième fils qui portait, aussi, le nom de Philippe et qui, dès lors, se qualifia duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont-le-Roger.

On sait quelle fut l'issue de la bataille de Crécy (26 août 1346) ; après avoir laissé sur le terrain toute la fleur de sa chevalerie (2), Philippe VI s'enfuit devant Edouard et vint se réfugier au chastel de Villers-Cotterêts.

Au mois de mai précédent (le 29) il avait créé la Maîtrise de la Forêt de Retz, composée d'un maître et de son lieutenant, d'un procureur, de deux gardes-marteaux et de deux gardes-généraux (*custodes*) dont l'un résidait à Villers-Cotterêts et l'autre à Vivières.

« intervalles. Le *Recueil des ordonnances des rois de France* « contient plusieurs pièces de ce Prince qui sont datées de « Villers-Cotterêts (en 1330 et 1331 ordonnances aux Baillis de « Valois) ».

« Ce fut luy — dit Bergeron — d'un nombre infiny d'autres « actes qui fit parachever le beau et exquis monastère de « Bourgfontaine dans la forest de Rets-en-Valoys et en aug- « menta la fondation ».

(1) De Vayrac *Mercure de France*, 1722.

(2) « Onze princes, douze cents chevaliers et 30.000 autres français périrent. Les bombardes, d'invention nouvelle — dit Froissart — mirent tout le reste de l'armée en déroute.

Le premier « mestre » connu fut Jehan le Veneur (1). Depuis 1328 la conciergerie du château était tenue par Jehan Pommier (ou Poumier) (2).

En 1349 (le premier traité est du 23 avril 1342), Philippe VI acquit le Dauphiné de Humbert II (dalphin de Viennois » avec stipulation qu'à l'avenir « le filz aisné du roy de France porteroit le nom de Daulphin » (3).

Dans les premiers jours de l'année suivante (1350) Philippe VI, alors âgé de près de 60 ans, suivait les chasses à Villers-Cotterêts, en compagnie de son cousin Philippe d'Evreux, roi de Navarre, lorsqu'il tomba amoureux de la fille de celui-ci, Jeanne, qui avait 17 ans. Malgré cette disproportion d'âge, le mariage fut consommé. Huit jours après, le 22 août 1350 (4), le roi Philippe « trespassoyt à Nogeant-le-Roy ».

A propos de cette courte union, Philbert Fauchet, dans ses « *Dicts de badinayges* » (5) rapporte un « mot » qu'il attribue à nos ancêtres cotteréziens :

« Et sy, ay leu dans un vieil escript que apprenans ce trespaz, les bonnes gens du païs de Rezt disoyent en rysée que ce mariaige feuct *mariaige de haisneton* » (6).

Le roi Jean, qui succéda à son père, se fit également battre par les Anglais. Il resta même — avec ses nobles

(1) Arch. Nat. k. 185 (3) id.

(2) Il était le fils de Jehan Pommier, notaire public à Montpellier (Arch. Nat. J. 295, n° 24, Trésor des Chartes).

(3) Selon nous, les vestiges de sculptures et les divers objets de cuivre (ou bronze) avec tête et corps de Dauphin — robinets, entrées de portes, etc. — trouvés au cours des fouilles faites par l'architecte-inspecteur, à la Maison de retraite au mois de Mars 1845, doivent remonter à cette époque. Ces objets étaient enfouis à cinquante centimètres sous un dallage datant de la Renaissance (Rapport de M. Maugras, architecte-inspecteur de la Seine, du 29 Mars 1835. Arch. du Dépôt. Dossier de l'Etude Senart, V.-Cotterêts) — V. Arch. Nat. J. 279 n° 4.

(4) D'autres disent 1349, c'est une erreur (Alf. Maury, Arch. Nationales, Olon, Paris 1872).

(5) In-16 1560. Lyon.

(6) On sait, en effet, que ce coléoptère meurt aussitôt après l'œuvre de l'accouplement terminé.

— entre les mains de l'ennemi à la bataille de Poitiers (19 septembre 1356).

S'étant racheté moyennant 600,000 écus d'or, le roi Jean revint à Villers-Cotterêts, chez son frère Philippe, où il demeura une partie de l'automne et de l'hiver (1).

Moins de deux ans après, le 21 mai 1358, éclata sous le nom de « Jacquerie » (2) le terrible soulèvement des paysans du Valois, du Beauvoisis, du Senlisis et du Soissonnais.

Exaspérés, « mis à bout » par les atrocités dont ils étaient journellement — et depuis trop longtemps — les victimes de la part des seigneurs suzerains et de leurs vassaux (3), ces malheureux paysans furent soudainement pris d'une fureur épouvantable contre leurs acharnés persécuteurs.

« Bien que ces misérables paysans n'eussent aucun moyen de communiquer rapidement entre eux — dit Bonnemère — l'insurrection éclata simultanément dans le Beauvoisis, la Brie, le Valois, le Laonnois, la terre de Coucy et la terre de Soissons ».

Aux accents d'une étrange et sinistre chanson que tous les échos des villages se renvoyaient et qui étaient comme le refrain d'une « Marseillaise » d'un autre âge, ces insurgés brûlèrent ou saccagèrent de rage les « chasteaux du Mons-Gaubert, de Nauroy, Maulcreux, Piseulx, Oisgny, Colioles, Viviers, Lergny et austres lieux (4 et 5). »

(1) « Il se plaisait si fort à Villers-Cotterêts — dit de Vayrac — « qu'il y faisoit son séjour la plus grande partie de l'année ».

(2) Du sobriquet de Jacques Bonhomme donné par les nobles aux habitants des campagnes.

(3) Ceux-ci ne pouvaient partir en campagne sans traîner à leur suite des légions de brigands qui, selon les régions, avaient noms de : Cottereaux, Malandrins, Allaquais, Bandes Noires, Barbutes, Mauvais Garçons, Tards-Venus, Thiois, Cantadours, Ribauds, Tondeurs, Retondeurs, Ecorcheurs, Chaperons, Luifards, Mainades, Piquichins, Bandouillers, Mille-Diables, Paillards et Guillerys.

(4) Chronique de Valsery.

(5) Froissart que l'on a souvent accusé d'injustice pour le peuple et d'aveugle partialité pour la noblesse, rapporte ainsi cet événement :

Chose remarquable, ces furieux ne commirent aucune déprédation à la Malemaison de Villers-Cotterêts ; ils n'y entrèrent même pas, parce que — dit la chronique — « ce estoit Maison du roy et que cestuy roy n'estoit poinct fellon, mais secourable et miséricordieux aux pauvres manans et serfs de sa terre ».

Cependant, ils durent traverser le bourg de Villers-Cotterêts et y faire entendre leur chant que de Rou a noté dans son intéressante chronique :

Nus sumes homes cum ils sunt
Des membres avum cum ils unt
Altretant grans cor nus avum
Et altretant sofrir poum ! (1).

Ces désespérés ne comptaient point que des « sans-le-sou » et des mourants-de-faim ». Ils avaient avec eux de « gros laboureurs » et des bourgeois. Après s'être

« Assez tôt après la délivrance du Roi de Navarre (ce que « Froissart appelle *assez tôt* représente *six mois* puisque le « roi de Navarre sortit de prison le 9 novembre 1357 et que, « selon les chroniques de France, la Jacquerie ne commença « qu'en mai 1358) advint une grande merveilleuse tribulation si « comme en Beauvoisis, en Brie, en Valois, en Laonnois et « entour Soissons. Car aucunes gens des Villes champêtres, « sans chef (c'est une erreur) s'assemblèrent et dirent que « tous les nobles du royaume de France, hommissoient et « trahissoient le royaume et que ce seroit grand bien qui tous « les détruiroit ; et lors se mirent à l'œuvre... Ils roboient « (volaient) et ardoient (brûlaient) tout ; efforcoient et violoient « toutes dames et pucelles, sans pitié et sans mercy, ains « comme chiens enragés. Toute en semblable manière si faite « entre Paris et Soissons ; et entre Soissons et Ham, là estoient « les grands violeurs et malfaiteurs et exilèrent (ravagèrent) « que entre la terre de Coucy, que entre le comté de Valois, « que en l'évêché de Soissons plus de cent châteaux et bonnes « maisons de chevaliers et escuyers et tuoient et roboient « quanque (tout ce que) ils trouvoient ».

(1) C'est le vieux français qui était en usage dans une partie du Senlisis, de la Goële, du Multien et de la Brie ; en voici la traduction :

Nous sommes hommes comme ils sont
Des membres avons comme ils ont
Un aussi grand cœur nous avons
Tout autant souffrir nous pouvons.

réunis en dernier lieu à Senlis ils élurent des chefs (1) dont le principal était Guillaume Colet. Puis ils s'organisèrent par bannière. Mais cette organisation fut trop tardive. Etant sortis de Senlis, les « Jacques » détruisirent encore quelques châteaux et arrivèrent à Meaux. La population leur fit bon accueil, mais, bientôt, les nobles qui s'étaient ressaisis et alliés aux Anglais (2) arrivèrent, à leur tour, et massacrèrent les pauvres révoltés au nombre de huit mille.

Ainsi fut anéantie la « Jacquerie ».

Le roi Jean qui n'était plus à Villers-Cotterêts lors du passage des « Jacques » habitait, de nouveau, cette résidence, au mois de juillet 1362. Il y confirma les « Statuts de la confrayrie des Drappiers (3). Cette ordonnance porte que les « sains et oings de la dicte confrayrie sont donnez aux relligieuses de Vauparfonde (ou Vauparfonds?) » ; elle se termine ainsi : « Donné à Villers Coste Rez l'an de grace mil trois cens soixante et deux au mois de juillet ».

Le 8 avril 1364, Jean, qui « appelloit ordinairement « la forest de Rest son désert où bon feroit s'endormir à toujours » mourut en Angleterre où il était retourné pour une cause demeurée peu claire.

Il eut pour successeur Charles V dit *le Sage* (4) qui vint deux fois à Villers-Cotterêts.

Etant mort en 1380 (le 16 septembre) Charles V eut

(1) Perrens, de la Noue et Duplessis nous apprennent qu'ils avaient pour chefs dans le Valois : Jehan du Petit-Gué ; Guillaume l'Herbagier, de Ver ; Denizot Rebours, capitaine de Fresnoy-la-Rivière ; Lamberth de Haulte-Fontaine, frère du Président au Parlement et Conseiller du duc de Normandie ; Jehan Nérenget, curé de Gilocourt ; Loyse de Tampleux (Dampleux) fille du Seigneur de Bettencourt ; Anthoine Colart, gros meunier sur l'Autone ; Pierre de Soulcy, gros laboureur; Emmery de Loistre (Louâtre); Jehan d'Oisny (Oigny) etc.

(2) Les nobles avaient, à leur tête, le Comte de Foix, et les Anglais, le Captal de Buch, Jehan de Grailly.

(3) Autorisés par lettres de Philippe-le-Bel du mois d'avril 1309.

(4) C'est à lui qu'on attribue la réduction au chiffre trois, sur l'écu royal, des fleurs de lis sans nombre dont il était précédemment semé.

pour successeur son fils aîné Charles VI, déclaré majeur bien qu'il n'eut que 12 ans. Cette majorité conventionnelle ne le dispensa point d'une tutelle ; il eut celle de ses trois oncles, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Anjou ; ce qui fut cause d'une guerre civile, chacun des tuteurs voulant jouir, seul, de toute l'autorité.

Revenons un peu sur nos pas : Philippe frère du roi Jean, ayant eu le comté de Valois en apanage, en 1366, après que son frère eut été fait dauphin n'avait pas de plus grand plaisir que d'aller s'y divertir avec la comtesse Blanche, son épouse.

En 1367, Philippe de Valois, duc d'Orléans, confirma les usages forestiers des habitants de Largny.

Il mourut, sans enfants, huit ans après, le 1er septembre 1375.

Le Comté de Valois retourna à la Couronne. Cependant, la jouissance de ce comté fut laissée à la veuve de Philippe de Valois, Blanche, jusqu'à sa mort arrivée le 8 février 1393.

Philippe de Pacy, alors concierge de la Malemaison de Villers-Cotterêts, décéda en 1376.

Son fils, Jean de Pacy, le remplaça dans les mêmes fonctions.

Au retour de son sacre, Charles VI vint chasser dans la forêt de Villers-Cotterêts (1) ; les Chroniques du temps disent qu'il y fit une prise merveilleuse ainsi rapportée (2). « Le roy estant à courre le cerf en la « forest de Rest, la meute prit un vieil et fort dixcors

(1) Carlier dit : J'ai lu dans un manuscrit du règne de Charles VI que ce « monarque aimait beaucoup le séjour de Villers-« Cotterêts, qu'il prenait plaisir à chasser de Villers-Cotterêts « à Compiègne et du château de Compiègne à celui de la Male-« Maison » et il ajoute « ces voyages, ces séjours de nos anciens « souverains au château de Villers-Cotterêts avec toute la cour « prouvent que les augmentations faites à la Male-Maison depuis « les règnes de Philippe-Auguste et de Saint-Louis avaient « changé cette ancienne habitation en un palais spacieux et « commode ».

(2) Anthoine Languier « *Des singularitez de la chasse* ». in-8, - 1602, Rouen chez Romain *au Coq*. — (D'après la Chronique de Saint-Denis).

« dont le col portoit à l'entour un coliez de cuyvre ou « estoit escript : *Cæsar hoc mihi donavit.* »

On voulu voir du surnaturel là où il n'y avait qu'un simple truquage : ce cerf capturé quelque temps auparavant et travaillé de façon à ne pas pouvoir fournir une longue traite avait été tout bonnement mis — par quelques courtisans — sur le passage de la meute royale qui n'eut pas grand'peine à le mettre à l'hallali.

Charles VI qui ressentait déjà les symptômes de la démence qui devait l'empoigner plus tard (en 1392) vit, dans la prise de ce cerf, un sérieux présage de victoires et ordonna qu'à l'avenir les armes de France seraient « cantonnées d'un massacre de sinosple sur champ d'or » ou, autrement dit, chargées d'une paire de cornes de cerf.

« Hélas ! — dit Dujardin (1) — ces cornes ne furent point trop déplacées sur l'écu de Charles VI, car, si les victoires ne vinrent pas à l'infortuné roi, la reine Isabeau de Bavière, sa femme, qu'il épousa en 1385 (2), se chargea, par son dévergondage, de justifier le malencontreux emblème choisi par son mari.

Aussitôt leur mariage, Charles et Isabeau vinrent au château de Villers Cotterêts pour rendre visite à la veuve de Philippe d'Orléans, la comtesse Blanche. Après la mort de celle-ci, et par lettres du 19 juillet 1393 (d'autres disent 1392) le roi donna le Comté de Valois à Louis, son frère (3).

Le concierge de la Malemaison était toujours Jehan de Pacy qui eut deux fils, Renaud et Pierre ; l'aîné, Renaud, avait été fait seigneur de Nanteuil et chambellan de Charles VI, après son mariage avec Jehanne Paillard ; quant à Pierre de Pacy, il fut nommé « Bailly et mestre des eaues et forest de Madame la duchesse d'Orliens ès-contez de Valoiz et Beaumont » jusqu'au jour où Louis d'Orléans l'appela à la conciergerie du chastel de Villers-Cotterêts, c'est-à-dire en 1410.

De son union avec Jeanne Paillard, Renaud de Nanteuil eut un fils, Louis, qui *d'après* certains historiens

(1) Histoire du Valois, p. 100.
(2) Il avait 17 ans.
(3) Bergeron, Carlier, Michaux, etc.

locaux (1) *fut fait concierge* de la Malemaison et *eut pour successeur*, en 1410, son oncle Pierre de Pacy ; *c'est une erreur ;* Louis de Nanteuil fut *peut-être* concierge de la Malemaison, mais pour un temps bien éphémère, car, *en 1391*, ces fonctions étaient occupées par Renaud qui avait succédé à Jehan de Pacy et, *en 1393* ces mêmes fonctions étaient données à Jehan de Billy.

Voici le texte de la nomination de Jehan de Billy :

« A tous ceuls qui ces lettres verront, Jehan seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du Roy « nostre sire, garde de la Prévosté de Paris, salut. « Savoir faisons que nous l'an de grace mil trois cens « quatre vins et treze, le lundy cinqe jour de may, « véismes unes lettres de Monseigneur le duc d'Orliens, conte de Valoiz et de Beaumont, scellées à « double queue et en cire vermeille et de son grant « scel, contenant ceste forme :

« Loys fils de Roy de France, duc d'Orliens, conte « de Valoiz et de Beaumont à tous ceulz qui ces lettres « verront salut, savoir faisons que nous confiens à « plain du sens, loyaulté et bonne diligence de Jehan « de Billy, nostre premier varlet de chambre, considérans les services qu'il nous a faiz de pieça, fait chas- « cun jour et espérons que face encores, a y celui « avons donné et donnons de grace espécial par ces « présentes les conciergerie et cappitainnerie de nostre « chastel et maison de Villers Coste Rest, avec la « garde de la dicte forest de Rest lesquelles il souloit « nagaires tenir et avoir par vertu du don a lui fait « par feue nostre très chère et très amée tante la « duchesse d'Orliens que Dieux perdoint, de présent « vacant par ce que aucun n'y est institué de par nous « a tenir avoir et exercer les dictes conciergerie, cappitainnerie et garde par ledict Billy tant comme il « nous plaira aus gaiges, droiz, prouffis et émolumens « qui y appartiennent et appartiendront. Si donnons « en mandement au Bailli de Valoiz ou à son lieutenant ou autre a qui ce peut ou doit appartenir que

(1) Louis d'Orléans était en jouissance du comté de Valois depuis le 8 Février 1393, date de la mort de Blanche de France.

« ledit Jehan de Billy, ou cas dessus dit, mecte et « institue ces lettres veues, de par nous, en posses- « sion et saisine des dictes conciergerie, capitainnerie « et garde, et des gaiges droiz et proufflz et émolu- « mens dessus diz et qui y appartiennent, le face, « seuffre et laisse joïr et user paisiblement, et à lui « obéir deuement en toutes choses qui touchent les « diz offices, osté et débouté d'iceulx tout autre illicite « détentair non aiant sur ce noz lettres de dons précé- « dens en date ces présentes. Mandons semblablement « au receveur de Valoiz ou autres qui les diz gaiges a « ou ont acoustumé paier, que iceulx ils paient do- « resenavant audict Billy aus termes et en la manière « acoustumez ; lesquellz ainsy païez voulons estre plai- « nement allouez es comptes de celui ou ceuls qu'il « appartiendra, par rapportons pour une foiz ces pré- « sentes ou vidimus d'elles fait soubz scel autentique « avecque quictance sur ce. En tesmoing de ce nous « avons faict mectre nostre scel à ces lettres.

« Donné à Paris le XIIIe jour de febvrier l'an de « grace mil CCC quatre vins et douze (?) ainsi signées, « par monseigneur le duc : Thierry.

« *(Signé à droite)* : Hurtaut *(sur le repli à gauche)* : « colacion faicte.

« *(Au verso) : collatio presentis transcripti cum « originali dato et firmato in albo facta fuit die « X^e^ mensis maii anno* M° CCC° *(iiij xx°) iii per me « Hugonem de Guingant* » (1).

Sous Louis d'Orléans le château de la Malemaison de Villers-Cotterêts reçut encore de nombreux embellissements (2). Louis qui était devenu l'amant de sa

(1) D'après l'original sur parchemin — Coll^on^ Duval de Vez. — Ce parchemin porte deux fragments de sceau en cire brune ; sur l'un on distingue une fleur de lis accosté d'un écu mi-partie et les lettres P O S I T V sur l'autre L V ; fragments de la légende (S I G I L) L V (M) P O S I T V (RE PARISIENSIS)

(2) De Vayrac dit que Villers-Cotterêts lui dut toute sa splendeur « uniquement consacré de l'embellir, on auroit dit « qu'il étoit indifférent sur tout le reste de son patrimoine et « les historiens ajoutent qu'il projettoit d'y faire les plus belles « choses du monde lorsqu'il fut assassiné en 1407, par l'ordre « du duc de Bourgogne, Jean ».

belle-sœur, la reine Isabeau, organisa des fêtes splendides dans cette résidence ; quant au malheureux Charles VI qui avait la folie de la persécution et l'horreur des forêts (1), il ne venait plus à Villers-Cotterêts et restait confiné des semaines entières en son « Logiz de Paris » ; et les factions se servaient de son nom pour commettre leurs déprédations.

Si les plaisirs princiers, si les réjouissances fastueuses se succédaient à Villers-Cotterêts, des séditions, des assassinats, des pillages se commettaient partout ailleurs et sans discontinuer. Les actes des gouvernants de cette époque ne sont que des tissus de barbarie, de souillures, de scélératesse. Les puissants se tirent très facilement des plus grands crimes, mais les faibles, mais les humbles payent atrocement leurs moindres délits.

Nous avons sous les yeux un « Estat » authentique dont la lecture fait frémir d'horreur ; c'est l'état des dépenses faites par « Richier-Talon, serjant et tourier « des prisons du chastel de Crespy-en-Valloiz » et nous y relevons, notamment, ceci, qui donnera une idée des peines judiciaires dont étaient frappés nos malheureux ancêtres :

« Premierrement. — Les despens d'une femme « appelée Jehanne la Ligière jadiz demourans à Vil« lers Coste Rest qui fu mise en prison le derrien jour « d'apvril et y fut jusques au VIIe jour de may quelle « fut *enfouye toute vive* pour laresin, qui font sept « jours ; par jour IIII deniers parisis, pour ce II sols « IIII deniers parisis » (2).

Cependant, toutes les bombances princières de Louis d'Orléans coûtent cher ; il faut faire argent de tout pour combler les vides de la caisse ; jusque là les habitants de Villers-Cotterêts et des villages de la région cotterézienne jouissaient, seuls, du droit de

(1) On sait qu'il fut frappé de folie en traversant la forêt du Mans.

(2) De Beauvillé qui a vu cet « Estat » le signale dans ses *Archives de Picardie* (Orig. parchemin scellé d'un signet de cire rouge).

glandée en ladite forêt, mais, en 1394, ce droit *exclusif* leur est retiré pour être loué à un marchand de porcs de Paris.

Voici le texte de cette location :

« Foucaut de Nantueil lieutenant de noble homme « Guillaume d'Orgemont escuier maistre et enques- « teur des eaues et forests de très hault-puissant prince « Monseigneur le duc d'Orliens, en ses contez de « Valoiz et de Beaumont et des terres adjointes, au « receveur des dictes contés de Valoiz et de Beaumont, « ou à son lieutenant, salut ; sçavoir faisons que nous « pour le clerc et évidant prouffit de mon dit seigneur « le duc avons vendu en la manière accoutumée à « Jehan du Moustier, marchant de porcs, demourant « à Paris, pour lui et pour un compaignon seulement « le glan et pesson de la foretz de Retz, à user et « mectre ses pourceaux pour ceste présente année « mil cccxxx et quatorze pour le pris et la somme de « trois cens vins livres parisis, qu'il en doit rendre et « paier à mondit seigneur pour la dicte année aux « termes accoustumés. Et lui est demoré ycelle pes- « son comme au plus offrant et derrenier enchérisseur « à la chandelle, qui, pour ce à cote alouée au siège de « Senlis le VIIe jour de ce présent moys de septem- « bre Si vous mandons que dudit Moustier et son « dict compaignon vous prenez et recevez bonne et « sceure caucion de bien paier à mon dit seigneur « ycelle somme de trois cens vins livres parisis, et la « caucion ainsy par vous receue, certiffiez par voz « lettres au conscierge de Villers et au chastelain de « Viviers ou à leurs lieutenans auxquels nous man- « dons que vostre dite certificacion receue, ils laissent « ledit marchain et son coppaignon joir et user paisi- « blement de sondit marchié en la forme et manière « accoustumée, sans leur donner ne souffrir estre fait « avec empeschement.

« Donné soubz nostre séel, le mardy VIIIe jour

« dudict moys de septembre oudit an mil cccxxx et « quatorze » (1).

Ces dépenses qui ruinaient le royaume n'étaient pas la plus terrible des calamités montantes, il y en avait une autre qui devenait de plus en plus menaçante, surtout pour notre région.

Profitant — comme toujours — de nos dissensions intérieures, les Anglais continuaient l'envahissement, progressif, du royaume de France. Ils étaient maintenant aux portes du Valois.

Non contente de se livrer à la débauche, la reine Isabeau faisait, de la cour, un foyer de conspiration qui se reflétait à la Malemaison de Villers-Cotterêts, comme dans toutes les autres résidences royales; et malheur à ceux qui étaient dénoncés comme ayant critiqué les actes de la reine : deux gardes de la Forêt de Retz, Girardin Verdière et Philippot Monin eurent la langue coupée pour avoir osé dire que le chastel de Villers-Cotterêts n'était qu'un « fornicatosse » (2).

Isabeau pensait purifier sa conscience en obligeant Charles VI à faire des dons aux abbayes ou à confirmer leurs privilèges (3).

Mais sa conduite révoltait — intérieurement — quelques uns des gentilshommes de la cour royale; c'est probablement pour cela qu'en 1396, le concierge Jehan de Billy, que les chroniques représentent comme un des « raires hommes gent, prospre et bien de la cour de Valloiz » (4) sollicita son remplacement à la conciergerie du château de Villers-Cotterêts. Ce qui, d'ailleurs, lui fut accordé.

(1) De Beauvillé, Archives de Picardie. Ouv. parch. scellé d'un signet de cire rouge.

(2) Coll. Em. Dupuis (Fragment d'Enqueste faite par Jehan de Taillefontaine garde du « grand seel de la Prévotez de Préfonds » (Pierrefonds).

(3) Bergeron dit (p. 55 de son *Valois royal*) : « Charles Ve et VIe tindrent quelque peu le Valoys en leurs mains et furent, les privilèges, nommément de Bourg-Fontaine confirmez par eux ».

(4) Chronique de Bourgfontaine.

Il fut remplacé dans ces fonctions par le maître-veneur Pierre Douart, dont nous rapportons, ci-après, l'acte de nomination :

« A tous ceulx qui ces lettres verront, Jehan, seigneur de Folleville, chevallier conseiller du Roy nostre sire, garde de la Prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grace mil CCCIIIXX et seize le mercredi XVJe jour d'aoust, veïsmes unes lettres de très hault et très excellant prince monseigneur le duc d'Orliens; scellées de son grant scel, sur double queue et en cire vermeille contenant la forme qui s'ensuit : Loys, filz de Roy de France, duc d'Orliens, conte de Valoiz et de Beaumont, à tous ceulz qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous confians à plain de senz, loyauté et bonne diligence de nostre amé et et féal maistre veneur Pierre Douart, escuier, aians aussy concidéracion aux bons et agréables services qu'il nous a fais ou temps passé et fait encores de jour en jour en plusieurs manières, iceluy avons faict, ordené et estably, faisons, ordenons, et establissons par la teneur de ces lettres nostre conscierge et capitainne de Villiers-Coste-Rest ou lieu de Jehan de Villy (Billy) nostre varlet de chambre, lequel pour certaines causes et considéracions qu'a ce nous ont meu et meuvent, nous en avons deschargié et deschargeons par ces lettres, pour faire et exercer par ledit Douart tout ce qui a office de conscierge et Capitainne, puet et doit appartenir aux gaiges, droiz, proufis et émolumens accoutumez et telz et semblables que les souloit avoir et percevoir à cause de ce ledit Billi, tant comme il nous plaira. Si donnons en mandement par ces mesmes lettres à noz bailli et maistre général (?) des eaues et forests de Valoiz ou à leurs lieux terras et à chascun d'eulz si comme a lui appartendra que, pris et receu dudit Pierre le serement acoustumé icelui mettent et instituent ou facent mettre et instituer de par nous en possession et saisine des diz office de conscierge et cappitaine du dit lieu de Villiers et d'iceulz des gaiges droiz et proufis et émolumens dessus diz le facent, scuffrent et laissent joyr et user plaine-

« ment et paisiblement et à lui obéir en tout ce qui
« aux diz offices appartiendra. Mandons aussi à mon
« recevoir (*sic*) de Valois que lesdis gaiges paye ou
« face paier audit Pierre ou à son certain mandement
« aux termes et en la manière accoutumez. Et nous
« voulons que par rapportant ces présentes ou Vidimus
« d'icelles soubz seel authentique pour une foiz seu-
« lement avecques recognoissance d'icelui Pierre tout
« ce qui a ceste cause lui aura esté payé soit alloé
« escomptes dudit receveur et rabattu de sa recepte
« par nos amez et féaulz gens commis à l'audicion de
« noz comptes sanz aucun contredit. En tesmoing de
« ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes
« lettres. Donné à Paris le ve jour d'aoust l'an de
« grace mil CCCIIIJXX et seize ainsi signées par mon-
« seigneur le duc : Buno (?).

« Et nous a ce transcript avons mis le seel de ladicte
« prévosté de Paris l'an et le jour premier dessus diz.
(*Signé sous le repli à droite*) : I. Gilon (*sur le repli à gauche*) : collation est faicte.

(*au verso*) : « collation : presentis transcripti cum
« originali dato et signato ut in albo (1) facta fuit in
« camera compotorum Domini Ducis aurelianensis die.,
« mensis augusti anno m° CCC° IIIJXXJ^to^ perme Hugo-
« nem de Guingant me L. de Cepoya ».(2)

Le dernier reçu de gages signé par Jehan de Billy est ainsi libellé :

« Sachent tuit que Jehan de Billy, Varlet de
« chambre de Monseigneur le duc d'Orléans confesse
« avoir eu et receu de Jehan Poulain, trésorier général
« de mondit seigneur la somme de cinquante livres
« tournois en déduction et rabat de la somme de
« IIIC livres tournois lesquelx mondit seigneur m'a donné
« de grace espécial pour et en récompensation de ce
« qu'il ma deschargé des offices de concierge et capi-
« taine de Villers Coste Rest et d'iceux pourvu Pierre

(1) *Album:* le recto d'un acte, la partie du parchemin blanchie par le polissage.

(2) Collection Duval de Vez (D'après l'orig. sur parchemin autrefois scellé sur double queue).

« Douard escuier et maistre veneur dudit seigneur.
« Si comme par lettres de mandement d'icellui sei-
« gneur donnés le ve jour d'aoust l'an mil ccc IIIJXX
« et XVI derrencier passé puet apparoir. De laquelle
« somme de L (cinquante) livres tournois dessus dicte
« je me tieng pour content et bien payé et en quicte
« mondit seigneur, son dit trésorier et touz autres.
« Tesmoing mon seel (1) et saing manuel my cy
« dessoubz le IXe jour de septembre l'an mil CCCIIIJXX
« et seize » (2).
(*signé*) : Billy.

De Billy se retira dans la seigneurie d'Ivors, qu'il possédait.

En 1396, le notaire du duc d'Orléans à Villers-Cotterêts, se nommait Jean Aubry, nous avons, de lui l'original d'une quittance que nous allons reproduire parce qu'elle nous renseigne sur le nom du châtelain de Vivières, à cette époque :

« Pardevant moy Jehan Aubry, demourant à Villers-
« Coste Rest commis et estably de par monseigneur
« le duc d'Orléans, conte de Valois et de Beaumont
« pour prenrre, ouir et recevoir toutes convenances et
« acors en la dicte *ville* de Villers et hors, fu présens
« en sa personne Pierre de Rouveroy, escuier, veneur
« de mondit signeur et son chastellain de Viviers,
« lequel congnut et confessa avoir eu et receu de
« Godeffroy Le Fèvre, valet de chambre d'icelluy
« signeur et garde de l'argent de ces coffres la somme
« de vint livres tournois que mondit signeur luy avoit
« données de grace espécial sy comme il disoit pour
« les bons et adgréables services que le dict Pierre
« luy a fais et fait chascun jour continuellement. De
« laquelle somme de XX livres tournois ledit Pierre

(1) D'Hozier cite un certain nombre de personnes du nom de Billy qui vivaient avant 1370. Un sieur Robert de Billi parait dans un titre de 1202. D'Hozier dit qu'il portait « *vairé d'or et d'azur à deux fasces de gueules* ». Ce qui ne se rapporte aucunement avec le scel de la quittance que nous avons entre les mains, ce scel porte « *d'azur au chevron d'or et à la bordure d'argent* » le tout au centre d'une étoile à six rais.

(2) Orig. parch. Coll^on Duval de Vez.

« ce tint a bien paiés applain et en quita (et en quite)
« ledict Godefroy et tous autres a qui quitance en
« appartient. En tesmoing de ce j'ay scelé ceste pré-
« sente quitance de mon propre scel et mis sen sing
« manuel. Ce fu fait l'an de grace mil CCC IIJ et XVJ,
« XXXIXe jour du mois de septembre ».

(*signé*) J. Aubry (1).

Ce Jehan Aubry n'était pas seulement le notaire, rédacteur ou garde-notes des conventions cotterézziennes, il tenait aussi les livres de comptabilité et la caisse de la « gréneterie » royale de Villers-Cotterêts, ainsi que le prouve l'original d'une quittance que nous avons sous les yeux, et qui nous apprend, également que le capitaine-concierge du château de Villers-Cotterêts était spécialement chargé de la « gouvernance des daims du parc ». Voici le texte de cette quittance :

« Sachent tuit que nous Pierre Douart, escuier,
« maistre veneur de très hault et puissant Prince
« monseigneur le duc d'Orliens, conte de Valois et
« de Beaumont et son conscierge de Villers Coste
« Rest certiffy avoir eu et receu de Jehan Aubry
« grenetier dudit Villers la somme de quatre muis
« d'aveine à la mesure dudit Villers, six stiers pour
« le muy, pour la gouvernance des daims du parc en
« cette présente année, laquelle somme de iiij muis
« d'aveine nostre dit signeur a ordoné estre bailliée
« chascun an pour la gouvernance d'iceulz daims. De
« laquelle somme de quatre muis d'aveine je me tieng
« pour contemps et en quite ledit grenetier pour ceste
« présente année. En tesmoing de ce nous (avons) scelé
« ceste présente certiffication de nostre propre scel.
« Ce fu fait l'an de grace mil CCC IIIXX et saize, le
« premier jour du mois de février ».(2)

Nous aurons à parler, plus loin, de l'endroit exact où se trouvait le Parc aux Daims.

(1) Coll. Duval. — Orig. parch. scellé en cire brune sur simple queue. On distingue encore en légende les deux lettres A V du mot Aubry.

(2) Coll. Duval.

Bien que, les trois quarts du temps, absente de la Malemaison de Villers-Cotterêts, la duchesse d'Orléans (Valentine de Milan) n'entretenait pas moins une cour féminime dans cette résidence. Gilles Corrozet (1) nous fait savoir « que certaines dasmes et dasmoizelles de « l'entourage de madame la duchesse d'Orléans « restoient souventes foys a demourance dans les « hostelz de monseigneur le duc d'Orléans, tant à « Pierrefonds, La Ferté-sur-Ourcq et à la Malemaison « de Villers-Costerezt et que une dasme d'astour les « dirigeoit et dirigeoit mesmement les suyvantes et « pour ce et les despens d'icelles ladicte dasme « recevoit des gaiges ».

Corrozet donne une liste de ces dames d'atour. Pour la Malemaison de Villers-Cotterêts « c'estoit haulte et nosble dasme de Hantgussolles ».

Nous avons, en mains, une quittance de gages (ou de provisions) donnée par cette dame ; en voici la copie :

« Sachent tuit que nous, Katerine d'Angussolles, « dame de la Prugne, confessons avoir eu et receu de « maistre Pierre Poquet receveur des finances de « Madame la duchesse d'Orléans, la somme de cent « livres tournois qui nous ont esté apportez à Villers « Costerest par Anthonin de Savatarel escuier et « pennetier de nostre dicte dame pour et au nom « d'elle, de laquelle somme de C livres tournois nous « nous tenons pour contente et en quittons ledict « maistre Pierre, ledict Anthonin et touz autres. En « tesmoing de ce nous avons scellé ceste quittance de « nostre scel. Faitte audit Villers le xe jour d'aoust « l'an mil ccc IIIJXX et dix sept (10 août 1397) (2) ».

Jusque là, Pierre Douart n'est que provisoirement en fonctions, mais le 7 septembre 1397, il est officiellement établi dans son office de concierge du Chastel de Villers Cotterêts, par « Jacques Maigremain commis « par monseigneur le bailly de Valois à la garde des « seaulx aus obligacions de la prévosté forainne de

(1) *Les Dames de la Cour, jadiz et naguères* in-8. 1532 Paris.
(2) Coll. Duval.

« Crespy-en-Valois » (1) lequel Maigremain agit comme mandataire de « Guillaume Maigret maistre et enquesteur des eaues et forestz de Monseigneur d'Orliens « en ses contés de Valois et de Beaumont et es-terres « adjoinctes » le tout en présence « d'Estienne Blamé « clerc tabellion juré estably pour recevoir toutes « convenances et acors » et après que « icellui Pierre « Douart a juré et faict le serement solempnel en tel « cas accoustumé » (2).

Pierre Douart conserva ces fonctions « à la grant feslicitez » de Louis d'Orléans jusqu'en 1401.

Ses gages s'élevaient, pour la conciergerie « à 28 livres « 6 soulz parisis par chascun an payables en III ou « deux soulz parisis par jour et pour la capitainerie à « 16 livres parisis », le tout payable en trois fois : à la Chandeleur, à « l'Asension nostre seigneur » et à « la Toussaint » (3). Ces gages lui étaient payés par « honorable homme et sage Pierre Cordelle receveur « es comtez de Valoiz et de Beaumont pour monsei« gneur le duc d'Orliens ».

En 1401, Pierre Douart fut remplacé dans ses fonctions de concierge par Regnault de la Ramée, mais il conserva son office de *Capitaine* du Chastel jusqu'au 17 Janvier 1407, époque à laquelle Regnault de la Ramée fut institué dans ledit office.

Les deux quittances que nous rapportons ci-après viennent à l'appui de ce que nous venons de dire :

I. « Sachent tuit que je Regnault de la Ramée escuier « de cuisine de mons. le duc d'Orléans *consierge* de « Villers Costerest confesse avoir eu et receu de honorable homme et sage Pierre Cordelle receveur de « mondit seigneur es contez de Valois et de Beaumont, « la somme de dix huit livres cinq sols parisis qui « deubz m'estoient pour moittié de mes gages escheux « à cause de mondit office de consierge au terme de

(1) Son successeur fut Henry Le Freppier, en 1400.

(2) Coll. Duval. orig. parchemin.

(3) d°. — Ces documents originaux, sur parch. portent le sceau de Pierre Douart : un écusson chargé d'un heaume surmonté d'une tête de cerf.

« la Toussaint darrenière passée. De laquelle somme « je me tien pour content et en quitte ledit receveur « et tous aultres. Donné soubz mon scel le IIIJ jour de « janvier mil cccc et deux ».

II. Sachent tuit que je Regnault de la Ramée, « *Cappitaine* du Chastel de Villers Costerest *pour* « *Madame la Duchesse d'Orléans* (1) confesse avoir « eu et receu de honorable homme et saige Pierre « Cordelle receveur de Valois pour madite dame, la « somme de cent cinq solz six deniers parisis qui « deubz m'estoient à cause de mes gaiges de madicte « Cappitainerie escheux depuis le XVIIe jour de « janvier mil cccc et sept que je fus institué oudit « office, jusques au jour de l'Ascension nostre seigneur « qui fu le XXIIIIe jour de may après ensuyvant et « dernier passé ouquel temps a VI XX VII (six vingt « sept) jours qui au prix de X deniers parisis pour « chascun jour vallent par an XX livres tournois. « Desquels CV sols X deniers parisis je me tieng a « bien paié a plain et en quitte ledict receveur et « tous autres a qui quictance en appartient. Donné en « tesmoing de ce soubz mon scel et saing manuel le « VIII jour de juillet l'an mil cccc et huit.

(*Signé*) : R. de la Ramée (2).

Renault de la Ramée qui avait été nommé concierge du Chastel de Villers-Cotterêts, en 1401 et capitaine du même chastel en 1407, fut provisoirement remplacé(3) dans ces deux fonctions par « Loys Cochet, escuier » vers le mois de mai de ladite année 1407.

Nous avons les deux acquits suivants de Louis Cochet :

« Sachent tuit que Loys Cochet, escuier, nagaires « Capitaine et garde du Chastel de Villers Costerest

(1) Le duc d'Orléans avait été assassiné, par ordre de Jean-Sans-Peur au mois de novembre 1407.

(2) Coll. Duval. orig. parch. Le sceau de cire brune, assez bien conservé, porte « *de gueules à l'écot feuillé* (ou ramée) *d'argent et perché de deux oiseaux d'or* ».

(3) Sans être l'effet d'une disgrâce, le remplacement de Renault de la Ramée ne dut pas être, non plus, celui d'une grâce, puisqu'on lui donna simplement ensuite le gouvernement de la « Haironnyère roïalle » dont nous parlerons plus loin.

« confesse avoir eu et receu de honorable homme et
« saige Pierre Cordelle, receveur de Valois et de
« Beaumont la somme de vingt quatre sols dix deniers
« parisis quy deue m'estoit pour XXIX jours que
« j'ay servy en ladicte capitainerie depuis le jour de
« l'Ascension XIIIIe et VII qui fu le Ve jour de may
« jusques au-IIIIe jour de juing ensuivant que je résig-
« gnay ledict office en la main de Monsieur le Chancelier
« d'Orléans que Pierre Douart (ou Drouard) fut retenu
« Capitaine dudit lieu. De laquelle somme de XXIX
« sols X deniers parisis dessus dictes pour les dictes
« journées je me tiengs pour content et en quicte ledit
« receveur et tous autres a qui quictance en doit appar-
« tenir, » tesmoin mon scel duquel je use mis icy le
« X^e^ jour de juing mil CCCC et sept.

Une mention rectificative a été mise au bas de cette quittance :

« Ceste quictance ne doit estre que de XII jours
« qui a XIII deniers tournois par jour valent XIII sols
« 1 denier obole tournois ».

Voici la seconde quittance spéciale à la conciergerie :

« Sachent tuit que je, Loys Cochet, escuier, naguères
« concierge du chastel de Villers Coste Rest confesse
« avoir eu et receu de homme et sage Pierre Cordelle,
« receveur de Valois, la somme de cinquante huit solz
« parisis qui deubz m'estoient pour mes gaiges de
« deux solz parisis par jour escheux depuis le jour de
« de la Scension (*sic*) nostre seigneur qui fu le Ve jour
« de may l'an mil CCCC et sept darein passée jusques
« au IIIIe jour de juing après ensuivant que ledit office
« fut donné à Pierre Douart. Delaquelle somme de
« LVIII solz parisis dessus dicte je me tieng a bien paiés
« applain et en quicte ledict receveur et tous aultres
« a qui quictance en appartient. En tesmoing de ce
« jay scellé ceste présente quicttance de mon propre
« scel (1). Ce fu fait l'an mil CCCC et sept le VIII jour
« de juillet ».

(1) Ce sceau de cire rouge, assez bien conservé, représente un Coq debout sur un monticule au pied duquel sont quelques fleurettes (orig. parchemin. Coll. Duval).

Ainsi que nous l'avons dit, Regnault de la Ramée, ne revint ni à la Capitainerie, ni à la Conciergerie du château, ce fut Pierre Douart que l'on réintégra dans ces fonctions. Pierre Douart était sans doute un des nombreux « bien amez » de la reine, puisque ce fut, sur les conseils de celle-ci que la lettre de réintégration qui suit, fut signée par Louis d'Orléans.

« A tous ceux qui ces Lettres verront et orront « (*partie effacée*) Loys, filz de Roy de France, duc « d'Orliens et *de Valoiz* (1) (*partie effacée*) sçavoir « faisons que confiens a plaing en Pierre Douart jadiz « nostre cappitaine et conscierge de nostre chastel et « maison de Villers Coste Rest et aussy sur les consielz « et dézirs de nostre trez chière trez amée trez rez- « pectée et très puissante belle-sœur la Royne à quy « Dieulx garde ayde, remettons et rentégrons (*sic*) « ledict Pierre Douart en lesdictes consciergerye et « cappitainnerye, aux droiz, gaiges et prouffiz qu'il « avoit pour iceult *(la fin est détruite)*...(2)

Comme nous l'avons dit, le comté de Valois avait été érigé en duché-pairie au mois de juillet 1406. Ce nouveau titre excita la haine de Jean-Sans-Peur, fils de Philippe de Bourgogne (3).

Plus entreprenant que son père, Jean conspira la mort du duc d'Orléans.

Celui-ci avait un ennemi implacable en la personne de Raoul d'Auquetonville, gentilhomme normand, auquel il avait enlevé une charge à la Cour. Ce fut en lui que Jean-Sans-Peur trouva le sbire capable d'exécuter le crime.

Le 20 (ou le 23) novembre 1407, Louis était allé

(1) Grâce à l'intimité qui régnait entre lui et la reine, Louis d'Orléans avait fait ériger le comté de Valois en duché-pairie.

(2) Coll. Em. Dupuis. Orig. parchemin. Un bout de lacs de soie bleue (?) avec des fragments de cire brune (?) sont encore adhérents.

(3) Ce dernier étant mort à Hall, en 1404, son fils Jean lui avait d'abord succédé à la tête du gouvernement, mais Louis n'avait pas tardé à l'y supplanter, d'où l'animosité que Jean gardait à son cousin.

passer la soirée avec la reine Isabeau, à l'Hôtel Barbette (1), il en sortait, vers huit heures (2), accompagné seulement de deux de ses gens pour rentrer à l'Hôtel Saint-Pol, qu'il habitait, quant au coin de la rue Vieille-du-Temple et de celle des Francs-Bourgeois, Raoul, en embuscade, avec une dizaine d'affidés, le guetta et se rua sur lui.

Un coup de hache d'armes coupa la main de Louis d'Orléans; un second coup lui fendit la tête et l'étendit raide mort (3).

Les assassins prirent la fuite après cette exécution et regagnèrent l'Hôtel de Bourgogne par la rue des Blancs-Manteaux (4).

Le corps de Louis d'Orléans fut porté par ses gens au couvent des Célestins où il fut inhumé.

Louis d'Orléans était aimé dans le Valois et surtout à Villers-Cotterêts qu'il « embellyssoit chascun jour » dit le chroniqueur de Bourgfontaine, lequel ajoute que l'assassinat de Louis d'Orléans « affligea grandement, et quant et quant, le païs de Valloiz ».

Après la mort de Louis, le duché de Valois passa à l'un de ses trois fils (5), Charles, qui devint, en même temps, duc d'Orléans. Il avait alors 16 ans ; étant né le 26 mai 1391.

Valentine de Milan, femme de Louis d'Orléans, était à Blois (6) lorsqu'elle apprit le meurtre de son mari. Elle accourut à Paris demander justice au Roi, mais, celui-ci, absolument fou, ne comprit rien à cette demande et laissa le crime impuni. Accablée de désespoir la duchesse d'Orléans se retira au château de Blois et

(1) Certains auteurs disent qu'elle habitait près de la « Porte Barbette».

(2) C'était alors une heure presque indue.

(3) Il était âgé de 36 ans. Les auteurs ne sont pas d'accord sur son caractère ; Mézeray le peint comme dévoré d'avarice, rongé d'ambition et d'une avidité insatiable ; d'autres auteurs, au contraire, et, notamment, Carlier, vante son courage, sa droiture et la noblesse de ses sentiments.

(4) Cette attaque aurait eu lieu près d'une Tourelle qui existe toujours ...

(5) De Vayrac dit : deux fils, Charles et Jean.

(6) Quelques auteurs disent qu'elle était à la Ferté-Milon.

y mourut de chagrin le 4 décembre 1408, (1) c'est-à-dire une année à peine, après l'assassinat de Louis. Une année durant laquelle elle ne cessa de répéter ces tristes paroles gravées sur son tombeau : *Rien ne m'est plus, plus ne m'est rien.*

L'irresponsable Charles VI avait continué au meurtrier de son frère, à Jean-Sans-Peur la faveur qu'il lui avait jadis témoignée ; mais en 1408, le jeune Charles d'Orléans ayant repris une influence extrême à la Cour, (2) Jean-Sans-Peur abandonna les affaires publiques et une paix fut conclue en 1409.

Dans la même année, une nouvelle rupture éclatait entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans.

Alors commença pour notre région cette série de malheurs, de crimes fratricides qu'amènent toujours les guerres civiles.

La France était divisée en deux camps.

D'un côté, le duc de Bourgogne avec l'appui des forces anglaises.

De l'autre, le duc d'Orléans, secondé par le comte d'Armagnac, dont il avait épousé la fille (Bonne d'Armagnac) en 1410 (3).

Après avoir été l'inconscient témoin d'une suite d'échecs et de succès réciproques, entre les deux partis, Charles VI, à l'instigation du duc de Bourgogne, devenu, lui aussi, l'amant d'Isabeau, fit tenter la conquête du Valois par Waleran de Luxembourg, comte de Linçy et de Saint-Pol (4).

(1) Elle avait été cependant bien délaissée par son mari : « Toujours elle aima Louis — dit Mézeray — et toujours il en aima d'autres ».

(2) Charles d'Orléans avait épousé Isabelle de France Veuve de Richard II roi d'Angleterre et fille de Charles VI roi de France. Il n'eut d'elle qu'une fille : Jeanne d'Orléans.

(3) Isabelle de France, sa première femme, était morte en 1409 ; Bonne d'Armagnac mourut, elle-même peu d'années après son mariage (en 1415).

(4) Il se qualifiait aussi : « Seigneur de Fiennes, grand bouteiller de France et cappitaine général de par le Roy ès païs de Picardye et West-Flandres». Dans les textes de l'époque, que nous avons pu compulser, son nom est ortographié : Waleram de Lucembourc.

Celui-ci se mit aussitôt en campagne ; il attaqua, d'abord, le Château de Crépy-en-Valois ; mais, dans la crainte d'une résistance opiniâtre, et comme il était doué du sens diplomatique, il offrit une capitulation honorable et obtint la remise de la ville et du Château.

Il en fit de même à Pierrefonds que commandait Nicolas Bosquiaux. Ce général avait reçu, du duc d'Orléans, l'ordre de se rendre aux meilleures conditions pour préserver cette riche création de Louis d'Orléans que l'on considérait comme un chef d'œuvre d'architecture et l'une des merveilles du temps. Bosquiaux exigea le paiement comptant de 2000 écus d'or, avec les honneurs de la guerre. Le tout fut exécuté, et le comte de Saint-Pol fut nommé, par le Roi, Capitaine du Château de Pierrefonds.

La Ferté-Milon capitula par les mêmes moyens et, comme nous l'avons déjà dit, le Château de la Malemaison de Villers-Cotterêts tombait, quelques jours après, au pouvoir du comte de Saint-Pol qui s'empara des équipages de chasse du duc d'Orléans (1),

Peu après, il alla assiéger Coucy que défendait Renaud des Fontaines. Ce Capitaine se rendit à son tour, de sorte que tout le Valois fut occupé par les troupes royales.

Dépossédé de tout son pouvoir dans le Valois, abandonné des siens, le duc d'Orléans, qui était à Bourges, appela — lui aussi — les Anglais à son aide. Ceux-ci ne se firent pas prier et dans le courant de juin 1412, le duc de Lancastre, qui les commandait, avait déjà envahi les côtes de Normandie, lorsqu'un rapprochement eut lieu entre le Roi et le duc d'Orléans ; les troupes Anglaises furent congédiées et le Valois put rentrer sous la domination de Charles d'Orléans.

Malheureusement, ces luttes civiles n'étaient que momentanément apaisées ; Jean-Sans-Peur qui s'était retiré dans ses Etats de Flandres, était loin d'avoir renoncé à reprendre le gouvernement des affaires

(1) Voir la monographie du « Passage de l'Abreuvoir ».

publiques. De Roye, où ses troupes étaient concentrées, il attaqua les villes de Noyon, Compiègne et Soissons qui lui ouvrirent leurs portes. Il y mit des garnisons très fortes et pendant quatre mois, de décembre 1413 à Pâques 1414, les troupes de Jean-Sans-Peur dévastèrent le Valois.

De leur côté, les troupes du duc d'Orléans (ou Armagnacs) qui occupaient Vez, La Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front et Oulchy, mal payées, indisciplinées, avides de butin, se répandirent dans les fermes, les hameaux, « les Escarts » et rançonnaient jusqu'à leurs propres partisans, le sort de nos paysans était affreux.

Tous ceux qui ont lu les histoires du Valois savent comment s'y prenaient les Bourguignons et les Orléanais — pour extorquer ce qu'on pourrait appeler l'impôt du banditisme. Tous les historiens ont rapporté la scène caractéristique suivante, que nous rapportons, à notre tour, telle que nous l'avons copiée sur les notes du moine chroniqueur de Bourgfontaine :

« Adoncques deux ou troys Orléanoys, ou plus,
« entroient dans une ferme ou un plessys et disoient
« au laboureur : — Pour qui tient tu ? Te dis-tu de
« Bourgoingne ou d'Armaignacq ? — Je me dy des
« vostres, répondoit le pauvre homme intimidez —
« Ouy, mais, encores quel party suis-tu ? — Je suis
« fidesle subject du Roy nostre Sire que je respecte
« humblemens ainsy que mes princes et seigneurs.
« Ouy mais, es-tu de Bourgoingne ? Hélas ! j'obéys au
« Roy mon souverain maistre. — Tu es doncques Or-
« léanoys disoit l'un des hommes d'armes (Orléanoys
« lui-mesme) or, ça, moy je tieng pour Bourgoingne !
« vuyde ce que tu as d'argens et vyvres en tes cofres
« et husches ou nous t'appliquons cy de suitte le
« frontal (1) de nos cordellières ! »... Et pour lors si
« le pauvre ne se mettoient poinct en debvoir de leur
« obéyr ils le mettoient à la question, le suspendoient
« par les piés, allumoient un grand feu soubs la teste
« et le ardoient jusqua ce que la douleur luy ait osté

(1) Ce supplice consistait à serrer fortement la tête avec des cordes garnies de nœuds.

« la vie s'il n'avoit rien où luy ait faict dire où il « recelloit ses vyvres ou son argent s'il avoit de ces « biens ».

Ne sont-ce point là de véritables exploits de sauvages !

Durant ces quatre mois d'épouvantable misère, le château et le bourg de Villers-Cotterêts demeurèrent presque complètement abandonnés. La petite troupe des gardes ordinaires et les gens du Chastel de la Malemaison avaient suivi les troupes orléanaises ; quant aux habitants du bourg ils s'étaient précipitamment enfuis et se tenaient cachés, les uns, dans la forêt et les autres dans les carrières des environs ou dans les souterrains du bourg (1) et dans « ceulx d'un fief « prosche(2) dont le seigneur, Pierre de Noüe avoit faict « sienne la cause du duc d'Orléans et estoit allez, avec « ses gens, grossir les trouppes des Armaignacs. »

Au cours de ces premières incursions dans le pays cotterézien, les Bourguignons se contentèrent d'enlever tout ce qui était mobilier ou vivres « tant dans le bourg que dans le chastel », malheureusement, il n'en fut pas toujours de même, comme on le verra plus loin.

Cependant, le rigoureux hiver de 1413-1414 (3) avait fait place à un radieux printemps. Les Bourguignons se tenaient, maintenant, dans les villes fortifiées de la région. Petit-à-petit, le bourg de Villers-Cotterêts s'était repeuplé d'une partie de ses habitants, l'autre partie était tombée sous les affres de la faim, du froid, de la maladie ou sous la dent des loups, et les os de nos ancêtres blanchissaient ou pourrissaient sous quelque buisson de la forêt ou dans quelque anfractuosité de roches.

Le château de la Malemaison réoccupé par les hommes du duc d'Orléans se regarnissait de meubles;

(1) Ces souterrains, dont parle le chroniqueur de Bourgfontaine ont été probablement comblés ou transformés en caves (?)

(2) Le fief de Noue-Brizion. Ces souterrains ou carrières existent toujours.

(3) Le chroniqueur de Saint-Denis.

aussi bien, ce que voyant, les habitants du bourg escomptant une ère de tranquillité, se remettaient-ils à leurs travaux ordinaires ; hélas ! les bonnes gens se trompaient : vers le temps de Pâques de l'année 1414, les Armagnacs résolurent d'attaquer Soissons, Noyon et Compiègne. Cette fois, le roi les accompagnait, l'oriflamme avait été déployée (1) et le premier quartier général de cette nouvelle armée s'établit à Senlis.

Le 9 avril, Charles VI, *conduit* par le duc d'Aquitaine son fils aîné et par le duc d'Orléans, son neveu, se rendit au château de Verberie afin de prendre les dispositions nécessaires à l'attaque de Compiègne ; mais, en arrivant à Verberie, les deux ducs apprirent que les Bourguignons avaient abandonné Compiègne pour rallier Soissons. Le « roy Charles septiesme aïant figure d'innoscent » fit donc une entrée toute pacifique dans la première de ces deux villes et, dès le lendemain, les « conducteurs » du roi décidèrent de porter leurs forces sur Soissons.

Pierre de Menou, qui commandait dans cette ville avec ses lieutenants Guy de Plessis et Enguerrand de Bournonville résolut de se défendre à outrance et se prépara à un long siège en faisant approvisionner « grandement » la Place.

De suite, il envoya de nombreux partis de fourrageurs dans les campagnes environnantes.

Les fourrageurs Bourguignons s'attaquèrent surtout aux monastères établis dans le voisinage. La célèbre Abbaye de Bernardins de Longpont reçut leur visite pendant que les moines chantaient leur office. Ils pillèrent les reliquaires, les vases sacrés, enlevèrent les denrées, le blé et le vin et retournèrent à Soissons chargés d'un riche butin.

La même visite — on dirait aujourd'hui le même cambriolage — eut lieu le lendemain à l'Abbaye des Prémontrés de Valsery ; le chroniqueur de cette Abbaye dit que : « les Bourguignons n'arrivant poinct « à descouvryr là où gistoit le thrésor de l'Abbaïe

(1) Ce fut la dernière fois que parut cet emblème.

« s'en prindrent raigeusement aux humbles relligieux,
« en meurtrirent et mirent à malemort plusieurs et
« s'en feurent après avoyr ravy tout ce qu'ils trouvoir
« de bon à leurs convenances tant dans ladicte Abbaïe
« qu'en la mestayrie du Vertfeulle qui est prosche
« où ils pillèrent, mais faillyrent d'aller au monastère
« de Sainct-Georges en Retz à cause du chastel voysin
« où il y avoit troupe d'armes de Monseigneur le duc
« d'Orléans ».

C'est exact. Depuis plusieurs semaines le Château de la Malmaison était gardé par « cens hommes de guerre » commandés par Guy de Broyes (1) dont nous rapportons la quittance suivante :

« Sachent tuit que nous, Gui Broyilles escuïer
« Cappitaine, pour Monseigneur le duc d'Orléans
« confessons avoir eu et receu de honorable homme
« et saige Pierre Cordelle receveur de Vallois la
« somme de IIIV C livres (1500) parisis pour les soldes,
« estatz et esquipaiges de guerre de nous et cens gens
« d'armes qui tindrent jusque cestuy jour pour mon-
« dict seigneur le duc d'Orléans en son chastel de
« Villers Coste Rezt, depuis le dimanche ensuyvant
« Pasques derrenière passé, ainsi le roole desditz gens
« d'armes fourny a quy en droict à. De laquelz somme
« de trois cinq cens livres nous nous tenons nous et
« lesdicts hommes d'armes pour bien païez et quictons
« ledict receveur et tous aultres. En tesmoing de ce
« nous avons scellé cette présente quictance de nostre
« scel propre. Cestuy jour de may le septiesme, l'an
« mil IIIJC et X IIIJ (2) ».

Il est probable que cette petite troupe quitta Villers-Cotterêts ce même jour 7 mai 1414, ou le lendemain, pour aller rejoindre le gros de l'armée du roi et du duc d'Orléans qui, l'avant-veille, 5 mai, avait quitté

(1) Il épousa la fille de Pierre de Pacy et de Jeanne de Sceaux. Guy de Broyes eut un fils Nicolas de Broyes (ou Colinet) qui épousa Marie de Boulainvilliers dame d'honneur de la Princesse de Clèves duchesse d'Orléans, en 1452.

(2) D'ap. l'orig. parchemin. Le sceau de cire brune assez bien conservé porte un lion qui parait être « d'or sur champ de gueules » — (coll. Ch. Leclère — cidt. Tronchet).

Compiègne pour aller assiéger les Bourguignons retranchés dans Soissons.

Il ne resta au Chastel de la Malemaison que la garde ordinaire sous les ordres du Capitaine-Concierge, lequel était alors, et depuis le commencement de l'année, Pierre de Pacy dit le Besgue, ainsi que le prouve les deux quittances de concierge et de capitaine ci-après rapportées (1).

Voici la quittance pour la conciergerie :

« Sachent tuit que nous Pierre de Pacy, dit Le « Besgue chevalier seigneur de Monneville, cham- « bellan du Roy nostre Sire et de Monseigneur le duc « d'Orléans et consierge de Villers-Costerest, confes- « sons avoir eu et receu de honorable homme et sage « Pierre Cordelle receveur de Valois la somme de « dix huit livres cinq solz parisis qui deuz nous « estoient au terme de l'Ascencion nostre seigneur derin « passé à cause de nostre dit office au feur de 36 livres « 10 solz parisis pour an. Delaquelle somme de « 18 livres 5 solz parisis dessus dis pour ledit terme « nous nous tenons pour bien paié et quitons ledit « receveur et tous autres a qui quittance en appartient « En tesmoing de (ce) nous avons scellé ceste présente « quitance de nostre propre scel duquel nous usons. « Ce feut fait le jeusdi vint huitᵉ jour de juing l'an « mil IIIJᵉ et X. IIIJ. »

Et voici la quittance pour la capitainerie :

« Sachent tuit que nous Pierre de Pacy dit Le « Besgue, chevalier, chambellan du Roy nostre sire et « de Monseigneur le duc d'Orliens et de Valois, et « Cappitaine de Villers Coste Rest confessons avoir « eu et receu de honorable homme et saige Pierre « Cordelle receveur de Valois la somme de dix livres « treize sols quatre deniers parisis qui deubz nous « estoient à cause de nostre dit office de cappitaine « pour deux termes c'est assavoir de la Chandeleur « derrenière passée et de l'Ascension enssuivant au « fuct de seize livres par an. De laquelle somme de

(1) D'ap. les orig. parchemin (collection Duval).

« x livres XIII sols IIIJ deniers parisis nous nous tenons « a bien paiés à plain pour les diz deux termes de « Chandeleur et Ascension et en quictons nostre dit « seigneur le Duc, ledict receveur et tous autres a « qui quictance en appartient. En tesmoing de ce nous « avons scellé ceste présente quittance de nostre « propre scel duquel nous usons. Ce fu fait le « XXVIIIe jour de juing l'an mil IIIIe et XIIIIe. »

Charles VI prit position devant Soissons et somma le gouverneur de se rendre. Pierre Menou refusa. Le siège fut poussé avec vigueur et, le 21 mai 1414, la ville était prise. L'assaut fut suivi d'un massacre des Bourguignons et même d'une partie de ses habitants.

Peu après on signait la paix.

Cette paix causa en France une satisfaction... que vinrent presque aussitôt troubler les prétentions du Roi d'Angleterre.

Ces prétentions étaient excessives : Henri V rappelait ses droits prétendus à la Couronne de France et demandait la Normandie en toute propriété.

Il ajoutait qu'en cas de refus son armée envahirait la France.

On refusa.

Le 14 août 1415 il exécutait ses menaces.

Deux mois après — le 26 octobre — avait lieu la désastreuse bataille d'Azincourt dans laquelle périrent 14.000 Français — y compris sept princes, de plus, le duc Charles d'Orléans fut fait prisonnier avec d'autres seigneurs.

Le duc d'Orléans en captivité (et il y resta 25 ans) c'était l'abandon du Valois.

Jean-Sans-Peur jugea le moment favorable à ses projets et se déclara pour Henri V d'Angleterre.

De nouveau, les Bourguignons entrèrent dans le Valois.

Puis, avec l'aide de leurs alliés, ils commencèrent la dévastation de cette belle province.

Massacres et pillages, pillages et massacres, voilà en deux mots, le seul titre à donner au drame, dont

notre malheureuse région fut le théâtre — et la victime — et dont les actes se prolongèrent durant quatre années consécutives.

Lisez les textes manuscrits des chroniqueurs anciens, celui de Bourgfontaine par exemple :

« Et toutes places fortes ou nobles dudict Valloiz « feurent prinses, saccaigées battues et ruynées comme « oncques ne vit par Angloys et Bourguignons et à « l'envy les ungs des aultres ».

Et une autre :

« Toute culture disparut. Le sol abandonné à lui-« même menaça de n'être plus qu'une immense forêt « véritable repaire de bandits et de bêtes sauvages, et « cette situation dura tant que les Anglais occupèrent « notre contrée ».

On lit dans le manuscrit *Historia Caroli VII* (1) :

« Jay veu les plaines et contrées de Senlis, de « Soissons et du Valois entièrement désertes, incultes, « sans habitants, remplies de ronces et d'épines ».

« Villers-Cotterêzt — dit un autre auteur — estoit « dans un estat plus grandement déplorable la Malmai-« son avoit été pillé et dégradé par les Angloys et les « Bourguignons et tous arbres et bosquets abattus ».

Carlier dit la même chose :

« Non seulement le château de la Malemaison avait « été dépouillé de ses ornemens, mais on avoit encore « abattu le bois du parc, les arbres des avenues, les « bosquets des jardins. Les ennemis excités par l'esprit « de la plus basse vengeance contre le prince posses-« seur de ce château avoient fait arracher jusqu'aux « plantes et aux fleurs des parterres. Ils s'étoient livrés « aux mêmes excès de fureurs dans *deux ou trois* « *hôtels dépendans de la Malemaison*, de manière que « tout le lieu de Villers-Cotterêts n'était plus qu'un « désert semé de ruines ».

Carlier nous parle de deux ou trois hôtels pillés par les Anglais, nous allons compléter ce renseignement à

(1) B. N. N°. 5962 f°. 28 p°.

l'aide de nos documents personnels ; les Anglais pillèrent exactement quatre hôtels, qu'ils brûlèrent, d'ailleurs, une dizaine d'années plus tard.

Voici ce que dit la chronique de Valsery :

« Les Angloys mirent à sac et à grant dommaige « oultre le fort beau chastel de la Male-Maison, quatre « austres maysons besles et nosbles du bourcg de « Villers Coste Rezt, assavoir : l'ancien hostel des « Seigneurs de Nampteuil (1), l'hostel de la Grenne- « trye roïale du bourg (2), l'hostel de Messire Gilles « de Harlus-Mazencourt, maistre de la louveterye « roïale dudit bourcg et de Monseigneur le duc d'Or- « léans (3) et l'hostel de sien prospre du grant veneur « qui estoit à l'entrée du bourcg vers Soissons, à l'op- « posite de la vennerye qui estoit de l'austre costé « prosche la chappelle dudict bourcq et quy feust dés- « gradée mesmement par iceulx Angloys. Lesquelz « dictes maisons nosbles feurent toutes ardres ou « ruynées par lesdicts Angloys dix années au de là « (en 1429) et la chappelle feut aussy abymées par « eux et les Bourguegnons. »

Quant aux habitants du bourg, artisans, marchands ou bourgeois, ils étaient retournés à leurs anciens refuges forestiers ou terriers. Non, cependant, sans avoir emporté, cette fois, leurs objets précieux et leur argent qu'ils enfouirent, en cachette, dans quelque coin de la forêt ou des carrières (4).

(1) Voir monographie de la rue Alexandre Dumas.

(2) Entre les rues de Soissons et Alexandre Dumas (V. monog. de ces rues).

(3) Entre les rues du Pleu et Alex. Dumas (V. monog. de ces rues).

(4) C'est probablement à cette époque que dut être faite la cachette découverte en 1772 et dont parle le *Mercure de France* dans son numéro de Janvier 1773 p. 208 — 209 (B. N.). « De Paris, le 21 décembre 1772. — Des paysans travaillant dans une « sablonnière de la forêt de Villers-Cotteretz, près du chemin « de Soissons, trouvèrent, le 15 de ce mois, 51 pièces d'or de la « largeur de nos doubles Louis. On voit sur la plupart un roi « habillé à la romaine et couronné, tenant de la main droite « une épée, de la gauche une main de justice et ayant sur la « poitrine cinq fleurs de lys, la légende porte : *Karolus Dei*

Ils vécurent ainsi, misérablement, jusque vers la fin de 1418, venant de temps en temps, et en se faufilant le long des fossés et des haies, à la « nuit venue » constater le délabrement de leurs pauvres demeures abandonnées, pour regagner ensuite et à la moindre alerte, les profondeurs hospitalières de la forêt de Retz ou de la terre de Noue.

Au mois de septembre 1418, les Anglais et les Bourguignons voulurent bien faire trêve et permettre aux cotteréziens de réintégrer leur bourg ; puis, dans la Malemaison, qu'ils garnirent de quelques meubles dérobés — comme toujours — aux châtelains voisins, ils placèrent un capitaine-concierge « à leur dévostion et gouvernance » mais qu'ils rétribuèrent « en l'acquist et pour le compte » de l'infortuné duc d'Orléans, leur prisonnier.

Ce concierge et capitaine franco-anglais se nommait Gervaise Assoupart. On possède (1), de lui, la quittance qui suit :

« Sachent tuit que je, Gervaise Assoupart, escuier, « consierge et cappitaine du chastel de Villers-Costrets, « confesse avoir eu et receu des hoirs et héritiers de « feu Simon Liger, a son vivant comis à la recepte « de Valois par la main de Philbert Hutin, receveur « de Valois, la somme de cent six solz huit deniers « parisis qui deubz m'estoient à cause de mes gaiges « de cappitainerie dudit chastel de Villers au terme « de l'Ascencion-nostre-Seigneur derrin passée. De « laquelle somme de CVJ solz VIIJ deniers parisis dessus

« *gratia Francorum Rex*; sur le revers on remarque une croix « terminée par trois trèfles et ayant deux fleurs de lys entre « chaque branche et deux couronnes. On juge par les chiffres de « l'exergue que ces pièces ont été frappées sous le règne de « Charles VI.

Plusieurs cachettes de pièces de monnaie datant de la même époque furent découvertes en forêt, notamment par des tireurs ou casseurs de grès ; nous possédons quelques unes de ces pièces auxquelles il est assez difficile de donner un nom car, au 14e et au 15e siècle la monnaie courante dans notre région avait noms : sol de Soissons, marbotin, riddre, florette, salut, gros de Flandres, teston de Savoie, etc.

(1) Coll. Duval, de Vez.

« dicte je me tien pour content et païé et en quite « mondit sieur le Duc, lesdits héritiers, ledict receveur « et tous autres a tousiours. En tesmoing de ce jay « scellé ces présentes de mon propre scel ouquel sont « mes armes avec mon seing manuel quy mis y est le « VIIjour de mars l'an mil IIIIcet dix neuf » (7 mars 1419).

Pour la seconde fois, le bourg se repeupla.

Mais la misère était toujours grande. La « peste noyre » ayant fait son apparition et emporté presque tous les laboureurs de la région, il n'y eut pas de récolte en 1419, et, comme si la mesure des calamités n'était pas « à son comble » de nombreuses bandes de loups envahirent la forêt de Retz. « On trouvait « journellement dans le Valois — dit Carlier — des femmes et des enfants à moitié dévorés par ces animaux ».

Les meutes de la louveterie ayant été enlevées et la louveterie elle-même pour ainsi dire détruite, la population cotterézienne et celle des pays voisins demandèrent au Capitaine du chastel de Villers-Cotterêts de vouloir bien réorganiser cette louveterie et, en attendant, de créer des louvetiers de bonne volonté avec le concours des habitants de la région cotterézienne et des localités voisines.

Le Capitaine Assoupart en référa au Roi d'Angleterre qui refusa le rétablissement de la louveterie, mais autorisa les habitants de Villers-Cotterêts et des villes et communes voisines à se grouper pour des battues au loup dans la forêt de Retz (1).

Ces louvetiers improvisés étaient rétribués par les communes qui les déléguaient (2).

Le 21 mai 1420 avait lieu ce honteux traité de Troyes par lequel l'irresponsable Charles VI déshéritait son fils au profit du roi d'Angleterre.

Ce dernier mourut à Vincennes le 31 août 1422.

Et le 21 octobre de la même année, Charles VI

(1) De Blossac. Traitté de la chasse du loup. in-8° petit, Rouen. 1598.

(2) C'est ainsi que Neuilly-Saint-Front leva une taxe de deux deniers parisis par ménage pour payer les chasseurs de loups envoyés en forêt de Retz.

« trespassoyt » à son tour « en sa Mayson de Paris »(1).

Le fils d'Henri V et celui de Charles VI (le Dauphin) furent simultanément proclamés rois de France : Charles VII dans le Berry et Henri VI à Paris et dans l'Ile-de-France.

En cette même année (1422) le duc d'Orléans (toujours prisonnier des Anglais) ne possédait plus aucune Place dans le Valois.

Tout était aux Anglais,

A partir de 1422 et pour les cinq ou six années qui suivirent les documents concernant notre région sont assez rares. Cependant, nous voyons qu'en 1423, Henri VI *roi de France et d'Angleterre* confirma le droit d'usage des habitants de Saint-Pierre-Aigle en la forêt de Retz, en payant par eux « sept vingt trois mines d'advoine » (2).

Les historiens sont tous d'accord pour dire qu'il ne se passa rien d'intéressant dans le Valois pendant les années 1424, 25, 26 et 27.

En 1428, on fit de nombreux abatis dans la forêt de Villers-Cotterêts, pour la réparation des édifices publics que les Anglais s'évertuaient à détériorer en guise de passe temps et toujours pour nous appauvrir.

Et, ici, nous sommes absolument avec Carlier, contre certains historiens du Valois, lorsqu'il dit : « C'est un préjugé presque général d'attribuer aux « Anglais la construction des plus beaux édifices des « règnes de Charles V, Charles VI et François Ier. Les « Anglais n'ont fait que détruire sans rien réparer et « n'ont rien bâti ; leur séjour dans les villes fut trop « court, trop interrompu pour leur laisser la liberté « des grandes entreprises ; le roi d'Angleterre ne « commandait que des troupes... Un ennemi habi- « tuellement occupé à chercher sa subsistance dans

(1) Il mourut seul, abandonné — disent les historiens — « le « peuple malgré sa misère pleura l'infortuné roi qui, en somme, « était irresponsable des malheurs dont la France était accablée. « Il eut le mortel déplaisir — dit de Vayrac — de voir que ses « sujets, malgré l'attachement qu'ils avoient pour lui furent « contraints d'obéir à Henry roi d'Angleterre, soi-disant héritier « et Régent de France et lieutenant-général du Royaume ».

(2) Arch. de l'Aisne B. 3763.

« des pays ruinés, n'ira pas employer ses fonds à
« élever des monumens, ériger des palais, des églises.
« Les Anglais ont toujours fait le rôle d'ennemis. »

Le Valois était donc soumis au joug anglais.

« La cause du roi Charles VII semblait désespérée et la France, où tout sombrait, paraissait vouée à d'irréparables malheurs. Pour sauver le trône et le pays, il fallait réveiller chez les Français, accablés par des maux si longtemps accumulés, la haine de l'étranger et l'amour qu'ils pouvaient avoir pour le roi... mais, pour ce réveil, il fallait aussi un événement qui frappât la multitude ignorante, » il « fallait le merveilleux, exploiter la crédulité et le fanatisme » : une jeune et obscure paysanne, à peine âgée de 16 ans, comprit tout cela et, dans un moment de pieuse et patriotique exaltation « Jehanne la bergière de Vaucouleux raconsta à ses prosches et pour que iceulx « ne y contredyses ou destournes que Diex l'avoit « chargié de sauvez le genty daulphin et le royaulme « de France où estoit grand'pitié. » Puis sans plus tarder et en compagnie de quelques marchands du Brabant et de quelques « jeunes compaignons de son hasmeau » elle se mit en route pour l'Orléanais par la Champagne...

Pour le cadre forcément restreint de notre histoire locale nous n'avons qu'à rechercher dans les écrits du temps et dans les mémoires aussi nombreux que dissemblables (1), parus sur Jeanne d'Arc, une trace ou

(1) Le nombre des « Histoire de Jeanne d'Arc » dépasse actuellement le chiffre de cinquante !... (c'est-à-dire que nous nous sommes arrêté à ce chiffre ; bien entendu nous n'avons pas lu toutes ces « Histoires » (?), mais une trentaine seulement et nous ignorons ce que sont les vingt autres, mais, des trente que nous avons compulsées, pas une ne nous a parue être écrite sans passion, c'est-à-dire impartialement, sagement. Pour quelques auteurs Jeanne fut une ribaude une paillarde ; pour d'autres ce fut une sainte, une vierge; «C'était déjà une femme aux décisions rapides, dit celui-ci ; Elle était toujours l'enfant qui ne sait ce qu'il va faire, riposte celui-là ... ; grande et de constitution robuste, prétend l'un ; petite et de complexion délicate soutient l'autre etc., etc. Enfin et alors qu'il existe des preuves irréfutables du supplice de la courageuse fille, on a vu, naguère, un anglais affirmer — tel M. Josse — que Jeanne

une preuve du séjour ou du passage de l'héroïne à Villers-Cotterêts. Or, disons le de suite, nous n'avons rien trouvé à ce sujet, ni à la Bibliothèque, ni aux Archives Nationales.

Nous fûmes plus heureux au cours de nos recherches dans les Bibliothèques et collections privées mises obligeamment à notre disposition.

Mais, pour la marche normale de notre Histoire locale, il importe de noter ici, aussi brièvement que possible, quelques grands faits ou quelques grandes dates de notre Histoire générale.

A la date du 8 mai 1429, (1) le siège d'Orléans est levé.

Quelques jours après, Jeanne conduit le « genty Daulphin » à Reims par Auxerre, Saint-Florentin, Troyes et Châlons ; c'est le chemin qu'elle a suivi elle-même pour venir trouver le Roi.

Le 17 juillet 1429, Charles VII est sacré à Reims.

Entre temps, par le Valois et la Picardie, les *Trouvères* et les *Rosati*, les marchands et les colporteurs de médailles, les jongleurs et les ménétriers ambulants qui vont de villes en bourgades et de bourgades en hameaux, répandent partout, en les grossissant, les « faicts, dicts et gestes merveilleux de Jehanne » ils émeuvent ainsi les populations et les disposent à secouer le joug des Anglais.

Le métier n'est pas toujours sans danger ; les quelques lignes ci-après rapportées, extraites d'un « Estat d'affaires criminelles » nous en donnent la preuve :

« Item deux sols six deniers parisis à chascung de « Pierre Mahilet, Germain Paincheux, Nicolas Barat « et Perrinet Thieffaine de Mongombert tous de la « sergenterye ou Forest de Rest, pour avoir conduict « es prisons de Crespy, pour estres pendus, deux

n'avait pas été brûlée, qu'elle était morte en bonne bourgeoise dans son lit, en un cottage d'Outre-Manche et qu'il en ferait la preuve si on voulait seulement lui permettre de sonder tous les vieux mœllons qui constituent la Tour de Rouen !...

(1) « 13 mai » dit de Vorepierre.

« meschans (*mot illisible*) et discurs d'advanture qui « chantoyent et vitupéroient de mort contre Mgr le « (*mots illisibles*) en la forest de Rest et dissoluaient « les gens de peyne d'icelle forest »(1).

Après le sacre, les villes de Laon et Soissons chassèrent les Anglais et ouvrirent leurs portes à Charles VII.

De là, le roi se rendit à Château-Thierry où il fit son entrée au milieu des acclamations des habitants, le 27 juillet; deux jours après, Poton de Saintrailles et Étienne de Vignoles dit La Hire, chargés de reconnaître le chastel de La Ferté-Milon, débusquent un parti d'Anglais retranché à Neuilly-Saint-Front.

Ceux-ci en se retirant sèment la panique sur leur chemin ; ils entraînent ainsi la garnison de La Ferté-Milon, et tous se retirent en désordre à Villers-Cotterêts pour rallier Compiègne, par Vez.

Voyant que l'armée de Charles VII ne leur chausse pas trop les éperons, ils s'arrêtent ici et « de fol raige » achèvent la ruine complète du bourg et du chastel.

Ils tuent ou blessent, plusieurs vieillards qui n'ont pas eu le temps de fuir, (2) entassent de la paille, des fascines et du gros bois dans les appartements du chastel ainsi que dans plusieurs hôtels du bourg et même dans le sanctuaire de la chapelle Saint-Maur, puis, après avoir jeté des torches de résine enflammées sur tout ce combustible, les Anglais incendiaires se retirent.

Ecoutons ce que dit le chroniqueur :

« Des vielz gens du bourcq de Villers Coste Rest « ne pourent s'ensauver et feurent tuez ou mutilez. « Si les Engloys portèrent force gerbées, fouées et « quarretiers de boys secq audict chastel comme « aussy dans plusieurs nosbles maysons du bourcq et « mesmement par grant sacrilesge en la chapelle « Monsieur Sainct-Maur et ardirent le tout tant que « y avoit encore fumez lorsque le Roy Charles « septiesme arriva dans le bourcq avec tous cappitaines « et gens d'armes le ve jour ensuyvant quy feuct le « (2 ou 3) aoust mil CCCC XX V III.

(1) Collection Dupuis.
(2) La Chronique de Valsery.

L'incendie n'était donc pas éteint lorsque les avant-coureurs de l'armée royale arrivèrent en vue du bourg, par le chemin de La Ferté (ou de Bourgfontaine).

Le chroniqueur de Valsery ne fait aucune mention particulière de la présence de Jeanne à Villers-Cotterêts, mais on peut cependant avancer, avec certitude, qu'elle était du nombre de ces « cappitaines et gens d'armes » dont parle sa narration, puisque tous les historiens et chroniqueurs sont d'accord pour dire que, durant cette marche victorieuse, Jeanne ne quitta jamais le roi.

« L'intention de Charles VII étoit de faire reposer « ses troupes pendant quelques jours à Villers-Cot- « terest — dit Vayrac qui se base sur des textes « contemporains — mais, devant ces murs noircis par « le feu et ces ruines désertes, sa Majesté n'ordonna « qu'une halte de quelques heures. »

Malgré la brièveté de cette halte, la nouvelle se répandit bien vite, en forêt, que les Anglais étaient en fuite et qu'une armée amie occupait le bourg de Villers-Cotterêts.

« Alors, on vit de tous côtés de la forêt venir de « pauvres gens, pâles, décharnés, en loques, mourant « de faim, qui s'en furent de par le bourg, les femmes « et les enfants se lamentant et les hommes sacrant « de colère contre les maudits anglais qui leur avoient « ainsy tout brulé ou saccagé leurs demeures. »

Ce n'est donc pas avec des cris de liesse — comme l'ont dit quelques historiens — que Charles VII et Jeanne furent accueillis à Villers-Cotterêts, puisqu'il n'y avait plus personne dans le bourg lorsqu'ils y entrèrent et qu'un moment après leur arrivée ce furent de misérables faméliques tout en pleurs ou en courroux qui s'y présentèrent.

Il se peut qu'à La Ferté-Milon les cris de « Noël ! Noël ! gloire à l'Ange de Dieu ! » se firent entendre (1),

(1) A propos de ces acclamations poussées par les gens du Valois en général, et en particulier par ceux de la Ferté-Milon, M. Anatole France dans sa *Vie de Jeanne d'Arc* a cru devoir se montrer très dur vis à vis de nos malheureux ancêtres. Il leur dénie le droit de se dire patriote et les traite de menteurs :

mais, à Villers-Cotterêts, nous ne le croyons pas ; d'autant plus que, tapis craintivement aux fonds des bois et des carrières, les cotteréziens, malgré les récits colportés par les musiciens ou chanteurs ambulants, devaient ignorer, non seulement l'auréole de gloire merveilleuse qui entourait Jeanne d'Arc, mais aussi jusqu'à la personnalité de celle-ci.

Nous pensons donc que ce fut sans démonstrations bruyantes que les cotteréziens assistèrent à la « halte » de Charles VII et de Jeanne d'Arc à Villers-Cotterêts.

En quittant ce bourg, Charles VII se rendit à Vez, où il passa la nuit. De là il aborda Crépy qui lui ouvrit ses portes. Poton de Saintrailles fut nommé gouverneur de cette dernière ville (1), tandis que le chevalier Rigault des Fontaines était nommé capitaine-concierge du chastel de Villers-Cotterêts avec pouvoir « a plaing

« Vous êtes des menteurs. Quand vous criiez Noël ! Noël ! vous vous donniez tout bas au diable ! Parfaitement ! Car peu vous importait d'être Anglais ou Français. Vous ne pensiez à rien, sinon à manger et aviez hâte de vous sauver dans les seuls abris que vous eussiez, les bois ou les carrières. »

M. Anatole France va trop loin. Cela lui a déjà valu une réponse assez cinglante de M. Masson-Forestier (un milonais d'origine) dans le Journal *L'Eclair* du mardi 21 avril 1908. Voici comment se termine cette réponse :

« Vous avez commencé, monsieur, dans votre préface, par nous expliquer que si vous aviez trouvé le moyen de refaire plus exacte, après tant d'autres, moins adroits, une *Vie de Jeanne d'Arc*, c'est que vous aviez employé un procédé de votre invention. Jusqu'ici, les historiens de Jeanne d'Arc gardaient leur cerveau d'hommes du XVIIIe, du XIXe ou du XXe siècle. Vous, vous avez réussi, grâce « *à vos longs séjours dans chaque ville où avait séjourné Jeanne d'Arc* », et en vous soumettant au même régime d'existence que les gens du XVe siècle, à dépouiller l'homme moderne et à vous insinuer dans la peau d'un « homme de l'époque de Jeanne ».

« Qu'avez-vous trouvé dans cette peau « d'un homme de l'époque de Jeanne » ? Vous l'avez avoué : « *Un pauvre être d'une extrême maigreur morale, de très petite intelligence, traitant les choses les plus graves avec autant de légèreté que d'ignorance.* »

« Hum !... cette peau, vous nous avez bien dit que vous y étiez *entré*, mais, nulle part, vous n'avez dit que vous en étiez *sorti*... »

(1) En 1432-33 c'était encore un Poton qui était gouverneur de Crépy, mais un Poton *le Bourguignon* que les Anglais y avaient nommé après qu'ils eurent repris et mis la Ville à sac en 1431.

« pour recoustrer en plus sain estat que pourra ce « faire, sans grant despens, ledict chastel et aussy le « bourcq de Villers-Costerest ».

Quelque temps après, Rigault des Fontaines était nommé gouverneur et bailli de Valois, fonctions qu'il exerça tout en conservant celles de concierge du château de Villers-Cotterêts.

Ainsi que le dit le chroniqueur de Bourgfontaine : « Depuy que iceulx engloys avoient faicts force sa- « crylesges en la chappelle du bourcq il ne s'y disoit « plus d'offyces et ne y avoit plus mesme de « chappelain ».

Rigault des Fontaines fit nommer un chapelain en la personne de « Messire Estienne de Phion, prestre, « prieur de Villers-les-Moynes » en remplacement de « ung nommé Messire Jaques Jonnart, prestre, « absent dudict Villers et demourant hors du païs. »

Puis il fit consolider, provisoirement, la chapelle au moyen d'étais et de ciment.

Quant au chastel il était à raser. Sauf un « logiz « hasbitable prosche la chappelle et un austre des « communs vers le parcq » il ne restait plus rién de la belle résidence de Louis d'Orléans. Tout était brisé ou calciné. Rigault des Fontaines permit même à plusieurs « habitans du bourcq de se servir des « pierres et des charpenteryes gysantes pour resparer « leurs demeures, dont d'aucuns en rebastirent à « l'entour de la chappelle ».

Voici une quittance relative aux réparations faites à la chapelle :

« Je Rigault-Fontaines, bailli de Vallois et consierge « de Villers-Cousterest congnois et confesse avoir eu « et reçeu de honorable homme et saige Guillaume de « Vaucorbel, receveur de Vallois la somme de « xx livres tournois qui deubz m'estoient pour avoir « vacqué cinq jours plaings à faire venir ouvriers de « charpenterye et avoir faict faire les réparacions de

(2) Cette chapelle n'était plus sous le vocable de « Monsieur Sainct Maur » mais sous celui de « Madame Saincte Katerine » (V. monographie de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

« grant nescessaires en la chappelle de Madame « Saincte Katerine, cy avant Monsieur Sainct Maur, « du chastel et du bourcq, de laquelle somme de « XX lyvres je me tiengs pour contens, en quicte « mondict sieur receveur et tous aultres. Tesmoing « mon scel cy mis avec mon seing manuel le XIIJ jour « de novembre l'an mil IIIJC et trente six »(1).

Rigault de Fontaines était encore concierge de Villers-Cotterêts en 1437 ; voici l'une des quittances qu'il donna dans le courant de ladite année (2).

« Pardevant moi, Pierre Rogier, comis de par « Monseigneur le duc d'Orl's à prendre les convenances « et actors (*sic* — pour accords), en la chastellennie « de Crespy en Vallois fut présent noble homme « Messire Rigault seigneur de Fontaines, chevalier, « gouverneur et bailli de Valois et consierge de Villers- « Couderest (*sic*) lequel confessa avoir eu et receu de « honorable homme et sage Guillaume de Vaucordel, « receveur de Valois, la somme de douze livres pa- « risis qui lui estoient deubz pour le terme d'Assension « nostre Seigneur derin passée pour ses gages de la « consiergerie dudict Villers. De laquelle somme de « XIJ livres parisis il se tint pour bien content et paié « et en quicta et quicte mondit Seigneur, son dit « receveur et tous autres, tesmoing mon scel et seing « manuel cy mis le XXIJe jour d'aoust l'an mil IIIJC et « trente sept ».

Rigault de Fontaines eut, pour successeur à la conciergerie de Villers-Cotterêts un seigneur de Ploisy (3) qui donna, entre autres quittances, celle suivante ;

« Je Ogier seigneur de Ploisy concierge de Villiers- « Coste Rest et garde de la forêt de Rest de par « Monseigneur le duc d'Orléans et de Valoys confesse « avoir eu et receu de honorable homme et saige « Guillaume de Vaucorbel, receveur de Valoys, la

(1) Coll. Em. Dupuis. ci-dt. Charavay.

(2) Coll. Duval, de Vez.

(3) Jean Louis Toussaint Guilliot de Ploisy, conseiller rapporteur du point d'honneur qui habitait Villers-Cotterêts, vers la fin du 18e siècle, est l'un des descendants de cet ancien concierge.

« somme de quatre livres quatorze sols parisis sur ce « qu'il me puet estre deu par mondit seigneur à cause « de mes gaiges de servir oudit office de concierge et « garde de ladite forest de laquelle somme de IIII livres « XIII sols je me tien pour content et en quicte mon- « dit seigneur le duc, ledit receveur et tous autres. « Tesmoing mon scel cy mis avec mon seing manuel « le XVIIIe jour de décembre l'an mil CCCC trente huit « (*signé*) Ogier de Ploisy (1) ».

En 1441, et sur l'initiative d'un sieur Arnoult le Boulangier, « les habitans du bourg de Villers-Coste- « Rest se constituèrent en une sorte de compagnie « pour courir sus à l'engloys s'il se représentoit ».

C'est l'origine de la milice cotterézienne.

« Hé donc les gens du bourcq qui ouvroient en la « forest — dit le chroniqueur de Valsery — verriers, « tamisiers, palliers, arçonniers, racleurs, boucquillons « et brioleurs s'assemblèrent aux mots et signaulx, « courroient aux ennemys traînants égarés ou reffugiés « esdites forest de Rest et les massacroient ou prin- « rent pour prisonniers et estoient les dicts gens dudict « bourg de Villers sous la conduicte de Arnoult le « Boulangier qui estoit de grant force et couraige ».

Non seulement les cotteréziens capturaient des Anglais mais ils conservaient ceux-ci comme « esclaves de bonnes prises et selon tous droits et esquitez ».

Charles VII fit cesser cet abus de capture, malgré cela, en 1458, des Anglois étaient encore retenus prisonniers à Villers-Cotterêts par ceux-là qui les avaient pris, témoin le document ci-après (2) :

« Pierre Billiert, lieutenant général de Monseigneur « le gouverneur et bailli de Valois pour Monseigneur « le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, à honorable « homme et saige Regnault le Père, Receveur de Valois « pour Mons. le duc, salut. Savoir faisons que nous, « veues et visitées au long certaines mises de justice « faictes par le Procureur général de mondit S[r] oudit « bailliage depuis le jour Saint-Jehan-Baptiste mil

(1) Orig. parchemin. Coll. Duval.

(2) Orig. parch. Coll. Duval.

« CCCCLVJ jusques à huy, tant pour raison et à cause
« d'avoir esté pour les besongnes de mondit Sr ès jours
« du bailliage de Senlis et de Valois, comme de la
« prinse de Estienne Blanckart et Raoulequin Tibery
« engloys, qui furent prins à Villers-Costerest par la
« dénonciation de Guillaume Guéroust, Receveur du
« Roy ou bailliage de Vermendois lesquels il disoit
« estre ses prisonniers et avoir par lui esté prins et
« pour ce que on ne les lui voult rendre, il en appella
« à la court de parlement, pour laquelle cause l'exé-
« cution desdits englois différa et pour ce les a convenu
« mener en ladicte court et à ceste cause faire plusieurs
« mises et grans despens tant à faire leurs procès et
« informacions sur ce de la prinse faicte à Villers-
« Costerest desdits englois comme aultrement, comme
« tout ses choses sont plus à plains contenues et décla-
« rées en un kaier de papier au quel ces présentes
« sont attachées sous le contre scel aux causes dudit
« bailliage appert lesquelles mises montent en somme
« vingt trois livres IIIJ sols parisis, à laquelle somme
« nous les avons tauxées et tauxons. Si vous mandons
« que des deniers de vostre recepte vous paiez audit
« procureur pour lesdictes causes ladicte somme de
« XXIIJ IIII sols parisis et en raportant ces présentes
« par devers mes très chiers et honorez seigneurs
« messieurs de la Chambre des Comptes de mondit
« seigneur, ensemble quictance sur ce dudit procureur,
« mesdicts seigneurs vous allouëront en vos comptes
« ladite somme de XXIII livres IIIJ sols parisis ».

« En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres du
« contre scel aux causes dudict bailliage. »

« Ce fut fait le XXIe jour de février, l'an mil CCCC
« cinquante et huit ».

(*signé*) : N. Letondeur.

Charles de Valois, le prisonnier d'Azincourt, avait été racheté en 1440 ; comme il était veuf de Bonne d'Armagnac depuis 1415, le duc de Bourgogne, pour mieux sceller la réconciliation et comme gage d'amitié, lui offrit la main de sa nièce, la Princesse de Clèves, qu'il accepta.

Les députés du Valois furent des premiers à venir

le complimenter sur son retour. Ils contribuèrent volontairement aux frais des noces, mais Charles d'Orléans refusa formellement de faire participer les habitants de son duché à sa rançon « astendu les calamitez et grandes « pertes que lesdicts habitans supportoient depuis « longues années » ; et même comme des secours pécuniaires étaient d'urgence pour la région, il vendit (en décembre 1440) la seigneurie du Donjon de Lévignen de laquelle dépendait le fief de Noue-Brizion (1).

Charles d'Orléans vint à Villers-Cotterêts en 1441 « il y fist un court séjour et s'en feut nasvré de ce « qu'il avoit veu et en promestant de resparer les « maysons et chastel ruynés par les Angloys et des « Bourguegnons ».

Tint-il sa promesse ?....

Aucun document n'est encore venu nous le dire.

En 1461, le 22 juillet, Charles VII qui s'était retiré à « Mehun-sur-Yères » y mourut, pour s'être, suivant quelques écrivains du temps, abstenu trop longtemps de manger dans la crainte d'être empoisonné par les agents de son fils.

Celui-ci lui succéda sous le nom de Louis XI.

L'année suivante (27 juin 1462) Charles d'Orléans, bien qu'âgé de 71 ans, et paralysé devint père... Il mourut le 4 janvier 1466 et sa veuve (Marie de Clèves) épousa presque aussitôt le capitaine de Gravelines, Jean sire de Rabodanges, son maître d'hôtel à qui l'on attribuait l'enfant (2).

Le duc Charles fut regretté dans le Valois. C'était une bonne nature, tranquille et sentimentale. Il aimait les lettres et ciselait gentiment un « *Rondel* » ou une « *Ballade* ». Les monastères du Valois, grâce à lui, sortirent de leur état de misère. Il régla leurs droits

(1) Voir monographie spéciale de Noue.

(2) Cet enfant monta sur le trône en 1498, sous le nom de Louis XII (Charles VIII, fils de Louis XI, étant décédé sans héritier direct.

dans les forêts et c'est de cette époque que date l'établissement du droit des « Tréfonciers » dans la Forêt de Retz (1).

Si Charles d'Orléans ne vint qu'une fois ou deux à Villers-Cotterêts, il n'en fut pas de même de sa veuve qui devina combien on pouvait tirer de divertissements cynégétiques et princiers d'un lieu si agréable ; malheureusement, ses finances étaient obérées et ne lui permirent pas de faire les choses comme elle les eut désirées. Elle dut se contenter de faire faire des réparations à ce corps de logis resté debout par miracle, et dont nous avons parlé ; et ce fut là qu'elle vint quelquefois résider en compagnie de Rabodanges.

Son concierge, à Villers-Cotterêts, était alors Mathelin de Mauny, duquel nous avons cette quittance :

« Je, Mathelin de Mauny escuier tranchant de « Madame la duchesse d'Orléans, cappitaine de Beau- « mont, concierge et cappitaine de Villers-Costerest « et garde de la forêt de Rest pour icelle dame congnois « et confesse avoir eu et receu de honorable homme « Regnault Lepère receveur ordinaire de Valois pour « ladite dame la somme de trente livres tournois qui « deubz m'estoient à cause des gaages à moy ordonnez « par icelle dame pour lesdicts offices de cappitaine de « Beaumont, concierge de Villers et garde de la forest « et pour la parpaie d'iceulx guages escheuz et deubz « pour l'année finissant au jour Sainct-Jehan-Baptiste « mil quatre cens soixante dix à cause desdicts offices « de laquelle somme de xxx livres tournois pour la cause « dessus dite je me tiens pour content et bien paié pour « ladite année de ma dite dame par les mains de son dit « receveur et les en quitte et faictz acquicter et tous

(1) Ce droit donnait pouvoir aux abbayes et à quelques seigneurs de toucher le tiers des deniers du produit des ventes de bois dans certaines localités de la Forêt de Retz. Les Tréfonciers prirent un tel accroissement qu'en 1672 ils avaient à exercer cette prise sur le quart de l'étendue de la forêt. Quelques « bornes de Tréfonds » subsistent encore en forêt ; nous en connaissons deux près de la Fosse Angouletout, vers le chemin de Puiseux. Sur l'une d'elles on voit encore, très distinctement, une fleur de lis sculptée. Elle nous fut signalée par l'imprimeur de la présente monographie, notre concitoyen Naten.

« autres a qui il appartiendra partout ou raison aura.
« En tesmoing de ce jay cy mis mon seing manuel avec-
« ques mon scel armorié de mes armes. Ce fut faict
« le vendredy XXIIe jour de juing l'an mil CCCC soixante
« dix ».

(*signé*) : M. de Mauny. (1)

La plupart des historiens de Villers-Cotterêts ont prétendu que, jusqu'à l'avènement de François Ier, aucun travail de réparations ne fut entrepris à la Malemaison de Villers-Cotterêts, et que cette ancienne résidence princière demeura « complètement abandonnée et en ruines durant plus d'un demi-siècle ». C'est une erreur, comme on a déjà pu le voir par les lignes précédentes ; Des réparations furent ordonnées par la Duchesse d'Orléans et exécutées en 1471. De nouveaux témoignages sont venus nous éclairer sur ce point ; nous ne rapporterons que le suivant (1) :

« Nous, Raoul de Refuge, conseiller et garde des
« sceaulx de madame la duchesse d'Orléans et de Valois,
« confessons avoir eu et receu de Regnauld le Père,
« recepveur de Valoys la somme de douze livres tour-
« noys pour avoir vacqué par trois jours entiers, tant
« à Villers-Costerest comme à Crespy, pour le fait
« des réparations nécessaires à faire ou chastel dudit
« Villers, avoir fait venir les ouvriers de divers lieux,
« tant de maçonnerye, charpenterye, que de couverture,
« leur montrer les lieux et les ouvraiges qu'il y conve-
« noit faire, où nous avons mué aucunes chouses du
« devys du maistre des ouvraiges et ordonné estre
« aultrement fait au proffit et honnesteté de la beson-
« gne. Delaquelle somme de XII L. T. qui est au pris
« de 4 livres tournois par jour que nous avons droict
« de prendre pour nos chevauchées, nous tenons pour
« content et bien paiez, et en quictons ladicte dame
« et ledit recepveur Tesmoings noz seing et signet cy
« mis le quart jour de juillet, l'an mil IIII C soixante et
« unze ».

(*signé*) : Refuge.

(1) Coll. Duval. orig. parchemin.

En 1484, Marie de Clèves (1) avait encore la garde de son fils et l'administration des Domaines de celui-ci, qui, dès cette année, prit enfin possession de son duché.

La Conciergerie du Château de Villers-Cotterêts était alors tenue, provisoirement, par Jehan de Noue, seigneur du Plessis-aux-Bois, qui nous a laissé cette quittance :

« Je, Jehan de Nouë, escuier, seigneur du Pluciez « ou Boys du fief Brizion et aultres lieux, confesse « avoir eu et receu de Messire Jaques Hurault, « conseiller, trésorier et receveur général des finances « de Monsciegneur le duc d'Orléans, de Milan et de « Valois, la somme de vingt livres parisis qui deue « m'estoit à cause de l'office de la conciergerie que « j'ai tenéue ou chastel de Villers Coste Rets jusqu'au « terme de Toussains darrenière passée. De tout quoy « je tiens quicte mondict seigneur, ledict receveur et « tous austres. En tesmoygne cy ay mis mon scel et « saing manuel, cejourdhuy xxe novembre mil cccc « et IIII vings cinq ».

Le duc d'Orléans avait 21 ans lorsqu'il fit une entrée solennelle au château de Crépy.

Sa visite à Villers-Cotterêts fut beaucoup plus simple : « après avoir veu les restes de ce quy avoit esté le plus « bel chastel de playsance des roys et princes ses « ancestres », il repartit en promettant, comme son père, de relever cette résidence. Mais ses démêlés avec le « gouvernement de Madame de Beaujeu » et sa captivité à Lusignan, après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, firent qu'il oublia sa promesse (2).

Il ne s'en souvint que longtemps après, en 1498.

(1) Elle mourut à Chauny en 1487, son corps fut d'abord transporté à Blois, en 1504 et, de là, avec celui du duc d'Orléans, son mari, aux *Célestins* de Paris.

(2) Certains auteurs disent que s'il ne s'occupa point de rétablir le château de Villers-Cotterêts, ce fut à cause de son budget trés obéré par la rançon de son père et par la misère de ses possessions, surtout dans le Valois ; d'autres disent que ce fut à cause de l'esprit d'épargne dont il était atteint, qu'il n'avait pas de train de maison organisé etc.

Charles VIII étant mort en cette même année (le 7 avril) (1) sans héritier direct, la couronne de France revint au duc d'Orléans qui, d'ailleurs, s'empara immédiatement, du sceptre, sous le nom de Louis XII ; il avait alors 36 ans.

Quelque temps après, se souvenant de l'état d'abandon dans lequel se trouvait le château de Villers-Cotterêts, ainsi que plusieurs autres de ses maisons du Valois, Louis XII donna ce duché en apanage à son jeune cousin François d'Angoulême (le futur François Ier) qui avait à peine 5 ans, avec la charge de « restablyr le chastel de Villiers Coste Rest » (2).

Depuis quelques années déjà la conciergerie de ce chastel avait été donnée à Jacques de Longueval (3).

L'administration du Valois fut confiée à la mère du jeune duc, Louise de Savoie ; mais, sous la surveillance du roi.

Les distractions favorites de Louis XII étaient la vénerie et la fauconnerie, aussi bien, dès que François de Valois eut atteint sa onzième année, comme il était grand et fort, le roi le disposa-t-il à ces deux genres de chasse qu'il affectionnait par dessus tout.

Entre temps, il lui donna pour gouverneur, le chevalier Arthus de Gouffier, seigneur de Boisy ; et, le 28 juin 1506, Louis XII fiançait son protégé à Claude de France, sa fille unique. Claude avait 4 ans, le duc de Valois en comptait 12.

En cette même année, 1506, Louis XII et son jeune

(1) On sait qu'il se frappa la tête contre l'huis de la porte d'un jeu de paume à Amboise et qu'il mourut du tétanos (sa santé était épuisée par les galanteries. Il n'avait que 27 ans 9 mois).

(2) Ce don, avec cette condition, fit le bonheur des cotteréziens; leur bourg étant devenu, par la suite, une résidence royale, se trouva mis à l'abri de toutes ces rapines dites légales dont souffraient cruellement les populations du royaume. On connaît les vers du prédicateur Olivier Maillard s'élevant fougueusement contre les criminels abus de cette époque :

Le bailly vendange et le prévot grappe
Le procureur prend et le sergent happe
Le seigneur n'a rien s'il ne leur échappe

et au pauvre diable de producteur, que pouvait-il bien rester ?...

(3) Il portait « *de France brisées d'un chevron d'or* ».

et futur gendre, le duc de Valois vinrent ensemble à Villers-Cotterêts. « Ils chassèrent tant et tant — dit Jehan « de Beauvais — que dans une seule après dynée prin- « rent et occirent plus de cens pièces de venayson...»; il ajoute un peu plus loin que le « duc de Valloys feuct « esmerveillez par la grant quantitez des cerfs, dains « et sangliés et sy par la belle force de la forest quasy « sauvaige et se promyt de revenir tôt en ce païs ce « qu'il fict a peu de tems de là ».

L'année suivante — en 1507 — « et celles après, « dit le même auteur. — le roy fict establyr dans la « forest de Rest un parcq aux bestes sauvaiges tout « encloz et fermé de murailles faictes de pierres, « moëllons et chaulx vyve lesquelz dictes murailles « avoient un pourtour de mille toyses pour le moins.»

Nous venons de dire que les distractions favorites de Louis XII — de même que celles de ses prédécesseurs et successeurs — étaient la chasse et la fauconnerie. C'est le moment d'indiquer les endroits où se trouvaient établis les différents services de ces plaisirs royaux ou princiers.

De temps immémorial, et jusque vers la fin du XVIIe siècle, le chastel de Villers-Cotterêts comporta une vénerie du cerf, un vautrait ou équipage pour le sanglier, une fauconnerie, une lévrière, une louveterie, une meute aux « bestes puantes et conils » une faisanderie, un parc aux daims et une héronnière.

Au temps de Louis XII, la vénerie du cerf — provisoirement rétablie sur les ruines de l'ancienne vénerie, brûlée par les Anglais — s'étendait sur partie de l'emplacement du bassin actuel et de la maison Vittecoq (ci-devant Duez), nous avons dit que François Ier la transféra plus tard, au sud-est du château vers la rue de Soissons (1).

Le vautrait faisait suite à la vénerie du cerf, à l'ouest, vers le passage du Manège. Il était encore à cet endroit au moment de la Révolution (2).

(1) Voir monographie de cette rue et notre Notice en préparation sur *La Vénerie cotterézienne à travers les siècles.*

(2) Voir monographie du Passage du Manège.

La lévrière et la meute aux « bestes puantes et conils » (1) avaient leurs chenils sur l'emplacement de la cour des cuisines actuelles de la Maison de Retraite.

La louveterie était située rue du Pleu (2).

Les couverts de la faisanderie occupaient l'endroit du parc qui porte encore le nom de « Faisanderie »(3).

Le parc-aux-daims s'étendait depuis les limites de la Faisanderie (aujourd'hui partie de l'allée Henri II) jusqu'au mur bordant la plaine de Saint-Georges (aujourd'hui Saint-Remy).

Quant aux services de la fauconnerie et de la héronnière, ils ne se trouvaient point à Villers-Cotterêts.

La fauconnerie avait ses volières à Haramont dans un endroit appelé La Selve ou Maison de la Selve (très probablement du nom de Pierre La Selve ou de la Selve, fauconnier du comte de Beaumont qui vivait au temps de Philippe-Auguste) (4).

Pour la héronnière, c'est entre Fleury et Corcy qu'on l'avait assise à cause des étangs qu'on appelait déjà au XIVe siècle les « Estangs de la Ramée » du nom d'Arnould La Ramée auquel succéda son fils — ou son petit-fils — Regnault de la Ramée en juin 1407, comme nous l'avons dit *suprà*.

Si l'enclos construit par Louis XII mettait quelque peu les terres d'alentour à l'abri des dégâts du gros gibier de *la forêt*, ces mêmes terres n'en étaient pas moins ravagées par le gros gibier des *Buissons* comme ceux de Cresnes et de Hautwison. Sur la plainte des habitants de plusieurs communes, le duc de Valois donna des indemnités en « droit au bois et en droit

(1) Certains documents disent la meute aux mescaux *(renards)* tessons *(blaireaux)* et conils *(lapins)*.

(2) Voir monographie de cette rue.

(3) Voir monographie des dépendances du Château, se trouvant dans l'enclos du Petit-Parc.

(4) Il eut parmi ses descendants Jehan de Selve, premier Président au Parlement de Paris ; et Georges de Selve (fils du précédent) évêque de Lavaur en 1534. Un de Selve qui fut vicaire général à Soissons au 18e siècle devait également descendre de cette famille.

de pâture » dans la forêt de Retz ; de toutes les autorisations que nous avons vues — et qui furent données par le futur François Ier, nous ne rapporterons que quelques lignes de celle concernant le village d'Ancienville :

« Françoys duc de Valloys, comte d'Angoulesme « sçavoir faisons à tous présents et à venir nous avons « reçue l'humble supplicacion des pauvres habitans « du village d'Entienville despendance du duché du « païs de Valloys ou a plusieurs maisons où se trouve « aucun pauvre laboureur et manouvriez païant taille « et parce que ledit village d'Entienville et situé et « assy entre deux buissons joignant nostre forest de « Restz les bestes sauvages desdicts buissons manges « et dégastes les bledz des supplians en leurs très « grandz dommaiges et intérestz et au moyen de leur « pauvreté lesd. requérans humblement que en ré- « compense de ce veuillons faire quelques dons et « octroy par eux et leurs successeurs et sur ce leur « impesterons grace pourquoy nous ces choses cy- « dessus considérées voulant lesd. suppliant aucune- « ment récompensé des pertes, dommages qu'ils ont « eulx pendant et auparavant ce jour pour raison de « ce que lesd. bestes de nostre forest, buissons de « Enouyzons et Chresne entre journellement en leur « terre (*etc.*) donnons et octroyons de grâce spessiale « par les présentes signées de nostre meins c'est à « sçavoir lesd. supplians et leurs successeurs du « village d'Entienville ayent et perseignent en nostre « deux dits buissons d'Ennouyzons et Chresne, ayent « droits de chauffages et usages quand bon leur sem- « blera en bois morts et morbois en gisant sec et « branche rompue et prendre bois blanc pour réparer « leurs maisons comme aussy pour pasturer leurs « vaches et chevaux dans lesd. deux buissons perpé- « tuellement à tous jours etc.

« Donnez à Paris au mois de juillet 1513 (*signé*) Françoys (1) ».

Le 9 janvier 1514, la reine (née Anne de Bretagne)

(1) Arch. Aisne. B. 3764.

mourut, laissant Louis XII dans une désolation extrême, disent certains historiens. (Cette désolation dura jusqu'au mois de juillet de la même année).

Au mois de juin de cette année (1514) avaient lieu les noces de la fille unique de Louis VII avec le duc de Valois. Claude fiancée à 5 ans, avait maintenant 10 années de plus. Dans le Valois où elle vint, presque au lendemain de son mariage, son caractère très doux plut à tout le monde et le surnom de « Bonne reine » que les habitants de notre région lui donnèrent, ne fut jamais plus justement mérité.

Louis XII dont la *désolation extrême* avait pris fin épousa Marie d'Angleterre, au mois de juillet 1514 ; six mois après, le 1er janvier 1515, il mourait, âgé de 54 ans. Ces six mois n'avaient été qu'une suite de plaisirs bruyants et fatigants, jeux violents, danses, concerts, chasses nombreuses, etc. ; il vint à Villers-Cotterêts avec la reine « quy cocquetoient avecq le duc de Valloys luy-même quy pourtant estoit marié de peu à femme jeunette et gente »(1).

Le « remariage » de Louis XII avait bouleversé toutes les habitudes de celui-ci. « Le bon roy à cause « de sa femme avoit changié de tout sa masnière de « vyvre ; car où il vouloit disner à 8 heures, il con- « venoit qu'il disnat à midy, où il souloit se coucher « à 6 heures du soir, souvent se couchoit à mynuist ».

Quelques jours après la mort de Louis XII, le duc de Valois monta sur le trône sous le nom de François Ier.

Avec lui, le duché de Valois vit renaître et même

(1) A ce propos Gouffier de Boisi et Grignaux, ancien chevalier d'honneur de la Reine Anne de Bretagne prévinrent à la fois François et sa mère qu'il *jouait à se* faire un maître ; et, en effet, si la jeune femme de Louis XII devenait enceinte adieu les chances de royauté pour le duc de Valois. Marie d'Angleterre qui était une fine mouche essaya bien du « truc », elle se déclara enceinte, mais Louise de Savoie veillait et, un soir, elle fit surprendre dans une retraite mystérieuse de l'Hôtel de Cluny, à Paris, la veuve de Louis XII et Charles de Brandon duc de Suffolk, son amant. Un mariage immédiat s'ensuivit et Marie retourna près d'Henri VIII d'Angleterre, son frère, avec le titre plus modeste de duchesse de Suffolk.

surpasser son ancienne splendeur. Les séjours constants que le roi et sa cour firent à Villers-Cotterêts enrichirent rapidement la petite cité.

Au mois de décembre 1516, François Ier donna le duché de Valois à sa tante, Jeanne d'Orléans, comtesse de Taillebourg mais, l'année suivante, il le lui reprit.

Les premiers travaux que François Ier fit entreprendre à Villers-Cotterêts furent ceux du rétablissement des grand et petit Parc.

Il fit achever ou rétablir l'enclos du grand Parc, dont quelques parties avaient été endommagées par des chutes d'arbres ou des ouragans.

Quant au petit Parc, comprenant le potager, le plant ou parterre de fleurs, ainsi que l'enclos des daims et la faisanderie, on dut le refaire entièrement, sous la surveillance de François Ier de 1519 à 1522 (1).

« Au commencement des travaux qu'il faisoit faire « au chastel de Villers-Costerest, François Ier perdit « son ancien gouverneur lequel avait pris froid au « retour d'un voyage qu'il avoit faict audict chastel »(2).

Les dimensions du petit Parc furent celles que nous lui voyons encore aujourd'hui.

Un mur percé de trois portes et bordé de fossés l'entourait au nord, à l'est et à l'ouest. Quatre tourelles de guet dressaient leurs toits en poivrières aux angles de ce mur. Il n'en subsiste plus que deux, au nord-est et au nord-ouest. Les deux autres qui se trouvaient, l'une proche la ruelle Rossignol (aujourd'hui rue Neuve) et l'autre vis-à-vis le gué de l'hôtel des Lepère de Marolles furent abattues, nous ne savons pourquoi, dans le courant des années 1582 à 1585.

Le parterre de fleurs ou « plant d'agréémens » qui était enclavé dans le petit Parc avait pour limite, au nord, une muraille partant, en droite ligne, du point

(1) Les chroniqueurs disent qu'en 1520 un corps d'aventuriers nommé les « Mille-Diables » pilla Soissons et vint à Villers-Cotterêts, pour entraver les travaux de restauration des jardins du château, mais que ce corps fut repoussé avec des pertes sensibles.

(2) Arthus de Gouffier mourut en 1519 ; il portait « *d'or à 3 jumelles de sable* ».

où se trouve, aujourd'hui une maison de garde-particulier (ancien poste forestier dit de l'Orangerie) et aboutissant à la jonction de l'allée des Soupirs et de l'allée de la Faisanderie. Ce fut Le Nôtre qui fit abattre cette muraille pour le tracé du parterre actuel, en 1665.

Le Parc-aux-Daims comprenait un taillis de foutaux ou faulx (1) qui devint une magnifique futaie s'étendant à droite de l'Allée Royale jusqu'à la porte du Nord ou de la Châtaigneraie. Le taillis qui lui faisait « pendant » à gauche et où se trouvaient les faisans était planté de chênes et de sapins.

Il reste encore deux survivants de ces futaies contemporaines de François Ier : un chêne à l'entrée du chemin qui de l'allée Henri II (presque à l'extrémité) conduit à la Faisanderie et un hêtre qui se trouve de l'autre côté de l'allée Royale vers la plaine dite de Saint-Remy (2).

Inutile de dire que ces deux vénérables colosses font partie des réserves artistiques et ornementales ordonnées par l'administration des Eaux et Forêts ; c'est-à-dire qu'ils resteront jusqu'à ce qu'ils meurent sur pied, ou qu'ils soient renversés par le vent.

Les travaux du Parc terminés, François Ier qui avait déjà créé une Capitainerie des chasses à Villers-Cotterêts, en 1515, décida de faire construire les bâtiments d'une nouvelle vénerie. Mais au lieu d'asseoir celle-ci à l'endroit qu'occupait l'ancienne, c'est-à-dire près de la Chapelle-Sainte-Catherine (ci-devant Saint-Maur), il la fit élever sur l'emplacement d'un ancien chemin

(1) Ancien nom du hêtre.

(2) Il y a une *trentaine d'années* un hêtre semblable qui se trouvait le long de la laie de l'Orangerie près du Poste (à 100m environ) fut renversé par le vent; sur la découpe de la culée les agents forestiers (Notamment M. Bouët, brigadier) comptèrent plus de 320 couches, ils durent laisser 2 centimètres près de l'écorce où les couches (les dernières) étaient tellement serrées qu'il était impossible de les compter; on peut assurément les évaluer à une quarantaine ce qui donne à ces arbres 390 ans environ — cet âge concorde bien avec la date de la replantation par François Ier, en 1520.

en prolongement de la route de Soissons (1) et de plusieurs terrains vagues remplacés aujourd'hui par les jardins des propriétés L'Etendard et Masson, de sorte que cette vénerie se trouvait bornée, au nord, par une pelouse devant le bosquet des Coudriers (ou de la Coudrette, aujourd'hui principale entrée du Parc) ; au sud et à l'est, par quelques habitations de la rue Villers-les-Moines (aujourd'hui grande et petite rue de Soissons) et par les bâtiments, alors nouveaux, de la Capitainerie des chasses (aujourd'hui propriétés Scart et Senart) et à l'ouest par les terrains, chemins ou pelouses du Marché-aux-Bestiaux et aux Pourceaux.

Les locaux de la vénerie furent achevés vers la fin de l'année 1524 ; la surveillance des travaux fut confiée au concierge Philippe le Charpantier succédant provisoirement à Jacques de Longueval.

En cette même année, 1524, au mois de mars, la reine Claude vint à Villers-Cotterêts ; elle était souffrante et ne put suivre aucune chasse. Elle mourut peu de temps après (2) « trez regrettée de ceulx et cesles quy l'avoient hantée ».

Comme nous l'avons dit, les nouveaux locaux de la vénerie furent achevés en 1524, mais les équipages ne s'y installèrent que deux ans plus tard, en 1526. Un notable évènement était, en effet, venu retarder cette installation. Le 15 (ou le 24) février 1525 avait eu lieu la bataille de Pavie qui s'était terminée par la déroute de l'armée Française et la captivité du roi (3).

(1) L'ouverture de la petite rue de Soissons, telle qu'on la voit aujourd'hui, date de cette époque (actes devant Chéron, 18 décembre 1542, et Herron, 16 may 1556 et Inventaire des Titres de l'Eglise St Nicolas, Arch. Aisne).

(2) Le 20 juillet 1524, « D'une eschauffurre aux partyes secrettes, que luy avoit portée le roy » (Mémoires de La Bruyère-Champier). Ce qui ferait croire que François Ier était déjà « avarié » avant sa liaison avec la « Belle Ferronnière ».

(3) Tout le monde sait que François écrivit, à sa mère, une lettre de laquelle les auteurs modernes ont extrait un membre de phrase qu'ils ont cité en l'altérant sensiblement « *Tout est perdu fors* (ou sauf) *l'honneur* », François Ier n'a jamais écrit cela. La véritable phrase copiée sur l'original est celle-ci : *Pourvous advertir comment se porte le ressort de mon infortune, de toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sauve etc.* »

Au mois de février 1526, le 22, François Ier rentrait dans ses Etats.

Presque aussitôt les équipages de la vénerie et du vautrait furent installés à Villers-Cotterêts et les chasses à courre recommencèrent. Elles se poursuivirent en 1527 et 1528.

« En 1528, il y eut à Villiers-Costerest, en présence « du roy et hors icelle présence, quatorze laisser-courre « de cerfs et daims, onze de sangliers, sept de loups, et « huict vols en fauconnerye et aussy force chasses et « traquenages de menus gibiers lesquelz feurent donnez « aux pauvres habitans du lieu quy ainsi souffrirent « moins de famyne, laquelle faisoit alentour mourir « grant nombre de gens (1) ».

Jusque là, François Ier, pour ses séjours à Villers-Cotterêts, s'était contenté d'un logis subsistant de l'ancienne Malemaison (2) ; mais ce logis (dont nous avons parlé) qui pouvait lui suffire peut-être, comme pied-à-terre, ne lui permettait pas d'y recevoir, selon ses goûts de prodigue fastueux, la cour brillante et galante qu'il rêvait d'y amener.

Cela ne pouvait durer.

François Ier décida de faire, du château de Villers-Cotterêts, non seulement une Maison de chasse, mais encore une de ses résidences d'été.

En 1529, les plans du nouveau château étaient dressés et les travaux de démolitions et de fondations en bonne voie d'exécution. Ces travaux furent commencés vers la fin de l'été (3).

(1) Journal manuscrit des chasses de la Maison d'Orléans (Coll. part. Chantilly).

(2) « Le roy Françoys couchoit dans un bastimens restant de la Malemaison (Voir *Terrier de Valloys*, dressé par Viole, maitre des Comptes. Arch. Ntes.)

(1) En cette année 1529 (certains historiens disent en 1530) François Ier donna le Valois, en apanage, à Marie de Luxembourg, veuve de François de Bourbon, comte de Vendôme, en échange de diverses chatellenies et terres situées en Flandres, mais il se réserva le droit exclusif de la chasse dans les forêts dudit Valois ; ce duché fit retour à la couronne le 1er avril 1547, date de la mort de Marie de Luxembourg. Il s'était aussi réservé le titre de ce duché et sa juridiction.

« Françoys — dit Nicolas Bergeron, en son *Valois* « *Royal* (p. 59) s'estudia pour le plaisir de la chasse « à faire recoustrer, rebastir et accomoder le château « et l'enclos de Villiers-Coste-Rets ».

Et là-dessus, l'historien Carlier de dire (1) : « En « prenant à la lettre ce que Bergeron écrit sur ce sujet, « *il faudrait supposer* qu'il y avait à l'emplacement « actuel du château quelques bâtiments dépendant de « la Malmaison ».

Il n'y a rien à supposer :

Le château actuel est bel et bien bâti, non pas, à la vérité, sur l'emplacement général qu'occupait la Malemaison, mais, certainement, sur les huit dixièmes de cet emplacement ; sur les deux dixièmes de surplus (aujourd'hui représenté par une partie du passage et de la cour de l'Abreuvoir, du pavillon Henri II et des bâtiments contigus) s'élevait ce corps de logis que nous avons déjà plusieurs fois cité et qu'habitait François Ier avant et pendant la construction du nouveau château (2).

L'historien Carlier commet donc une erreur lorsqu'il dit que « *les principaux corps de logis du château* de Villers-Cotterêts *ne sont point* sur l'emplacement de la Malemaison ». Ils y sont en plein.

De même qu'on a tort de répéter, après lui, que « François Ier *occupait la Malemaison* tandis que l'on « construisait le nouveau château ». Il n'en occupait *qu'une minime partie* échappée, par hasard, au brasier des Anglais.

Et les documents ne manquent point qui prouvent que le château rebâti par François Ier se trouve bien assis sur l'emplacement du château primitif.

En dehors de Nicolas Bergeron qui écrit que le château fut « recoustré » nous avons notamment, un passage des « *Mesmoyres* de De La Lande, (3) vallet de chambre du Roy Françoys » qui nous fait savoir que, du

(1) Livre VII. p. 135.

(2) François Ier fit raser ce logis aussitôt l'achèvement des travaux du château.

(3) Montpellier, in-16, 1548, collon Claudin.

temps qu'il était « a Villiers-Costeraiz le grand Roy « nostre tres regrettez sire fit enfouyr nombre d'ymages « de pierres brizez ou charbonnez ou y avoit figures « de porcq épy (1) et devyse esquelz provenoient de « l'ancien chastel *sur les fondemens duquelz dict « chastel feut rebaty celui ou je feus* maintes foys ».

Nous avons encore :

Le « *Rapport* » d'Androuet du Cerceau, (2) que nous rapporterons à notre tour, un peu plus loin ; le « maître architecteur » dit positivement que François Ier fit « *réparer les anciens bâtiments* et en ajouter d'autres ».

Et aussi : Une copie collationnée sur le registre d'Albin Trudelle, (3) Admoniateur du Domaine de Valois, du 13 octobre 1585. Cette copie nous rappelle que le « château et maison royalle (de Villers-Cotterêts) « se consiste en un beau et magnifique logis bâti par « le Roy Françoys premier *sur les anciens fondemens « du vieux Château* qui soulloient être environné et « garni de fossés ».

Et le « Journal manuscrit de De Vayrac » qui dit qu'en 1530 « le roy François fit faire de *grandes répa- « rations* au château de Villers-Cotterêts où il allait « souvent prendre le plaisir de la chasse.

Et les travaux historiques de plusieurs auteurs sérieux — (Chastillon, Jean Le Bon, du Chesne, Guilbert, Lavallée, Leber, etc.) qui, tous, disent que François Ier fit *relever* ou *restaurer* et *embellir* l'ancienne résidence que les comtes de Valois avaient toujours conservée à Villers-Cotterêts et qu'il y fit bâtir « aux lieu et place des ruines du beau château de Louis d'Orléans une élégante maison de plaisance édifiée dans le style charmant de la renaissance Italienne ».

Enfin, en exécutant des travaux de substruction, on

(1) Le porc-épic était le support des armoiries de Louis d'Orléans ; celui-ci avait pour devise *Cominus et Eminus*, pour montrer au duc de Bourgogne qu'il ne manquait ni de courage, ni d'armes pour se défendre.

(2) « Des plus excellens bastimens de France » (B. N. Inv. 5. 64 V. 395).

(3) Arch. Aisne. B. 3764.

a trouvé à différentes époques et on trouve encore de nos jours, des vestiges de sculptures de style gothique, des débris de carrelages des XIVe et XVe siècles (1).

Ces preuves et documents rapportés, nous ne reviendrons plus sur un fait acquis.

Rebâti par les ordres et sous la surveillance de François Ier, le château de Villers-Cotterêts, comme nous l'avons dit, fut achevé en 1535.

Le Roi l'habita tout aussitôt (2)

Au dire des chroniqueurs contemporains, ce château passait pour l'une des plus belles et des plus agréables maisons de plaisance du royaume. François Ier l'appelait « Mon Plaisir ».

Quel fut l'architecte de ce château ?

Voilà une question à laquelle peu d'historiens pourraient répondre.

Personnellement, nous pensons qu'il n'y eut aucun architecte en chef à la tête de ces travaux et que ce furent plusieurs « Maistres des grosses œuvres en bastimens » qui s'associèrent, dressèrent eux-mêmes les plans du château et les firent exécuter.... avec une coupable légèreté, comme on le verra plus loin, en lisant les rapports des « Maistres architecteurs » qui les visitèrent par la suite sur l'ordre du roi, et ainsi, d'ailleurs

(1) M. Emile Pottier, Architecte-Inspecteur du Département de la Seine, à Villers-Cotterêts, a fait plusieurs de ces intéressantes trouvailles. Plusieurs d'entre elles figurent au Musée de la Maison de Retraite. Lors du Banquet organisé en cet Etablissement, le 10 Juin 1909, à l'occasion du centenaire (décembre 1808) de sa création (Banquet reporté à 6 mois à cause de la mauvaise saison) M. Pottier lut une courte notice où il disait : « Les historiens ne sont pas très d'accord sur l'emplacement exact de « la Malemaison, mais pour nous qui avons pratiqué des « fouilles dans l'enceinte actuelle du château et mis à découvert « des lits de cendres et charbons, des substructions en pierres, « à côté de fondations normales, des fragments sculptés de « l'époque gothique nous pensons que la Malemaison devait « exister aux lieu et place du château de François Ier »

(2) Carlier dit que « François était impatient de voir s'achever « l'édifice et qu'il en fit hâter les travaux le plus possible, il ajoute que, sans cela l'édifice aurait été plus solide et plus parfait.

Il y promulgua, en cette même année 1535, une ordonnance traitant de la juridiction des Baillis et de celle des Sénéchaux.

que cela se passa pour le château de Fontainebleau.

Une seule quittance nous donne les noms de ces « maistres des grosses œuvres » qui rebâtirent le château de Villers-Cotterêts :

« Nous, souscriptz et soubsignez Jacques Le Breton, « Pierre Le Breton cadet, Jehan de Launys et Jehan « Gadyer (1) maistres massons jurez et des grosses « œuvres es bastimes de Valloiz, recognoissons avoir « de présens bien eu et reçeu de maistre Nicolas « Picquart, secrétaire de trèz grant et trez amez roy « Françoys, nostre syre et son conseiller la somme de « huict milles lyvres tournois venant a comptez sur « ce que nous est deubt pour travaux de massonnerye, « charpenterye et couvertures et aultres à la recons- « truction du chastel de Villiers-Costerezt au long de « l'année mil cinq cens et trente ung. En tesmoings « et recognoissance d'icelluy payemens nous avons « signez le présens. A Villiers-Costerezt ce dix sep- « tiesmes jour de decembre de ladicte année mil cinq « cens trente et uns ».

(*signé*) : « J. Le Breton, Pierre Breton, Jehan « d'Aunys et Jehan Gadyer (2).

Plusieurs documents relatifs à la reconstruction qui nous occupe existent bien aux Archives nationales (K. 84 nº 26 J. 962 — 110 J. 261 — 251 Anc. Inv. B) mais ces pièces ne donnent aucun nom d'architecte ; nous y lisons que, le 24 janvier 1532, François Ier ordonne de verser « es mains de Mº Nicolas Picart » la somme de 7520 livres tournois pour payer les travaux de Fontainebleau, « Boullongne » et Villers-Cotterêts ; que le 17 mars 1532, Picart a versé aux « bastisseurs » 14400 livres ; enfin, une autre pièce contient « l'ordonnancemens de payez audict Picquart 24400 livres pour les travaux du « chastel de Villers-Costerezt ».

Dix ans après la fin des travaux, ces entrepreneurs (ou leurs héritiers) touchaient encore des à-comptes et,

(1) Ce fut un Pierre Gadyer « maistre des œuvres » qui construisit le château dit de Madrid au Bois de Boulogne. (A. N. K. Nº 20).

(2) Orig. sur parchemin. Coll. Em. Dupuis.

au dire de Philibert de L'Orme, ils eussent mérité de n'être point soldé du tout « à cause de leurs mals fassons « quy faillirent causer des accidens et morts aux hostes « du chastel, les fondacions et murs, ainsy que les « planchiers et poultres de la charpenterye aians estez « criminellemens nesgligez ».

Si le gros œuvre fut des plus négligés, par contre, la plus scrupuleuse recherche présida aux détails de l'ornementation.

La plupart des grands artistes de l'époque contribuèrent, par le ciseau et par le pinceau, à embellir, magnifiquement, la nouvelle résidence royale. Les noms justement célèbres de Jehan Cousin, de Jehan Goujon, de Vignole, (1) des Clouet, de Rousse, de Roussy, (2) de Jehan Poultier à côté d'autres noms moins connus mais qui sont ceux d'artistes peintres ou sculpteurs, se retrouvent dans les comptes des dépenses faites pour l'embellissement du château de Villers-Cotterêts.

« Tous les murs au deshors sont revestues d'images « de pierres de lyais que ont faicts les maistres fran- « çoys à l'envye et montre des tailleurs de pierres et « painctres milenois et flourentins et iceux au dedans « ont mis esmaux peinctures et boyseryes d'ors et où « n'y en a poinct sont tapisseryes comme de Arras, « Bergame et Bruges et aussy de Fontainebleau (3) ».

Toutes ces œuvres étaient d'un prix inestimable.

Malheureusement, les sujets représentés étaient tous plus impudique l'un, plus impudique l'autre et la majeure partie d'entre eux ne pourraient trouver place, aujourd'hui, que dans un musée spécial et secret (4).

(1) C'est le surnom de Jacques Barozzio, architecte italien, né à Vignola (Modène).

(2) Peintre florentin, de son véritable nom Rosso del Rosso.

(3) On sait que François 1er fit établir une manufacture de tapisseries dans cette ville, en 1543; cet établissement eut pour premier Directeur Philibert Babou sieur de la Bourdaisière.

(4) On prétend que le Cabinet secret dit du Roi de Naples contenait plusieurs toiles et tapisseries provenant des châteaux de Fontainebleau, Rambouillet et Villers-Cotterêts (Fonvielle, *Notes sur l'Italie.*) Ce cabinet, très réduit, ne recèle plus, aujourd'hui, qu'un nombre, bien diminué, d'objets érotiques.

Tout cela fut détruit ou vendu, en partie, vers 1603, par la Reine de Navarre et le surplus, en 1640, par Anne d'Autriche.

De toutes ces œuvres d'art ultra-libidineuses il ne subsiste plus aujourd'hui qu'un caisson de voûte assez bien conservé dans un escalier de la Maison de Retraite (côté des femmes) (1). Ce caisson, dont le sujet sculpté en bas-relief représente un faune lutinant une nymphe, demeura longtemps caché sous une épaisse couche de plâtre. Il ne fut pas supprimé, dit un rapport du 5 brumaire an II, « parceque sa figure ne choque point « les mœurs et la morale, comme tous ceux que l'on « a dû abattre et gratter ».

On juge, par là, de ce que devaient être ceux qui « choquaient les mœurs et la morale ».

— Mais, — se demandera-t-on peut-être — à quelle intention, dans quel but orna-t-on de chefs-d'œuvre érotiques ce royal *rendez-vous de chasse ?* Pourquoi le couvrit-on de Vénus, de Léda, de Laïs, de Phryné « de dieux et de déesses dans la nudité la plus complète « et dans les positions les plus outrageantes pour la « nature ? » comme nous le dit Sauval dans ses *Galanteries des Rois de France.*

Hé! parbleu, tout simplement parce que, à partir du règne du galant monarque, cet antique et royal *rendez-vous de chasse* se doubla d'une « Maison propice aux passades royales » et mérita, largement, le titre que lui donna plus tard, le cardinal Dubois de « Maison de joye des roys de France et des princes de sang royal »(2).

Et n'allez point croire que François Ier *laissa tout bonnement faire* ces images lascives, s'en rapportant aux caprices des artistes, mais *il le leur commanda* (3) et, loyalement, comme toujours, il faut le reconnaître, il n'hésita pas à les faire accompagner de son initiale,

(1) Ce caisson est représenté sur la couverture dessinée par notre ami Jules Delinge pour le Bulletin de la Société Historique régionale de Villers-Cotterêts.

(2) Lettre autog. signée, à un prélat italien, du 16 may 1720 (Coll. Dupuis).

(3) Lettre aut. au chancelier Dubourg, attribuée à Jean Breton seigneur de Villandry. (Coll. Ch. Leclère B. 14).

des lys de France et, comme d'un visa d'approbation, de son cachet particulier : la Salamandre (1).

La Salamandre !,.. le choix de ce lézard aquatique ainsi que la devise *Nutrisco et extinguo*, qui l'accompagne, ont longtemps piqué et exercé la curiosité des savants.

Mézeray (2) dit que « ce fut le gouverneur (de Fran-« çois) Gouffier qui lui choisit la devise de la Sala-« mandre qui se nourrit dans les flammes (!) mais qui « t'empère sa trop grande activité par sa froideur « comme le signifient ces paroles qui l'accompagnent : « *Notrisco el buono stingo et reo*, (pour *el reo*) ». Et l'éditeur de Mézeray d'ajouter : « au reste il n'est pas « vrai que la Salamandre recherche le feu pour s'en « nourrir, (3) ni même qu'elle puisse durer dans un « grand brazier, mais il est constant qu'elle est si froide « qu'elle peut éteindre un petit feu... ».

D'après Paradin, (4) François Ier n'aurait pas eu la primeur de ce symbole : « La Salamandre avec des « flammes de feu — dit-il — estoit la devise du feu noble « et magnifique roy Françoys et *aussy auparavant* « *de Charles comte d'Angoulême*, son père : *Je nourrys* « *et j'esteins* ».

Au reste, Paradin n'est pas le seul qui fait remonter ce fameux symbole au père de François Ier, Jean Le Laboureur, dans ses *Tombeaux illustres*, après avoir parlé de la cérémonie du transport du cœur de ce prince aux Célestins de Paris ajoute : « Le sieur d'Hennery « d'Ambroise lui donne la Salamandre pour devise « et dit que le roy François, son fils, *la porta après lui* ».

(1) « Partout entre les lacs d'amour et les F couronnées — dit l'historien Henri Martin — les mystérieuses salamandres vomissant des flammes, se roulent dans les médaillons, se suspendent aux corniches et aux caissons des voûtes, pareilles aux dragons qui veillaient sur les châteaux enchantés de nos vieilles légendes, attendant le retour du maître qui ne reviendra plus ».

(2) *Histoire de France*, Tome II p. 1042.

(3) En effet, à Villers-Cotterêts on ne la trouve que dans les conduites d'eau, les regards, les fossés humides et dans l'Etang de Malva où elle abonde.

(4) *Devises historiques*. Paris 1622. in-8.

Mais revenons au château de Villers-Cotterêts terminé, meublé et habité (1).

Tout « y abondoit pour le rendre un séjour agréable » tout... excepté l'eau !

Cette exception était grave ; François Ier s'occupa immédiatement d'y remédier. (2).

Les premiers aqueducs amorcés par Philippe d'Alsace en 1180 et terminés par la comtesse Eléonore, vers 1192, étaient tous détruits. Leur dernière réparation remontait à l'an 1295 ou à l'an 1300. Depuis la mort de Charles de Valois, ces aqueducs avaient été laissés sans entretien, de sorte qu'ils s'étaient écroulés et obstrués sur plusieurs points et ne pouvaient même plus être réparés. Pour les besoins du château, (3) on

(1) C'est avec intention que nous n'avons point parlé d'un accident dont François Ier aurait été la victime, à Villers-Cotterêts, durant la construction du château. Cet accident n'eut pas lieu à Villers-Cotterêts, mais à Romorantin, en 1521. Les historiens qui — d'après Carlier — ont répété que notre petite cité fut le théâtre de cet accident font erreur. François Ier avait 25 ans lorsqu'il fut frappé « par une mauvaise bûche sur le plus hault de ses biens » comme dit Louise de Savoie, sa mère, et c'est à l'âge de 35 ou 36 ans qu'il fit construire le château de Villers-Cotterêts. D'ailleurs, malgré les « personnes de poids » sur lesquelles s'appuie Carlier pour dire que le fait s'est passé à Villers-Cotterêts, il ne faut en croire que les frères du Bellay, contemporains de François Ier qui racontent ainsi l'évènement:
« Le Roy estoit allé passer la feste des Roys à Romorantin.
« Là il seut que le comte de Saint-Pol avoit fait tirer dans son
« hostel un roy de la felve et décida avec des jeunes seigneurs
« de sa cour d'aller défier ce roy du sort. Le défi feut accepté
« par le comte de Saint-Pol qui fit préparer nombre de boules
« de neige, d'œufs et de pommes pour soutenir l'assault ; les
« armes ayant faillis et les assiégeans ayans forcez les portes de
« l'hostel un des assiégez fict l'imprudence de jetter par la
« fenestre un tyson qui tomba sur la teste du Roy dont il feut
« blessé si dangereusemens que de plusieurs jours on désespéra
« de sa vie. Mais oncques le roy ne voulust qu'on fit la recherche
« du coupable. J'ay faict la follye — disoit-il — il est juste que
« j'en boyve ma part ».

(2) « François Ier remédia à cet inconvénient en faisant *capter* les eaux du « Fait de Retz » dit Carlier (c'est *recapter* qu'il faudrait dire, puisque la captation première remontait, alors, à plus de trois siècles).

(3) Les habitants du bourg avaient leurs puits et citernes.

allait chercher l'eau en forêt ou dans les villages voisins, avec des outres et des barillets chargés à dos de mulets.

C'était vraiment insuffisant.

François Ier fit construire de nouveaux aqueducs — il en existe encore qui n'ont pas moins de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large — puis il fit refaire une captation générale de toutes les eaux, sources et *pleurs* de la ligne du Faîte, sur un parcours de plusieurs kilomètres. Le château se trouva, dès lors, relativement bien approvionné d'eau.

Ces travaux de captation et de canalisation furent considérables et coûtèrent fort chers ; on peut encore se rendre compte de ces travaux, aujourd'hui, en examinant l'importance et la qualité des pierres employées, la quantité de tuyaux de grès entourés d'épaisses chemises de ciment, le nombre de pots et surtout de cuvettes ou regards qui existent toujours et dont l'un, le principal, fut établi dans la chapelle d'un ermitage « afin que toutes les eaux qui alloient au chastel « feussent sous la protection de Monsieur Sainct-« Hubert, le patron que vesnéroit, le plus, Françoys « premier, grand chasseur comme on sait (1) ».

A cette époque, la forêt de Villers-Cotterêts, également abandonnée ou mal entretenue, avait repris sa physionomie de forêt vierge ou sauvage ; les fougères, les lianes, les ronces et les « accrues » y régnaient en maîtresses absolues.

François Ier qui avait fait terminer l'enceinte du grand Parc (2), commencée par Louis XII, ordonna l'ouverture de plusieurs routes ou laies dans la forêt ainsi

(1) A cette époque, l'Ermite avait nom frère Anthime (ou Anthoine). Il avait succédé, en 1510, à frère Claude qui se « tenoit en l'hermitage depuis défunct le bon roy Louis dou-« ziesme duquel il avoit reçeu grant ayde, protection et béné-« fices ». Ce qui prouve qu'en dépit des Salamandres dont on voit encore les restes mutilés de chaque côté d'un oculus, au pignon du « Regard » dit de Saint-Hubert, c'est antérieurement au règne de François Ier qu'il faut faire remonter la construction de cet intéressant petit monument.

(2) Des vestiges de cette enceinte se voient encore dans Haramont et vers Largny.

que le défrichement et le nettoyage des voies envahies par les plantes inutiles et « les mauvays herbages ». Les bois de Retz reprirent un aspect plus engageant et le roi François put en faire les honneurs à son brillant entourage.

Disons encore que les murs du petit Parc furent « remis à neuf » et que des tourelles de guet furent élevées à chacun des angles. Mais ce petit Parc n'avait pas l'aspect harmonieux que devait lui donner Le Nôtre, cent cinquante ans plus tard ; il n'avait pas non plus ces jolies percées ou avenues (1) qui offrent à la vue, des

(1) C'est une erreur de croire — sur la foi de plusieurs historiens — que François 1er fit ouvrir l'Avenue Royale telle qu'on la voit de nos jours ; cette avenue qu'on appelait alors la « Laie « des Daims » était perpendiculaire à une autre voie qui longeait un mur dont nous avons déjà parlé et qui coupait la pelouse actuelle, de l'est à l'ouest près de l'endroit appelé « l'écho ». Nous avons dit que ce mur fut abattu sur les conseils de Le Nôtre, de sorte que, dès la fin du 17e siècle la vue s'étendait jusqu'au Saut de loup ou Haha de la Porte Blanche pour s'arrêter à la lisière de la forêt qui commençait à cet endroit. Ce fut seulement en 1752 que le duc d'Orléans fit ouvrir une avenue en prolongement de celle du Petit-Parc, jusqu'à la route du Faîte, et ce, non seulement dans le but d'obtenir une plus belle perspective, mais aussi pour ouvrir une voie aux charriours de bois qui en cheminant par la Route des Pots détérioraient souvent les conduites des fontaines amenant l'eau à Villers-Cotterêts. Voici, au surplus ce que dit l'arrêt rendu à ce sujet le 2 mai 1752 : « Sur la requête présentée au roi en son conseil « par M. le duc d'Orléans... qu'il est intéressant de supprimer « les routes qui existent dans la partie de la forêt où sont pra- « tiquées les conduites des fontaines qui fournissent l'eau au « Château et à la Place publique de Villers-Cotterêts ; « que ces conduites malgré les dépenses considérables « qu'on y fait annuellement étaient continuellement endom- « magées par les voitures qui passent dessus ; il arrive « souvent qu'en cas d'incendie l'on ne peut y porter de « secours ; que pour remédier à ces inconvénients et « mettre les conduites en état de fournir suffisamment d'eau au « Château et aux habitants de Villers-Cotterêts il convenait « d'ouvrir une route qui ota aux ouvriers le prétexte de passer « sur les dites conduites, que suivant les plans que Mgr. le duc « d'Orléans a fait lever la nouvelle route proposée se trouverait « en face du Château et de l'avenue du Parc de Villers-Cotterêts ; « que cette circonstance pourrait procurer une décoration au « Château en ouvrant cette route dans toute la largeur de ladite « avenue depuis l'entrée de ladite forêt jusqu'à la route du Faîte ; « que la dignité de ce Château bâti par les Rois qui y ont fait

perspectives magnifiques. Néanmoins, il passait, alors, pour l'un des plus beaux jardins du royaume.

Château confortablement aménagé, grand Parc et petit Parc soigneusement clos, ce fut, dès ce moment, en la résidence royale de Villers-Cotterêts, une suite de réceptions, de réunions, de « nopces » aussi fastueuses que galantes et où retentirent, maintes fois, les propos joyeux de maître Rabelais et les accents poëtiques de Clément Marot.

« Les disnez estoit de haults affinemens servis en « vaisselle d'esmaulx et d'or et les souppez les sur- « passoit ». (1)

Toutefois, empressons-nous de dire que les séjours de François Ier au chastel de Villers-Cotterêts, ne furent point exclusivement marqués par des bombances royales, mais aussi par des actes qui sont justement comptés parmi les plus importants de ce règne.

« autrefois leur demeure donnait bien à Mgr. le duc d'Orléans « d'espérer que S. M. voudrait bien concourir à son embellise- « ment en lui accordant cette permission. A ces causes, « requiert, Mgr. le duc d'Orléans qu'il plut à S. M. ordonné qu'il « sera ouvert une route en face du Château ou de l'avenue du « Parcq sur la largeur de 7 perches un tiers (30 mètres) jusqu'à « la route du Faite ».

Le roi rendit une ordonnance favorable qui fut notifiée au duc d'Orléans le 15 Juillet 1752 par les soins de Me Joseph Marin Masson de Courcelle chevalier, conseiller du Roi qui se qualifiait « Grand maître enquesteur et général, Réformateur des Eaux et Forêts de France du Département de l'Isle de France, duché de Valois, Comtés de Senlis, Soissonnais, Vermandois, Beauvoisis, Bailliages de Montdidier, Péronne, Roye, etc. (*Arch. Aisne. B. 3742*).

(1) A cette époque, et de même que dans toutes les autres résidences royales, il n'y avait que deux repas par jour au Château de Villers-Cotterêts ; on dînait à 10 heures et on soupait à 6 heures. Au règne précédent, sous Louis XII, on dînait à 9 heures et on soupait à 5 heures, d'où le dicton bien connu :

Lever à cinq, dîner à neuf
Souper à cinq, coucher à neuf
Font vivre d'ans nonante neuf

(Voir la Préface de l'*Heptaméron* de la Reine de Navarre.— A propos de ce recueil, plusieurs auteurs prétendent qu'il fut, en partie, composé à Villers-Cotterêts; rien, dans cet ouvrage, ne le dit d'une façon positive ; il y a bien des ressemblances, des similitudes de lieux, mais c'est tout).

Mais pour le bon ordre de notre histoire, procédons chronologiquement :

En 1526, François Ier étant allé rendre visite à sa mère au château de Crépy, y fit la rencontre d'une jeune fille « qu'il ne sçavoit poinct estre son aussy prosche voysine ».

Et de suite, François reçut le coup de foudre.

Cette jeune personne, née au château de Pisseleux, le 18 mai 1508 était Anne de Pisseleux issue de « Guillaume de Pisseleu », chevalier, seigneur de Heilly, capitaine de 1000 hommes de pied dans la légion de Picardie, et d'Anne Sanguin, sa seconde femme (1).

François Ier en fit sa maitresse, après avoir supplanté la comtesse de Chateaubriant.

Lorsqu'elle parut au château de Villers-Cotterêts où la Cour se trouvait réunie, Anne de Pisseleux fit sensation. Elle avait alors 18 ans. « Parfaitement bien faite — dit du Radier — elle joignait à l'éclat de la jeunesse celui du plus beau teint, des yeux vifs pleins de feu et qui annonçaient tout l'esprit imaginable ».

Charles de Sainte-Marthe la qualifie de « la plus érudite des belles et des érudites la plus belle ».

Clément Marot la chanta dans ses « *Estrennes aux Dames* »

Dix et huit ans je vous donne,
Belle et bonne ;
Mais à votre sens rassis,
Trente cinq ou trente six
J'en ordonne

« Pour la mestre en poinct de faire grande et hon-
« neste figure à la cour » — dit de Lalande (beaucoup plus franc le médecin La Bruyère-Champier dans ses *Mesmoyres* dit : *pour l'avoir jouxte à portée de son amour*) François Ier fit marier Anne de Pisseleux avec Jehan de Brosse, vers la fin de l'année 1526, puis il mit le duché d'Etampes dans la corbeille de sa favorite.

De ce jour, et jusqu'à sa mort, François Ier demeurera sous le puissant empire de la duchesse d'Etampes ;

(1) Ce seigneur de Pisseleux, marié trois fois, n'eut pas moins de trente enfants de ses trois femmes.

ce qui ne l'empêchera nullement, d'ailleurs, et pour son malheur de « courir sus aux besles dasmes qu'il verra de rencontre ».

« Il ne vécut que par les femmes — et pour les femmes dit avec raison Dujardin — une femme la duchesse d'Etampes, le mena toute sa vie, une autre femme, La Ferronnière, le conduisit au tombeau ».

En 1537, et sur les conseils (1) de Jean de Longueval (2) alors capitaine et *concierge* (3) du château de Villers-Cotterêts, François Ier fit relier la forêt de Retz à la forêt de Cuise (ou de Compiègne) par une langue de bois que l'on appela « *La Haye l'Abbesse* (4) » parce que le terrain sur lequel ce bois fut planté relevait de l'abbesse de Morienval.

François Ier répétait souvent qu'une cour sans dames était une année sans printemps et un printemps sans roses. Aussi résolut-il d'appeler à sa cour toutes les femmes aimables que, jusqu'alors, l'usage avait reléguées dans les châteaux de leurs époux. Point n'est besoin de dire que des quatre coins du royaume, les châtelaines répondirent avec enthousiasme à l'appel qui leur était fait. « Mais — dit Mézeray — « du « commencement cela eut de fort bons effets, l'aimable

(1) *Annotations historiques* de du Bellay. in-16, Paris, 1598. 2e. Edon.

(2) Il était précédemment « maistre de la garde-robbe d'Anthoine de Bourbon Roy de Navarre » et avait épousé la fille unique de Jehan de Harlus, Seigneur, Baron de Cramailles et Maistre des Comptes (V. Anselme T. 6 page 599).

(3) Carlier (Liv. III p 421) dit que « Lorsque François 1er eut « fait bâtir le Château qu'on voit encore *on changea le titre de* « *concierge* en celui de gouverneur, le poste étant devenu *plus* « *important* et *plus distingué* par la *qualité des personnes* qui « l'occupèrent». C'est une erreur, ce poste, très important et très distingué dès sa création, fut toujours tenu par des personnes de « qualités » et si le titre de gouverneur leur fut donné, ils n'en conservèrent pas moins celui de concierge qu'ils portaient encore à la fin du 18e siècle.

(4) Cette langue de bois ayant été *essartée* (coupée) et défrichée plus tard, l'endroit prit le nom de *L'Essart-L'Abbesse*.

« sexe ayant amené à la cour la politesse et la courtoi-
« sie (1), mais les mœurs se corrompirent bientôt, les
« charges et les bienfaits se distribuèrent à la fantaisie
« des femmes et l'ancienne candeur gauloise fut re-
« léguée encore plus loin que la chasteté ».

« Parmi les résidences les plus goûtées des dames
« de la cour de François, il faut citer — dit Leber —
« le beau chastel de Villers-Cotterêts et ses mystérieux
« bois ».

« Et ce n'estoit poinct seulement en le logiz du
« chastel de Villiers-Costerestz que y avoit grant cour
« d'amour et grand harnoys de bouche — dit Lalande
« — mais aussy en les lieux les plus retirés de la forest
« ou des hamaux aprez courre de cerfs ou aultres et
« cela menoit à grant despens ».

« Grand despensier et grand coureur de femmes —
« dit de Villamont — Françoys estoit possédé de tous
« ces goûts et dézirs quy sont ruyneux à l'escarselle
« et tout autans à la santé ».

« Dans un village ou dans les forest — dit Brantôme
« — l'on y estoit traicté comme sy l'on avoit esté à
« Paris ».

Au mois d'août 1538 « le Roy estant à Compiengne
« tomba malade d'une apostume qui lui cheult au bas
« du ventre, dont il feut en grant dangier de mort »(2).
Sériousement atteint, cette fois, de ce « mal quy
« n'espargnoit ny couronne ny crosse » — dit Jean

(1) Cette aimable cour était présidée par la sœur de François 1er. Marguerite de Valois, cette reine de Navarre adorait son frère, elle l'entoura de soins et releva toujours son courage ; on la surnommait la perle du Valois, la marguerite des Marguerite, la dixième Muse, la quatrième grâce ; née en 1491, elle avait épousé Charles de Valois, duc d'Alençon, qui mourut en 1525 ; deux ans plus tard, elle se remaria avec Henri d'Albret, roi de Navarre ; de cette deuxième union naquit Jeanne d'Albret, mère de Henri IV. « Marguerite de Valois et autres fort grandes « et fort honnestes dames d'antan — dit Brantôme — firent la « gloire du règne où le bel art d'aimer était considéré comme « le premier du monde ».

(2) La vérité c'est que, dans un de ces moments où la satiété des jouissances l'entraînait à chercher hors de sa cour le piquant de la nouveauté, la femme d'un avocat nommé de la Ferronnière, qui était fort belle frappa ses regards. Une liaison se forma, qui eut des suites terribles. Pour se venger, le mari trompé trouva

Le Maire (1), François Ier dut forcément, mettre un frein à ses transports amoureux.

Ses médecins et, notamment, le chanoine Jean Ruel (2), lui commandèrent le repos le plus absolu à la campagne.

François Ier choisit Villers-Cotterêts et, de ce jour, dans cette résidence forestière, devenu paisible parce que l'on en avait exclu « toutes sociétés dissolues » le roi se consacra à des réformes utiles.

Le 10 août 1539, il signa le célèbre édit qui parmi les jurisconsultes a conservé le nom d'ordonnance de Villers-Cotterêts.

Préparé par le chancelier Dubourg et définitivement rédigé par Guillaume Poyet (3) (successeur de Dubourg) cet édit contient 192 articles parmi lesquels ressortent ceux prescrivant de rédiger tous les actes publics en français et non en un latin aussi grossier que ridicule (4).

Il paraît que c'était vouloir détruire un abus trop enraciné puisque le Parlement regimba, mais le roi donna l'ordre d'enregistrer sans délai et conseilla à Guillaume Poyet, qui se trouvait à Villers-Cotterêts, d'adresser à l'avocat général Raymond une lettre ainsi conçue :

dans un lieu de débauche une maladie beaucoup plus dangereuse alors qu'elle ne l'est aujourd'hui parce qu'on en ignorait les spécifiques, il la communiqua volontairement à sa femme qui, sans, le savoir, en empoisonna le roi ; « lequel — dit la Bruyère-Champier — avoit desja eu un mal quasy approschans en sa jeunesse ».

(1) *Cabinet secret de l'Histoire.* 1 Vol. in-16. Amsterdam. s.d.

(2) Né à Soissons. Auteur du Traité *De Natura stirpium.*

(3) Fils d'un avocat d'Angers il commença sa carrière en plaidant pour Louise de Savoie contre le connétable de Bourbon. Il fut successivement nommé avocat général, puis président au Parlement de Paris. A la mort de Dubourg il fut nommé chancelier de France par le crédit du Grand Maître de Montmorency

(4) L'esprit français fit sentir le besoin de ce changement : « Un seigneur — dit Carlier — faisait retirer ses bottes dans un coin de la Salle d'audience au moment où le jugement qui le *déboutait* de ses prétentions était prononcé par le juge qui, gravement, disait : *debotavit et debotat*... On sentit la nécessité de ne plus faire tenir à la Justice un langage que les parties n'entendaient pas.

« M. l'advocat jay reçu vos lettres et pour responce « ce n'est que ceste forme anciesne si mal reçue et « goustée de ceulz qui ont puissance de commander « que il n'est possible de plus. C'estoit assez qu'en « vostre présence les choses avoient été lues et ne se « y devoit perdre le temps ja employé. Vous y pense- « rez et en ferez vostre devoir. Et à Dieu auquel je « pry vous donner ce que vous désirez. A Villiers- « Coste-Rezt ce 24 aoûst ».

« Vostre bon amy, Guillaume Poyet ».

Le Parlement fit encore quelques difficultés, mais, sur un nouvel ordre royal *d'obtempérer*, il enregistra l'ordonnance sans réserve.

Les rudiments de l'Etat civil se trouvent également parmi ces 192 articles. Plusieurs de ceux-ci ordonnent aux curés de tenir un registre dans leurs paroisses afin d'y inscrire les dates de la naissance et de la mort de chaque habitant. Ces sages mesures furent presque aussitôt appliquées dans le Valois, malheureusement, pour Villers-Cotterêts, les registres antérieurs à 1667, furent brûlés en 1676 ou 1677 lors de l'installation des « Prémontrés » à Villers-Cotterêts. Le registre pour l'année 1670 manque également.

Le 28 août 1539, François Ier signa encore à Villers-Cotterêts, des lettres-patentes concernant la principauté de Mondragon (1).

Trois jours après — le 31 août — il y signait aussi cette ordonnance et ces lettres-patentes en faveur de l'imprimerie qui lui valurent le titre de « Restaurateur des Lettres ».

Cette ordonnance fut, en effet, un éminent service rendu aux lettres françaises.

François Ier ne s'arrêta point à ces améliorations générales, il appela à Villers-Cotterêts, André Guillard, maître des requêtes et Nicole Thibault procureur, et les chargea d'examiner les anciennes coutumes du Valois, pour une réformation générale.

(1) *Mons Draconis*, petite ville du Vaucluse. Souvent prise et reprise par tous les partis qui y ont commis, tour à tour, toute sorte d'atrocités. Les armes de Mondragon sont « *de gueules, à un monde d'argent croisé d'or sommé d'une croix de même.*

Ces commissaires se mirent à l'œuvre et, le 16 septembre 1539, les Etats de la province furent assemblés par leurs soins, à Crépy dans la grand'salle de l'auditoire.

Parmi les seigneurs et les ecclésiastiques de notre région qui assistèrent à ces assises nous citerons (1).

Juvin, procureur des « Religieux, prieur et couvent de l'Eglise Nostre-Dame de la Fontaine en Rest de l'ordre chartreuse. »

Médard le Dieu, prieur de Nadon ; Molin prestre, doyen de Viviers, curé de Mortefontaine ; Jean Scellier, curé d'Ancienville ; Rousseau, curé de Montgobert ; Sébastien Hocquet, curé de Soulcy ; Pasquier Balosse, curé d'Oigny ;

Charles de Roye, vicomte de Busancy seigneur de Villers-le-Hellon en partie ; Edmart Nicolay seigneur de Scilly-la-Poterie ; C. de Capendu seigneur de Bursonnes (*sic*).

Charles Drouyn, seigneur de Damplieu (2) ; Robert Caloix, seigneur de Dèmesville ; Philippe de Thizac, seigneur de Pisseleu et Largny ;

A. de Chambon ; de Beauvais et de Grimonval, seigneurs de Faverolles (3).

(1) Tous les renseignements qui suivent ont été pris sur l'original du « Procez-Verbal du lundy 16e jour de septembre 1539 ».

(2) Il fut, avec le seigneur de Faverolles, un des rares seigneurs qui soulevèrent des objections et protestations ; lesquelles furent d'ailleurs écoutées et consignées ; voici ce que dit le procès-verbal :

« Et en lisant le chapitre de Donation comparut en personne noble homme Charles Drouyn, seigneur de Dampleu qui a fait protestation que ce qui par nous serait fait, adjouté ou diminué au dit chapitre ne luy peut préjudicier et aux droicts par luy jà acquis dont il y a procès au chastelet de Paris ».

(3) de Marin Souplet au nom et comme procureur de Pierre de Grimonval escuyer seigneur de Faverolles en partie, dit que ladite réformation de coustumes ne luy peut préjudicier pour l'advenir pour droicts jà acquis et dont procez est pendant et indécis par devant le gouverneur et baillif de Vallois à l'encontre des nobles personnes Jean Greffin, Robert de Nully (Neuilly) et Gabrielle de Sable et en raison de laiz testamentaires jà pieça faits audict de Grimonval par défuncte damoiselle Alice de Fresne, sa femme.

Simon De Darzic, seigneur en partie de Villers-le-Hellon.

Vuallerand de Vaux, seigneur de Puysieux.

A. Desfossez, seigneur de Haramonts (*sic*).

Robert de Ville, seigneur de l'Oistre (ou Louâtre) en partie.

R. de Noue, chevalier, seigneur du Plessier-aux-Bois.

A. de Mazencourt ; R. de Hanston seigneur en partie de l'Oistre ; Madame Desfossez dame d'Oigny.

Ces assises terminées, les commissaires Guillard et Thibaud vinrent en rendre compte au Roi, à Villers-Cotterêts.

Le 19 décembre 1539, François Ier adresse à Guillaume Prudhomme, trésorier de l'Epargne, des lettres datées de Villers-Cotterêts. Dans ces lettres il indique tous les arrangements à faire pour la construction du Collège des Trois-Langues à l'hôtel de Nesle.

Le médecin Jean Ruel étant décédé en 1539 fut remplacé auprès du Roi, par La Bruyère-Champier ; celui-ci, qui était au chastel de Villers-Cotterêts en 1540, a laissé des *Mesmoyres* qui jettent du noir sur le règne de François Ier (1).

Au mois de septembre 1540, plusieurs chasses magnifiques ont lieu à Villers-Cotterêts, mais à aucune d'elles le roi ne put tenir jusqu'à l'hallali, à cause des « doulleurs que il ressentoit aulx bas-ventre et gesny-« toyre (2) ».

En 1542, le siège de la Maîtrise des Eaux et Forêts était encore à Crépy, François Ier songea à le transférer

(1) *De re cibaria* (B. N.) *Traduction* : « Tandis que le roi déployait son faste, le paysan de France ignorait l'usage de la viande, ne tuait pas même de porcs, parce que la gabelle tenait le sel à des prix trop élevés ; se nourrissait de glands, de châtaignes, de pommes, de poires cuites ou crues et était réduit à regarder le pain comme une nourriture de luxe dont il ne goûtait que le dimanche.

(2) François Ier ne pouvait plus faire le voyage de Paris à Villers-Cotterêts d'un seul trajet ; il se reposait toujours à Nanteuil-le-Haudouin chez le puissant seigneur du lieu, Henri de Lenoncourt lequel, entre parenthèse, était un des favoris de la belle Anne de Pisseleux.

à Villers-Cotterêts, mais le gouverneur et bailli de Valois l'en dissuada (1).

Sur la fin de mai 1543, toute la cour était à Villers-Cotterêts. Le roi y tint conseil avec l'amiral Annebaut pour délibérer sur les opérations de la campagne de Flandres (2). A ce conseil assistait, notamment, le garde des sceaux François de Montholon, celui-ci ayant pris froid, après une journée de forte chaleur, s'alita et mourut au château de Villers-Cotterêts le 15 juin 1543 (3).

Peu après, François Ier fut « subjeta une meslancolye » que ne parvenaient pas à dissiper les plus drôlatiques « sorties » de ses bouffons Caillette et Triboulet. Ces « fols (4) » — qui pourraient bien avoir été les plus sensés des hommes de l'entourage royal — accompagnaient toujours François à Villers-Cotterêts ; on connaît de Caillette une « adventure » dont il fut le héros, et que rapporte « Bonadventure des Perriers, varlet de chambre de madasme, sœur du Roy (5) ».

« Adoncques estant au chastel de Villiers-Costeraiz,
« des pages prirent Cailleste en la coudrette du Parcq
« et l'astachèrent à ung coudriez. Le fol n'aïant peut se

(1) « Ce bailli qui avoit gain a laissié les choses en l'estat estoit Messire Henry de Lenoncourt (dont nous venons de parler) chevallier, seigneur, chastellain de Nampthеulle-le-Haudouyn, seigneur de Pacy, baillif de Victry et gentylhomme ordinayre es chambre du Roy » (Mesmoyres de Jehan de Vacle — ou du Vacle — Edit. Leydc — 1560 — in-12 Ce Jehan de Vacle ou du Vacle avait un frère, Barthélemy du Vacle qui était curé de Vaumoise).

(2) Voir notre monographie de la rue de Bapaume.

(3) Né à Autun vers 1490. Président au Parlement de Paris en 1534. Son corps fut transporté à Paris et inhumé en l'Eglise Saint-André-des-Arcs. Une épitaphe placée au dessous d'un buste en marbre blanc (aujourd'hui au musée de Versailles) rappelle l'endroit où mourût de Montholon : « Francisco Montholoneo patri procancellario qui cum CC. M. libarum Rupellanis etc... *Obiit Villa Cost.* an 1543 (B. N. Mss. fr. 32356 p. 102).

(4) Caillette était l'ancien « fol en tytre d'office du roy Louys XIIe ». François Ier, le conserva à la cour où il tenait compagnie à Triboulet le « fol advoué du Roy ». Caillette avait environ 50 ans lorsqu'on lui « joua le tour » que nous allons rapporter ».

(5) Ce valet de chambre se triplait d'un conteur et d'un poète distingué. Il a laissé deux œuvres bien connues le *Cymbalum mundi* et un recueil de Contes : *Nouvelles recréations et joyeulx devys*, d'où nous tirons une partie de nos renseignements.

« dellier s'imagine qu'il est là a toujours. Il se résigne.
« Passe un seigneur qui le voit en cest estat. Hé ! mais
« c'est Caillette !... quy t'attacha ainsy ? Je n'en scais
« rien — Ce sont des pages peut-estre ? — oui — Les
« recognoitrais-tu ? — oui — Le seigneur délivre
« Caillette et retourne avec luy au chastel. On mande
« les pages et chacung d'iceulx de dire que ce n'est
« poinct luy quy a faict ce tour :

« — Ce n'est poinct moy non plus, dict Caillette.

« — Je n'y estois poinct ! cryent les pages, tous à
« la foys.

« — N'y moy non plus ! affirme Caillette...

« Ceste responce fit rire tout le monde ».

L'année 1543 s'acheva sans fait notable à Villers-Cotterêts, mais l'année suivante, les cotteréziens se virent troubler dans leur quiétude par l'invasion des troupes Espagnoles ayant à leur tête Charles-Quint. Cette invasion se termina, comme on sait par la paix de *Crépy*. Relativement à cette paix, nous ayons cru devoir rapporter ce que dit du Bellay dans son « Dixiesme Lyvre ».

« En 1544, l'Empereur Charles-Quint estoit campé
« près de la ryvière de Marne. Voyant son armée se
« ruyner par famyne à cause que de toutes parts les
« vyvres luy estoient coupez. Tant devant, derriere
« que par les costez, l'Empereur délibéra faire sa re-
« traicte par Soissons. Mais secrettement par un
« moyne Espagnol de la Mayson de Gousments, lequel
« avoit été l'instrument du confesseur de l'Empereur
« pour mettre le traittez en avait, feit haster de remet-
« tre sur les propos de la paix, feignant toutes fois
« qu'elle ne venoit de luy, et, ce pendans, pour trouver
« moyen de vyvre, leva son camp et poussa jusqu'à
« Château-Thierry où il put se ravitailler, mais là
« aïant crainte encore de tomber en extrémité de fa-
« myne tourna son chemin vers Villiers-Costerest, à
« travers le païs de Vallois pour arriver à Soissons.
« Ce pendant le Roy Françoys estoit à Paris, l'avant-
« garde de son armée forte de 8000 hommes de pied
« et 400 hommes d'armes occupoit La Ferté-sous-
« Jouarre et Meaux sous les ordres du sieur de l'Orges ;

« importuné soubsmain de faire paix avec l'Empereur « pour diverses raysons Françoys s'y décida. Parquoy « depescha l'Amiral Annebault lequel fut trouver « l'Empereur en l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes; « aux faux-bourgs de Soissons. Le traittez accordez « l'Empereur manda au comte de Bures et au comte « de Reux qu'ils eussent à licentier leur armée qui « estoit devant Montreul. Ce faict, partant de Sois- « sons pour prendre son chemin à Valentiennes, s'en « alla à Nisi-le-Château, de là à Crespy-en-Laonnois, « puis à La Fère-sur-Oize, auquel lieu vint le trouver « le duc d'Orléans, pour l'accompasgner jusques hors « des limittes de ce royaulme ».

Nous avons cité, en entier, ce passage de du Bellay pour faire voir qu'il ne ditrien de l'endroit où fut signée la paix.

Fut-ce à Crépy-en-Valois ?

Fut-ce à Crépy-en-Laonnois ?

Ce point d'histoire qui a soulevé plus d'un débat courtois n'a jamais été définitivement établi.

Alexandre Michaux a consacré à cette intéressante question historique une notice basée sur le bon sens et la logique.

Son opinion est celle du prieur Carlier que nous allons rapporter :

« (1) L'armée de Charles-Quint menaçait Paris déjà quelques détachements s'étaient avancés jusqu'aux portes de Meaux. Le Daulphin arrêta ces progrès en conduisant son armée de façon à couvrir la capitale.

« Charles-Quint sur ces nouvelles jugea à propos de se replier sur le Soissonnais. Il vint loger au château de Villers-Cotterêts (le 10 septembre 1544) passa de là à Soissons et établit son quartier général dans l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. Il laissa entre Soissons et Villers-Cotterêts quelques corps avancés.

« Les armées de François Ier et celles de Charles-Quint se respectèrent pendant quelque temps sans oser risquer une action générale.

« Un religieux jacobin Espagnol de la noble maison

(1) Livre VII. p. 578.

des Gusmans qui avait le même accès auprès des deux monarques entama une négociation de paix qui eut tout le succès que les deux puissances pouvaient raisonnablement désirer.

« Telle était la position respective de l'armée impériale et des troupes françaises lorsque les premières propositions furent présentées à l'Empereur et au Roi : ».

« François Ier couvrait Paris, la ville de Meaux, une grande partie de la Brie, du Multien et du Valois ».

« L'Empereur avait en son pouvoir la ville de Soissons. Ses troupes occupaient l'intervalle d'entre Soissons et Villers-Cotterêts ».

« Crépy et son territoire les séparaient ».

« Gusman proposa à l'Empereur et au Roi la ville de Crépy comme un lieu neutre en quelque sorte, commode pour échanger les articles de paix et pour conclure un traité définitif. En effet, cette ville se trouvait naturellement placée entre les deux armées. La proposition du religieux fut encore acceptée.

« Le traité fut conclu au mois de septembre 1544, le 14 — selon les uns, le 18 selon les autres (Dujardin dit les 14 et 16 septembre 1544).

« Quelques auteurs ont prétendu que la paix n'avait pas été signée à Crépy-en-Valois, mais à Crépy-en-Laonnois — Blanchard dans sa Compilation et Mézeray dans son Abrégé chronologique de l'Histoire de France écrivent que ce fut à Crépy-en-Laonnois, mais ils n'assurent rien sur ce sujet et ne le discutent point. Le plus grand nombre des écrits du temps marquent seulement que la paix se fit à Crépy, sans autre dénomination. Basnage dans son Histoire des Ouvrages des Savans (T. II pages 312 et 316), insinue qu'il est incertain si c'est à Crépy-en-Valois ou Crépy-en-Laonnois. M. de Thou marque seulement que la paix fut faite à Crépy, mais ses traducteurs ont ajouté à la Table de son Histoire *Crépy-en-Valois*. Muldrac qui vivait un siècle après la ratification des articles, écrit en propres termes que le lieu du Congrès fut la Ville de Crépy-en-Valois. L'auteur de l'Histoire de Paris, imprimée chez Giffard, en 5 vol. in-12 marque à la page 255 que c'est à Crépy-en-Valois que la paix fut signée. Noblot et le plus grand nombre des géographes

nomment Crépy-en-Valois. La tradition du pays est conforme à ces derniers témoignages ».

« Indépendamment des autorités, la position des deux armées semble décider la question. Les troupes du Roi occupaient le Parisis, la Brie et une partie du Servais jusqu'à Senlis. L'armée de l'Empereur couvrait une grande partie du Soissonnais jusqu'à Villers-Cotterêts. Il était maître de Soissons et logeait à l'abbaye de St-Jean-des-Vignes. Les choses étant ainsi pourquoi aller chercher pour rendez-vous un bourg du Laonnois situé à 9 lieues derrière Soissons, relativement à la position de François Ier plutôt que de choisir un poste qui n'est occupé de personne, une ville qui fait juste la séparation des deux armées ? »

Carlier et, par suite Alexandre Michaux, nous paraissent avoir raison quand ils indiquent Crépy-en-Valois comme l'endroit où fut signé le traité de paix. En dehors des auteurs qui se sont occupés de ce point d'histoire et dont Carlier rapporte les noms et les opinions, nous citerons à notre tour, Pierre Mathieu né vers 1540, et qui, dans son *Histoire véritable des Guerres entre les deux Maisons de France et d'Espagne* dit, positivement, (page 16) que la paix fut *résoluë et accordée à Crespi-en-Valois*, mais, selon lui, ce ne serait ni le 14, ni le 16, ni le 18 septembre mais bien le 26 Octobre 1544... (1).

Cette question intéressant, surtout, les deux Crépy, nous laisserons aux historiographes de ces localités le soin de la tirer au clair et nous reviendrons à notre château.

Le 10 septembre 1544, Charles-Quint occupe la résidence royale de Villers-Cotterêts qu'il ordonne à sa suite de respecter.

Ses troupes sont campées autour de Villers-Cotterêts.

Le 12 dans la matinée, Charles-Quint quitte le

(1) A propos de ce traité de paix, Dujardin, dans son *Histoire du Valois* dit que François Ier et Charles-Quint se rencontrèrent sous le Chêne-du-Roi (ancêtre du chêne dit *Les Quatorze-Frères*, aujourd'hui disparu) où ils conclurent verbalement les préliminaires de la paix et qu'ils se rendirent ensuite, avec la Duchesse d'Etampes, au château de Villers-Cotterêts, où ils demeurèrent quelques jours... (?)

château et fait évacuer le bourg de Villers-Cotterêts. Il poste un corps d'observation à la « demi-lieue de Flory » (1) et se présente devant Soissons qu'il occupe et où il s'installe dans l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes.

On y négocie définitivement de la paix et celle-ci est signée quelque temps après.

Après cette signature, Charles-Quint se retira en Belgique, avec son armée ; malheureusement, cette armée comptait parmi elle des irréguliers, des malandrins qui demeurèrent dans la forêt de Retz et la rendirent dangereuse aux voyageurs et aux habitants.

Le 10 février 1545, François Ier donna l'ordre « au « sieur de Longueval, son consierge et son gouverneur « es chastelz et es bourcq de Villiers-Costerezt de pur- « gez la forest de Rezt des malavisez et pillars qui « l'infestent (2) »

En novembre 1545, le roi était encore à Villers-Cotterêts ; « Envyron la feste de Toussains 1545 — dit du Bellay — Françoys despescha l'Amiral d'Anne- « bault et monsieur Ollivier, chancelier de France, « pour fayre de nouveaux traittez avec Charles-Quint « quy estoit à Bruges. Vers le 10 novembre estans les « dicts ambassadeurs de retour qui fut envyron la « Sainct-André trouvèrent le Roy à Villers Coste Rest et « luy dirent que l'Empereur n'attendoyt que l'occasion « de recommencez la guerre. Françoys donna ordre « de se préparez et de fortifiez les places de Cham- « paigne et de Picardye, mais Charles-Quint y re- « nonça ».

François Ier mourut au château de Rambouillet le 31 mars 1547, à l'âge de 52 ans (3).

(1) Ce corps composé de reîtres et de lansquenets allemands laissa le nom de sa nationalité à l'endroit qu'il occupa ; effectivement, après avoir, jusque-là, désigné sous le nom de « *Demy-lieue de Flory* » cet endroit prit le nom de *Croix-des-Reytes* et *Croix-des-Allamans*, d'où est venu celui de Carrefour des Allemands qu'il porte encore. (*V. Estats des menus exploits de la Forest de Rezt pour la IIe my-asnée mil quinze cinquante.* — Coll. Duval).

(2) Mesmoyres de De La Lande.

(3) Brantôme nous apprend que François Ier fut atteint d'une maladie vénérienne dès l'âge de 20 ans, qu'il la communiqua à

Peu après ce décès, la duchesse d'Etampes n'ayant plus d'appui à la cour, n'y trouvant plus même que l'indifférence, sinon le dédain, embrassa le Calvinisme et se retira en son château de Pisseleux où elle vécut de sa propre volonté dans le plus profond isolement, jusqu'au jour de sa mort, arrivée vers 1580. Elle fut inhumée en l'Eglise de Pisseleux (1).

Henri II qui succéda au roi François, son père, voulut que le duché de Valois resta réuni à la couronne. Il aimait beaucoup la résidence de Villers-Cotterêts où il avait souvent accompagné son père et où il était venu tout aussi souvent en compagnie de Catherine de Médicis, sa jeune femme. En janvier 1546, ils y avaient séjourné, tous deux, presque le mois entier. On a de lui plusieurs lettres datées de « Villiers-Cousteraiz » qui le prouvent (2).

On a également des lettres de sa femme, écrites à Jean de Humyères, précepteur de ses enfants et datées du même endroit et du même mois :

« Monsieur d'Humyères, Monsieur (3) vous escrit en « faveur du painctre presant porteur. Je vous prye « que suivans sa voulonté, vous l'aïez pour recom- « mandé, et me ferez bien grant plaisir, de me fayre « scavoir souvens des nouvelles de mon fils (4) et de

la reine Claude qui en mourût et qu'après en avoir esté guary pendans quelsques tems il en feut repry grandemens avec la femme d'un advocat nommé La Ferronnyère ».

Voici une des « Pièces de Vers » qui coururent à l'époque, sur la mort du roi-chevalier :

Quictant Chambord et Follambray,
Fontaynebleau, Villers-Costray,
Boullongne et Sainct-Germain-en-Laye.
Françoys mourût à Rambouillet,
Mars mil cinq cens quarante sept,
De la v..... qu'il avoit.

(1) De La Lande dit que « la Duchesse Asne d'Estampes mourût en son fié (ou fief) « prosche Villiers-Costerezt où elle feut inhumé en la chapelle du lieu ». Il s'agit, évidemment, de Pisseleux.

(2) B. N. Fonds français nº 3008 fº 87, etc.

(3) Son mari, le futur Henri II.

(4) François duc d'Orléans, plus tard François II, né à Fontainebleau, le 15 Janvier 1543.

« ma fille (1) les vous recommandant tousjours, ainsy « que Monsieur et moy avons parfaicte et entière « fiance en vous. Prians Dieu, Monsieur d'Humyères, « qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

« Escrits a Villiers-Costerezt cet XVIe jour de jan- « vier 1546 ».

« La bien vostre, Katherine ».

L'adresse est ainsi libellée :

« A Monsieur d'Humyères, chevalier de l'ordre et gouverneur de mon fils ».

A l'aller, comme au retour de son sacre, en juillet 1547, Henri II séjourna à Villers-Cotterêts.

« Le roi — disent les historiens contemporains — « ne voulait se faire sacrer que dans le mois de juillet « pour laisser le temps de faire de plus beaux prépa- « ratifs. Lorsqu'on eut tout disposé, le roi prit la route « de Reims et vint en premier lieu loger au château « de Villers-Cotterêts comme pour en prendre pos- « session : il y passa quelques jours, fit de là une « entrée solennelle à Compiègne et enfin se rendit à « Reims où il reçut l'onction le 25 juillet 1547 ».

« A son retour de Reims, il passa quelques jours à « Villers-Cotterêts (2) il affectionna pendant la durée « de son règne cette résidence et en fit son séjour « presque habituel » (3).

(1) Madame Elisabeth, née à Fontainebleau, le 2 avril 1545, mariée à Philippe II, le 2 juin 1559, morte des suites de couches le 3 Octobre 1568, âgée de 23 ans.

(2) Durant ce séjour, qui dura du 26 juillet au 8 août, la reine écrivit encore cette lettre à M. d'Humyères :

« Monsieur D'Humyères vous m'avez faict bien grant playsir « de me mandez des nouvelles de mes enfans, pour l'ayse « que jay sachant qu'ils font bonne chière, quy est occasion « que je vous pryc de m'escripre le plus souvens que vous « pourrez de leur santé. N'aians aultre chose à présens à vous « mandez, je ne vous feray plus longue letre sinon que je pryc « Dieu, Monsieur d'Humyères vous donnez cet que plus vous « désirez. La bien vostre, Katerine.

« De Villiers-Cousterezt, le 30 juillet 1547.

(3) Carlier dit (Liv. VII p. 597) : « Le roy Henry II avait beau- « coup aimé Villers-Cotterêts avant son avènement au trône. Il « y avait souvent accompagné François Ier. Le château n'avait « pour lui rien d'étranger. Il pouvait y goûter de nouveaux « plaisirs d'autant plus satisfaisants qu'il y paraissait en « maître ».

A cette époque, la cour d'honneur (ou d'arrivée) du château de Villers-Cotterêts n'avait pas les dimensions qu'elle a aujourd'hui. Devant le principal corps de logis s'étendait un « espace de 35 toyses de long (environ 70 mètres), sur 15 toyses de large (environ 30 mètres) (1) de chascun costez de cest espace, « estoient des bastimens d'offyces et austres et au bout « vers une place entre cest espace et le bourg estoit « une barrière et gril à porte avecque deux bastimens « dont ung estoit très ancien (2) ».

Henri II fit agrandir la cour et remplacer le « gril » ou barrière par le corps de logis qui donne sur la Place. Mais, préalablement, il avait chargé son « Maistre architecteur » favori (3) de procéder à un examen sérieux des constructions du château, qui, ainsi que nous l'avons dit, avaient été singulièrement négligées, comme le rapporte ainsi Philibert De Lorme (ou de L'Orme) en ses Mémoires manuscrits (4) :

« Et oultre les grandes inventions que trouvoys tous « les jours d'archictecture je ne prenoys gardes y dili- « gemment aux Maisons du Roy pour les ruynes et « maulvaises façons que je y trouvoys, que sy je « n'eusse faict toute diligence, souvens le roy, les « princes et aultres eussent esté accablez et en extrêmes « dangiers de leurs personnes par les poultres et plan- « chiers qu'il a fallu souvens retenir et abbastre ».

« D'ailleurs du commencemens que jeuz la charge « des bastimens en faisant fayre les toysés, au lieu « que les ouvriez espéroient qu'il leur fust deu, tant « à Fontainebleau, à Villiers-Costeretz, Sainct-Germain « et austres qu'ils debvoyent XVIII mille lyvres pour « avoir plus reçeu qu'ils n'avoyent faict d'œuvres ».

« Et combien de ruynes et périlz fussent advenuz

(1) Cette cour a maintenant (et depuis son agrandissement ordonné par Henri II) 95 mètres de long sur 45 mètres de large.

(2) C'était sans doute un bâtiment subsistant de l'ancienne Maimaison.

(3) Philibert de L'Orme qui habitait, alors, un bel hôtel à Paris, 8 rue de la Cerisaye.

(4) B. N. Portef. Fontette. P. xxxv.

« sans moy à Villers-Costerezt ou jay faict ung temple (1)
« dedans le parcq de telle extime que les hommes de
« bon jugement scavent bien juger et tant d'aultres
« choses qui seroyent fort longues a dyre ».

« Je ne veulx encore oblyer de dyre que je faisoys
« les charges moy seul, dont l'on donnoyt auparavans
« du feu roy Françoys quatre mil quatre cens lyvres
« tous les ans à plusieurs commissayres, tant à Fon-
« tainebleau, Villiers-Costeretz, etc... »

Ces travaux du château si mal exécutés ne furent sans doute pas mieux réparés, ainsi que nous le verrons plus loin par le Rapport de l'Architecte Androuet du Cerceau.

Henri II ne trouva point suffisant l'ensemble des bâtiments construits par son père, il en fit élever d'autres. Le « gril » ou barrière, ainsi que les constructions subsistantes de l'ancienne Malmaison furent abattus, la cour d'arrivée fut « prolongez vers le bourcq
« et sesparez de la pelouze des marchés aux bestiaulx
« d'icely par un nouvel corps de logiz avecque Pavil-
« lions ornez des lestres a entrelacs du roy et de la
« royne et aultres attribuz (2) ».

Ces pavillons — aux fenêtres à meneaux — étaient, comme le dit Philibert de Lorme et comme on peut le voir par celui qui subsiste (3), ornés des monogrammes entrelacés de Henri et de Katerine de Médicis et d'un gracieux assemblage de croissants, qui fit dire à certains auteurs — et contrairement à la vérité — que cet emblème était relatif à la liaison du Roi et de Diane de Poitiers (4). Ces croissants furent choisis par Catherine de Médicis, elle-même, qui les fit reproduire sur les tapisseries ornant la chambre du duc d'Anjou, son fils (plus tard Henri III). Catherine de

(1) Il s'agit d'un temple d'ornementation. Nous allons avoir à en reparler.

(2) Philibert de Lorme.— *Inventyons pour bien bastir* (Paris 1550-in-f°. avec pl.).

(3) Classé parmi les Monuments historiques, en 1843.

(4) C'est sur la foi du Président Hénault que cette erreur a été répétée par la plupart des historiens modernes.

Médicis qui s'occupait beaucoup d'astronomie et de chiromancie (en compagnie de son compatriote Cosme Ruggieri) attribuait aux croissants une puissance protectrice extraordinaire ; de plus ces croissants ressemblaient à la lettre initiale de son prénom francisé (1) et enfin, n'ignorant rien des amours du Roi et de Diane, mais en bonne italienne, vivant avec son mal d'épouse offensée, elle comprit qu'en faisant mettre un double ou un triple croissant dans ses armes ou emblèmes particuliers, elle égarerait ainsi les critiques (2) — ce à quoi, d'ailleurs elle ne parvint que trop. Voilà pourquoi la reine revendiqua pour sien le symbole de la déesse Diane et voilà pourquoi on peut voir ce symbole, à côté du monogramme de Catherine de Médicis, sur les murs du Pavillon Henri II (3).

On connaît la devise de Henri II accompagnant le croissant choisi par la reine : *Donec totum impleat orbem* (jusqu'à ce qu'il emplisse la terre entière) (4).

Nous venons de voir qu'un nouveau corps de logis avec pavillons avait été construit par les ordres de Henri II. C'est le corps de logis qui donne sur la place du Château. Les pavillons devaient être au nombre de

(1) Plus tard, elle reprit la lettre K initiale italienne de son prénom.

(2) La favorite portait aussi le triple croissant, mais avec moins de crânerie que la reine, finalement elle abandonna cet emblème et revint au blason des Brézé.

(3) « Il convient — dit Roger-Miles — de combattre l'erreur « qui attache le nom de Diane de Poitiers à tout ce qui a été « fait pour Henri II et se trouve naturellement décoré de sa « devise, des croissants, ou d'un H combiné avec les lettres C, « qui ressemblent, elles aussi, à des croissants et qui ne sont « que la lettre initiale redoublée de Catherine de Médicis. Au- « tant vaudrait dire que le palais du Louvre est aux mono- « grammes de Henri II et de Diane de Poitiers et accuser ce « souverain d'avoir affiché, à une époque de réaction religieuse, « un cynisme qu'on ne saurait reprocher ni à Louis XIV, ni à « Louis XV». (*Comment devenir connaisseur*. Edit. Ed. Rouveyre Paris-1906).

(4) Louis XIII, le duc d'Orléans frère de Louis XIV, ainsi que le Dauphin avaient aussi pour emblème un croissant avec une devise s'y rapportant (Louis XIII : *Crescet in orbem* ; le duc d'Orléans : *In publica commodo de crescrit* ; et le dauphin : *Plus croît plus luit*).

trois. On en construisit que deux : l'un au-dessus de la grand'porte ou pavillon central et un autre à l'angle ouest (Pavillon dit de Henri II), le troisième devait être élevé à l'angle est, mais, pour des raisons que nous ignorons, cette construction fut constamment ajournée.

En dehors de ces travaux d'agrandissement, Henri II fit restaurer plusieurs parties de l'ancien logis et, notamment, la chapelle royale aujourd'hui dite « Salle des Etats » (?)

De plus, il fit construire un temple ornemental dans la partie du petit-Parc appelée le Parc-aux-Daims. A ce propos, disons que plusieurs auteurs (Carlier, Poilleux etc.) ont confondu ce temple avec la chapelle royale dont nous venons de parler. Leur consécration comme leur situation sont cependant bien différentes. La chapelle où les hôtes royaux ou princiers assistaient aux offices du culte catholique, se trouvait dans le château même, tandis que le temple dédié aux divinités païennes (Apollon, Diane et Minerve dont il abritait les statues) (1) était situé comme nous l'avons dit dans le Parc-aux-Daims, au centre d'un bois de hêtres, dont il reste encore, de nos jours un vénérable survivant ; il n'y avait donc point de confusion à commettre.

Antoine Muldrac qui n'a pu voir que *les restes de ce temple* (2) en 1628 dit que « le parcq du château avoit esté augmenté par Henry II d'une chapelle admirable composée de trois autels (?) en ovalle voûtée en dôme(3) ».

(1) *Des plus beaux ornemens des parcqs roïaulx.* Androuet du Cerceau. Notes et pl. en feuilles (Coll. Ch. Leclère-ci-d^t. Tronchet).

(2) Depuis la mort de Henri IV, on laissait « ce monumens aller à sa ruyne ».

(3) Muldrac ajoute que « par son séjour assez ordinaire en ce château au sujet de la chasse fut cause que les princes et *grands seigneurs* firent *aussi bâtir des hostels* et maisons convenables à leur grandeur et spécialement les ducs d'Orléans et de Guise ainsi qu'il se remarque encore à Villers-Cotterêts. Ces « hostels et maisons convenables » n'existaient déjà plus au commencement du 17e siècle. Plusieurs étaient en ruynes les autres furent consumées par des incendies. En parlant de ces demeures, Muldrac s'en rapporte à ses souvenirs de jeunesse.

D'après un plan du parc, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale et que du Cerceau dressa vers 1570, ce temple avait la figure d'un trèfle, avec, au pied, une façade en portique à l'ouest. Si nous nous en rapportons à l'échelle du plan, ce temple devait être élevé à 500 mètres environ du château, c'est-à-dire à la hauteur du milieu de ce que nous appelons, aujourd'hui, l'allée Royale.

Philibert De Lorme qui, comme on l'a vu plus haut, fut l'architecte de ce temple, y fit l'essai d'un nouvel ordre d'architecture qu'il dénomma l'ordre français. « Cet ordre — dit Nicolas Bonfons (1) — consistoit en « colonnes formez de cilindres ou tambours susper- « pozez et dont les joincts estoient cachez par des « moullures quy les faisoient croire d'une venue et « avoient ainsy belle et bonne grace. »

Le créateur de cet ordre (De Lorme) dans son *Traicté d'architecture* dit, en parlant des colonnes dont il décora les Tuileries, à Paris : « Il me souviens « d'en avoir faict faire quasy de semblables du tems « de la Majesté du feu roy Henry en son chasteau de « Villiers-Costerestz au portique d'un temple quy est « dedans le parcq et se trouvent de fort bonne grâce « ainsy. »

Ces nouvelles constructions et ces restaurations furent inaugurées par des fêtes splendides et... galantes.

François Ier qui avait créé une troupe de « belles et honnestes dames pour l'ornemens et la joye de sa cour » n'eut pas de plus chaud continuateur que son fils.

Henri maintint cette cour gracieuse composée des plus charmantes femmes du royaume et à laquelle il donna, lui-même, le nom de « Petite bande des Dames de la Cour ».

A la tête de cette bande marchait Diane de Poitiers, la maîtresse du roi (2). Quant à la reine (Catherine),

(1) *Nottes sur les monumens et antiquitez de Paris*-in-16-1581.

(2) Après la mort de François Ier, elle était devenue la maîtresse en titre de Henri II qu'elle gouvernait absolument.

elle se contentait de venir au second plan, patiemment, sachant bien qu'un jour ou l'autre son heure sonnerait.

Toutes ces « belles et honnestes dames » accompagnèrent Henri II à Villers-Cotterêts comme elles avaient accompagné François, son père.

« Il y en avoit pour l'ordinaire — dit Brantôme — « au moins trois cens tant dasmes que damoizelles ».

Un autre chroniqueur (1) nous confie que ces « honnestes dames estoient ardentes au déduict d'amour « et sy dans les parcqs des chasteaux comme à Sainct-Germain, Asnet, Fontainebeleau et Villiers-Costraiz, « après la vesprée ce n'estoit que baysers et soupirances es-bosquest et coings retirez, tant et tant, « qu'on auroit cru que Vesnus avoient faict siennes « ces quatre belles demeures ». Et il ajoute un peu plus loin que « ces dames estoient a ravir et par dessus toute la dame de Poistiers et après la royne ».

« Catherine de Médicis — dit Varillas — avoit la « taille admirable; elle surpassoit les autres dames par « la blancheur de son teint et la vivacité de ses yeux. « Le beau tour de ses jambes lui faisoit prendre plaisir « à porter des bas de soie bien tirés (desquels l'usage « s'étoit introduit de son temps) et ce fut pour les « montrer qu'elle inventa la mode de mettre une « jambe sur le pommeau de la selle en allant sur des « haquenées au lieu d'aller à la planchette. »

Quant à Diane, qui avait dix-sept ans de plus que son royal amant, « elle estoit si belle — dit Brantôme « — qu'il n'y avoit cœur de rocher qui n'en feut « esmu ».

Avec de telles présidentes, le séjour du château de Villers-Cotterêts ne pouvait être et n'était, effectivement, qu'une suite ininterrompue de plaisirs et de fêtes où dominaient la volupté et... la licence même la plus extrême, au dire des auteurs contemporains, des écrits desquels il ressort que les aventures de ces « honnestes dames » étaient toutes plus piquante l'une, plus scandaleuse l'autre.

(1) Nicolas Bonfons. *L'humeur des Dasmes du royaulme françois*, in-16, 1579.

Les plaisirs (1) dont jouissait Henri II, à Villers-Cotterêts, ne l'empêchèrent point d'y signer de nombreuses ordonnances; ces documents datés de notre ville témoignent des nombreux séjours qu'y fit Henri II et prouvent combien ce lieu lui était agréable.

En juillet 1547, il confirme la Déclaration de François Ier donnant au capitaine des chasses le droit de connaître les délits commis dans les bois.

En décembre 1548 et août 1549, nouvelles ordonnances ou lettres, datées de Villers-Cotterêts et qui sont relatives à la Faculté de Théologie de Paris.

Au mois d'octobre 1550, plusieurs « maîtres des œuvres » ouvriers et artisans qui ont travaillé à la construction du château de Villers-Cotterêts, sont réunis dans cette résidence où, sous la vérification de Philibert De Lorme, ils relèvent les « toysés de leurs ouvraiges ». Ces entrepreneurs se plaignent de n'être point encore soldés depuis 15 années que les travaux sont achevés; Philibert De Lorme prend note de leurs réclamations; il en réfère au roi et obtient de lui des lettres patentes (2) ordonnant le paiement des « mémoyres revestus d'approbations ».

(1) Ces plaisirs donnèrent naissance à un dicton qui se maintint plus de deux siècles : *s'amuser comme à Villers-Cotterêts*, pour désigner une orgie impudique.

(2) Henry, par la grâce de Dieu, roy de France à nos amez et féaulx conseillers Messire Nicolas de Neuville, seigneur de Villeroy et Philibert Babou seigneur de la Bourdaizière, salut. Comme plusieurs ouvriers et artisans nous auroient remonstré qu'en vertu de pouvoirs à vous donnez par feu nostre très honoré sire et père que Dieu absolve suivant les priz et marchiés faicts avec eulx, ils ont faict plusieurs ouvrages de massonnerye tant à Fontainebleau, St Germain-en-Laye, la Muette du d. lieu de Boulongne les Paris et Villiers-Costeretz lesquelz depuis le trespas de feu nostre père auroient esté veu et visitez, partye par vous et partye par nostre amé et féal conseiller et architecte ordinaire Me Philibert de Lorme, abbé d'Yvry, en vertu du pouvoir à luy par vous donné (et comme ses comptables ne se considèrent plus comme suffisamment autorizez a ordonnez les payemens, les ouvriers ne peuvent se procurer les pièces quy establissent leurs créances, le roy leur ordonne de régler et clore les comptes jusques au jour qu'avons donné la charge de nos dicts bastimens à icelluy abbé d'Yvry. Donné à Rouen, le 11 octobre 1150 et de nostre règne le 4e. (*Annuaire de Laborde. 1861.*).

En novembre 1553 et en septembre 1554, le roi signe de Villiers-Couteraiz des lettres relatives à des réparations exécutées à la Tour de Cordouan et au château du Hâ, à Bordeaux.

En 1555, Henri II et sa cour séjournèrent consécutivement trois mois (de septembre à novembre inclus) au château de Villers-Cotterêts. Ce séjour fut marqué par un évènement assez important pour notre histoire nationale.

« La religion protestante faisait tous les jours de « nombreux prosélytes et les Edits lancés contre eux « n'étaient pas toujours enregistrés par le Parlement. « Le Cardinal de Lorraine et les Guise pour assouvir « des ambitions aussi effrénées que cachées, persua- « dèrent au roi que la religion catholique était perdue, « si, à l'exemple de l'Italie et de l'Espagne, on n'em- « ployait deux remèdes énergiques : confiscation des « biens et établissement de l'inquisition. »

Henri II, entièrement dominé, signa une déclaration du 14 mars 1555, qui porte notamment « que les inquisiteurs de la foy et juges esclésiastics pourrons libremens procédez à la punition des hesrétics » et, plus loin, que « tous accusez déclarez hérétics par les inquisiteurs sera livré au bras sesculiez ».

Le Parlement refusa, le 20 mai suivant, d'obtempérer à cette déclaration obtenue par les inquisiteurs de la foi.

Le 11 septembre 1555, nouvel édit suivi d'un nouveau refus d'enregistrer, malgré les conclusions favorables de l'avocat général Denis Riant.

Le débat se prolongeant, les membres du Parlement déclarèrent, finalement, qu'ils « feroyent des remonstrances au Roy » séjournant alors à Villers-Cotterêts.

Le 15 octobre de cette même année le président Séguier et le conseiller Dudrac, délégués par le Parlement, arrivent à Villers-Cotterêts pour présenter au roi les remontrances qu'ils ont, eux-mêmes, rédigées.

Avant de se présenter au château, ils font visite à quelques seigneurs des environs, notamment au Seigneur de la Muette (de Largny) et au Seigneur

« Desgrigny, de Couliolles-en-Vallois (¹) » « qui leur apprennent que le roi est très mal disposé à leur égard et qu'ils vont essuyer bien des duretés ». Cela ne les empêche point de demander une audience, qu'ils obtiennent et, le 19 (et non le 17) octobre, ils sont introduits dans le Cabinet du Roi (²) où ils trouvent Henri II entouré du duc de Guise, du Connétable de Montmorency, du Maréchal de Saint-André, du garde des Sceaux Bertrand et des Seigneurs d'Urfé et Du Mortier.

Le Président Séguier présente les Lettres du Parlement que le roi reçoit, presque dédaigneusement, et qu'il met de côté, sans les ouvrir et en disant durement :

— Ce ne sont, apparemment, que lettres de créances, parlez, je vous écoute.

« Alors, Séguier, nullement troublé par l'accueil « du roi, et profitant de l'absence du Cardinal de Lor- « raine et de l'évêque de Soissons, lui exposa libre- « ment — dit Dulaure — que cette déclaration portait « atteinte à son autorité, en entreprenant sur celle du « Parlement. Il dit avoir eu cognoissance de plu- « sieurs fautes notables commyses par les insquisiteurs « tant contre la forme que contre le droict, qu'il ne « vouloit pas les charger de dol, mais, pour le moins, « y avoit crasse ignorance » (³).

Le roi remercia le Parlement de ces explications.

(1) Extrait d'un fragment des *Mesmoyres* de Imbert de la Platière, seigneur de Bordillon, Maréchal de France (Coll. Ch. Leclère).

(2) Ce cabinet faisait face à l'orangerie, vers l'ouest (Androuet du Cerceau. « *Des dispositions de divers logiz roïaulx.* »).

(1) Alexandre Michaux dans son *Histoire de Villers-Cotterêts* reproduit *in extenso* cette harangue de Séguier, d'après le livre 16 de *l'Histoire de De Thou*, mais celui-ci donne à la harangue en question un caractère de noblesse et de liberté si différent de celui contenu dans *les Registres civils du Parlement* que nous n'avons pas cru devoir la reproduire. Nous avions l'espoir de pouvoir donner le texte original d'après le manuscrit qui se trouve aux Archives Nationales, (*Trésor des chartes*), mais pour des raisons qui ne nous ont pas été données, il nous a été répondu, par le garde-général des Archives, que les recherches faites au sujet de notre demande de communication n'avaient pas amené le résultat que nous en espérions ; nous n'avons pas insisté.

Ce fut tout. Les parlementaires Séguier et Dudrac se retirèrent et quittèrent Villers-Cotterêts, le lendemain, ayant gagné une partie de leur cause.

L'Inquisition ne fut pas officiellement établie en France, mais les persécutions contre les protestants continuèrent. (Elles ne devaient avoir un terme — momentané — qu'avec la mort de Henri II).

Brantôme, en parlant de ce roi, dit : « qu'il n'estoit jamais oyseux » et quand il n'était pas en chasse à Villers-Cotterêts, on le trouvait sûrement à la paume : « S'il n'estoit à courir le cerf, il alloit aux toilles, à « la vollerie; s'il ne montoit à cheval, il jouoit à la « paume, et très bien, mais jamais il ne vouloit tenir « le jeu, mais secondoit ou tierçoit, qui sont les deux « places les plus difficultueuses et dangereuses; aussi « estoit-il le meilleur second ou tiers (mais meilleur « tiers) de son royaulme et s'y affectionnoit fort ».

La plupart de nos prédécesseurs ont décrit l'aspect du château de Villers-Cotterêts, au XVIe siècle, d'après des plans levés ou des vues d'optique prises aux XVIIe et XVIIIe siècles. Nous avons préféré, à ces descriptions le plus souvent fantaisistes, celles faites *de visu*, consciencieusement, sérieusement, par des architectes de l'époque ou par des commissaires chargés de la confection des « Terriers ». Nous publions, notamment, ci-après, le rapport de Jacques Androuet du Cerceau que celui-ci fit paraître dans son *Premier volume des plus excellens bastimens de France*, édité à Paris, en 1576 (1), et non encore paru dans les Notices publiées à ce jour sur le château de Villers-Cotterêts, nos prédécesseurs s'étant toujours bornés à rappeler quelques lignes extraites du *Deuxième volume* de du Cerceau, édité seulement en 1579.

Voici donc ce que dit Androuet du Cerceau en parlant du château de Villers-Cotterêts :

« Cette maison est située en Picardie, sur le chemin « de Paris à Soissons, distante de 17 lieues de Paris « et de 5 de Soissons, prochain et touz tenans de la « forest de Rets. Ce lieu estoit d'ancienneté un logiz

(1) B. N. Inv. 5. T. I et II. V. 395.

« de marque comme apparoist tant par le grant corps
« de logiz que par la cloture du parcq. Le roy Fran-
« çois Ier estoit merveilleusement addonné après les
« bastimens, de sorte que cestoit le plus grant de ses
« plaisirs comme aussy il l'a bien monstré au nombre
« des Maisons qu'il a faict faire, et de celles qu'il a
« restablies, même de celle-ci dont nous traittons à
« présens. Car luy voyant ce lieu prochain d'une telle
« forest excédant en grandeur toutes celles de France,
« joint qu'il aymoit la chasse, *feit réparer ledict*
« *bastimens* et l'augmenter de plusieurs corps de logiz
« et tel comme il apparoit de présent (1575). En pre-
« mier lieu ce logiz est en terre plaine, joignant le
« bourg lequel n'est pas petit et est le dict logiz entre
« le bourg et la forest de sorte que le commencement
« du bastiment commence au bout du bourg et la
« fin du parcq va faillir prochain de la forest. Cette
« maison consiste en deux courtz. Le vieil bastiment
« faict la séparation d'icelles. La première court estant
« longue et estroicte, est fermée de corps de logis
« asçavoir un sur le devant, deux aux deux costez de
« la court, un à dextre, l'autre à senestre. Iceux corps
« servent au premier estage pour offices, le second
« pour commoditez. L'autre est le vieil, qui faict la
« séparation des courts, comme dessus servant de
« commoditez. La seconde cour estant longue et
« estroicte pareillement et servant de jeu de paume
« est fermée de quatre corps de logiz. Le premier est
« celui de devant qui est le vieil corps, dont cy-
« devant avons parlé. Es-deux costez, dextre et se-
« nestre, avec l'autre opposite du vieil corps, sont
« comprins les commoditez des membres, comme
« salles, chambres et autres choses. Tous ces corps
« sont enrichis et accomodez de tours et pavillons sur
« le derrière vers les jardins des deux costez hors le
« bastiment, à dextre et à senestre, sont comprins
« jardins, parterres et arbres à fruicts, partye faict par
« parquet et pretz avec allées couvertes de coudriers
« qui donnent un grant enrichissement et beauté au
« lieu. Le derrière est le parcq fermé de muraille de
« pierre toute de Cartier. Il y a une allée droite com-
« mençant des bastimens jusques à la fin de la closture.

« Joignant auprès la forest sur icelle allée et à « main dextre est une chappelle de bonne invention, « au devant de laquelle est un portique à colonnes, « avec planchier lequel s'en va en ruyne, à faulte d'y « être pourveu. Et ce n'est pas seulement en cest « endroit que la maçonnerie se ruyne, mais en la « première court es bastimens des offices. Et me « recorde d'un dire qui fut tenu lorsque j'y estois, « que feu le roi François devisant quelquefois des « bastimens, quand on luy disoit : Sire, tel bastiment « est bien entretenu s'il ne se démolist point, il « repondoit : ce n'est pas des miens. Au contraire si « on venoit à luy dire un tel bastiment est en une « belle place, mais il s'en va ruynant, il repliquoit « incontinent : ce sont des miens. Ce qu'il disoit très » bien car la plus grande partye des siens s'en vont « ruynant a faute d'y pourveoir et y mettre ordre par « un bon moyen, comme d'avoir un couvreur, un « masson pareillement pour entretenir les réparations « avec quelques gaiges. Ce qui se feroit pour peu de « chose. »

Ce rapport nous a paru intéressant. Nous citerons encore, un peu plus loin, l'extrait d'une « Déclaration de cens » faite en 1585 et qui nous donne, également des renseignements exacts sur les bâtiments du château.

Parmi les pièces signées par Henri II, à Villers-Cotterêts, en 1555, se trouve la « Confirmation du privilège de l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons ».

En 1556, le roi fit ouvrir trois routes en forêt, sous la surveillance de Charles de la Bretonnière (ou de la Bretonnerie).

En mars et mai 1557, il autorise Jean François de Ligny (1) à prendre « cognoissance des projects de règlemens de garderye en forest de Rest ».

En juin et juillet 1558, lettres datées de Villers-

(1) Ou de Ligni, seigneur de Huleux. Il porte : *de gueules à une fasce d'or.*

Cotterêts, à Anthoine Drouyn (1) écuyer, lieutenant général de François de Billy (2).

Blessé par Montgommery, dans un tournoi, le 9 juillet 1559, Henri II expira le lendemain.

Il était âgé de 41 ans.

Son fils François II, âgé de 16 ans et demi, (3) le remplaça.

Tout autant que son père, il aimait Villers-Cotterêts, et ce fut là qu'il passa une grande partie de son règne de dix-huit mois en compagnie de sa jeune femme Marie Stuart (4).

Il y rendit plusieurs ordonnances :

Une déclaration du 29 août 1559, avec un édit instituant des procureurs postulants dans les justices.

Une déclaration du 30 août concernant la vente des gabelles en Champagne et en Picardie.

Des lettres-patentes portant relief de surannation (5) touchant l'enregistrement d'une déclaration du 27 avril 1557 relative à l'office du procureur du roi au baillage de Valois.

Un édit et quatre déclarations du commencement de septembre.

Des lettres datées du 8 septembre 1560, et adressées à Jean seigneur d'Estrées et de Cœuvres, grand-maître de l'artillerie de France.

François II mourut à Orléans le 5 décembre 1560, âgé de 17 ans 10 mois et 17 jours, d'un abcès dans l'oreille disent certains auteurs, tandis que d'autres insinuent qu'il

(1) Seigneur de Dampleux. Il porte : *d'argent à trois quintefeuilles de gueules.*

(2) Ou de Billi, seigneur d'Yvor, d'Antilli et de Cuvergnon ; il porte : *Vairé d'or et d'azur a deux fasces de gueules.*

(3) Né le 19 janvier 1544 ; dauphin le 31 mars 1546 ; marié le 24 avril 1558 ; roi le 10 juillet 1559.

(4) Son valet de chambre ordinaire se nommait Jean Granchet, originaire de Nanteuil-le-Haudouin et, marié à Magdeleine de Corbie. (Quittance de gaiges et anottations, du 16e août 1560 — Coll^{on} Ch. Leclère).

(5) Lettres qu'on obtenait du roi pour rendre la validité à celles qui étaient surannées. L'effet de ces dernières étant valable seulement pour un an.

fut empoisonné par sa mère qui visait à la Régence entière. Cette monstruosité n'a jamais été bien prouvée.

Son frère, Charles IX, âgé de 10 ans, devint alors roi de France, sous la tutelle de Catherine de Médicis.

Les auteurs parlent peu des séjours que fit Charles IX au château de Villers-Cotterêts, et, cependant, il y résida aussi souvent, sinon plus, que son père Henri II, comme on le verra par la suite.

Deux ans après son avènement au Trône, Charles IX donna le duché de Valois, à titre de douaire, à sa mère, qui prit, par lettre-patente du 14 mai 1562, le titre de duchesse de Valois qu'elle conserva toujours (1).

En se plaçant au point de vue général, le cotterézien impartial doit considérer Catherine de Médicis comme la femme ambitieuse au cœur de fer, sans scrupules, astucieuse, perverse et cruelle ainsi jugée par la plupart des historiens sérieux (2) ; mais, au point de vue particulier, cette considération doit être modifiée :

Non seulement Catherine de Médicis administra soigneusement le Valois, mais elle dota le bourg de Villers-Cotterêts et la forêt de Retz, d'améliorations notables dont il serait injuste de ne pas lui tenir compte.

L'hygiène des rues du bourg, jusqu'alors dédaignée, fut par ses ordres un peu mieux observée ; « Dans les « villes et bourcqs ou elle séjournoit et ou il y avoit « maison du roi et nommémens au bourcq de Villiers- « Coustraiz, la Royne mère feit combler les ruissieaux « en fossez, pissottes et canaux de pluyes de la grand'rue « devans le chasteau et austres rues places et carrefours

(1) « Depuis l'avènement de Charles IX à la couronne (dit « Carlier liv. VII) jusqu'à son sacre, la reine-mère eut souvent « des relations avec le Connétable de Montmorency et avec les « Guises. Elle faisoit de fréquents voyages à Villers-Cotterêts « avec le roy, son fils afin d'entretenir une correspondance plus « immédiate avec le Connétable qui demeurait à Chantilly et « avec le duc de Guise qui résidait presque habituellement au « château de Nanteuil ».

(2) Dulaure parlant d'elle dit (p. 256 de son *Histoire de Paris*) : Cette femme profonde dans l'art des cours, dissimulée, perfide, n'avait d'énergie que pour les crimes.

« d'icelluy bourcg et mestre à esgalitez lesdicts rues « places et carrefours ou croupissoyent tous immon- « dices malodorans et feict enlever lesdicts immondices « le samedy de chascun la sepmaine (1) »

Un endroit fut aménagé « contre la haye du potagez « du chasteau ou serons mis les bois de chauffe deuz « aux mesnages du bourcg de Villiers-Cousteraiz où « les habitans devrons querrir la part ou mesure a « eux deubs (2) »,

Nul procès ne pouvait être dressé contre un habitant du bourg sans qu'on en avisât le roi et la reine-douairière « eulx estant au Chastel du dit bourcq, affin « de jugez s'il y avoyt peyne ou amende mesritez. »

Par les ordres de la reine-mère, Jean Foullé, seigneur de Vincelles, partagea la forêt en 19 garderies (3); elle fit ouvrir quatorze routes dans cette même forêt, ainsi que sept carrefours ou « Ronds » dont l'un qu'elle « affectionnoit porta le nom de *Rond de la Royne-Mère* ». Elle fit combler nombre de fondrières dont se jouaient François Ier et Henri II, véritables cavaliers de « steeple-chase ».

Catherine s'intéressa beaucoup aux bûcherons, artisans et marchands de bois de la forêt de Retz, et pour ouvrir un nouveau débouché à leurs produits, elle reprit un projet de François Ier daté de 1528 (enregistré en 1529) concernant l'établissement de la navigation sur l'Ourcq et mena ce projet à bonne fin. Les travaux de canalisation de la rivière d'Ourcq, commencés en 1562, étaient terminés en 1564.

Une « solennitez avec esbatz publicqs » eut lieu à la Ferté-Milon pour l'inauguration de ce nouveau canal.

Les « Confrères de la Passion » — dit Carlier —

(1) Fragment d'acte devant Lejeune, notaire à Villers-Cotterêts du 15 avril 1575. Rapport des sieurs d'Autreval et Nicolas Dupont (arch. de l'église — B. 1871).

(2) Cette part était de 3 cordes (12 stères) par ménage. Les Cotteréziens ont été dépouillés de ces droits aux douze stères de bois par famille, le 17 mars 1842 « sur le seul grief que nous y avions renoncé en obéissant aux injonctions de l'administration forestière et ce, malgré nos titres que l'on a déclaré prescrits (Léon Senart. *Observations sur les projets du Dépt de la Seine* op. p. 19).

(3) Réglement des 13, 14 et 21 février 1562.

vinrent exprès de Paris pour jouer le *Mystère de Saincte-Marguerite* dans la grande cour du château (1).

De semblables réjouissances saluèrent l'arrivée des premiers bateaux à Paris.

« Il arriva — dit Henri Sauval — en ceste dicte « année 1564, des basteaux longs en forme de fluttes « par un nouveau canal de riviesre tombant en la « Marne et icelle en la rivière de Seine. »

Ces bateaux étaient chargés de fagots d'une forme particulière qui excitèrent la curiosité des Parisiens.

« C'estoit — dit Claude Malingre — des boys « légiers fendus en cartiers et assemblez comme fas- « cines et pour ce qu'ils estoient provenans de la forest « de Rezt quy est celle a l'entour de Villiers-Cotterezt « en Picardye, on les appella des costerezt. »

« Delà — dit Carlier — sont venues ces expressions : je « vais te donner de l'huile de Cotteretz (*alias* coups de « bâton) Il a des jambes de Cotterest ; il est sec comme « un cotterest, c'est-à-dire très maigre, avec des jambes « de coq, sans mollets d'une seule venue, comme un « bâton ».

A cette époque, la dette de la Couronne s'élevait à 43 millions de livres et les Domaines se trouvaient hypothéqués pour plus de 22 millions.

Pour faire des économies, on retrancha une partie du luxe de la Maison royale (2) ; mais, contrairement à ce qui a été dit par plusieurs historiens, la vénerie et les autres équipages de chasse ne furent pas entièrement supprimés mais seulement réduits. La grande écurie n'eut plus que 40 chevaux, la petite 25 et le nombre des pages descendit à 40. Mais ces idées d'économies ne furent pas longtemps suivies et l'on revint bientôt à l'ancien train de chasse.

(1) Cela nous étonne un peu, parce que, non seulement les représentations de mystères sacrés étaient interdits depuis le 17 novembre 1548, mais encore parce que Catherine de Médicis, dès 1552, ne permit plus de jouer que des tragi-comédies, des comédies et des farces « aux quelz elle prenoit grant plaisyr ».

(2) Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne évaluait à 100.000 écus le service de la vénerie et de la fauconnerie.

La héronnière du château de Villers-Cotterêts fut regarnie moyennant une somme de 410 livres par les soins du seigneur du Corcy (1) qui avait succédé à un Jehan de la Ramée (2) dans la direction de cette héronnière.

Quant à la fauconnerie « remonstée en faucons, gerfauts, laniers et tiercelets » elle avait à sa tête Jean de la Fontaine (3) lequel prenait le titre de « mestre fauconnier du roy ».

Dans le même temps (septembre 1567) les religionnaires protestants (calvinistes ou huguenots) envahirent le Valois. Cette secte de chrétiens exaspérée par les persécutions auxquelles elle était continuellement en butte, s'empara de Soissons (4) d'où ses troupes rayonnèrent dans les campagnes environnantes s'attaquant exclusivement aux religieux du culte catholique et ravageant surtout les couvents et les églises (5).

Les moines de Valsery qui n'avaient pas eu le temps de se mettre en garde — dit le *Gallia Christania* —

(1) Alors Pierre de Kruyart auquel succéda son fils Anthoine de Kruyart (vinrent ensuite Jehan de la Vernade, seigneur de Brétigny, Louis Vigneron, Hiérosme (ou Jérome) Hubert etc).

(2) Ce Jehan de la Ramée qui possédait plusieurs maisons rue de Nouë à Villers-Cotterêts, eut un fils du prénom de Pierre — Il serait intéressant de rechercher s'il y eut identité de personne entre ce Pierre de la Ramée et Pierre Ramus, philosophe et grammairien français tué à la Saint-Barthélemy.

(3) Ce Jehan de la Fontaine devait être parent de l'inimitable fabuliste. Celui-ci naquit de parents forestiers et chasseurs ; son père, Charles de La Fontaine était capitaine des chasses et maître particulier des Eaux et Forêts à Château-Thierry et le « bon La Fontaine » fut lui-même nanti des mêmes charges. L'esprit de solidarité familiale était beaucoup plus large à cette époque, qu'il ne l'est aujourd'hui — Quoi d'invraisemblable à ce que les La Fontaine de Château-Thierry et ceux de Haramont se fussent entraider en se casant ou se faisant caser réciproquement dans des situations forestières, et, ce, par unique raison de parenté ? c'est de là que part notre avance ; disons aussi que les La Fontaine de Haramont, originaires de la Champagne, étaient alliés aux Héricart, seigneur de Retheuil,

(4) Le 25 septembre 1567.

(5) L'abbé Muldrac dit en son *Valois royal* : « Sous Charles IX « les Huguenots ont fait rage dans le Soissonnais et le Valois « massacrant et brûlant les choses les plus saintes et augustes ».

furent, les uns assommés, les autres pendus la tête en bas « d'aucuns relligieux servants feurent encloz en la mestayrie de Sainct-Aignen et ardis au vif ». De Valsery, les Huguenots allèrent à Longpont où ils brûlèrent le palais abbatial. Il n'y eut point mort d'homme parce que les moines s'étaient réfugiés, depuis plusieurs jours, à La Ferté-Milon.

De Longpont, les partis huguenots se dirigèrent vers Bourgfontaine par Corcy, Fleury, Dampleux et Oigny dont les églises furent saccagées (1). Un endroit où ils s'arrêtèrent, ainsi que le chemin qu'ils suivirent en forêt portent encore le nom de carrefour et de laie *des Huguenots*. Il existait naguère dans la plaine de Dampleux et dans celle d'Oigny la sente ou sentier *des Huguenots*.

Lorsqu'ils arrivèrent à Bourgfontaine, plusieurs catholiques qui s'étaient retranchés dans la célèbre chartreuse, voulurent leur résister, mais ils succombèrent bientôt sous le nombre des assaillants et furent tous tués.

Les Huguenots pillèrent, brisèrent et détruisirent tout ce qui tomba sous leurs mains et, notamment, un reliquaire richement orné et qui contenait le cœur de Philippe de Valois.

« Trois prestres qui se trouvoient en la chappelle de « Monsieur Sainct Blayse, en dedans des stalles feu- « rent tuez à coups de hacquebutes (2) et deux frères « servants occis en la grant Eglise devers l'austel de « la Résurrection ».

Le 2 mars 1568 une paix de quelques mois fut conclue entre les catholiques et les protestants.

Un fait à noter c'est que durant les quatre mois qu'avait duré cette guerre de religion dont la plupart des communes de notre région furent le malheureux théâtre, *les soldats huguenots ne vinrent jamais à Villers-Cotterêts, ni dans sa banlieue immédiate* (3).

Tous les auteurs sont d'accord sur ce point, à savoir,

(1) L'église d'Oigny fut criblée de balles.

(2) Ou arquebuse.

(3) Nous entendons par là : Saint-Remy, Saint-Georges, Noue et Pisseleux.

que, « Villiers-Costerest, le monastère de Villers-Sainct-Georges, Pisseleup, le chastel de Nouë et maisons de fermes feurent espargnez des bandes huguenottes ».

Pourquoi cette exception ?

Aucun des documents consultés par nous n'en donne la raison.

Est-ce parce que les partis huguenots dont la base d'opérations était Soissons, fourrageaient toujours par « petits paquets » et que le chastel de Villers-Cotterêts avait ses hommes d'armes ? Est-ce parce que la duchesse d'Etampes retirée à Pisseleux avait, secrètement, embrassé le Calvinisme ? Est-ce parce que la terre de Noue était le berceau des La Nouë dont l'un, François de la Noue, fut surnommé le *Bayard huguenot* ?...

Toutes ces questions restent posées.

La lutte entre protestants et catholiques reprit au mois de septembre 1568, mais loin du Valois.

Cette lutte ne devait se terminer qu'en 1570.

Le 4 septembre 1569, Charles IX signa, à Villers-Cotterêts, l'ordonnance portant défense de tenir des assemblées secrètes dans le royaume.

Le roi étant entré dans sa 24e année, sa mère le maria, après sept années de négociations — à Elisabeth (1) (ou Yzabel) fille cadette de l'Empereur Maximilien II d'Autriche.

La cérémonie du mariage eut lieu à Mézières le 26 novembre 1570, quinze jours après, au retour de Mézières, c'est-à-dire en pleine lune de miel, Charles IX s'arrêta à Villers-Cotterêts afin d'y courir le cerf. Ce séjour dura jusqu'à la fin du mois. Le temps était affreux. L'hiver très rude.

Il paraît que les dames maudirent ce retour des noces « il n'y en a pas une quy ay couché dans son lict depuys Mézières jusqu'à Villiers-Costerest, mais dans les boues et dans leurs charriots » écrivait M. de Nançay à sa sœur Madame la Vidame (2).

(1) Elle se tint toujours en dehors de la politique et témoigna son horreur de la Saint-Barthélemy. Après la mort de son mari elle se retira à Vienne où elle mourut en 1592.

(2) B. N. fonds français, n° 3316.

Dans ses *Mémoires* le duc de Bouillon parle aussi de ce séjour du roi à Villers-Cotterêts :

« Je vis le roy prendre deux cerfs dans la neige, « sans chiens, aïans my des relays de vesneurs et de « chevaulx pour luy et pour nous qui courrions après « luy ; en deux jours nous prinmes deux cerfs ainsy ».

Durant ce séjour, Charles IX signa cinq édits, trois déclarations des 18, 24 et 29 décembre, des lettres-patentes les 18 et 24, et une ordonnance « généralle faicte » pour le règlement de la suite de la Cour (1). »

C'est également dans ce même mois de décembre, le 23, que Charles IX signa, pardevant Pierre Lejeune et Scipion Chéron « nottaires royaulx » à Villers-Cotterêts, une transaction aux termes de laquelle il donne, à perpétuité et en toute-propriété la Ville et le Domaine de Montargis à Madame Anne d'Est, duchesse de Nemours. »

Le 23 janvier 1571, Charles IX reçut, en audience solennelle, au château de Villers-Cotterêts, une ambassade des princes protestants de la Confession d'Augsbourg ; cette audience entrait dans le plan machiavélique de Catherine de Médicis qui, comme toujours, déploya, dans la circonstance, les immenses ressources de son talent dans l'art des séductions et des perfidies.

La députation fut reçue « soubz ungrant vellum ou « drap de vellours de cramoisy et or et toille d'ar- « gent dressez da première court au devant de la « chappelle en présencè de plus de troys cens nosbles « seigneurs françoys et hautes et besles dames de la « Cour où l'un des ambassadeurs, Joachen Liebhard (2),

(1) Cette ordonnance se termine ainsi : « Leu et publié à son de trompe et cry public par les carrefours, lieux et endroitz accoustumez à faire criz et proclamations de Villiers-Costerez le Roy y estant, par moy Noël Richard greffier ordinaire en la dicte prévosté de l'hostel accompagné de Richard le Gras trompette en icelle le samedy trentiesme et pénultiesme jour de décembre mil cinq cens soixante dix (Édit. chez Jehan Dallier, libraire, sur le Pont-Sainct-Michel, à l'enseigne de la Rose Blanche, in-32, 1572) ».

(2) dit *Camérarius*. Ce fut lui qui, avec Philippe Schwarzerd dit Mélanchthon, rédigea le célèbre formulaire de la confession d'Augsbourg. Cet ami de Luther avait 70 ans lorsqu'il vint à Villers-Cotterêts.

« prononça la harangue suivante », que nous reproduirons ci-après, in-extenso, malgré sa longueur, ce discours ne se trouvant dans aucune des histoires locales (ou autres) ayant précédé la nôtre :

« Sire, Les Tres-Illustres, Electeur Palatin et de Saxe et de Brandebourg, Richard, duc de Bavieres, Georges Frideric, Marquis de Brandebourg, Ludovic de Vitemberg, Guillaume Lantgrave de Hessé, Jean Albert, duc de Meckelberg, et Charles, Marquis de Bade, nous ont ici envoyez pour déclarer à vostre Majesté la grande joye qu'ils ont receu de la nouvelle alliance entre la Majesté Impérialle et la vostre : esperans que doresnavant, d'un commun accord, vous cercherez de remédier aux grans maux qui travaillent la chrestienté. Et que Dieu par la sainte grâce vous donnera un heureux succez de si vertueuse entreprise. Ce qu'ils le prient de très bon cœur de faire, en telle sorte que son saint Nom en soit loué, et tous gens de bien en reçoivent contentement. Ils espèrent aussi qu'elle fera cause, non-seulement d'entretenir, mais aussi d'augmenter l'amitié qui a esté de tout temps entre les predecesseurs de vostre Majesté et les leurs. Ce que vostre dite Majesté a assez déclaré par la response qu'elle a faite aux lettres que quelques uns d'entr'eux vous escrivirent de Hildeberg l'esté passé. Pour tesmoigner doncques qu'ils ont deliberé de correspondre à la singulière affection que vostre Majesté, par la dite response demontre avoir non seulement envers eux, mais aussi envers tout l'Empire : ils nous ont donné charge d'offrir de leur part à vostre Majesté toute amitié, plaisir et service, et vous congratuler, de la paix par laquelle vous avez par vostre bonté et sagesse, apaisé les pernicieux troubles qui avoient esté à leur grand regret suscitez en vostre Royaume. Et parce que la bonté de vostre nature, ne vostre aage n'ont point permis que vostre Majesté aie esté aucunement coulpable des maux par ci davant avenus. Dieu a regardé vostre Royaume de son œil de pitié, vous mettant au cœur ceste sainte affection de la paix que vous avez démontrée,

qui a esté le seul moyen de conserver vos sujets et vostre Estat. Donc (Sire), puis que le bien de la paix vous est deu, et la cause des maux de la guerre à autrui : tous ceux qui désirent voir vostre Estat florissant, espèrent que vous essayerez de conserver la grande reputation qu'avez conquise, en la faisant contre l'avis et volonté de plusieurs. Laquelle ne pouvez mieux conserver qu'en persévérant en ce vouloir de faire vivre vos sujets en repos et tranquilité : en gardant inviolablement à chacun la liberté que par vostre Edit de pacification leur a esté promise. Si vous le faites (Sire) et qu'il y ait quelqu'un qui s'essaye d'empescher vostre dessein, et de nouveau troubler vostre Estat; Nos très-Illustres Princes et Seigneurs nous ont envoyez ici pour signifier à vostre Majesté qu'en ce cas ils emploieront tout ce qu'ils ont de forces et de pouvoir pour vous aider à resister à telles entreprises, et maintenir vostre Royaume en paix et repos. Considerez (Sire), que la multitude du peuple, comme dit le Sage, est la Couronne du Roy : et le principal commandement, et la principale loy que Dieu et nature ont donné aux Rois et aux Princes, c'est la conservation de leurs sujets. Ceux qui désirans vous induire à ne garder point vos promesses : disent, qu'il est impossible qu'un Estat dure auquel il y a diversité de Religion : parlent autrement qu'ils ne pensent : ou ils sont ignorans de ce qui s'est fait par ci devant : et de ce qui se fait encores en plusieurs grans et florissans Estats. Nous ne parlerons point de l'Estat des Turcs, où l'on ne force la conscience de personne : et mesmes les moines chrestiens habitans au mont Arbos qu'on appelle maintenant la sainte Montagne, reçoivent tous les ans aumosnes du grand Seigneur pour prier Dieu pour sa santé, et pour la conservation de son Estat. C'est une chose asseurée qu'au Royaume de Pologne, qui est un des plus grans de la Chrestienté : la religion grecque et la romaine ont eu lieu de tout temps. Et mesm'en plusieurs villes y a église des deux religions. Et depuis quelques années la pluspart de la noblesse y fait profession de celle des protestans : et si ne

voyons point que pour cela l'Estat soit troublé, et les grandes charges sont entr'eux indifféremment distribuées. Le changemêt de religion qui s'est fait en Allemagne sembloit au commancement bien plus estrange que ceux qui se font maintenant. Et toutefois, l'Empereur Charles si puissant et si avisé prince après avoir par plusieurs années deliberé sur tel affaire : accorda par provision à Ausbourg l'an mil cinq cents trente, la paix que nous appellons de la Religion. Et l'an mil cinq cents cinquante cinq, la dite provision fut convertie en Edit perpétuel. De laquelle paix nous jouissons encores à present : et vivons en repos et en amitié les uns avec les autres. Et les Protestans ne sont moins affectionnez que les Catholicques à suvenir aux affaires de la Majesté Impérialle quand la necessité le requiert. Et combien que les Evesques de Rome ayent esté assez diligens à solliciter ceux de l'Empire qui sont encores sous leur obeissance à ne nous point endurer. ils n'ont point esté si mal avisez que de vouloir troubler leur patrie, pour obeir aux passions d'autrui. Ferdinand, de très-heureuse memoire, a esté autant affectionné à l'Empire Romain que Prince de son temps : et toutefois a enduré que la Religion Romaine se soit changée en Siterie et Lusatie qui sont provinces de son Royaume de Bohême : et un peu avant sa mort, en quelques lieux d'Austriche. Mars (Sire), sur tous vous doit esmouvoir l'exemple de l'invictissime Empereur Maximilian nostre Souverain Seigneur et Prince. Car vostre Majesté l'a choisi pour Père, aussi, elle doit avoir pour exemple en ce que vos deux Estats ont de commun par ensemble. Personne n'ignore qu'il n'ait ottroyé aux Seigneurs et Gentilshommes d'Austriche non seulement la liberté de leurs consciences ; mais aussi de dresser Eglises à la forme des Protestans, à certaines conditions, lesquelles il leur a jusques à present inviolablement observées. Et pour n'aller seulement qu'à ce qui est voisin de nostre temps, depuis que Constantin le Grand eut receu en l'Empire Romain la religion Chrestienne : Il ne contraignoit point pour cela les Ethnicques de

changer leur religion : l'exercice de laquelle ils retindrent libre jusques au temps de Theodose qui ferma les Temples des idolles, parce qu'il les voyoit frequentez de peu de gens, et quasi tant seulement de ceux qui en avoyent quelque proffit. L'on disputoit ce temps-là que c'est autre chose d'estre bon subject, et estre bon chrestien : car combien qu'un subject soit d'autre religion que son Prince : il ne laisse point pour cela lui faire service où la necessité le requiert. Comme nous voyons les Rois de Pollogne et de Moscowie avoir sous leur obeissance grand nombre de Tartares et de Mahometistes, lesquels les servent fidèlement aux guerres qu'ils ont contre leurs voesins, et mesmes, contre les autres Tartares qui sont de mesme nation et de mesme religion qu'eux. Plusieurs Princes Chrestiens, et entr'autres l'Evesque de Rome, endurent les Juifs : desquels ils tirent grand proffit. Nous allegons ces exemples (Sire) pour respondre à ceux qui ont toujours taché de persuader à vostre Majesté qu'elle ne doit endurer en son Royaume aucune diversité de Religion. Ils devroyêt penser que la liberté que vous accordastes à vos sujets il y aura neuf ans à ce mois de Janvier : fut cause que plusieurs vindrent à la conoissance de la Religion reformée, de laquelle aucun danger ne péril ne les a peu divertir : car c'est à Dieu seul qui a puissance sur les consciences des hommes, qui mesmes ne l'ont pas sur la leur propre : tant s'en faut qu'ils la puissent avoir sur celle d'autrui. Il semble que ceux qui furent cause des premiers troubles et guerres civilles en vostre Royaume n'avoient pas expérimenté combien peut la Religion au cœur des hommes qui ont la vraie crainte de Dieu : car ils pensoient que la crainte de perdre la vie et les biens feroit que personne ne s'oseroit opposer à leurs desseins. La nécessité puis après a conduit les choses plus avant, mais comme les Sages ont tousjours jugé, Il faut regarder aux guerres civilles qui a le tort du commancement. Car depuis qu'elles sont cômancées, infinies injustices se font d'un côté et d'autre, estimant un chacun cela estre licite qui sert à la

conservation. Il s'est cômis en ces guerres des exemples d'inhumanité qu'on n'eut jamais pensé devoir estre commis par un peuple duquel la douleur a esté par ici devant tant renommée. Toutesfois sa bonté est encores apparente, en ce qu'il a tousjours accepté la Paix quand Vostre Majesté la leur a proposée, et s'est submis à vostre obéissance. Nous avons veu peu de guerres civilles aux autres nations qui n'ayent pris fin par la totalle victoire de l'une des parties, et la ruine de l'autre; ou bien de toutes les deux : survenant un tiers qui les opprimoit. Telles victoires comme a dit quelque sage ancien ont eu bien souvent en elles plus de mal que la guerre mesme. Car communément ceux qui sont victorieux se laissent mener à leurs passions, et commettent infinies cruautez; les uns par désir de vengeance, les autres pour avoir le bien de l'innocent, souvent lui font acroire qu'il a fait choses où il n'a jamais pensé. Et combien que les Rois et Chefs se soient essaycz quelques fois de moderer telles victoires il est peu souvent advenu qu'ils l'aient peu faire. Mais Dieu n'a pas permis (Sire) qu'on soit venu à ce poinct en vostre royaume : ne que vos mains ou celles des vostres, ayent en Paix commis quelque chose dont la postérité les puisse accuser. On ne débatoit pas en ces guerres de la grandeur de vostre Majesté, car il n'y avoit personne d'un costé ni d'autre qui ne la désirast : mais on doutoit de celle que l'Evesque de Rome a usurpée à la Chrestienté pour laquelle maintenir il suscite, infinis troubles et fait consumer les forces que l'on devroit opposer aux Turcs, et paraventure l'Itallie sera la première qui s'en sentira. Vous devez, Sire, estimer vos sujetz, qui se sont soustraitz de son obéissance, en ce vous estre plus fideles qu'ilz ne veulent avoir en ce monde autre seigneur ne faire hommage à autre qu'à vous. Et certes les Empereurs de la Germanie ne receurent jamais tant de dommaiges de leurs ennemis estrangers : que leur a apporté l'affection que leurs sujets ont portées aux Evesques de Rome qui y foulaient anciennement susciter troubles quand bon leur sembloit. Ne croyez donc point (Sire) son

conseil, ni de ceux qui craignent que le feu s'estaignant en vostre maison, ne s'allume en la leur. Ains, estimez que ceux qui vous conseilleront d'observer inviolablement ce que vous avez promis par vostre Edit de paciffication : vous seront fidèles sujetz et serviteurs, bons voisins et amis. Et en cas qu'il y ait quelqu'un qui entreprenne de le violer contre vostre vouloir soit de vos sujetz ou autres : nous signifions de rechef à vostre Majesté qu'en un tel cas nos Très-Illustres princes seront tousjours prests d'employer ce qu'ils ont de forces et pouvoir pour vous aider à maintenir vostre Estat en paix et en repos. Et d'autant qu'ils voyent à quoy tendent les practicques et desseins de l'Evesque de Rome : ils veulent bien qu'il sache qu'ils ont déliberé d'aviser doresnavant de plus près qu'ils n'ont fait jusques à present à n'estre point surpris ; et s'opposer plus vivement à ses cruelz desseins qu'ils n'ont fait par le passé. Entre les causes dessusdites ils ont occasion de se mescontenter de ceux qui ont esté les auteurs des Troubles en ce Royaume, parce que les levées de gens en Allemagne, les passées et montrés tant de l'un des costez que de l'autre : ont porté de tres-grans dommaiges à quelques-uns d'entr'eux. Il reste (Sire) que nous prions Dieu qu'il maintienne vostre Majesté en cette sainte affection qu'elle a mõtrée jusques à présent à la paix : et lui faire la grace de bien tost voir son Royaume en son ancienne splendeur et réputation. Pour à quoy parvenir, nous espérõs que la Roine sera toujours d'accord avec vous, ensuivãt en ce la sage clemence et generosité de ceux dont elle est issue. Nous esperõs aussi que la Royne mere de vostre Majesté ayant long tẽps gouverné cet Estat, cõme un navire en pleine mer battu de tous costez d'orages et de tormens : et l'ayant en fin cõduit au port de paix et de repos : ne permettra pas qu'on le remette de rechef à la miséricorde des vents. Nous croyons aussi que Monseigneur vostre frère ne sera pas moins désireux de cõserver la Patrie que vostre Majesté mesmes. Et ne doutõs point que Dieu ne lui baille assez d'occasion d'exécuter heureusemẽt en autres

choses, cette grande vertu qu'il a fait conoistre à tout le monde en sa première jeunesse. Nous esperons que Monsieur le Duc vostre frère, tous les Princes de vostre sang, et autres Officiers de vostre Couronne : brief tous ceux qui ont quelque part au gouvernement de vostre Estat : penseront combien ils sont redevables à leur patrie, et qu'ils ne sauroiêt faire chose plus louable que de la maintenir en repos et y faire florir la vertu, ce que nos Tres-Illustres Princes vous supplient tres-affectueusement de faire. Et pour cet effect nous ont icy envoyé, s'offrans de leur part à faire en tel cas tous offices de bons parens et voesins, anciens amis et serviteurs de vostre Majesté : ils vous prient aussi de croire qu'autre chose ne les a fait tenir tels propos sinon le singulier desir qu'ils ont de voir vostre Royaume florissant en paix et tranquilité : car ils ne doutent point que vostre Majesté de soy mesme n'entende trop bien tout ce qui se pourroit dire en tel cas : et qu'elle n'ait gens en son sage conseil qui l'advertisse de tout ce qui est necessaire. »

Cette harangue terminée, les ambassadeurs saluèrent le roi, la reine et la reine-mère et attendirent une réponse (1). « Elle feut courte — dit Michel de « Castelnau — qui assistait à l'audience — Sa Magesté « aiant regardé la royne-mère respondist : Vous ne « nous quicterez poinct sans emporter une bonne « responce. »

« Comme il finissoit — dit le même auteur — « retentit la musique des joueurs d'instrumens du « Valloiz (2) qui sont de bonne créance et habiletez et

(1) Plusieurs auteurs prétendent que Charles IX aurait répondu : « Occupez-vous de vos affaires, ne vous mêlez pas des miennes » ou encore : « Je n'ai pas l'intention de me mêler de vos affaires ne vous occupez pas des miennes » ce qui eut été plutôt grossier. Catherine, conseillère de son fils, était trop adroite, trop diplomate pour lui laisser commettre une telle gaffe, et nous pensons que la version de Michel de Castelnau est la vraie.

(2) Il s'agit du corps des « Menestriers du Vallois » créé par Marguerite de Valois, sœur de François Ier, vers 1532, et que Catherine de Médicis venait de réorganiser. Le chef de ces ménétriers qui avait nom Jehan Bocquillon, le fils, habitait à

« sont sous la protection de Sa Magesté la Royne-« Mère. »

Ce morceau de musique « donnoit le signal des resjouissances auparavans du festin ».

Le lendemain les ambassadeurs prenaient congé du roi et de la reine-mère, avec une réponse des plus satisfaisantes (1).

Vers la même époque, et depuis quelque temps déjà, il n'était question à Villers-Cotterêts, et dans les environs, que de l'existence d'un être extraordinaire qu'on appelait « l'homme-loup » et qui parcourait indifféremment les forêts de Retz et de Cuise (ou de Compiègne).

Carlier nous raconte que cet homme « nourri parmi les loups en avoit pris les habitudes ; il hurloit comme eux ; étoit velu comme eux ; grimpoit sur les arbres avec une agilité d'escureul, marchoit sur ses pieds et sur ses mains et couroit plus vite que les chevaux. Il se nourrissoit de gibier qu'il dévoroit tout crû ; des chiens ayant été lancés à sa poursuite il les étrangla et les mangea ».

Ce « phénomène » excita la curiosité de Charles IX qui promit une récompense à celui qui prendrait l'homme-loup vivant ; ce qui n'était point chose facile, le gaillard se cachant tout le jour dans les fourrés impénétrables et ne sortant que la nuit.

Enfin — dit toujours Carlier — le 17 novembre 1571, des « ouvriers de bois » s'en emparèrent et l'amenèrent dans une cage de fer (!...) au château de Villers-Cotterêts. Or, il parait que, lorsque les courtisans s'approchèrent de la cage, l'homme-loup poussa un tel hurlement que les curieux s'enfuirent épouvantés et que des dames s'évanouirent...

Carlier ajoute « on ne sait pas ce que devint l'homme-loup après avoir été présenté à la cour ». C'est dommage.

Villers-Cotterêts, rue de Largny (aujourd'hui rue de Paris). Voir la monographie de cette rue.

(1) Dix neuf mois après (le dimanche 24 août 1572) les cloches de l'Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois donnaient le signal des horribles massacres dit de la Saint-Barthélemy.

Nous n'avons rapporté cette étrange légende (1) que pour faire voir qu'elle ne nous avait pas échappée. Carlier ne nous dit pas où il l'a trouvée. Personnellement, nous ne l'avons rencontrée dans aucun des ouvrages spéciaux que nous avons compulsés.

Contrairement à ce qu'avance l'abbé Chollet (2), la grosse cloche de l'Eglise de Villers-Cotterêts n'a jamais sonné pour « la Saint-Barthélemy ». Cet atroce massacre n'eut, fort heureusement, aucune répercussion dans le Valois.

Les Huguenots, nous l'avons dit, ne pénétrèrent jamais en armes sur le terroir de Villers-Cotterêts ; d'autre part, et malgré les instances du cardinal de Lorraine, Charles IX ne consentit jamais à ce que « les protestans ou austres relligionnayres quy pouvoient « estre de présens en ses terres et chasteaux du Valloiz, « comme Villiers-Costerezt et austres feussent du « plus petit molestez ou ennuïez (3). »

Plusieurs auteurs donnent pour raison à cette exception que le médecin de Charles IX, Ambroise Paré, ainsi que son architecte, Androuet du Cerceau, qui appartenaient tous deux à la religion protestante, devaient se trouver, comme par hasard, dans l'une ou l'autre de ces résidences royales.

En octobre 1573, Charles IX qui était à Villers-Cotterêts lança de cette ville une déclaration pour interdire l'exportation du vin et des grains et défendre aux personnes opulentes de porter de riches habits (4).

Le 18 du même mois, le roi signa encore au château de Villers-Cotterêts des Lettres-patentes confirmant

(1) Cette légende inspira, non sans succès, plusieurs feuilletonistes (Alexandre X.. avec « *L'Homme-loup* » dans le *Journal de Seine-et-Oise* (N° du 9 novembre 1856 et suivants) et Emile Richebourg avec « *Jean-Loup* » dans le *Petit Journal* (N° du 19 mars 1882 et suivants).

(2) *Un serment mal gardé* ou Villers-Cotterêts et ses environs.

(3) François de Belleforest. *Nottes sur la vie du Tres chrestien roy Charles neuviesme.* in-16-Paris, Nyverd s. d.

(4) Blanchard (p. 1015).

les statuts des « maistres cordouaniers-sueurs (1) » de la Ville de Paris.

Antérieurement à 1573, la fête communale de Villers-Cotterêts avait lieu le 8 mai, jour de la Translation d'une partie des reliques de Saint-Nicolas en l'église de Villers-Cotterêts (2). Plus tard, sous Henri II, probablement (3), cette réjouissance populaire se confondit avec celle de la Pentecôte; mais en 1573 (peut-être même dès 1572) la « Royne-« Mère quy ne vouloit poinct que feste relligieuse et « feste payenne feussent de compaignye manda le « prevost de l'hostel (ou du château) de Villiers-Cos-« terest et le sindyc de la Communauté dudict Villiers-« Costerest et leur ordonna de remestre les esjouys-« sances des habitans dudict bourcg au lundy de « Pentecoste et jours ensuyvans sy besoing estoit (4). »

Au mois d'octobre de cette même année 1573, un grand nombre de protestants vinrent à Villers-Cotterêts supplier le roi de leur garantir l'existence. Charles IX, triste et malade, allait leur répondre affirmativement, lorsque la Reine-Mère se levant, hautaine, et sans en demander l'autorisation, selon son habitude, répondit avec dureté : « retirez-vous, on avisera !...

C'est à dater de ce jour que commence l'expiation, pour Charles IX. Il ne veut plus rester au Louvre où

(1) Du latin *sutor*, savetier. Il y a une quarantaine d'années des « carreleurs de souliers ou cordonniers ambulants passaient encore à Villers-Cotterêts, en annonçant ainsi leur profession : souliers à r'faire *sueur's !*.

(2) Ces reliques avaient été apportées vers la fin du 15e siècle. Elles furent détruites (ou dérobées) avec la chasse qui les contenait, au commencement du 17e siècle (Voir monog. de la rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'art. Eglise).

(3) Ce qui nous fait supposer cela c'est que, en 1550, Henri II « feit mestre à plant la grant Place de devant le chateau pour « s'y esbattre les habitans du lieu es festes de Pentecoste et du « bourcq » (Tassin. *Description avec plans de plusieurs chasteaux du roïaume francoys*, in-4-1629).

(4) *Des festes et solennitez qui se tiennent es-pais de Vallois.* petit volume de 32 pages 1590. s. n. d'auteur. (Collection Leclère ci-dt. Tronchet).

il croit voir, la nuit, des huguenots sous son lit. Son esprit se trouble. On lui conseille le grand air, la chasse.

Il revient précipitamment à Villers-Cotterêts, mais le remords l'y suit.

Dans l'espoir de lui échapper, Charles IX se lance, alors, journellement, à travers la forêt, comme un fou. Les hommes de la vénerie sont exténués.

En six mois, Charles IX tue sous lui 50 chevaux. Les ouvriers de la forêt demeurent stupéfaits devant ces chevauchées fantastiques auxquelles assistent souvent la majeure partie des nobles du Valois (1). Jour et nuit, Charles IX souffle dans une trompe de chasse ; il a des crachements de sang (2). Ses distractions étaient de celles d'un dément : « Comme il « parcouroit la forest de Rest — dit Papire Masson — « s'il rencontroit une bande de pourceaulx en glandée, « son plaisyr favori estoit de coupper d'un seul coup « la teste de l'un desdicts pourceaulx. »

Une jeune femme, qu'il aimait beaucoup, essaya de le calmer, mais, — dit de Mergey (3) — « une austre « passion fresnétique s'empara de luy, il s'espuysa « tant au déduict d'amour qu'il en trespassa ès jour « de la Pentecôte trentiesme may mil cinq cens « soixante quatorze ».

Il avait 24 ans.

Le 3e fils de Henri II et de Catherine qui, depuis trois mois seulement (4), régnait sur la Pologne, apprend la mort de son frère. Sans prévenir personne, il monte à cheval, quitte Varsovie à bride abattue et revient en France, à la façon d'un fugitif.

(1) Ce devait être une cavalcade vraiment imposante que cette suite de chasseurs, car, en 1580, le Valois, d'après Nicolas Bergeron comptait « 117 maisons ou chasteaux de gentilshommes de race et d'armes vivant noblement. »

(2) « Oultre qu'il avoit le mal de Naples (ou vénérien) — dit un biographe — son sang couloit par tous ses conduicts et par ses porres ».

(3) *Mémoires*, p. 70, in-32 1587.

(4) Certains auteurs, Alfred Maury, notamment, disent : qu'il régnait sur la Pologne depuis le 9 mai 1573 ; ce qui ferait un an.

Après avoir accompli — on dirait aujourd'hui ce joli *raid*, — il déclare renoncer à la Pologne et succéder sous le nom de Henri III à son frère Charles IX. Il avait alors 23 à 24 ans.

C'est une erreur de dire que Henri III ne vint *jamais* à Villers-Cotterêts; il y vint au moins *une fois*. « En allant à Soissons dit le Laboureur (1) — au mois » de juin 1578, Henri III accorda une audience en son « chasteau de Villiers-Cotterestz, à Messire Anthoine « du Prat seigneur de Vitteaux et Maucreux, présenté « par Messire le Marquis d'O (2). »

« En 1580, dit un autre chroniqueur, le roy passa « les festes devant caresme prenans en son chasteau « de Villiers-Costerezt ou estoit joyeulses compaingnies « de nosbles seigneurs et gentes dames et yeut un « bal conduict par le marquis d'O où Nasture fit tous « frais d'habillemens n'y aïans ung chacun que le « masque de velours noir ou loup (3) doublé de taffetas « blanc et le reste à nud. ».

Le 8 juillet 1582, la reine-mère céda le Valois — et, conséquemment, le château de Villers-Cotterêts — à sa fille Marguerite, épouse de Henri, roi de Navarre (le futur Henri IV) en échange des comtés de Quercy et de Gaure.

Au mois de mars 1583, le 6, Jehan de Longueval, Capitaine des Chasses et Concierge du château de Villers-Cotterêts mourut, en cette résidence, à l'âge de 105 ans.

Ce chevalier de Longueval, qui était aussi comte de Bossut, avait servi six rois (de Louis XII à Henri III).

Il est inhumé dans l'église de Villers-Cotterêts, sous la chapelle qui se trouve du côté de la place du

(1) Rapport de Sauval *Additions aux galanteries des Rois de France* p. VII.

(2) L'un des mignons de Henri III. Plus tard, le fils aîné de ce marquis d'O, Pierre de Montaigu, marquis d'O, épousera Claude de Barres veuve de Antoine Duprat, marquis de Vitteaux.

(3) Ces loups se fixaient dans la bouche au moyen d'une petite verge de métal terminée par une boule de verre.

château. Sa tombe, en marbre, se dressait contre la muraille. Elle était surmontée de la statue du défunt (1).

Charles de Longueval, son fils aîné, lui succéda dans les titres de gouverneur et concierge du château et de capitaine des chasses de Villers-Cotterêts.

Quelle était à cette époque la physionomie des bâtiments du château?

Nous allons en avoir une idée par un document conservé aux Archives de l'Aisne (2) et duquel nous extrayons ce qui suit :

« Papier contenant la déclaration des cens dus à « Villers-Costerest au Roy nostre Sire et à la Reine « de Navarre duchesse de Valois que les habitans « dudit lieu, tributaires ou autres personnes proprié- « taires des maisons et héritages sur vie (*sic*) doivent « et sont tenus par chacun an le dimanche en suivant « jour saint Remy chef d'octobre à la recette d'iceux.

« Art. Ier. Le dit Bourg de Villers-Costerest est des « dépendances de la Prévoté foraine de Crépy et y a « au dit lieu le prevost forain dudit Crespy siège par- « ticulier et y peut commettre lieutenant pour l'exer- « cice de la Justice en son absence et a connaissance des « matières pures personnelles des auteurs, sont tenus « les habitans les traiter aud. siège de Crespy par- « devant ledit prevot. »

« En ce dit lieu de Villers-Costerest les habitans ont « droit d'usages en la forest à bois mort et mort-bois, « branches et rameaux secs en étant et verd en gisant « et paturages pour leurs bestiaux à cornes et poul- « lains moyennant la redevance de (*en blanc*) sont « tenus par chacun an au roy et à la gréneterie dudit « Villers. »

« Le Chateau et Maison royalle qui se consiste en « un beau et magnifique logis bâti par le roi François « premier sur les anciens fondemens du vieux chateau « qui soullont être environné et garni de fossés, au « milieu duquel logis est le jeu de paulme, à la face et

(1) V. monog. de la rue de l'Hôtel-de-Ville — Eglise.

(2) Liasse B. 3764.

« au devant est une grande et magnifique cour envi-
« ronnée des offices et cuisines et de toutes parts
« élevée de chambres, en forme de quarrelongue.
« Dans la dicte cour y a une fontaine prenant son
« cours du fond de la forest de Retz distant de demie-
« lieue. »

« L'entrée de la basse-cour est un grand et superbe
« pavillon sous lequel est la porte dudit château et
« au devant une belle et grande place que le feu roy
« Henri deuxième du nom avait destiné faire (1)....

« Attenant dudit Pavillon est un autre Pavillon où
« sont construites les prisons (2) et l'auditoire et à
« l'encoignure du pignon est un autre petit Pavillon
« où est l'Hôtel de la Recette.

« A côté dudit logis est le jardin du Roy qui se
« consiste à environ 10 arpens tant en partères qu'en
« arbres fruitiers plantés, au milieu duquel a été tiré
« un corps de logis, une gallerie portée sur pilliers de
« bois ellevée d'environ 20 pieds en hauteur, le tout
« couvert d'ardoises. »

« Au derrière dudit corps d'hôtel est une issue pour
« entrer dans le plan fait de bois plantés en forme
« d'allées toutes par quarré et au delà dudit plan est
« le vieux parcq où sont nourris les daims qui sont
« de toute ancienneté entretenus audit lieu et se fait
« dépense au compte de la greneterie pour la nour-
« riture desdits daims de 3 muids d'avoine chacun an. »

« Dedans ledit parcq aux daims :

« Au milieu il y a un batiment d'une chapelle super-
« bement édifiée en forme de tresfle (?) du règne
« dudit roy Henry deuxième.

« Ensuit l'ordre des maisons selon les places, etc. »

(1) Le reste de la phrase est resté dans la plume du scribe, il faut lire : un endroit convenable pour les fêtes communales et publiques de Villers-Cotterêts.

(2) Elles étaient en sous-sol. Ce fut Henri II qui les fit établir vers 1560. Antérieurement, on conduisait les prisonniers à Crépy, aussitôt leur arrestation. Nous aurons à reparler de ces prisons, plus loin, au moment de leur suppression.

Le document dont extrait précède porte la mention suivante :

« Collation a été faitte de la présente copie au « registre pareil étant ès-mains de Marie des Aunelles « Veuve de Me Albin Trudelle, vivant admoniateur « du Domaine de Valois et à elle rendue par nous « maistres Nicolas Delavalle et Jean Mariage notaires « royaux en la Ville et chatellenie de Crespi-en-Valois « sur la requette de ladite des Auxnelles tant en son « nom que pour les héritiers dudit deffunt Trudelle « qui nous a requis la présente collation et affirmé « après serment solennel par elle fait la ditte copie « avoir été faitte sur ledit Registre fait au vrai et « sur lequel ledit deffunt Trudelle a fait la recepte. « Fait le treiziesme octobre mil cinq (cent) quatre « vingt cinq. (*signé :*) Delavalle, Mariage et Marie « des Auxnelles.

Lorsque le roi était présent au château de Villers-Cotterêts, la garde de cette résidence se composait d'une compagnie de 60 hommes d'ordonnance, en dehors de la compagnie des Cens-Suisses ; mais en temps ordinaire, c'est-à-dire lorsque les princes seuls habitaient le château, et même lorsqu'ils en étaient absents, la garde était réduite à douze hommes et un sergent qui étaient sous les ordres directs du gouverneur de cette Maison.

Une pièce authentique, que nous avons eue sous les yeux, nous en donne la preuve ; voici la copie de cette pièce (1) :

« Roolle de douze hommes de guerre à pied, « françoys quy sont establis et tiennent garnison « pour le service du Roy au Chasteau de Villers-« Costerest sous le commandement de nous Charles « de Longueval, escuier, commandant pour son service

(1) D'après l'original en parch. sur vélin in-f°. Dans son *Histoire de Villers-Cotterêts* Alexandre Michaux a également donné une copie de cette pièce qu'il indique comme faisant partie de la collection Tronchet ; elle figure actuellement dans la collection Duval de Vez, où nous l'avons eue.

« durant quatre mois de l'année derrenière, commencez « le VIIe jour d'aoust mil cinq cens quatre vins et treize « et finiz le dernier décembre ensuyvans à raison de « trente six jours par mois suyvant l'estat du Roy sur « ce faict. Desquelz gens de guerre les noms et sur- « noms en suyvent : Premièremens : Scipion Héron, « sergens; Anthoine Le Franc, Berthellemy Bonnard, « Martin Boulie (ou Boulié), Martin Bauldry, Martin « Boutard, Mathieu Berthemet, Jacques Massi, Ni- « colas Desclemy, Nicolas Vaultier, Robert Vaultier, « Nicolas Boulie (ou Boulié) et Jacques Martinet. »

« Nous Charles de Longueval, escuier, commandant « pour le service du roy à douze hommes de guerre « à pied, françois et ung sergens, estans en garnison « au chasteau de Villers-Costerest, certiffions à tous « qu'il appartiendra que lesdictz douze soldatz et ung « sergens ci-dessus escriptz et nommez estant en bon « et suffisant estat et équipaige de guerre, ont faict « le service actuel audit chasteau de Villers-Costerest « et duquel ilz se sont loyaulment et fidellement « acquictez pendant quatre mois de l'année derrenière « M VC IIIIXX XIII commencez le septiesme jour d'aoust « et finiz le dernier décembre ensuyvant, à raison de « trente-six jours chacun mois. En tesmoing de quoy « nous avons signé la présente certificacion de nostre « main audict chasteau de Villers-Costerest le quin- « ziesme jour de janvier l'an mil cinq cens quatre « vingtz et quatorze *(Signé :)* C. de Longueval.»

« En la présence de nous notaires royaulx audit « Villers soubscriptz, son personnellement comparuz « Scipion Héron, sergent, Anthoine Le Franc *(etc...)* « soldatz estans en garnison audict chasteau de Vil- « lers-Costerest soubz la charge du sieur de Longueval « lesquelz ont confessé avoir eu et reçeu comptans, « chacun particulièrement de noble homme Messire « Estienne Regnauld, conseiller du Roy et Trésorier « général de l'extraordinaire de ses guerres la somme « de deux cens trente deux escus, a eulx ordonnée par « le roy pour leurs soldes, estatz et appoinctemens « de quatre mois de l'année derrenière composez de « trente-six jours chacun commencez le septiesme jour

« d'aoust et finiz le dernier décembre, a raison de « cinquante huict escus par mois, quy est de dix escus « pour le sergent et quatre escus pour chacun soldat « par mois. De laquelle somme de deux cens trente « deux escus ilz se sont tenuz et tiennent pour « comptans et bien payez. Et en ont quicté et quictent « sa Majesté, ledict Regnauld, Trésorier général susdit « et tous autres. Faict audit chasteau de Villers-Costerest le quinziesme jour de janvier l'an mil cinq cens quatre vingtz et quatorze avant midy. (*signé :*) « Héron, Martin Boutard (*etc.*) Gosset et Delaplanche « (*ces deux derniers notaires*). »

Dès 1579, une Ligue s'était établie dans presque toutes les provinces de France avec une rapidité qui avait effrayé Henri III. « Depuis ce temps — dit Mézeray — il avait essayé d'en arrester les progrès mais n'y parvenoit guère. »

En 1585, cette Ligue avait une organisation complète à Paris, et son chef, le duc de Guise tenait plusieurs villes, parmi lesquelles Soissons. Quatre années se passèrent en intrigues et en hypocrisies qu'abritèrent les châteaux de Villers-Cotterêts et de Nanteuil-le-Haudouin. Les Guise étaient des dissimulateurs et des conspirateurs de premier ordre. Henri III crut nécessaire de les faire égorger. Cela ruina son autorité au point qu'il dut implorer le secours de ses ennemis et de son beau-frère le roi de Navarre.

Ayant réuni leurs forces, ils marchèrent contre Paris. Henri III regagnait du terrain, il se trouvait à Saint-Cloud et était à la garde-robe lorsque, le 1er août 1589, il fut assassiné par un moine jacobin, Jacques Clément.

Il ne laissait pas de descendance (1).

Dès lors, le roi de Navarre, le plus prochain héritier du trône, prit le titre de roi de France, sous le nom de Henri IV.

(1) D'après le « Journal du règne de Henri III » la stérilité de celui-ci « lui estoit venu à cause de la v..., qui le rongeoit et des lascivités qui l'avoient esnervé ».

Nous sortirions des limites que nous nous sommes assignées si nous nous engagions dans l'exposé des faits multiples qui se déroulèrent durant le siège de Paris, c'est-à-dire de 1590 à 1594. Ne nous occupons que de ce qui touche à notre localité ou à notre région.

Nous avons dit que Soissons tenait pour la Ligue. Mayenne y commandait. Il avait également pour lui La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Pierrefonds.

Henri IV vint en personne reconnaître la région. Après avoir constaté la force imposante du château de la Ferté-Milon, il décida de se rendre devant celui de Vic-sur-Aisne, en traversant du nord au sud la forêt de Retz, entre Villers-Cotterêts, occupé par les Ligueurs et Soissons où était le quartier général de ces mêmes Ligueurs. Le roi marchait en tête de son armée, lorsque non loin de Cœuvres, le capitaine Bellegarde qui chevauchait près du roi dit, tout-à-coup, à celui-ci : « Sire, vous plairait-il voir ma maîtresse? — Tout de suite, ventre-saint-gris! » L'armée reçut l'ordre de camper dans la plaine du Murger, tandis que le roi et Bellegarde filaient à toute bride sur Cœuvres, au risque de se faire prendre par les patrouilles ennemies qui, de Soissons, battaient toute la région.

L'entrevue eut lieu et... *huit* mois après, Gabrielle d'Estrées accouchait — au château de Coucy — d'un garçon qui fut reconnu sous le nom de César, Bâtard de Vendôme (1).

Cependant les troupes du roi, sous les ordres du sieur d'Humières, avaient attaqué les Ligueurs établis à Vic-sur-Aisne et s'étaient emparé du château après un assaut des plus meurtriers « Rien, dit un historien (2) « — ne feut espargné, les maisons et les Esglyses (?) « elles mêmes feurent pillez. La Châsse de Sainte Léo- « cade, qui estoit couverte de lames d'or et d'argent « feut brizée et les relicques de la Saincte remises

(1) L'historien de qui nous tenons ce renseignement laisse subsister un doute sur la paternité naturelle de Henri IV.

(2) Malingre. *Nottes pour servir au Trésor de l'Histoire de France.* s. d. Clousier Édit. Paris.

« ès mains du curé de Haramons qui les transporta au « couvens des Dasme de Longprez de l'ordre de « Fontevrault où elles sont. »

Henri IV abjura solennellement à Saint-Denis, le 25 juillet 1593 ; malgré cela Pierrefonds et la Ferté-Milon ne se soumirent pas de suite à son autorité. Enfin Pierrefonds traita et, après plusieurs tentatives d'assaut, Henri IV prit le sage parti d'en faire autant avec Saint-Chamant, qui commandait la forteresse de la Ferté-Milon et qui céda, mais à des conditions fort avantageuses pour sa fortune (1).

Le 10 octobre 1594, la destruction du château de la Ferté-Milon fut ordonnée par Henri IV. Pendant qu'on procédait à la démolition de ce chef-d'œuvre de construction militaire, le roi confirma les privilèges des religieux de Bourgfontaine et nomma Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, au gouvernement de l'Ile-de-France.

Malgré tout, le duc de Mayenne tenait toujours héroïquement dans Soissons, contre le roi. Les partis adverses sillonnaient constamment la forêt de Villers-Cotterêts, dont le château était occupé par les Ligueurs qui y avaient établi un camp retranché.

La résistance du duc de Mayenne devait, cependant, prendre bientôt fin.

C'est ici qu'il nous faut relater le combat qui eut lieu, entre ligueurs et royalistes, dans la plaine, à l'ouest de Villers-Cotterêts, en février 1595. Nous publierons cette relation, qui tient en quelques lignes, d'après un manuscrit qui nous fut obligeamment

(1) Quelques jours après, deux ligueurs de marque, le Sieur Acarie, qu'on avait surnommé le laquais de la Ligue, et le Dr Jacques Cenilly, ayant été chassés de Paris, conçurent le projet de se rendre à Soissons, par La Ferté-Milon, mais en apprenant que cette ville était, maintenant, aux mains de Henri IV, ils s'enfuirent à Bourgfontaine, espérant gagner Villers-Cotterêts et de là Soissons, mais en arrivant dans la cour de la Chartreuse ils furent pris par un parti de Coureurs royalistes, qui négligea le Docteur mais qui garda Acarie, lequel étant fort riche ne put s'en tirer que moyennant une forte rançon.

communiqué par l'ami et confrère d'un descendant de l'un des héros de l'affaire (1).

« Le lundy treiziesme jour de febvrier mil cinq cens « quatre vins quinze le sieur de Esdouville, cappitaine « qui commandoit au chastel de Crespi en Vallois, « voulloit tenter d'enlever par surprise et force le « poste des Ligueurs estably au chastel de Villers-« Costerest. Mais par indiscrestion, le duc de Mayesne « apprit assez tost le projest, il fit partir en haste trois « compaignies à ce poste et manda à Conac (ou Conan) « de presparer une embuscade en la forest de Rezt « vers Crespi au lieux du Gros rouvre. Mais le sieur « de Esdouville feut advisé en tems et comme il estoit « en un lieu dict Follye feit retraiste diligentemens à « Crespi où les sieurs de Moucy, de Bayne et « de Gadancourt, qui estoient lieutenans de la Com-« paignye de Monsieur de Sulli, luy baillèrent de gros « renforcemens de cavallerye et mousquetterye ce que « aïans le sieur de Esdouville reparti et de courir sus « au Tilloy ou estoit l'ennemy. A son tour Conac s'en « fut en retraitte par les boys de Chaves (2) ou estoit « deux cens arquebuziers mais par manœuvre habile « le sieur de Esdouville tourna les arquebuziers quy « s'enfuyrent et tous austres aussy par Vauxcennes « jusque en la plaine du bourcg de Villers-Costerest où « apprès une poursuyvance acharnée le sieur de Esdou-« ville les rejoignit jouxte entre le moullin a vens « dudit bourcg de Villers-Costerest et ledict bourg, « et là les deffit à mercy et les poussa jusque à la

(1) Nous aurions voulu pouvoir donner le récit complet publié par Jean Gillet sur cette affaire ; récit paru à Montpellier, en 1595, sous le titre de *Discours de la Défaicte de Soissons*. Nous pensions que cet ouvrage se trouvait à la Bibliothèque de Montpellier, nous nous trompions. Un exemplaire, peut-être unique, de cet ouvrage existait encore en 1880 ; il se trouvait alors dans la Bibliothèque de M. Claudin qui le cite dans le livret publié par le Cercle de la librairie. Nous ne désespérons pas de pouvoir le publier un jour. En attendant nous sommes heureux de pouvoir donner le rapport qui suit : ce document qui nous a été communiqué appartenait à la coll^on de feu l'abbé Corneau, curé de Corcy et provenait, paraît-il, de l'abbé Gabrielle de Hédouville, curé de Retheuil.

« barrière du chasteau ou le sieur de Esdouville feit « prisonnier le cappitaine Conac. Et mesme il alloit « franchir ceste barrière avec sa trouppe lorsque ils se « trouvèrent en face d'un gros de trouppes frayches « et fortemens retranchez. Ce que voyans le sieur « de Esdouville se retira fort contens de cette affayre « laquelle força le duc de Mayesne a demandez une « tresve au roy. Ce quy feut faict (1). »

L'année suivante, en 1596, Henri IV et Mayenne avaient fait la paix.

Seule, la guerre avec l'Espagne continuait. Le 5 février 1598, les sieurs de Pomponne et Nicolas Brulart

(1) Pierre de l'Estoile dit : « Le vendredy 17 février 1595 arri- « vèrent nouvelles à Paris de la garnison de Soissons desfaicte « par ceux du roy en la plaine de Villiers-Costrets, le mer- « credi 15 février de ce moys, en laquelle rencontre demeu- « rèrent morts une cinquantaine pour le moins des plus mau- « vais et désespérés ligueurs de la France, qui fust une nou- « velle saingnée à la ligue qui l'affoiblist fort »

Parlant de cette affaire, Carlier dit, d'après plusieurs historiens (Liv. III p. 688) « La ville de Soissons tenait constam- « ment le parti de la Ligue. Le Sr de Conac commandait dans « cette ville sous les ordres du duc de Mayenne. Le capitaine « de Crépy, Edouville, était un zélé royaliste. Un jour Conac « attira son ennemi vers une partie du bois du Tillet où il avait « caché des arquebusiers. Ceux-ci reçurent Edouville et sa « troupe avec un feu très vif, le capitaine de Crépy manœuvra « si habilement qu'il évita le feu des arquebuses, il revint après « la décharge et tomba sur eux avec tant de succès qu'il en- « fonça les ligueurs et les mit en fuite. Il les poursuivit jusqu'à « Villers-Cotterêts où ceux de Soissons occupaient un poste « retranché. Conac tacha de rallier les fuyards à la faveur des « lieux, il réussit en grande partie ; Edouville força le poste. « suivit Conac jusqu'à la barrière du château et le fit prisonnier, « Trouvant dans cet endroit un gros d'ennemis retranchés dans « les règles, il fut contraint d'abandonner la partie. Il fit sa « retraite après avoir tué 50 maîtres aux ligueurs parmi lesquels « on comptait Bellefont, un capitaine nommé Bua et 14 officiers « sans parler du capitaine Conac qui avait été fait prisonnier. « Edouville ne perdit dans cette rencontre que deux gentils- « hommes et quatre soldats, quoi que ses gens eussent com- « battu un contre deux. M. de Thou va plus loin que l'Etoile « il prétend qu'Edouville tailla en pièces toute la troupe des « ligueurs à l'entrée de Villers-Cotterêts et qu'à peine quelques « uns échappèrent pour aller porter aux autres la nouvelle de « leur défaite ».

de Sillery couchèrent au château de Villers-Cotterêts : « ils alloient à Vervins pour y traitter de la paix « avecque les desputez du roy d'Espaigne » et le 2 mai suivant ce traité était signé.

Il y eut, à cette occasion, de grandes réjouissances dans tout le Valois.

En cette année seulement, Gabrielle d'Estrées vint à Villers-Cotterêts (1). La tradition lui attribue la création de deux allées dont l'une commençait près de l'Orangerie pour aboutir à la Faisanderie et l'autre longeait le mur du côté de la plaine (aujourd'hui dite de Saint-Remy) jusqu'à la tourelle du guet. Dans un document (2) provenant de la Maîtrise des Eaux et Forêts, nous avons vu simplement que, « sous le roy « Henri quatriesme feut estably plusieurs allées dans « le parcq du Chasteau de Villers-Costerest, l'une qui « alloit à la Faisanderye et qu'on appelloit des Soupyrs « et l'austre longeant le parcq aux daims contre la « muraille et qu'on appelloit des Sornettes (3). »

Depuis quelque temps déjà, Henri IV et Marguerite de Valois (4), sa femme, vivaient complètement séparés. Cependant Marguerite avait toujours refusé de divorcer, afin d'empêcher Henri d'épouser sa maîtresse, Gabrielle d'Estrées, devenue marquise de Monceaux et duchesse de Beaufort, mais la mort de celle-ci, arrivée en avril 1599 (5), la décida. Du consentement

(1) Pierre Mathieu. *Le bon Roy Henri IVe* in-16. Ed. 1619. Paris.

(2) Coll^on. Fliche anc. Insp. des Forêts — Coll^on. Tronchet — Coll^on. Ch. Leclère.

(3) L'une de ces allées porte toujours le nom de d'Allée *des Soupirs*, mais le nom de l'autre a été changé en celui des *Sonnettes* puis de la *Sonnette!...* pour quelles raisons ? nous l'ignorons.

(4) Cette Marguerite de Valois, deuxième du nom, était le dernier enfant de Henri II et de Catherine de Médicis.

(5) Après la mort subite de Gabrielle d'Estrées, il fut procédé, sur l'ordre du roi, à l'inventaire de ses biens meubles. Cet inventaire qui fournit de précieux renseignements sur la magnificence du mobilier de Madame de Beaufort, a été, de la part de M. de Fréville, l'objet d'une étude à laquelle nous renvoyons le lecteur (Bibl. de l'Ecole des Chartes 1re. série t. III p. 148). Nous citerons

mutuel des deux époux, le divorce fut prononcé par le pape et, l'année suivante, Henri IV épousait Marie de Médicis, fille (ou nièce) (1) du grand-duc de Toscane (2).

Peu après son mariage, la Reine vint à Villers-Cotterêts et, tout de suite, cette résidence lui plût beaucoup ; elle en fit part au Roi qui s'en montra enchanté et qui, dès ce moment, séjourna chaque année au château.

L'un des plaisirs de Henri IV était de parcourir seul et à pied tous les chemins verts de la forêt ; il aimait à causer aux ouvriers de la forêt, aux bûcherons, aux charbonniers, aux muletiers, aux pâtres et aux gardes-bêtes ; et c'est ainsi que Pierre Mathieu, l'historiographe de Henri IV, put raconter l'anecdote suivante, rapportée par tous les historiens :

« Les habitans du village de Puizeux, prosche Villiers-
« Costerest esquels sont du fief de Messire de Vassan,
« paioient par chacun an au Domaisne de Vallois la
« redevance d'une myne d'avoyne quy devoit être
« rendue par eulx à la grenneterye dudict Villiers-
« Costerest. Ils en chargeoit le pastre ou garde-bestes
« quy au retour estoit traitté a souppez dans la
« maison qui l'avoit chargé.

seulement à titre d'exemple la description d'un des manteaux de la duchesse : *un manteau de toille d'argent, incarnatin, en broderie de perles par le bandage et argent, avec le corps et les grandz manches à la piémontoise de mesmes, lesdictes manches doublées de toille d'argent, en broderie d'or et d'argent, prisé douze cens escuz* » (Arch Nat. K. K. 157. Chambre des Comptes).

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur ce degré de parenté.

(2) Carlier dit (Liv. VIII. p. 3). La séparation du roi Henri IV
« et de Marguerite duchesse de Valois arriva après 28 ans de
mariage.
« Le roi épousa le 17 décembre 1600, Marie de Médicis fille de
« François duc de Toscane. Après quelque séjour à la Cour et
« dans la capitale la nouvelle reine fut conduite dans *les plus*
« *belles maisons* royales. Elle témoigna au roi une sorte de
« prédilection pour le château de Villers-Cotterêts. Ce monarque
« en fut d'autant plus satisfoit qu'il goûtoit dans ce château le
« même plaisir. Ces dispositions réciproques furent l'occasion
« des fréquens voyages que le roi fit avec toute sa cour dans
« ledit château ».

« Henri IV a quy il arrivoit souventes fois de se « promener seul dans la forest rencontra un jour le « desputez des habitans de Puizeux, chargé d'un sacq « d'avoyne dont le poids l'incommodoit beaucoup. Ce « prince luy demanda ce qu'il portoit et où il alloit; « le pastre lui expliqua tout et ajouta que si le *roy* « *au long nez* faisoit bien, il luy esviteroit la peyne de « porter a dos chascun an, cette avoyne à la grenne- « terye. Le pastre quy ne connoissoit pas le roy, passa « outre; et Henri IV continua de se promener. Le « lendemain, le roy fit querrir le pastre, quy, gran- « demens surpris, se présenta au chastel, et recognu « en tremblant, que la personne à quy il avoit parlé la « veille estoit le prince mesme qu'il avoit appellé *roy* « *au long nez*, et pensa qu'on l'avoit faict venir pour « le punir. Henri IV le rassura et luy dict qu'il le « mandoit pour l'advertir que doresnavans il enverroit « querrir à Puizeux l'advoyne de redevance, pour lui « esvitter la peyne de l'apporter à dos ».

Une autre anecdote du même temps nous est également rapportée, celle-là, par Estienne Mathieu (neveu de Pierre Mathieu) (1).

« Estant un jour en sa vollerye de la Selve au « village de Haramons, voysin de Villers-Cotterezt, « le roy (Henri IV) admira de belles pesches qui « pendoient à l'espallier de son oizelleur, qui estoit « Jehan de La Fontaine; celuy-cy devina que le roy « en voudroit bien gouster et luy dit qu'il se feroit « grant ayse de luy en envoyez lorsquelles seroient « à poinct. A quelques jours de là, le roy estant au « chastel dudict Villers-Costerest on vint luy dire « qu'un garsonnet luy apportoit des pesches; il le fit « approscher prit une pesche bien veloustée et bien « mûre et mordit de suitte à mesme, puis en prenant « une austre il la bailla au dict garsonnet en luy disant « de la manger; l'enfant prit la pesche et tirant un « coustelet de sa poche se mit à peller le fruict. « — Sainct-Gris! dit le roy, les pesche ne se pelle poinct,

(1) *L'Esprit du roy Henri le Grand* in-16-1615. Paris.

« petit, on les mange avecq la peau !... Lors le garsonnet « se grastant la tête dit : C'est que, en venant icy, la « corde de mon panier s'est cassée, les pesches sont « tombées et... il y en a une, je ne sais point laquelle, « qui a roulé dans la m... — Ventre-Sainct-Gris ! dit « le roy, en faisant une grimace, c'est moy quy l'ay « mangée !... je me disois aussy, voila une pesche quy « a un singuliez goust. Puis le roy se mict à rire et « renvoya le garsonnet ».

Durant une grande partie du mois de juillet 1603, Henri IV et sa cour séjournèrent à Villers-Cotterêts. Aussitôt installé, le roi écrivit à Sully, alors à Douvres, qu'il était arrivé à Villers-Cotterêts, le 9 juillet, et qu'il l'attendait avec impatience. Par cette même lettre il fait savoir à son ministre que la reine est allée « en pélerinage, de Villers-Cotterêts à « Nostre-Dasme-de-Lyesse ».

Le *Journal* de Pierre de l'Estoile nous apprend, comme suite à cette lettre que « le samedy, douze de « ce moys (juillet 1603) Monsieur de Rosni (Sully) « estant de retour de son voiage d'Angleterre, vint « saluer Sa Majesté à Villiers-Costrets, ou il arriva « à 8 heures du matin. »

Dans ses *Mémoires*, Sully raconte ainsi son entrevue :

« Je ne voulust poinct me reposer sans avoyr eu « l'honneur de saluer Sa Majesté. Je la trouvai dans « l'allée du parcq quy aboustit à la forest ou elle avoit « fait partye d'aller se promener sur des chevaux « qu'on devoit luy amener. Messieurs de Bellyevre, « de Villeroi, de Maisses et Sillery se promenoient « avec ce Prince, et dans une allée prochaisne, « M. le Comte de Soissons avec Roquelaure et Fron- « tenac. Du plus loin qu'il m'apperçut il dit à ce que « de Maisses me rapporta : Voici l'homme que j'ai « tant souhaité qui est enfin arrivé. »

La promenade se continua, mais avec un changement d'itinéraire, car, au lieu d'aller en forêt « Sa Magesté « fit renvoyer les chevaulx et nous mena visiter le « parcq aux daims et la faisanderye et le soir il nous

« traitta à sa table ou il fut comme de coustume bon « et gay vivans (1) ».

« Avant de se lever le roy me demanda que j'allasse « le trouver le lendemain, de fort grant matin ce que « je fict. Sa Majesté estoit desja habillée et avoit pris « son bouillon. Lorsque j'entrai dans son appartemens « elle regardoit jouer une partye de paulme dans la « petite cour du chasteau qui servoit de jeu de paulme. »

Au mois d'avril 1606, « Sa Majesté estant de pas- « sage au chasteau de Villiers-Cousterest on vint luy « dire qu'une grande partye de la forest estoit des- « truicte au septentrion, par des vens de tempeste. Le « roy ne différa poinct de s'y rendre de pied en la « compaignie des officiers de la maistrise. Il y avoit « bien de la forest dégasté, mais non entièremens (2). »

« En cette même année, dit Carlier, la cour parut « avec éclat et cérémonie au château de Villers- « Cotterets pendant le mois de juillet; le roy s'y étoit « rendu avec le plus grand appareil afin de recevoir la « Duchesse de Mantoue (sœur de Marie de Médicis) « et le duc de Lorraine son frère qui devoient être « marraine et parrain d'un fils de roy. »

François de Bassompierre alla pompeusement au devant des invités.

Le bruit ayant couru qu'une entrée triomphale aurait lieu le 20 juillet, une foule nombreuse accourue de tous les points de la région se porta, ce jour-là, à l'entrée

(1) Henri IV était un familier compagnon aimant le jeu, les femmes, la chasse, la bonne chère, le bon vin et les joyeux propos de table. Sully, dans ses *Mémoires* (Edit. de 1778) dit que le roi ne dépensait pas moins « en tout cela, de 1.200.000 écus ». Son cuisinier (ou maistre-queulx) avait nom Cocquet.

(2) Extr. des Mémoires manuscrits de Charles de Capendu (2e. du prénom) — Coll^{on}. A^{d}. Durantin. Carlier qui parle de cette calamité dit : « Il s'éleva en cette année 1606, la veille et le « lendemain de Pâques un vent impétueux qui déracina une « grande quantité d'arbres dans la Forêt de Retz et sur les che- « mins. Les plus anciens du pays ne se souvenaient pas d'avoir « vu aucune tempête qui approchat de la force de cet ou- « ragan ».

de l'avenue de Soissons, pour admirer le cortège, hélas ! celui-ci consista, uniquement, en un seul carrosse, assez élégant, paraît-il, mais simplement suivi par des laquais poussiéreux à mines de coupe-jarrets.

Les Cotteréziens se vengèrent d'avoir été ainsi déçus, en lançant ce mot : riche qu'a rosse et piètre suite.

Henri IV, nous dit-on, ne fut pas le dernier à rire de la déception et du mot des Cotteréziens.

Le reste du mois se passa en fêtes.

En 1608 « le roy feit inspecter le chasteau de Villiers-« Costerest par Maistre Louys Mestezeau, architecte « de ses bastimens, consierge et garde des meubles du « Palais des Thuilleryes, quy trouva ledict chasteau « bien possé (posé) mais mal entretenu (1). » Le même chroniqueur nous apprend qu'en « ceste mesme année, « la royne donna sa protection et un don aux mes-« nestriers du Vallois dont le chef (2) habitoit Villiers-« Costerest. »

En 1609, des réparations urgentes furent faites au réservoir des eaux du château de Villers-Cotterêts ; ce réservoir se trouvait alors à l'endroit où sont les cuisines et la buanderie de la Maison de retraite (3). Par le devis que nous avons entre les mains nous apprenons que depuis Charles IX, c'était une famille Lefrancq qui fournissait des fontainiers au château (4).

(1) Mémoires de Messire Charles de Capendu. (Coll^on. A^d. Durantin).

(2) Il se nommait Jehan Bocquillon et habitait la rue de Larguy (V. monog. de cette rue aujourd'hui dite *de Paris*). Toute cette famille Bocquillon se composait de musiciens ou « joueurs d'instrumens ». (V. Nicolas et Anthoine Boquillon acte devant Delaplanche not. du 24 septembre 1617).

(3) C'est seulement de 1673 à 1675 que ce réservoir fut transféré où il est actuellement.

(4) Du 28 juin 1616. D^t. M^e. Jean Gosset notaire à V. Cott. acte aux termes duquel « Anthoine Lefrancq, garde des fontaines et « regards du chateau de Villers-Costerestz et forestz dudict lieu » cède sa place à son filz Nicolas Lefrancq, sous le « bon plaisyr « de Sa Magesté. (Les « gaiges » sont de 60 livres. Nicolas Le-« francq était précédemment « Marchand hostelain »).

Le 14 mai 1610, Henri IV mourut assassiné.

Son fils, né à Fontainebleau le 27 septembre 1601, lui succéda sous le nom de Louis XIII et avec la régence de Marie de Médicis, sa mère.

En 1613 « quelques princes et grands de France « prétextèrent leur mescontentement au suject du « gouvernement du Royaume et s'absentèrent de la « cour, sçavoir le duc de Mayenne, le prince de Condé, « le duc de Longueville et le maréchal de Bouillon, et « se rendirent à Soissons où ils organisèrent un corps « d'armée avec lequel ils surprirent Chateau-Thierry « et Espernay. »

Quatre ans après, en 1617, le duc de Mayenne tenait encore dans Soissons ; ayant appris que l'armée du roi, commandée par le comte d'Auvergne, s'avançait contre lui, par Pierrefonds et Villers-Cotterêts, il forma le projet de secourir d'abord le capitaine de Villeneuve, gouverneur du château de Pierrefonds, qui était très menacé.

« Mais, dit Carlier, il fut prévenu à ce sujet par le « comte d'Auvergne. Ce comte avait placé plusieurs « corps de troupes dans des postes avantageux situés « sur les chemins qui conduisent de Soissons à Pier- « refonds. Le plus fort de ces détachemens vint « prendre poste à côté de Villers-Cotterêts, assez près « du grand chemin. Dès que le château de Pierrefonds « eut capitulé, ce dernier gros de troupes parut se « négliger et ne pas demeurer sur ses gardes (1). Le « duc de Mayenne forma le dessein de l'enlever. Il « sortit pour cet effet de Soissons avec plusieurs « compagnies d'infanterie et 200 chevaux ; il entra « dans la foret de Retz où il demeura jusqu'à la nuit. « Lorsqu'il crut que tout était calme et qu'on ne « s'attendait à rien moins qu'à une attaque, il fondit « brusquement sur le bourg de Villers-Cotterêts avec « sa troupe, força la barrière, et pénétra jusqu'à la « grand'place du château. Il trouva dans cette place

(1) Dormay (Claude) *Histoire de la Ville de Soissons*, 1663-64 p. 540.

« les royalistes rangés en bataille et prêts à le re-
« cevoir (1). Cette bonne contenance qu'il n'avait pas
« soupçonnée le détermina à faire sa retraite en dili-
« gence. Il l'exécuta si habilement qu'il ne perdit que
« quatre ou cinq cavaliers tués et autant de blessés.
« Les royalistes perdirent seulement quelques che-
« vaux (2), que les gens du duc de Mayenne avaient
« enlevés au commencement de l'attaque dans les
« premières maisons du bourg ».

Nous ne savons où Carlier a puisé ses renseignements, mais, ce qui est certain c'est que, dans cette affaire « Nicolas de Medde (3) lieutenant des chevau-
« légers de la compagnie colonelle de Monseigneur le
« comte d'Auvergne; Charles de Blesson, cavallier de
« la même compagnie, François de Greffin escuier,
« seigneur de Vez et Bonneuil en partie, messire
» François Le Roy, seigneur de la Grange, cappitaine
« d'une compagnie de 60 hommes d'ordonnance;
« Jacques Dalès, seigneur de Lormignon et Pierre
« de Byct (ou de Biet) gendarmes, feurent relevés
« griesvement blessez à la porte (ou barrière) de Vil-
« lers-Costerest, vers Soissons. »

« Le duc de Mayenne renfermé dans Soissons, y fut
« assiégé par le Comte d'Auvergne. Mais le vingt-
« quatriesme avril, le Mareschal d'Ancre ayant esté
« tué sur le pont-levis du Louvre, et le lendemain son
« corps ayant esté déterré, pendu, mis en pièces et
« traisné par Paris, et sa femme conduicte à la
« Conciergerie du Palais, le siège de Soissons fut levé

(1) La garnison de V. Cotterêts était composée de chevau-légers.

(2) C'est une erreur de dire qu'il n'y eut pas de blessés, du côté des royalistes, il y en eut plusieurs, ainsi qu'on va le voir.

(3) Il fit son testament le 24 mars 1617, devant Gosset, notaire « Escrit en l'hotel de Nicolas Longueval, en présence de Charles « de Vion, escuier, seigneur d'Espoi... et de Robert Marque l'un « des chevau-légers de la susdite compagnie de Mr. le Comte « d'Auvergne ».

« et les princes receus en la bonne grâce du roy retour-
« nèrent en Cour (1). »

Le 30 septembre de l'année suivante c'est-à-dire en 1618, Louis XIII coucha au château de Villers-Cotterêts, avant de se rendre à Soissons, où il entra le lendemain 1er octobre; ce fut la seule fois que ce roi vint à Villers-Cotterêts. C'est dire que cette résidence fut bien abandonnée (2) durant tout ce règne; néanmoins elle était gardée, mais comment? (3).

Louis XIII ayant donné le Valois à son frère unique, Gaston de France et d'Orléans, par Lettres-patentes de janvier 1630, les Cotteréziens crurent que le château allait enfin recevoir la toilette qu'il méritait. Il n'en fut rien. Gaston d'Orléans ne vint même pas voir cette résidence. Et, cependant, il dut entendre souvent parler de notre belle forêt; de plus, notre petit bourg figurait déjà sous le nom de ville dans le fameux Atlas des frères Blaeu, d'Amsterdam, le seul ouvrage géographique qui fut entre les mains des « Enfants de la Maison de France ». Evidemment, le passage qui concerne Villers-Cotterêts est bien bref, mais enfin, il y a quelque chose : « Entre les principalles places du « duché (de Valois) est la ville de Retz ou Villers-« Coteretz, distante de dix lieues (?) de Paris, laquelle « est des appartenances du Parlement de ladite Ville « comme aussy l'archevêché de Reims. »

(1) *Le Trésor de l'Histoire de France* par G. C...1643. Clousier à Paris : Place Dauphine, prez l'Aigle.

(2) Nous avons sous les yeux un acte du « 7 may 1629 » par lequel « Nicolas Fouillot maistre couvreur d'ardoyses à Colioles, « s'oblige à recouvrir de lattes et d'ardoyses le pavillon de « l'Auditoire (aujourd'hui Pavillon Henri II) quy s'en va « ruynant ».

(3) Deux actes, l'un du 30 avril 1622 et l'autre du « mardy « vingtiesme jour de febvrier 1629 » nous apprennent qu'en l'absence de messire de Longueval, le chasteau est gardé par « Anthoine de Croix, chantre de la musique de la Royne-mère, « garde du plang et jardin de S. M. demeurant au bourcg de « Villers-Costeretz (Dans un autre acte il prend le titre plus « modeste de jardinier de S. M.). Ce de Croix était marié à « Anne de Constant et il possédait des terres à Villers-le-« Hellon et Louastre ».

Gaston d'Orléans mourut sans postérité et son duché de Valois fit retour à la Couronne.

Au mois de mars 1631, une grande famine se fit sentir à Villers-Cotterêts et dans les environs « un « grand nombre de gens périrent de faim. La mau- « vaise nourriture causa aux autres des dissenteries et « de grosses maladies dont la mort fut le terme ».

En 1636, la guerre des Mécontents se fit sentir cruellement dans le Valois, et, notamment à Villers-Cotterêts, les pillards de Jean de Werth, lequel marchait pour le Cardinal Infant d'Espagne « enle- « vèrent des statues de marbre, des tableaux, des « tapisseryes et des ornemens de fer au chasteau de « Villers-Cotterest, qu'ils allèrent ensuitte vendre en « leurs provinces ».

Ils agirent de même dans la plupart des châteaux de nos environs (1).

Louis XIII étant mort le 14 mai 1643, son fils, Louis XIV, âgé de 5 ans, lui succéda, sous la tutelle de sa mère Anne d'Autriche.

Pendant plus de quinze ans, le jeune monarque parut ignorer jusqu'à l'existence même du château de Villers-Cotterêts. C'est dire que cette résidence où habitaient seulement quelques officiers et des domestiques, fut en proie, durant ce laps de temps, à une ruine de jour en jour grandissante. De plus, au mois d'octobre 1652, une partie de l'armée des Frondeurs, fuyant devant Turenne, envahirent le château et durant vingt-quatre heures aidèrent consciencieusement le temps dans son œuvre de dévastation (2).

(1) Les chasteaux de Viviers, des Fossez, de Largni et de « Colioles-en Vallois subirent les entrepryses des mécontents ». *Remarques sur les Ligues dans le Vallois* de Capendu (Coll. Durantin).

(2) En 1652, l'armée des Frondeurs et celle du prince de Condé envahirent le Valois. Condé s'empara de Crépy, mais, délogé par Turenne, il se réfugia dans la forêt de Villers-Cotterêts. Il fit établir son camp entre le chemin de Crépy et celui de Paris, dans les bruyères « prosche la *Croix-Blanche* ». Les Frondeurs croyaient pouvoir prendre quelque repos, mais Turenne lancé à leur poursuite les surprit dans la nuit et les

Dans un acte du 6 mai 1654, Pierre Hourdrichon (1), « huissier du cabinet de Madame la Duchesse douairière d'Orléans », déclare que le mobilier qui lui « venoit de ses parens et qui estoit dans son appar« tement du chasteau a esté en partye détruit par les « gens de la Fronde, en 1653, de même que les autres « meubles du château ».

Sept années se passèrent encore sans amélioration pour le château de Villers-Cotterêts.

Enfin, par Lettres-patentes du roi, en date du 10 mars 1661 « Philippe de France, duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV », reçut en apanage le duché de Valois (2), à l'occasion de son mariage avec Henriette d'Angleterre et alors le château et la petite cité Cotterézienne revirent les beaux jours d'antan.

Le duc d'Orléans avait vingt ans lorsqu'il se maria avec Henriette d'Angleterre. Tous ses biographes prétendent que les femmes le laissèrent toujours indifférent et qu'il accepta Henriette comme une camarade... n'empêche qu'un an après les noces sa femme lui donna un enfant, ce qui, d'ailleurs, ne peut servir de preuve ; mais passons.

Les relevailles eurent lieu à Villers-Cotterêts, dont le site parut des plus séduisants à la jeune duchesse.

Pour complaire à celle-ci, son époux l'emmena chaque jour faire de longues promenades en forêt.

Henriette trouva d'abord ces promenades charmantes, délicieuses, puis... les effluves balsamiques de

força à fuir. Ils se dispersèrent et abandonnèrent le Valois, le 15 Octobre 1652. Une grande partie de cette armée se retira par Villers-Cotterêts et les habitants de ce lieu eurent fort à souffrir de cette retraite. Les Lorrains surtout, dit un historien, mettaient tout à feu et à sang....

(1) Il mourut le 11 Octobre 1674, à l'âge de 67 ans ; il est enterré dans l'église de Villers-Cotterêts.

(2) Carlier nous dit, et c'est exact, que « Louis XIV en « donnant le Valois en apanage au prince Philippe de France, « son frère, ne renonça pas à la satisfaction de visiter le « château de Villers-Cotterêts. Ce monarque s'y rendit plusieurs « fois, mais il n'y fit pas de longs séjours. On a de lui une « Déclaration datée de Villers-Cotterêts le 14 novembre 1681, « touchant quelques communautés du Dauphiné et de la « Provence ».

la forêt enrichissant de plus en plus son sang, celui-ci redemanda bientôt autre chose que des promenades aussi platoniques que sentimentales dans les coins et recoins ombreux de la forêt.

Philippe d'Orléans ne comprit pas ou ne voulut point comprendre.

Henriette s'en ouvrit à Louis XIV qui, lui, comprit tout de suite et vint rendre visite à sa belle-sœur. Alors de nouvelles promenades eurent lieu, agrémentées, cette fois, débrillantes parties de chasse et de fins déjeûners en forêt, sur la mousse ou dans quelque baraque de garde ; c'était ravissant. Ces plaisirs princiers se déroulèrent durant le mois d'octobre 1663 et, au mois de juillet suivant (1664) « Madame » donna un nouvel enfant à « Monsieur » (1).

Le beau-frère et la belle-sœur ne se gênèrent plus et Louis XIV fut au château comme chez lui.

Des courtisans essayèrent de faire cesser ces relations par des sous-entendus lancés en présence du duc d'Orléans, mais — dit un historien — celui-ci ne parut « nullement s'en esmouvoir son unique préoc-« cupation estoit d'embellir son parcq, de rendre son « chasteau plus agréable et de *mignarder* avec son « *favori* le chevallier de Lorraine (2) ».

Henriette qui aimait beaucoup le théâtre pria son royal amant de faire venir à Villers-Cotterêts la meilleure troupe de comédiens du royaume et ce fut ainsi que l'immortel chef-d'œuvre de Molière : *Tartuffe* fut joué ici, par l'auteur lui-même et pour la première fois, le 5 septembre 1664 (3).

(1) C'est ainsi que l'on qualifiait le frère de Louis XIV.

(2) Ce chevalier ayant été compromis dans un complot contre Madame, fut arrêté par ordre du roi et enfermé au château d'If « Monsieur, dit Michelet, donna la comédie à tout le monde, « pleurant et sanglotant comme Orphée pour son Eurydice « aux forêts de la Thrace, il s'en alla en plein hiver gémir dans « les bois de Villers-Cotterêts ».

(3) « Notte due à Me Blavier, md hostelain, à l'enseigne de *La Licorne* » coll. Tronchet (v. monog. des *Anciennes Hotelleries* de Villers-Cotterêts) Bulletin de la Société Hist. année 1906 p. 27).

Vers la fin de ce même mois de septembre, 1664, Louis XIV eut une nouvelle favorite : Mlle de La Vallière. Il retourne à Villers-Cotterêts qu'il vient à peine de quitter, emmène avec lui Mlle de La Vallière et la présente à sa rivale, Mme Henriette ; ce voyage nous est ainsi raconté par Mme de Motteville, dans ses *Mémoires :*

« Au mois de septembre 1664, Louis XIV devant « aller chasser à Villers-Costerest décida d'emmener « Mlle de La Valière. La reyne forcée par un estat de « grossesse avancée de demeurer au chasteau de Vin- « cennes connoit ce projest et en conçoit une vive « douleur. A la veille de partir, le roy la trouva tout « en larmes dans son oratoire, Louis sans se décon- « certer, lui déclare qu'il prend part à ses peynes ; « pour la consoler, il lui promet qu'à dater de sa « 30e année il cessera de faire le galant et deviendra « le modèle des maris. Il avait alors 26 ans ; en pro- « mettant sa conversion pour sa 30e année, il ne se « trompait que de 45 ans. Sur ce bel engagement, il « part pour Villers-Cotterest avec Mlle de La Valière. « A ce voyage *seulement* celle ci est reconnue comme « favorite en titre ; les dames de qualités la suyvent et « luy font la cour. Le roy en entrant au chasteau « a l'aplomb de présenter sa compagne à Mme Hen- « riette qui doit, elle-même faire les honneurs de sa « Maison à cette La Valière, à la rivale qu'elle avoit « naguère comptée au nombre de ses Demoiselles « d'honneur. On ne dit pas si Madame alla, comme la « reyne, pleurer dans son oratoire ».

Ce fut à ce voyage, et sur la prière de « Monsieur ». que Louis XIV autorisa André Le Nostre (1) à refaire entièrement le Petit-Parc du château de Villers-Cotterêts, selon le style et les goûts du jour.

Immédiatement, l'artiste se mit à l'œuvre.

Il fit abattre les murailles qui divisaient le Petit-Parc en trois parties et traça les grandes lignes aux

(1) Il se qualifiait « Conseiller du Roy, Controsleur général de ses bastimens et jardins ».

proportions admirables qui subsistent toujours et font de « notre parterre (1) » l'orgueil de la cité Cotterézienne.

« Un magnifique bassin de marbre avec jeu d'eau « fut créé au milieu du jardin et des deux côtés orient « et occident de ce bassin le maistre-jardinier du roy « fit creuser des compartimens de style où l'on « mettoit, pendant l'été, les caisses d'arbustes rares, « que l'on rangeoit dans l'Orangerie pendant l'hiver. « Et entre les bassins, et les compartimens et tout à « l'entour couroient des chemins fleuris en manière « de rinceaulx qui représentoient les initiales de Sa « Majesté et de Monsieur lesquels chemins et entrelacs « vus des fenestres du château présentoient un effet « merveilleux (2) ».

Les travaux d'embellissements du parc et des jardins du château de Villers-Cotterêts durèrent près de deux années.

Ce furent ensuite les bâtiments du château qui occupèrent « Monsieur ».

On se fera une idée de l'importance des travaux qui furent exécutés tant dans le parc que dans le château quand on saura que pour les payer, en 1667, on dut vendre 250 arpens de bois. Malheureusement, si le parc sortit des mains d'un artiste, on ne pourrait en dire autant du château qui au dire d'un célèbre architecte (3) « fut lourdement et même sottement réparé ». Nous aurons à en reparler.

Entre temps, un évènement que l'on tint momentanément caché s'était produit au château de Villers-Cotterêts : nous voulons parler de l'une des couches de Mlle de La Vallière.

Les biographes de la célèbre favorite ne sont pas d'accord sur la date exacte de cet accouchement, les uns disent que ce fut en 1665 et les autres en 1666.

(1) Ce parterre (ou petit parc) contient 17 arpents 46 verges ou 8 hectares 93 ares.

(2) De Vayrac.

(3) Mansard. *Rapport à Sa Mageste sur les batimens de l'apanage.*

Dans une *Vie de Mademoiselle Lavallière* imprimée à Leipzig en 1680, sous les initiales J. de V. nous voyons que « la grande favorite du Roy se retira au « bourcg de Villers-Cotte-Rest en Vallois, au mois de « septembre 1665, pour ses couches qui furent tenues « secrettes, et qui ne furent connues que du frère « unique de Louis XIVe, des maistres chirurgiens (1), « du curé de la paroisse du lieu (2), du gouverneur du « château (3), de son escuier (4) et de l'officier qui « signait les registres de baptesmes dudict bourg (5) ».

Il est inutile de dire, qu'au sujet de cette naissance clandestine, nous nous sommes livré aux plus patientes recherches dans les archives de notre ville ; malheureusement un incendie qui éclata au presbytère au commencement de 1667, détruisit tous les actes baptistaires antérieurs à cette date, de sorte que nos recherches sont restées sans résultat.

Nul n'ignore qu'en matière de galanterie, ou plutôt de débauche, Louis XIV se montra tout aussi scandaleux que son aïeul Henri IV. Il eut, comme celui-ci un grand nombre de maîtresses et ne s'en cacha point.

Au mois d'octobre 1668, dit un historien anonyme (6) « le roy qui à la La Valière avoit fait succéder la mar- « quise de Montespan se rendit à Villers-Cotterest « avec ses deux maîtresses dans le même carrosse « que la reyne, pour rendre visitte à sa belle-sœur « Henriette, duchesse d'Orléans qui étoit elle-même « une troisième maîtresse, et, m'affirma La Seiglière,

(1) Villers-Cotterêts en comptait deux : Jean Bonvalon et Jean-Nicolas Sonnier.

(2) Maître Claude Robert.

(3) Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres.

(4) Charles de Gontaut, escuyer, conseiller du Roi. Il habitait encore le château au mois d'octobre 1667 ; on le voit le 4 de ce mois, être parrain de Charles Duchin fils, de Simon Duchin, jardinier du château (V. actes Et. civil de V. Cott.).

(5) François de Bouchel.

(6) *Relation des amours de la duchesse de La Vallière* par X... Cologne — J. de la vérité. 1690.

« qui étoit présent au château (1), que le roy, la reyne « et les trois dames soupèrent et se réjouirent ensemble « sans ombre de mauvaise humeur (2) ».

Le duc d'Orléans « Monsieur » qui paraissait ignorer les amours équivoques qu'abritait sa résidence, aimait réellement Villers-Cotterêts ; il l'habitait presque constamment et sa seule préoccupation était de faire bénéficier les habitants du bourg de tout ce qui pouvait améliorer les conditions de leur existence.

Jusque là, le sol des rues de Villers-Cotterêts se composait de larges pierres brutes jetées çà et là sans aucun soin, et devant les maisons du bourg courait un fossé « de un pied de profondeur sur une largeur de deux (3) » pour recevoir les eaux pluviales et ménagères, lesquelles n'ayant que peu ou point d'écoulement répandaient partout « le mauvais air », la pestilence.

Le duc d'Orléans fit paver les rues et créer des « canaux d'écoulemens vers la vallée au midy (4) ».

Il fit remettre en « estat tous les puits et cyternes du bourg ».

Par ses ordres, les « cordeurs et débardeurs de bois

(1) Le 5 octobre 1668 « messire Joachim de la Seiglière, seigneur de Boisfranc, Saint-Ouing et autres lieux » fut parain d'un fils de Mathieu Le Moyne, sieur de La Fontaine (Arch. munic. de V. Cotterêts, Etat civ.).

(2) Cela ne s'accorde pas très bien avec le caractère qu'a donné un biographe à Mlle de La Vallière : « La duchesse de « La Vallière, cette petite violette qui se cachait sous l'herbe « et qui était honteuse d'être maîtresse du roi, d'être mère et « d'être duchesse, quitta la cour de Louis XIV (en 1675) et se « retira dans le couvent des Carmélites (rue d'Enfer, 67) à l'âge « de 31 ans et s'y soumit sous le nom de Louise de la Miséri- « corde à toutes les austérités de la règle ». Elle fut enterrée dans l'Eglise de ce couvent en 1710.

(3) « Actes d'engagemens des 20 aoust 1670 et 10 may 1671 par lesquelz Pierre Fouillet et Jean Montillet s'obligent à curer les fossés et ruisseaux du bourcg esquelz ont un pié de profondeur sur une largeur de deux piés et sont causes de maladyes » (Cen Michaux ci-dt Tronchet).

(4) Extrait d'un acte d'accord entre le domaine Royal et la communauté des habitans du bourg (même Coll^{n}).

« portèrent audevant de la porte des ménages où n'y
« avoient que des vicillards et des enfans, les parts
« de bois revenans auxdicts ménages »,

Enfin il fonda l'Hôtel-Dieu dont nous parlerons avec la monographie de la Place du Marché.

La deuxième quinzaine de novembre 1671, fut une période de fêtes pour le bourg de Villers-Cotterêts. Dès le 11 de ce mois, les notables habitants profitant d'une assemblée en vue de l'assiette des tailles avaient agité la question de savoir ce qu'il convenait de faire à l'occasion du séjour à Villers-Cotterêts, de la princesse Charlotte Elisabeth de Bavière fiancée à son A. R. (1), voici, d'ailleurs, un extrait du procès-verbal de cette assemblée :

« Aujourd'hui, mercredy, 11e jour du mois de
« novembre 1671, pardevant nous Louis Vuarnier
« suivant la cloche sonnée en l'Eglisse dudict Villers-
« Cotterest, Somme transporté en l'auditoire royal de
« Villers-Cotterest ou devant nous sont comparus :
« Philippe Delamarre (2), seingdicque; Adrian Mayeux,
« Noël Bocquet, Louis Drieux, Louis de Prelle, Ni-
« colas Prat, collecteurs éleus pour faire l'assiette des
« thailles, etc., Jacques Lemoine, Pierre Vivier,
« Martin Fouillet, Nicolas Meilleret, Gabriel Goret,
« Jean Beaufort, Charles Dumesnil, François Dela-
« grange, Robert Blavier, Jacques Pomerot, Esmery
« Thalon, Anthoine Gagogne, Jean Lardot, Jacques
« Bujet, Jean Thiérolier, Jean Salmon et autres en
« plus grand nombre, etc. sur la proposition faicte
« par les dicts collecteurs, etc...

(1) Le duc d'Orléans était veuf de Henriette d'Angleterre, depuis l'année précédente (1670).

(2) Les syndics de Villers-Cotterêts étaient bien cotés au château. Leurs enfants n'avaient pas pour parrains les premiers venus : « Le 22 may est né et a été baptisé le 5 juin Pierre fils de Philippe De La Marre et de Made Nicolle Parisis, le parrain Messire Pierre Lallemant de l'Estrées, chevalier, vicomte de Villeneuve, conseiller du roy, grand maître des Eaux et Forêts de France au département d'Orléans, la marreine, Claude de Gorgias » (Etat-civil de V. Cotterêts).

« Et les dicts habitans et seingdicque ont décidé sur « ce qu'il convient faire par lesdits habitans pour « rendre les debvoirs à l'arrivée de la princesse que « son A. R. doibst espoussé dans peult de temps; « lesdicts habitans ont résolus, que les ordres en « seront pris de Monseigneur le duc d'Estrées, cap- « pitaine et gouverneur dudit Villers-Cotterest et à « ceste fin qu'on se retire vers luy et pour ceste effect « avons retrouvé (?) chez le Sieur de Marolles (1) le « projet que luy plaisse luy en escrire (2). »

Ces fêtes furent brillantes et l'affluence des seigneurs et de leur suite fut telle qu'une grande partie de la domesticité dut être logée dans les hôtelleries du bourg (3). L'un des gens de S. A. mourut pendant ces fêtes et fut enterré dans l'église (4).

En 1672, Louis XIV négligeait déjà Madame de Montespan pour une autre maîtresse la duchesse de Fontanges (Angélique d'Escorailles). La fière Montespan parut accepter cette succession avec une joyeuse indifférence. Elle poussa même l'abnégation jusqu'à affermir de tout son pouvoir la faveur de sa rivale : « On la vit à un bal de Villers-Cotterêts — dit Ful- « gence Gérard (5) — parer de ses propres mains « Mlle de Fontanges ; calme trompeur, sérénité perfide ; « l'année suivante, la duchesse de Fontanges avait « cessé de vivre.

(1) Jacques Le Père, chevalier, seigneur de Marolles, lieutenant au gouvernement et à la capitainerie des Chasses du duché de Valois, il était marié à Claude de Gorgias.

(2) Arch. Aisne B. 1871. Liasse.

(3) *Mémoires manuscrits.* Ch. de Capendu — (Collon Ad Durantin).

(4) *(Ext. des Reg. de l'Etat civil de V. Cott.)* : 24 novem- « bre 1671. Décès subit de Jean Barré, âgé de 30 ans passant « à Villers-Cotterest et estant à la suite de S. A. R. logé à la « maison que l'on prend pour enseigne *La Banière* (aujourd'hui « carrosserie Plard, rue A. Dumas) lequel a esté enterré le dit « jour à 6 heures du soir dans l'église, dans la soubs aisle « proche la petite porte qui va au château, par De La Vallée, « prestre. »

(5) *Histoires des résidences royales.*

En janvier 1673, Mathieu Le Moyne est confirmé « dans son titre de gentilhomme servant de la Fau- « connerye à Villers-Cotterest (1). »

Le 3 juillet 1673, Madeleine de Lionne, marquise de Cœuvres et comtesse de Nantheuil est « marreine » d'un fils de Jacques Le Père (Jean-Claude) avec, pour parrain, Messire Jean d'Estrées, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Conches.

Le 19 novembre 1675, mariage, au château, de Renaud de Villeroy des Rochers avec damoiselle Anne Vostier; présence Mathieu Le Moyne, de Charles Martin, garde-clefs et meubles du château, d'Estienne Fourrure et de Jean Lemarchand, Conseiller du Roy, Controlleur ancien alternatif et triennal du grenier à sel de Coucy.

En 1679, le Marquis de Monpezas est à Villers-Cotterêts (2). Il « y eut chasse au faizan et vol de hairon ».

Au mois de février 1681, Claude de Gorgias, épouse du seigneur de Marolles, étant « morte des suittes de mauvoise couches doubles », laissa deux nouveaux-nés à son mari. Le Dauphin étant arrivé au château de Villers-Cotterêts, le lendemain de ce décès, fut parrain de l'aîné des enfants, Louis (3), le second, Anne-César,

(1) Le 17 octobre de cette même année, il marie sa fille, Anne à Pierre Duport, prévost forain et juge ordinaire de Crespy.

(2) Son passage ou plutôt son séjour à Villers-Cotterêts fut marqué par un assassinat :
Ext. des Reg. de l'Etat civil de V. Cott. : « Ce 23 aoust 1679, « levée du corps de Francois Villahermosa, serviteur du marquis « de Monpezas, lequel a esté trouvé assassiné au bout de la « rue de Largny par un allemand aussi serviteur du marquis « de Monpezas ».

(3) *Extr. des Reg. de l'Etat civ. de V. Cott* : Le 1er mars 1681, Baptême de Louis fils de Messire Jacques Le Père, seigneur de Marolles etc. le parrain Mgr le Dauphin, la marraine « très haute et très puissante princesse Elisabeth Charlotte Palatine duchesse d'Orléans et de Vallois, par Messire du Cambon de Coislin, Evesque d'Orléans et premier aumonier du roy (*signé à l'acte* : Louis et Elisabeth Charlotte).

eut pour parrain et marraine le cardinal d'Estrées et Anne de Bourbon (1).

Le même jour, 1er mars, le Dauphin est également parrain d'un fils de Mathieu Le Moyne Sr de la Fontaine ; la marraine est la princesse Anne de Bourbon.

Le 14 novembre 1681, une grande chasse a lieu en l'honneur de Louis XIV qui est à Villers-Cotterêts (2). Parmi les dames qui suivirent intrépidement cette chasse, on cite : Madame Henriette Madeleine de Conflans épouse de Messire Denis de la Motte, seigneur de Lisault, 1er capitaine du régiment de Picardie (3).

En 1683, Renaut Villeroy des Rochers est garde-meubles du château (4).

Au mois de juin 1687, La Bretonnière, valet de limier de S. A. R. est grièvement blessé par un « tierrang au lieudict la *Croix de Chastillon* (5) ».

De 1687 à 1690, l'existence des châtelains princiers de Villers-Cotterêts se passe en chasses et en réceptions de toutes sortes. Pour rendre ce séjour agréable on ne néglige rien... excepté cependant, l'entretien des bâtiments. Le devis original que nous avons entre les mains et duquel nous extrayons ce qui suit nous en donne la preuve :

« Furent présens en leurs personnes Messire Louis « de Beschameil marquis de Nointel et autres lieux,

(1) Le 16 mars. Baptême de Anne César, 2e fils de Jacques le Père etc.

(2) Correspce partre du gde gal Guillaume Conard (Dossier Famille Picard. Cen. Tronchet. Ch. Leclère).

(3) Le 2 du même mois, Madame de Lisault avait été marraine à Villers-Cotterêts, de Henriette Françoise, fille de Robert Anne Comte de Conflans, La Loge, Rozette etc.

(4) Le 20 mars de cette même année, Anne Vostier, sa femme, lui donne un fils qui a pour parrain : « Philippe, Monsieur, duc d'Orléans frère unique du Roy et pour marraine Louise Françoise de Bourbon.

(5) Ce de Guillaume Conard. garde gal de la forêt de Rest (même Dossier que ci-dessus).

« conseiller du roy en ses conseils, surintendant et « ordonnateur des maisons, bastimens et jardins de « S. A. R. Monsieur frère unique de Sa Majesté estant « de présent en ce lieu de Villers-Costerestz, d'une « part, et Jean Quélin, architecte et entrepreneur de « bastimens, demeurant aud. Villers-Costerestz, « d'autre part, lesquelles partyes ont reconnu avoir « fait le marché et convention qui ensuyt ; c'est à « sçavoir que ledit Quélin a promis s'est obligé et « sera tenu de faire et parfaire bien et duement touttes « (*sic*) les ouvrages de maçonnerye et charpenterye « qui sont à faire au chasteau royal de Villers-Coste- « rest appartenant à S. A. R. au long mentionnés au « mémoire et devis quy en a esté fait par le Sr Bricart, « entrepreneur des bastimens de S. A. R. ; et ledit « Quélin au pardessus des ouvrages portés aud. devis « sera encore tenu de renduire et boucher les troux « estans au bas et à l'entour dud. chasteau par dehors « ainsy que les troux quy sont dans la seconde cour « au-dessus de la gallerye en entrant à main droite etc.

« Premièrement — a la tour sur la face du château « du côté du potager tenant à l'apartement de Mon- « sieur le prince de Lorraine, convient de faire une « reprise de 3 assises de pierre dure etc. de même « dans l'angle de la tour aux fermetures des croisés « quy sont en périls et menacent ruinnes. Dans l'angle « du mur de face sur l'orangerie au droit de l'apar- « tement de M. le prince de Lorraine sera fait une « reprise de pierre dure nescessaire par crainte de ruinne. « Convient de refaire le haut du mur de la salle des « gardes en observant les mêmes architectures, aux « architraves, frizes et corniches. Les 13 souches des « cheminées sur led. chasteau sont toutes endommagées « et en partye tombées, convient les rétablir de pareille « simétrie en briques bien quittes (cuites) avec plâtres « passés au panier et au sas gâché avec eau rouge « pour que l'on ne puisse voir les joins d'autre couleur « que celle de ladite brique. Au plancher de la salle « des Suisses, convient de le restablyr etc.

« Le restablissement des lieux qui passe dans la cour « des prissons ».

« Le mur en terrasse du boulingrin faut refaire « avec chesne de pierre de taille ».

« Au comble de l'auditoire sera mis un entrait de « 7 pieds, un chevron de 22 pieds et deux sablières « au pavillon de Monsieur de Boursonne ».

« Ce marché ainsy fait moyennant la Se de 1758 livres « 15 sols laquelle somme ledit seigneur de Beschameil « a ordonné et ordonne estre payé audit Quélin par le « sieur Harlet, Receveur général des Domaines et « bois du duché de Vallois, à fur et à mesure que « lesdites ouvrages se feront etc. »

« Fait et passé au chasteau de Villers-Cotterestz en « l'appartement dudit seigneur de Beschameil, avant « midy ; l'an 1690, le 20e jour d'aoust ».

Le 10 mars 1691, Jacques Le Père, escuier, seigneur de Marolles, âgé de 60 ans, décède au château ; il est remplacé dans la lieutenance du château et des chasses par Messire Noël Frarin de la Boissière, ancien capitaine de cavalerie.

En cette année, c'est Albin Dancre qui est commis à la recette des Cens dus au Roy et à S.A.R. Le 27 avril 1691, il donne pouvoir de faire la dite recette en son lieu et place au sieur Persehaye de Boncours.

Le 12 août 1694. Regnault de Villeroy des Rochers décède à l'âge de 48 ans, au château avec le titre de « Substitut de M. le Procureur du Roy des Prévostés royalles de Villers-Cotterest et Vivières. (Il avait toujours la charge de garde-meubles du château.) (1).

Dans les premiers jours de mars 1701, furent commencés les premiers travaux de création du bassin actuel(2). D'autres travaux d'embellissements devaient être exécutés de suite, malheureusement, le 9 juin 1701, « Monsieur » duc d'Orléans mourut, et les travaux en question se trouvèrent, pour la plupart, momentanément arrêtés.

Le bourg de Villers-Cotterêts se montra très sensible à cette perte. « On voila d'estoffe noire les

(1) Il laissa un fils Jean Baptiste Villeroy des Rochers qui mourut, peu après, le 17 janvier 1703, à l'âge de 25 ans.

(2) Nous voulons parler de l'abreuvoir.

« fenestres du chasteau sur la Place et des mâts avec « flammes de mesmes couleurs noires semés de larmes « d'argens furent plantés au coing des ruës, sur les « places et carrefours du boureg ».

« Une grant messe fut ditte par le père Sédillot, « prieur de l'abbaye, avec accompagnemens de chants « et instrumens par la compaignie des ménestriers du « Vallois. »

Le royal défunt laissait un fils qui, fort heureusement pour la prospérité de Villers-Cotterêts, aimait cette résidence tout au moins autant que son père.

Comme il avait épousé Françoise Marie de Bourbon, fille de Louis XIV et de Mme de Montespan, et qu'il avait par cela-même et comme on disait vulgairement alors « l'oreille du Roy » il rappela à celui-ci, qui était en même temps son oncle et son beau-père « du bras gauche », la promesse faite à « Monsieur », en 1700, d'établir un baillage au bourg de Villers-Cotterêts.

Cette promesse, à vrai dire, avait été faite verbalement, dans l'intimité, mais il faut reconnaître que, si Louis XIV avait une foule de petits défauts, il avait par contre, une grande qualité, celle de tenir à la parole donnée. Il confirma la promesse qu'il avait faite. Les choses furent conduites aussi secrètement qu'activement et le 10 septembre 1703 paraissait l'Edit que nous rapporterons ci-après, en entier, parce qu'il est intéressant et qu'il n'a jamais été publié dans les histoires locales qui ont précédé celle-ci.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, salut. Le Bourg de Villiers-Cotterets estant le chef lieu du Duché de Valois, les Rois nos Prédécesseurs y ont fait bastir une maison considérable décorée d'une des plus belles forests de nostre Royaume ; et sur ce qui Nous a esté représenté que les Bailliages particuliers et les Prévostez qui ont esté cy-devant établis dans les Bourgs de Pierrefonds, Oulchy-le-Chastel, La Ferté-Milon, Bethizy Verbric et Bonneuil dépendans de l'appanage de Nostre très cher et très-amé Neveu le Duc d'Orléans, comme membre dudit Duché de

Valois, estant presque abandonnées et la plupart des offices vacans, tant parce qu'il n'y a personne pour les remplir, que parce qu'il n'y a pas suffisamment d'affaires dans ces juridictions pour occuper les officiers. Et d'ailleurs la pluspart des habitans desdits lieux estant obligez à cause du commerce des bois d'estre souvent à Villiers-Cotterêts où est le siège de la Maîtrise des Eaux et Forests, Nostre très cher Neveu Nous aurait représenté qu'il seroit très util pour le soulagement de nos sujets dudit Duché de composer un Bailliage de toutes lesdites juridictions particulières et l'établir audit bourg de Villiers-Cotterêts, et laisser seulement les Prevostez dans les autres lieux ce qui rendroit ce Bourg considérable et seroit un grand ornement pour ledit Duché. A ces causes et autres à ce nous mouvans, de nostre certaine science pleine puissance et autorité royale, Nous avons par le présent Edit perpétuel et irrévocable, éteint et supprimé, éteignons et supprimons les Bailliages et Prevostez, présentement établis esdits Bourgs et lieux d'Oulchy-le-Chatel, La Ferté Millon, Pierrefonds et Bethizy-Verbrie et au lieu desdites juridictions avons créé et étably en chacun desdits lieux une prévosté composée d'un prevost, un lieutenant, un procureur pour nous, trois procureurs postulans et quatre tant huissiers que sergens. Voulons que les lieutenans généraux et particuliers d'Oulchy et la Ferté-Milon, Pierrefonds et Béthizy-Verbrie actuellement pourveus soient réservez en qualité de prévost, et les autres officiers des dits sièges qui seront choisis entre ceux actuellement pourveus, exerceront les offices de lieutenans et procureurs pour nous; sans qu'ils soient tenus de prendre ny les uns ny les autres de nouvelles provisions; et a l'égard des autres officiers ils demeureront supprimez, et les supprimons par le présent Edit, lesquels officiers réservez prendront seulement les qualitez d'officiers desdites Prevostez, pour juger par eux ou leurs lieutenants dans l'étendue des dits bourgs, lieux et paroisses d'Oulchy, La Ferté-Milon, Pierrefonds et Béthizy-Verbrie,

seulement en première instance, toutes les affaires réelles et personnelles qui s'y trouveront tant au civil qu'au criminel, à l'exception des causes des Nobles et Ecclésiastiques et cas royaux que Nous réservons audit Bailliage par préférence, sauf à pourvoir à l'indemnité des officiers desdits Bailliage et Prévostez supprimez ou réservez ainsi qu'il appartiendra; et de la mesme autorité que dessus Nous avons aussi par le present Edit éteint et supprimé les Prevostez de Villiers-Cotterets et Bonneüil, et créé et érigé, créons et érigeons un Bailliage en Chef audit Villiers-Cotterets, avec tous les Officiers necessaires; Sçavoir, un nostre Conseiller-Bailly d'Epée et Garde-Scel hereditaire, sous le nom, titre et qualité duquel toutes les Sentences, Jugemens, Commissions, Mandemens, Contracts et autres Actes dudit Bailliage seront intitulez; un nostre Conseiller-President, un nostre Conseiller-Lieutenant General et de Police; un nostre Conseiller-Lieutenant Criminel; un nostre Conseiller-Lieutenant Particulier; un nostre Conseiller-Assesseur Criminel, et Premier Conseiller au Civil; un nostre Conseiller-Commissaire-Enquesteur-Examinateur et Taxateur de dépens, et Commissaire aux Inventaires; trois nos Conseillers ordinaires; un nostre Conseiller-Avocat pour Nous; un nostre Conseiller-Procureur, un Substitut de nostre Procureur, avec faculté de postuler; un nostre Conseiller-Receveur des Consignations du Ressort dudit Bailliage; un Contrôlleur desdites Consignations; un nostre Conseiller-Commissaire et Receveur des Saisies Réelles; et un Contrôlleur desdites Saisies Réelles; un nostre Conseiller-Receveur des Epices et Amendes, tant dudit Bailliage que des Prevostez; un nostre Conseiller et Commissaires de Police, lesquels Offices de Receveur et Contrôlleur des Consignations des Saisies Réelles et des Epices et Amendes pourront estre possedez par une mesme personne, et par mesmes provisions, conformément aux Règlemens sur ce rendus; un Greffier en Chef Civil et Criminel et de Police, auquel les places de Clercs, Commis aux

Minutes, Présentations et premiers Commis, seront unis aux pareils droits et fonctions dont jouissent les Greffiers et Commis des autres Bailliages de nostre Royaume, pour joüir par ceux qui acquereront lesdits Greffes Civil et Criminel dudit Bailliage, droits en dépendans, conjointement ou separement, hereditairement, et les faire exercer sous leurs simples procurations par tels Commis que bon leur semblera, en vertu du present Edit, des quittances de finances et des Lettres de provisions qui seront expediées; Deux premiers Huissiers Audienciers audit Bailliage; et six autres Huissiers auxquels Nous avons attribué et attribuons les mesmes droits qu'à ceux des Huissiers de nos autres Bailliages; six Procureurs Postulans, outre ceux qui estoient créez et établis pour postuler esdites Prevostez, Maistrises des Eaux et Forests, et Jurisdiction de la Capitainerie des Chasses dudit Villiers-Cotterets, lesquels Procureurs anciens et nouveaux, postuleront esdits Bailliage, Maistrise des Eaux et Forests, et Jurisdiction de la Capitainerie des Chasses, sans que les anciens soient tenus de prendre pour la premiere fois aucunes provisions, à la charge neanmoins par eux de payer les sommes pour lesquels ils seront à cet effet employez dans les Rôlles qui seront arrestez; six Notaires, outre les anciens qui sont établis audit Villiers-Cotterets, que Nous voulons et entendons estre conservez, en payant une pareille finance, Voulons qu'une mesme personne puisse acquerir et estre pourveuë sur une seule quittance, et mesmes provisions des Offices de President, Lieutenant General, Civil et de Police, et Commissaire Examinateur, et aux Inventaires, sans incompatibilité, Voulons aussi que les Acquereurs desdits Offices puissent estre pourveus, receus et instalez nonobstant les degrez de parenté, excepté seulement de Père à Fils, et de Frere à Frere, les dispensons au surplus de la rigueur de nos Ordonnances à cet égard; à tous lesquels Offices de Judicature, Greffiers, Receveurs, et Contrôlleurs des Consignations, Saisies Réelles, Epices et Amendes, Notaires et Procureurs, Nous

avons attribué et attribuons pareils et semblables droits que ceux dont joüissent les pourvûs de pareils offices dans nos autres Bailliages et conformément à nos Edits, Déclarations et Arrests qui seront exécutées à leur profit, comme s'ils estoient cy-exprimez, pour estre pour la première fois, par Nous pourveu à tous lesdits offices de gens ayant les qualitez requises, sur les quittances de Finances qui leur seront expédiées par le Trésorier de nos Revenus casuels, après lesquelles premières provisions seront et demeureront lesdits offices unis aux parties casuelles de Nostre très cher Neveu le Duc d'Orléans et de Valois, comme dépendant de son appanage, et y estre par luy et ses successeurs pourvû et nommé ainsi qu'aux autres offices de son appanage et afin d'éviter un degrez de juridiction, Voulons que les officiers dudit Bailliage de Villiers-Cotterêts présentement créez, connoissent en première instance de toutes affaires, tant civiles que criminelles, qui sont ou seront à l'avenir mûës et pendantes dans l'étenduë desdits lieux de Villiers-Cotterêts et Bonneuil, et de ceux dependans des Prevostez qui y estoient établies, Voulons que le pourveu de l'office de Prevost audit Villiers-Cotterêts soit et demeure conservé audit Bailliage, et installé en iceluy en vertu du présent Edit, et sans qu'il soit tenu de prendre provisions que celles qui luy ont esté cy-devant expédiées, à la charge neanmoins de prester serment, et qu'il soit pourvu par Nostre très cher et amé Neveu, au remboursement des autres officiers desdits Bailliages et Prevostez, ainsi qu'il appartiendra, suivant les liquidations qui seront faites par ses officiers, et en cas de contestation en nostre Conseil, sur les titres qui seront représentez par les officiers ou particuliers qui prétendront lesdits remboursemens; comme aussi que les officiers dudit Bailliage de Villiers-Cotterêts, connoissent seuls en première instance, de toutes les affaires tant civiles que criminelles, qui sont ou seront intentées dans les villages qui composoient cy-devant l'étenduë desdits Bailliages et Prevostez de Pierrefonds, Oulchy-le-Chatel, La

Ferté-Milon et Bethizy-Verbrie, et si aucunes estoient pendantes ou commencées es dits Bailliages ou Prevostez, Nous les avons par le présent Edit évoquées et évoquons en nostre Conseil, et icelles renvoyées et renvoyons en nostre dit Bailliage de Villiers-Cotterêts, pour y être instruites et jugées en l'état qu'elles se trouveront; N'entendons innover aucune chose à l'égard des seigneurs particuliers laïques ou Ecclésiastiques qui ont Justice dans leurs fiefs et seigneuries, Voulons qu'ils en jouissent comme ils faisoient avant le présent Edit, à la charge que les appellations qui seront interjettées des sentences et jugemens desdites prévostez et des justices des seigneurs particuliers seront relevées et jugées au Bailliage de Villiers-Cotterêts, sauf les cas criminels qui doivent estre relevez immédiatement en nostre Cour de Parlement de Paris; seront les appellations des sentences dudit Bailliage de Villiers-Cotterêts relevées dans le premier et second cas de l'Edit des Présidiaux du Siège Présidial de Crespy, et ès cas excédans ceux des Présidiaux en notre Cour de Parlement de Paris. Et pour donner moyen ausdits officiers de vacquer aux fonctions de leurs charges, nous leur avons attribué et attribuons la somme de 1500 livres de gages, pour deux quartiers de 3000 livres pour estre distribuez entr'eux, dont le fonds sera fait dans les estats des Domaines de Valois, et payez auxdits officiers par chacun an, sur leurs simples quittances par le Receveur ordinaire du Domaine dudit Duché de Valois, seront les dits officiers receus au payement du droit annuel, et du prest aux Parties Casuelles de nostre très-cher Neveu, en la manière accoustumée, sur l'estat d'évaluation qui en sera arresté en nostre Conseil. Les dispensons de l'annuel pour la première année en laquelle ils seront pourvûs, et du prest pendant le temps qui reste à expirer des neuf années portées par nostre Declaration du 27 Aoust 1701, et sur ce que nostre tres-cher et amé Neveu, Nous a représenté qu'il est necessaire de pourvoir un Titulaire au Greffe de la Maistrise des Eaux et Forests de Coucy dependant de sondit

Appanage, nous avons par le présent Edit créé et étably ledit Greffe et tous les droits en dependant à titre de propriété à l'instard des Greffiers des austres Maistrises de nostre Royaume, pour y estre pourvû d'une personne capable, ayant les qualitez requises sur la Quittance de finance qui sera expédiée par le Tresorier de nos Revenus Casuels, et joüir par le Pourvû et ses Successeurs hereditairement dudit Greffe, gages, chauffages et droits qui seront fixez par les estats du Conseil de nostre dit amé et cher Neveu, et payez des fonds qui seront par lesdits estats, Voulons aussi que les Provisions desdits Officiers soient scellées en nostre Grande Chancellerie, et à eux expediées en payant par eux; Sçavoir, le Bailly, Conseillers, nos Avocats et Procureurs, Greffiers en Chef, et des Eaux et Forests, Receveurs des Consignations, Amendes, Saisies réelles, pour Marc d'or huit livres, pour le Sceau et droits des Officiers quinze livres, et pour tous droits d'Expédition en tout douze livres, et pour les autres Officiers moitié desdits droits. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement, Chambre des Comptes à Paris, que nostre present Edit ils ayent à faire lire, publier et registrer, mesme en temps de Vacations, et le contenu en iceluy suivre, garder et observer selon la forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens qui pourroient estre mis ou donnez, nonobstant tous Edits, Declarations, Reglemens et autres choses à ce contraire, ausquels Nous avons derogé et derogeons par le present Edit, aux copies duquel collationnée par l'un de nos amez et feaux Conseillers-Secrétaires, Voulons que foy soit ajoustée comme à l'Original : CAR tel est nostre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toûjours, Nous y avons fait mettre nostre Scel. DONNÉ à Versailles au mois de Septembre, l'an de grace mil sept cens trois; et de nostre Regne le soixante-uniéme. Signé, LOUIS; *Et plus bas,* Par le Roy, PHELYPEAUX. *Visa,* PHELYPEAUX. Veu au

Conseil, CHAMILLART. Et scellé du grand Sceau de cire verte, en lacs de soye rouge et verte.

Registrée, oüy Barrin, Substitut du Procureur General du Roy, pour estre executé selon la forme et teneur, à la charge d'en reiterer l'enregistrement au lendemain de la Saint Martin, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Vacations le vingtiéme Septembre mil sept cens trois. Signé, DONGOIS.

Cet établissement donna lieu à des cérémonies solennelles et à des fêtes populaires dans Villers-Cotterêts.

Ces réjouissances bien compréhensibles sont consignées, en quelques lignes dans le registre (1) de l'Etat civil de Villers-Cotterêts, pour l'année 1704 ; nous les transcrivons littéralement :

« Le 17 avril 1704, s'est fait en ce lieu l'établissement d'un baillage ; la cérémonie a commencé « par une messe solennelle du Saint-Esprit en cette « paroisse, ensuite à l'audience maître Nicolas Girost « ci-devant prévost du lieu a esté receu pour exercer « les fonctions de Lieutenant général, par maître « Charles Guillain Varnier, substitut de M. le Procureur du Roy ; le Sr Girost a prononcé une harangue « et ledit Varnier aussy, tous les bourgeois étoient « sous les armes et le soir il y a eu un feu sur la place. « Les officiers de justice en corps, les capitaines de « quartiers à la teste de leurs compagnies et des feux « et illuminations en plusieurs autres endroits en re- « connoissance de la singulière protection de Monsei- « gneur Philippe, petit-fils de France, duc d'Orléans « et de Vallois ».

Comme bien on pense, cet Edit, qui changeait complètement l'Etat des chatellenies du Valois, fut accueilli par de vives protestations de la part des habitants des bourgs voisins qui, évidemment, se trouvèrent lésés dans leurs intérêts : Oulchy, La Ferté-Milon, Pierrefonds, Béthisy et Verberie qui, jusqu'alors, avaient joui d'un baillage particulier apprirent, non sans dépit,

(1) Registre signé : Girost.

la suppression de ce baillage remplacé par une simple prévôté. Crépy surtout qui, comme capitale du Valois, prétendait conserver les prérogatives d'un baillage en chef, poussa les hauts cris...

Démarches, plaintes, mémoires, placets et pétitions se succédèrent.

Rien n'y fit.

Ce ne fut qu'en 1758 que ce baillage fut supprimé, et encore, vingt deux ans après il était rétabli ; mais, n'anticipons pas sur les évènements.

En 1705, Jean Lemarchand « grand-voyer au bailliage et duché de Vallois, demeurant à Villers-Cotterêts (1) » procède à la réception de travaux de pavage dans la « grande rue » de Villers-Cotterêts.

De 1706 à 1715, Louis XIV ne vint plus que très rarement au château de Villers-Cotterêts. Mais le duc Philippe d'Orléans y reçut toujours de hauts personnages qui, pour plaire à leur hôte, dont la popularité était grande à Villers-Cotterêts et dans les environs s'y montraient également « dépouillés de tout cérémonial « et d'humeur accorte, ils portoient volontiers, sur les « fonts, les enfants des plus pauvres gens (2) ».

Durant ces quelques années, des naissances (3) et des

(1) Le 19 octopre 1705, il cède pour trois ans à Racine, de Morienval, la « Voyrie du bailliage de Crépy.

(2) Estienne B***. *Mémoires* p. 20. Genève. 1720.—) par les actes de l'Etat civil de V. Cotterêts nous apprenons que : « Nicolas François fils de Louis Fossier, ouvrier de bois, est « né le 8 février 1710, baptisé le 9, le parein, Pierre Levesque « fils de M. Levesque, maire de Soissons, la marcine Damoiselle « Pulchérie de Chabrenay de Condé, fille de Messire Nicolas « de Chabrenay de Condé capitaine des royalles-carabiniers « (*Elle a signé* : Pulchérie de Chabermiay née de Condé »).

(3) 1er janvier 1705, naissance de François Charles fils de Charles Emmanuel de Poignant, escuyer, capitaine au régiment de Maubourg et de Marie Anne Lefranc, le parein François Alexis de Beauvais de Grimonval, écuyer lieutenant aud. régiment de Maubourg.

2 juin 1709, naissance d'un fils des mêmes (Jean Baptiste) — cette fois, de Poignant est qualifié capitaine au régiment de Saint-Pol.

26 août 1710, naissance de Marie Catherine Thérèse fille de François Alexis de Beauvais, lieutenant des chasses et dame Catherine Maqueron (Voir ci-après décès de son père).

décès (1) se produisirent au château ; nous n'en rapportons que deux ou trois en notes.

Louis XIV mourut le premier septembre 1715.

Avec l'avènement de Louis XV, Philippe, duc d'Orléans, devint Régent de France.

Tous les biographes du Régent ou, du moins, la majeure partie d'entre eux le représentent comme un homme « doux, bienveillant, plein de finesse et d'esprit, ami des sciences et des arts » ce qui est, d'ailleurs, parfaitement exact ; eh bien, malgré toutes ces grandes et précieuses qualités, le Régent « poussé dans la débauche par les seigneurs de son entourage demeurera dans toutes les mémoires, comme un noceur, « un jouisseur de tous les instants ; perdu de vices « honteux et de mœurs dégradées ».

Ah ! si les murs du château de Villers-Cotterêts avaient la parole ! ils pourrraient, sur ce qu'ils ont vu et entendu, raconter des choses à faire baisser les paupières d'un satyre.

Pendant huit années, cette résidence royale fut la garçonnière aimée, le vide-bouteilles préféré des « roués de la Régence ».

« L'historien — dit Laurentie (2) peut à peine indiquer décemment quelle était la fureur des débauches « du Régent. De tous ceux qui l'approchaient, seul,

(1) « Joseph Alexandre de Beauvais-Vouty, écuyer, seigneur « de Faverolles, Bayeux et autres lieux lieut[t] des chasses au « duché de Vallois, cy-devant capitaine d'infanterye, aagé de « 56 ans, après avoir reçu les s. s. et d[ers] Sacremens de l'Eglise « est mort le 8 feuvrier 1708, a esté enterré le 9 dudit mois dans « l'Eglise de cette paroisse par nous abbé et curé dud. V. Cotterêts « en présence de ses parens amis et témoins soussignés: Defours, « abbé ; de Beauvais-Voutye ; d'Altermirande ; de Bouchel ; « d'Orceval ; de St Maur-Taillefontaine ; de Vouty ; le chevalier Daquet ; le chevalier de Conflans » (Et. civ. V. Cotterêts). (V. aussi Arch. de l'Aisne B. 1872). Entérinement des Lettres de Bénéfice d'Inventaire accordées à François Alexis de Beauvais, chevalier, *capitaine* des chasses de la capitainerie royale de V. Cotterêts, héritier de Joseph Alexandre de Beauvais, son père.

(2) *Mémoires de Saint-Simon.*

« Saint-Simon osa s'élever contre ces scandales : « qui « peut donc vous attacher à vos soirées scandaleuses « et à vos infâmes soupers — lui disait-il un jour — « et en dépit de votre raison et de vos sens eux-mêmes « pourquoi les préférer à des délassemens dignes de « votre rang et de la place que vous occupez ? — Eh « bien, dit le duc d'Orléans, pour toute réponse, j'irai « planter mes choux à Villers-Cotterest ».

Il y vint en effet.

Et ce fut pis.

« Il se fit au château de Villers-Cotterest des orgies « indescriptibles, des soupers où les convives, hommes « et femmes n'avaient aucun vêtement ».

Le passage d'une lettre de Madame de Tencin (1) nous fait savoir qu'on appelait ces réunions... lascives : « les nuittées d'Adam et d'Eve ».

« Le Régent se blasa bientôt et réclama d'autres « voluptés ».

« Alors — dit le duc de Richelieu — Madame de « Tencin quy conduisoit les souppez décida qu'après le « champaigne on esteindroit les lumyères et que tous « les convyves nuds se flagelleroient mutuellement « en se cherchans au hazard dans l'obscurité ce quy « fut fait de poinct en poinct dont Son Altesse se « divertit beaucoup ».

Et ce fut au château de Villers-Cotterêts — paraît-il (2) — qu'eut lieu l'inauguration de ces nouvelles saturnales.

« L'amour de tous plaisyrs sans retenues — dit le « même auteur — se communiquoit aux officiers hauts « et bas du chasteau et mesme aux gens du bourcg « de Villers-Cotterest dont les mœurs se trouvoient « fort relâchées. D'ailleurs, il n'estoit poinct rare de « voir le Régent inviter à ses festes et à ses souppers « des notables habitans dudict bourg quy ne pouvoient

(1) Maîtresse du cardinal Dubois.

(2) E*** B***. *Nottes secrettes de S-S.* (Saint-Simon). Genève. 1725.

« en différer, et aussy souvens des officiers de tous « employs et qualitez, gouverneur (1), seindicque (2), « receveur (3), lieutenant du baage-(4) (*sic*), ou des « chasses (5), procureur (6), inspecteur (7) ou simples « gardes de ses playsirs et jardins (8) ».

C'était ce qu'on nommerait, aujourd'hui, du bon garçonnisme ; un bon garçonnisme qui s'épanouissait au milieu de la joie la plus corsée.

Les chroniqueurs ne citent qu'un seul incident qui vint émotionner — et encore très légèrement — les joyeux « nopceurs » du château ; un matin de juin 1720 « Madame L'Allemand de l'Estrées qui de Lévignen se « rendoit en carrosse à Soissons, près de son mary arriva « en grande frayeur au chasteau de Villers-Cotterest « et raconta que le fameux volleur Cartouche et ses « hommes embusqués derrière les roches près du sou- « terrein de l'ancienne Tour du Grain (la Cave-du- « Diable) au delà de Vauxcienne, l'avoient arrêtée, et « l'avoient dépouillée de sa bourse et de ses ornemens « d'or et d'argens ; Madame Lallemand de l'Etrées ajouta « que le bandit lui avoit ensuitte et fort galammens « souhaitté bon voiage. Son Altesse dépêcha aussitôt « des gens d'armes à l'endroict qu'avoit dit Madame « de l'Estrées, mais Cartouche n'y estoit plus et les « gens d'armes revinrent comme ils estoient partis ».

La majorité de Louis XV était arrivée ; l'heure de la cérémonie du sacre allait bientôt sonner. Le roi ayant choisi la route de Villers-Cotterêts et Soissons pour se rendre à Reims et pour en revenir, le Régent, festoyeur homérique, décida que des fêtes, à nulles autres

(1) Le Maréchal d'Estrées, marquis de Cœuvres.

(2) Lemoigne de Reuve, le père.

(3) Jean Manglart, conseiller du Roi.

(4) Jean Morant, qui, comme lieutenant-général, avait la qualité de bailli.

(5) François Alexis de Beauvais, seigneur de Vouty.

(6) Jacques Forjot, le père.

(7) François Coquereau du Pré, « Inspecteur des parcqs ».

(8) Charles de Mesnil (pour l'orangerie).

pareilles. marqueraient les deux séjours du roi au château de Villers-Cotterêts.

L'historiographe du roi, l'abbé de Vayrac, témoin oculaire de ces fêtes merveilleuses en a donné un compte-rendu, qu'Alexandre Michaux a reproduit *in extenso* dans son *Histoire de Villers-Cotterêts*, comme nous allons le reproduire nous-même, à cause de son intérêt, et tel que nous l'avons copié *ne varietur* dans le « Mercure de France (1) » qui était, à l'époque de Louis XV, le journal pour ainsi officiel du royaume:

FESTES DE VILLERS-COTTERÊTS

« Les festes données au Roy dans le Chateau de Villers-Cotterets par Monsieur le Duc d'Orléans, Regent du Royaume, sont un de ces spectacles qui frappent également et ceux qui n'applaudissent qu'à ce qui leur paroît être l'effet pénible de l'art, et ceux qui ne consultent que la nature quand ils admirent ce qui les charme. On a été ébloui par l'éclat et par la variété des objets et l'arrangement en a paru charmant. »

« Le Tableau le plus superbe et le plus neuf qu'on ait exposé aux yeux de S. M. dans ces fêtes, a été l'image ennoblie des Foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent : image gaye et amusante par le fonds, dont la forme a été embellie par tout ce que le brillant des lustres et des illuminations, et la richesse de la décoration et des meubles ont pu fournir de magnifique et de noble. »

« Idée simple et cependant vaste, qui renfermoit tout ce qui flatte le goût, les yeux et l'esprit : fines patisseries, confitures et liqueurs exquises, bijoux travaillez et précieux, jeux diversifiez, et non appliquans, Théatres ingénieux et Comiques, Danses galantes et bien imaginées, musique gracieuse et légère, tout concouroit à la fois pour divertir notre

(1) Bibl. N^le^ Année 1722. 2e Vol. p. 32 et suivantes.

jeune Monarque. Les spectateurs même, formoient un des plus beaux ornements de ce pompeux spectacle. Cette idée si riante et si heureuse est dûe a une grande Princesse qu'on n'ose nommer ici sans son aveu : quoique le talent d'inventer les Fêtes, loin de déshonorer le rang et l'autorité, ait souvent, dans les siècles les plus polis, illustré des Héros déjà fameux par des triomphes. »

« On a vu dans Rome florissante des vainqueurs glorieux, des politiques profonds, enfin des Pères de la République régler en même temps les intérêts de l'Etat et la distribution des parties d'un grand spectacle. Le projet d'une fête galante peut fort bien naître dans un génie supérieur. Le bon goût n'est pas incompatible avec la solidité de l'esprit. Le Cardinal de Richelieu a prouvé cette vérité un exemple plus récent nous le prouve aujourd'hui. »

« Qu'on ne s'attende donc pas à trouver dans cette relation une copie parfaitement ressemblante des divertissements et des spectacles que nous décrivons. Ces tableaux sont trop brillants pour pouvoir être traitez avec exactitude. »

« C'est le fait des beautez éclatantes de perdre toujours dans les portraits qu'on hazarde d'en faire. »

« Le passage du Roy par le Bourg de Villers-Cotterets ayant été déterminé, M. le Duc d'Orléans donna des ordres à M. Oppenort, Directeur général de ses Bâtimens et Jardins, de faire travailler au rétablissement du Château et de le mettre en état de recevoir Sa Majesté. On connoît la capacité et l'activité de M. Oppenort. Les ordres de M. le Duc d'Orléans furent exécutez avec tant de diligence et en même temps avec tant de precaution que le Chateau de Villers-Cotterets quoiqu'inhabité, depuis très longtemps (1) s'est trouvé rétabli en moins de quatre mois, et augmenté de logements assez confortables pour y loger toute la cour et contenir la nombreuse Assemblée qui doit s'y rendre à la suite du Roi.

(1) C'est une erreur : on ne l'entretenait pas, mais il était habité.

Comme l'intention de S.A.R. étoit de faire tenir des tables ouvertes, non seulement pour les personnes de distinction, mais pour tous les acteurs de la fêtes et pour tous les curieux qu'elle attirerait, il fut résolu de construire au pourtour extérieur de l'avant-cour du Chateau, des angards, appentis, barraques et tentes pour loger plus commodement la foule des curieux et leur faire aprêt des viandes qu'on devoit leur servir. On construisit des logements pour servir aussi de corps de garde aux troupes de la Maison du Roy. »

« Les Hôtelleries du Bourg et les Cabarets des environs pous se conformer aux Ordres de M. le Duc d'Orléans devoient recevoir et traiter tous les survenants, en véritables chevaliers errans, et n'exiger d'eux que des politesses pour paiement. Sancho Pansa, n'eut point essuyé-là, la douloureuse aventure de son bernement. »

« La vaste étenduc des Bâtiments du Château ne suffisant pas pour dresser le grand nombre de tables qu'on devait faire servir on remedia à cet inconvénient par une quadruple galerie, longue de 25 toises et large de 15, qui fut construite sur la terrasse du jardin, à droite de la partie latérale du Château. Cette galerie était couverte de bannes de coutil, très proprement tapissée, et éclairée de lustres et de bras dorez. On y entroit par l'encoignure à droite de l'avant-cour. On a servi dans ces galeries grand nombre de tables avec une telle profusion qu'on n'y avait rien à désirer. Les buffets de chaque table étaient placés avec tant de symetrie que le tout parfaitement éclairé formoit un spectacle aussi agréable qu'étonnant. »

« Tout ce grand monde était servi en même temps et sans interruption. »

« Les appartements du Château et de l'avant-cour étoient réservez pour le Roy, les Princes et les Seigneurs de la Cour. »

« On logea dans la galerie de l'Orangerie les Acteurs destinez pour la Musique et pour la Danse. Cette galerie étoit parquetée, et la distribution en étoit si bien entenduë que tous les Musiciens et

Musiciennes, Danseurs, Danseuses et Symphonistes de l'Opera y furent logez fort commodément, leurs chambres étoient meublées très proprement, et avec toutes sortes de commoditez. »

« Les offices, cuisines et salles à manger, destinées uniquement pour eux étoient tout auprès de leurs logemens et construites dans le jardin de l'Orangerie. La communication de ce lieu-là au Château était aisée; on y arrivait par une belle allée couverte de berceaux, avec un dégagement qui conduisoit à la rue du Bourg. »

« Les Acteurs et les Actrices de l'Opéra au nombre de 140 personnes y compris la Danse et la Symphonie, ont été traitez pendant six jours dans l'endroit dont nous venons de parler, par un Maître d'Hôtel, des Officiers et des Garçons, servans qui leur étoient affectez : ils avoient même leur vaisselle, et tout ce qui les concernoit en particulier. Leur table formoit un filet de 140 couverts : elle étoit servie à trois services dont le premier étoit de 20 potages de différentes façons et 40 entrées. Le deuxième de 30 plats de rôts, 20 plats d'entremets et 20 assiettes d'oranges et salades, le troisième de 25 corbeilles de fruit crud, 20 corbeilles de confitures seches, et 25 compotes. Ils ont toujours été servis de même à dîner et à souper en diversifiant les potages, les entrées, les viandes, et les entremets. Outre le vin de Bourgogne et le vin de Champagne on leur donnoit à chaque repas tout ce qu'ils demandoient en vins de liqueurs, liqueurs et caffé. »

« Dès le matin on leur servoit du thé, du caffé et du chocolat. »

« Avant que de raporter tous les plaisirs que M. le Duc d'Orleans a presentez au Roy, en revenant de Rheims, il ne faut pas oublier la reception qu'il fit à Sa Majesté, lorsqu'elle coucha pour la première fois à Villers-Cotterêts, le dimanche 18 octobre. »

« On avoit rangé sur la croupe de la Butte de Tanleu (1), à la Tête de l'Avenue de Soissons, douze pièces de canon et cent boëtes. »

(1) Dampleux.

« Le Roy entra au bruit de cette artillerie et de ces boëtes, dans le Bourg qu'il trouva illuminé, et passa sous les Arcs de triomphe composez de feuilles et parez de guirlandes et de festons de fleurs de la saison, entrelassez de gros lampions. La place et les grilles du Château étoient aussi couvertes de ces ornemens champêtres, et eclairez par un nombre infini de lumières, aussi bien que l'avant-cour dont toutes les architectures en étoient chantournées. On ne laissa voir ce jour là à Sa Majesté que ce qui ne pouvoit pas diminuer l'agrément de la surprise dans la fête qu'on lui preparoit pour son retour. »

« Nous remarquerons que lors de ce premier passage du Roy à Villers-Cotterêts, il y a eu autant de tables servies le soir à souper, qu'il y en eût au retour de Sa Majesté. Le sieur Pessier chargé du détail de cette fête, avoit prévu à tous les besoins, il avoit eu la précaution de faire mettre dans la garderobe de chaque appartement des pains de 4 livres, jusqu'au nombre de 600, garnis de poulets gras, poulardes, pigeons, perdreaux et faisans, du vin de Bourgogne et du vin de Champagne. N'oublions pas la précaution prise le jour du départ de la Cour pour la commodité de ceux qui vouloient faire alte, 600 pains de 4 livres garnis comme les précédens, et 1800 bouteilles de Bourgogne et de Champagne furent distribuez à l'heure du départ. »

« Le Roi partit de Soissons, comme nous l'avons dit à dix heures du matin. S.M. monta à cheval avant d'arriver à la Forêt de Villers-Cotterêts et après avoir joui quelque temps de la beauté de la campagne, rentra dans son carosse. »

« M. le Duc d'Orléans qui s'était rendu à Villers-Cotterets en chaise de poste dès la veille, pour être plus à portée de donner ses ordres vint au devant du Roy. S.M. arriva sur les trois heures de l'après-midi, au bruit du canon et des boëtes, par la grande avenue de Soissons (1), qu'on avoit ornée dans tous les intervales des arbres de torcheres de feuillée, portant des

(1) C'est ce qu'on appelle aujourd'hui les « Grandes Allées ».

pots à feu. L'avenue de Paris qui se joint à celle-ci dans le même alignement faisant ensemble une étenduë de près d'une lieuë, étoit decorée de la même manière (1). »

« Le Roy descendit au bas de la terrasse qui regne le long du Château, du côté du jardin. M. le Duc d'Orléans le conduisit dans les appartements qui lui avoient été préparez. »

« Ce jour-là à midi on tira un coup de canon, c'étoit le signal qui devoit avertir les Hôtelleries du Bourg de Villers-Cotterets et tous les Cabarets des environs de traiter gratis tous ceux qui se presenteroient à toutes les heures du jour et de la nuit, pendant tout le sejour que S.M. feroit au Château de Villers-Cotterêts. C'est au Lecteur à imaginer la prodigieuse consommation qui s'est faite dans cette occasion, où il n'étoit question que de boire et de manger, et où les alimens de toute espèce n'ont pas manqué. »

« Ce coup de canon fut tiré encore à une autre intention, il avertissoit aussi de ne vendre à qui que ce fût, ni pain, ni vin, ni viande, sous des peines très rigoureuses. »

« Après que le Roy se fut reposé un peu de temps, il parut sur le balcon qui donnait sur l'avant-cour du Château, où etoit la scène des premiers spectacles qu'on lui avoit preparez. »

« Cette avant-cour est très vaste, tous les appartements bas etoient autant de cuisines, d'offices et salles à manger : et à 3 toises de distance des aîles on avoit élevé deux amphithéâtres longs de 16 toises sur 20 pieds de hauteur, distribuez par arcades, sur un plan à pans coupez et isolé : les gradins couverts de tapis étoient placez dans l'intervale des avant-corps et produisoient un objet varié et gracieux. Les parois des amphithéâtres étaient revêtus de feuillées : qui contournoient toutes les Architectures des arcades, ornées de festons et de guirlandes, et éclairées de lustres chargez de longs flambeaux de cire blanche.

(1) Les terrains de l'avenue de Paris ont été vendus à l'époque de la Révolution.

Des lumières arrangées harmonieusement sous différentes formes terminoient ces amphithéâtres. »

« Au milieu de l'avant-cour, on avoit construit entre les deux amphithéâtres un plancher, pour servir aux exercices des sauteurs, voltigeurs et danseurs de corde, en reservant autour de ce vaste plancher des espaces très larges pour le passage des carosses qui pouvoient y tourner par tout, avec une grande facilité. A 6 toises des 4 encoignures on avoit etabli 4 tourniquets à courir la bague, peints et decorez d'une maniere uniforme. »

« Pour former une liaison agréable entre toutes ces parties, on avait posé des guéridons de feuillées chargez de lumières qui conduisoient la vuë d'un objet à l'autre, par des lignes droites et circulaires. Ces guéridons lumineux étoient placés dans un tel ordre qu'ils laissoient toute la liberté du passage. »

« Quand le Roy fut sur son balcon, ayant auprès de sa personne une partie de sa Cour, le reste alla occuper les fenêtres du Corps du Château, qui aussi bien que les ailes etoit illuminé avec une grande quantité de lampions et de flambeaux de cire blanche. Ces lumières rangées avec art sur les différentes parties de l'Architecture, produisoient diverses formes agréables et d'une variété infinie. »

« L'arrivée de S.M. sur son balcon, fut célébrée par l'harmonie bruyante de toute la simphonie placée sur les amphithéâtres, et composée des instruments les plus champêtres et les plus éclatants. Car dans cet orquestre qui réunissoit un très grand nombre de violons de hautbois et de trompettes marines, on comptoit plus de quarante cors de chasse. Les tourniquets à courir la bague, occupez par les dames des lieux et châteaux voisins de Villers-Cotterets, et par les cavaliers galans, divertirent d'abord le Roy. »

« Ensuite les danseurs de corde commencèrent leurs exercices, au son des violons et des hautbois sur une corde tendue sur le plancher dont nous avons parlé : et dans les vuides de ce spectacle les trompettes marines et les cors de chasse se joignoient aux

violons et aux hautbois, et joüoient des airs les plus gais. La joie regnoient souverainement dans toute l'assemblée, dispersée sur les amphithéâtres et dans tous les espaces pratiquez autour du plancher des danseurs de corde : quelques-uns s'efforcèrent de mériter l'honneur qu'ils avoient de paraître dans une si superbe fête. Les sauteurs firent aussi admirer leur souplesse et leur agilité. »

« Après ce divertissement, le Roy voulut descendre dans l'avant-cour et voir courir la bague de plus près. Alors les tourniquets furent remplis de jeunes Princes et Seigneurs, qui briguèrent l'emploi d'amuser S.M. parmi lesquels le Duc de Chartres, le Comte de Clermont, le Grand Prieur et le Prince de Waldeik, le Duc de Retz, le Marquis d'Alincourt, le Chevalier de Pesé se distinguèrent. »

« Après avoir été témoin de leur adresse, le Roy s'approcha de l'estrade où les sauteurs firent divers sauts périlleux, qui amusèrent agréablement Sa Majesté. Elle remonta ensuite dans les appartements, fit une partie de Brelan avec M. le Duc d'Orléans, le Duc de Bourgogne, le Marechal d'Estrées, la Marquise de Courtenvaux. La Cour se partagea entre différens jeux : Quand ils furent finis, les Comédiens italiens donnerent un impromptu comique, composé des plus parfaites scènes de leur Théâtre, que le sieur Lelio rassembla et qui réjouirent fort Sa Majesté. Les Lassis d'Arlequin donnèrent le temps de préparer l'illumination des Jardins et du Parc, qui fut des plus brillantes et des mieux entenduës. »

« Les plus grands connoisseurs dans l'art du jardinage, avouënt que rien n'est si somptueux, si véritablement beau que l'ordonnance du Parc et des jardins de Villers-Cotterêts, tant pour la variété des formes que pour le grand goût qui les caractérise toutes. »

« Les parterres des jardins, la grande allée du parc (1), et les deux qui sont à gauche et à droite du

(1) Elle s'arrêtait alors au fossé du Haha, et était limitée par une châtaigneraie.

Château furent illuminez par une quantité prodigieuse de pots à feu. »

« Tous les compartimens dessinez par des lumières, ne laissoient rien échapper de leurs agrémens particuliers. Sa Majesté descendit pour voir de plus près l'effet de cette magnifique illumination. Tout d'un coup l'attention générale fut interrompuë par le son des hautbois et des musettes. Les yeux se porterent aussi-tôt où les oreilles avertissoient qu'il se presentoit un plaisir nouveau. »

« On apperçut au fonds du parterre, à la clarté de cent flambeaux portez par des Faunes et des Satires, tout le cortège d'une noce de village, qui s'approchoit en dansant de la terrasse sur laquelle le Roy étoit. Le sieur Thevenard marchait à la tête de la troupe, portant un drapeau. L'assemblée de cette noce rustique étoit composée de danseurs et de danseuses de l'Opéra. Le marié et la mariée se signalèrent par des pas les plus recherchez et par des attitudes les plus galantes. A la finesse et à la légèreté de leur danse, il ne fut pas difficile de reconnaître le sieur Dumoulin, quatrième, et l'incomparable Mlle Prevôt. »

« Ce petit ballet fut suivi du souper du Roy et de son coucher. »

« Après le souper de Sa Majesté, on servit la table de M. le Duc d'Orléans : le Duc de Chartres en tint une seconde, et les principaux officiers de Son Altesse Royale en tinrent quantité d'autres dans divers appartements et dans les lieux dont nous avons déjà parlé, elles furent toutes servies en même temps, et avec la même délicatesse, dans l'ordre qui suit.

4 tables de trente couverts chacune.

21 de 15 couverts.

12 de 12 couverts.

Sans y comprendre plusieurs autres tables non réglées pour les seigneurs qui vouloient manger dans leurs appartemens. »

« Les 4 tables de 30 couverts ont été servies a 4 services chacune, et chaque service composé de 75 plats

compris le filet dormant du milieu qui consistoit en une grande machine ou surtout de vermeil doré dans le milieu, deux grands plats de cristal d'Angleterre, et deux grandes jattes garnies de fleurs et deux autres plats garnis d'ornemens historiez, de fleurs et de figures, ces deux derniers faits en sucre au caramel. »

« Il y avait donc pour chacune de ces tables 300 plats, sans y comprendre 12 salades, 12 sauces et 12 jattes d'oranges. Ce qui fait pour ces 4 tables 1344 plats ou jattes. »

« Les 21 tables de 25 couverts furent servies pareillement à 4 services de 45 plats chacune compris les filets dormants composez d'un surtout d'argent ou de vermeil, et de deux grandes jattes de fleurs; ce qui faisait 180 plats pour chaque table, sans y comprendre 4 salades, 4 sauces et 4 assiettes d'oranges. Le total de ces 21 tables composoit 4032 plats ou jattes par chaque repas. »

« Les 12 tables de 12 couverts servies à 3 services composez de 13 plats à chaque service, faisant 39 plats pour chacune, sans y comprendre 2 salades, 2 sauces, et 2 assiettes d'oranges. Ce qui fait ensemble pour les 12 tables 540 plats pour chaque repas. »

« Nous avons calculé qu'on a servi sur les 37 tables dont nous venons de parler la quantité de 5919 plats à chaque repas. »

DEUXIÈME JOURNÉE

CHASSE AU SANGLIER

« Le mardi 3 novembre, une triple salve d'artillerie et des boëtes annonça le lever de Sa Majesté. Le Roy entendit la messe à 10 heures dans la chapelle du Château et descendit ensuite de son appartement pour se rendre à l'amphithéâtre qui avoit été dressé dans le Parc à gauche du Château, où Sa Majesté devoit prendre le plaisir d'une chasse au sanglier dans les toiles. Les princes du sang et les principaux officiers de Sa Majesté le suivirent. L'équipage du Roy pour le

sanglier, commandé par le marquis d'Ecquevilly, qui en est capitaine devoit faire entrer plusieurs sangliers dans l'enceinte qu'on avoit formée près du jardin de l'Orangerie ».

« Pour placer le Roy et toute sa Cour on avoit construit trois galeries découvertes dans la partie intérieure de l'avenuë (1), et sur son alignement à commencer de la contre allée (2) jusqu'à la grille du parterre (3). La galerie du milieu préparée pour le Roy avoit 12 toises de longueur et 3 de largeur, on y montoit sept marches par un escalier à double rampe qui conduisoit à un repos d'où l'on montoit sept autres marches de front qui conduisoient sur le plancher. Cette galerie étoit ornée de colone de verdure dont les entablements s'unissoient aux arbres de l'avenue et formoient une architecture rustique, plus, convenable à la fête, que le marbre et les lambris dorez. Cette union des entablements et des arbres ressemblaient assez à un dais qui servoit de couronnement à la place du Roy. Le plancher était couvert de tapis de Turquie ainsi que la balustrade. Un tapis de velours cramoisi brodé de grandes crépines d'or distinguoit la place de Sa Majesté. Tout le pourtour de cet édifice et les rampes des escaliers étoient revêtus de feuillée, avec un goût qui marquoit un génie capable d'embellir les choses les plus communes ».

« Aux deux cotez, et à 9 pieds de distance de cette galerie on en avoit construit deux autres plus étroites et moins élevées, pour le reste des spectateurs qui ne pouvoient pas tous avoir place dans la Tribune du Roy. Ces deux galeries étoient décorées de feuillage comme la grande, et toutes les trois étoient d'une charpente très solide et dont l'assemblage avoit été fait avec des précautions infinies pour prévenir le moindre danger ».

« Dès que le Roy fut placé, on lâcha l'un après l'autre cinq sangliers dans les toiles. Cette chasse fut extrêmement belle, le comte de Saxe, le prince de Valdeik

(1) Aujourd'hui : les Grandes Allées.
(2) Aujourd'hui : Allée François 1er.
(3) Où sont encore les fossés de ces grilles.

et quelques Seigneurs François y firent eclater leur adresse et leur intrépidité. Ils entrèrent dans les toiles armez seulement d'un couteau de chasse et d'un épieu. Cet exercice périlleux est fort usité parmi les seigneurs Allemans ».

« Le Comte de Saxe accula plus d'un sanglier avec son épieu, Le Roy en ayant blessé un d'un dard qu'il lui lança, le Comte de Saxe l'arracha d'une main du corps de l'animal que sa blessure rendait plus redoutable, tandis que de l'autre main il en arrêtoit la fureur et les efforts. Le même comte de Saxe poursuivit ensuite et arrêta et irrita extremement un sanglier, et quand sa rage fut poussée au dernier période il l'attendit apuyé d'une main sur son épieu tenant dans l'autre un couteau de chasse qu'il enfonça au milieu du front de ce terrible animal, dans l'instant où il se lançait sur lui. Le marquis de Barbançon premier veneur de S. A. R. fit aussi connoitre par sa force et par son adresse, que les chasseurs françois ne cèdent en rien aux étrangers ».

« Cette chasse, qui divertit beaucoup Sa Majesté et toute sa Cour dura jusqu'à une heure de l'après-midi, que le Roi rentra dans le Château et y dina seul à son grand couvert, servi par les officiers de sa maison ».

« Toutes les tables pour les Princes, les Seigneurs de la Cour, les Officiers de la Maison du Roy. Et par la qualité prodigieuse des gens de distinction qui étoient à Villers-Cotterets furent servis avec la même abondance et la même délicatesse que le jour précédent ».

CHASSE AU CERF

« Après le diné on donna au Roy le divertissement de la chasse du Cerf dans l'enclos du Parc (1) de Villers-Cotterêts dont on avoit ôté les toiles qui servoient le matin à la chasse du Sanglier ».

« Le Roi monta en calèche au bas de la terrasse,

(1) Il s'agit du « Petit-Parc ».

accompagné du Comte de Clermont et du duc de Charost, gouverneur de Sa Majesté Monsieur le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le comte de Charolois et le prince de Conti, à cheval, avec quantité d'autres Seigneurs de la Cour étoient près de la calèche du Roy ; tous les Princes du sang, et plusieurs Seigneurs en habit de chasse, de l'équipage du Roy pour le Cerf ».

« Le Cerf fut chassé pendant plus de deux heures par la meute du Roy, le Comte de Toulouse, Grand Veneur de France, en habit uniforme, piquant à la tête. Sa Majesté parcourut toutes les routes du parc. La chasse passa plusieurs fois devant la calèche et le Cerf après avoir tenu très-long-temps devant les chiens, alla donner de la tête contre une grille et se tua ».

« Le Roy revint sur les cinq heures dans son appartement, changea de vêtements pour aller à la Foire. »

« Cette chasse fut fatale au marquis de Grancey, lieutenant général des Armées du Roy, Gouverneur de Dunkerque, qui tomba de cheval, se cassa le bras droit et se démit l'épaule. »

SALLE DE LA FOIRE

« La foire que M. le Duc d'Orléans avait fait préparer avec une magnificence dont nous avons déjà dit quelque chose, étoit établie dans la cour intérieure du Château qui est moins grande que l'avant-cour dont nous avons parlé, elle est carrée et bâtie sur un dessin semblable. »

« C'est là qu'on a vu le plus somptueux et le plus magnifique assemblage d'objets amusans que l'imagination puisse former. »

« L'Architecture et la Peinture y enchantaient la vuë, la Musique y charmoit les oreilles, les liqueurs et les friandises les plus exquises y flattoient le goût le plus délicat, la Muse comique y réjouissoit l'imagination, les faiseurs de tours et joueurs de gobelets y piquoient la curiosité des uns, celle des autres étoit

attirée de boutique en boutique par l'éclat des glaces et des meubles ; on y prodiguoit les rubans, les bijoux et tout ce que l'opinion et la mode embellissent à nos regards : Enfin on peut dire que la foire de Villers-Cotterêts a été le rendez-vous des plaisirs et des jeux, et que pas un d'eux n'y a manqué. »

« Le lecteur ne sera pas fâché de se promener dans cette foire nouvelle et de l'admirer en détail. »

« On avoit laissé de grands espaces tout autour entre les boutiques, et le milieu du terrain qu'on avait parqueté et élevé seulement d'une marche pour former une salle de bal : Cette salle n'étoit séparée de ces especes de rues que par une banquette continuë, couverte de velours cramoisy. Toute la cour qui renfermoit cette foire, étoit couverte de fortes bannes, soutenues par des travées solides, qui servoient encore à suspendre 24 lustres qui éclairaient seulement la salle de bal, independamment des girandoles et des bras dorez qui étoient dans toutes les boutiques et sur le théâtre. Toutes ces pièces étoient ornées d'une très grande quantité de lustres, et ces lumières réfléchies sur des grands miroirs et trumeaux de glaces étoient multipliées à l'infini. »

« On entroit dans cette brillante foire par quatre passage simettrisez placez aux quatre encognures, qui repondoient aux Escaliers du Château. Ce lieu étant quarré et plus long que large, ces deux faces plus etroites etoient remplies par deux édifices et les deux autres faces etoient subdivisées en boutiques, séparées au milieu par deux petits théâtres. »

« En entrant de l'avant-cour dans la Foire, on rencontroit à droite le théâtre de la Comédie italienne qui remplissoit seul une des faces moins large de la Cour. Il était ouvert par quatre pilastres peints en marbre blanc, cantonnez de demi colonne, d'arabesques et de cariatides de bronze doré, portant une corniche dorée, d'où pendoit une pente de velours à crépines d'or, chargée de festons et de fleurs. Au dessus regnait un piè-destal en balustrade de marbre blanc à moulures d'or orné de compartiments de rinceaux, de

feuilles, entrelassées, et liées avec des girandoles chargées de bougies. »

« On voyoit au haut de ce Théâtre les Armes du Roy, groupées avec des guirlandes de fleurs, le chiffre de Sa Majesté figuré par une double LL entrelassée paroissait dans deux cartouches, qui couronnoient les deux ouvertures faites aux deux cotez du théâtre pour le passage des Acteurs. Ces deux passages étoient meublés d'une double portière de damas cramoisy à crépines d'or, festonnant sur le haut. Ce théâtre élevé seulement de trois pieds du rez-de-chaussée, représentoit un Temple de Bacchus, dans un jardin à treillage d'or, couvert de vignes et de raisins; on voyait la statue du Dieu en marbre blanc qu'environnoient les satyres, lui présentans leurs hommages : ces demi-Dieux étoient en coloris. »

« Le théâtre italien étoit occupé par deux acteurs et une actrice. Arlequin, Pentalon et Silvia, qui par des saillies italiennes et des scènes rejoüissantes sçavoient distraire les spectateurs des autres plaisirs qui les appelloient de toutes parts. Continuons pourtant notre promenade, il est impossible de s'arrêter ici autant qu'on le voudroit, et que chaque objet mérite. »

« La première boutique à droite, après le théâtre italien, étoit la Patisserie. Avant que de spécifier chaque boutique, il faut remarquer pour comprendre la magnificence de l'ensemble qu'elles étoient toutes séparées par deux pilastres de marbre blanc, de l'entre-deux desquels sortoient trois bras, en hauteur, à plusieurs branches, garnis de bougies jusqu'en bas de la balustrade. Ces pilastres étoient cantonnez de colonnes et arabesques portant des vases de bronzes dorez d'où paroissoient sortir les orangers chargés d'une quantité prodigieuse de fruits, et alignez sur des galeries qui regnoient sur tout l'édifice autour de la Foire. »

« Immédiatement au dessus des boutiques qui avaient 8 pieds de profondeur environ, et 15 à 16 de hauteur regnoit tout autour la balustrade, dont nous avons parlé à chaque côté des orangers qui étoient

deux à deux il y avait une girandole de bougies en pyramides, et entre chaque groupe d'orangers ou de girandoles, il y avait un Acteur ou une Actrice de l'Opéra qui chanterent dans le chœur sans se déplacer : appuyez sur la balustrade, masquez en Domino ou autre habit de bal dont les couleurs étoient éclatantes, ce qui faisoit un effet si surprenant que ceux qui l'ont vu, ont avouë qu'il etoit impossible d'en donner une juste idée. »

« Chaque boutique étoit éclairée par quantité de bras à plusieurs branches et par des lustres à huit bougies qui se repetoient dans les glaces. A celles qui etoient destinées pour la bouche, il y avoit en plus des buffets rangés avec art et garnis de girandoles. Toutes ces boutiques avoient pour couronnement un cartouche, qui contenoit en lettres d'or le nom du marchand le plus connu de la Cour, par rapport à la marchandise de la boutique. »

« Les supports des cartouches étoient ornés des attributs qui pouvoient le mieux caractériser chaque négoce dans un goût noble. Les musiciens et musiciennes, danseurs et danseuses de l'Opéra vêtus d'habits galans faits d'étoffes brillantes, et cependant convenables aux Marchands qu'ils representoient, et distribuoient toute leur marchandise gratis. »

« Revenons à la boutique du Patissier elle étoit intitulée Godart. Elle étoit meublée d'un cuir argenté de fonds, séparé au milieu par un trumeau de glace laissant voir dans ses côtés le lieu destiné au travail du métier, avec tous les ustensiles nécessaires. Mme Thierry, danseuse, représentoit la patisserie, elle avoit pour garçons les sieurs Malterre et Javilliers le fils, qui, habillez de toile d'argent, et portant des clayons chargés de ratons tout chauds, couroient si vite les débiter dans la foire qu'ils ne laissoient pas refroidir leur marchandise. Cette boutique étoit garnie de toutes sortes de pâtisseries fines. »

« La boutique suivante avoit pour inscription Perdrigon. Elle étoit meublée d'une tenture de brocatelle de Venise et de glace, et garnie de dragonnes

brodées en or et en argent, nœuds d'épées et de cannes, ceinturons et bonnets brodez richement. Les rubans de toutes sortes de couleurs et d'or et d'argent les plus à la mode et du meilleur goût y pendoient en festons de tous cotez. Le maître et la maîtresse de la boutique étoient representez par le sieur Dumoulin, danseur, et par la Demoiselle Rey, danseuse. »

« La troisieme boutique étoit un caffé. On lisait dans le cartouche le nom de Benachi. Elle étoit tendu d'un beau cuir doré avec des buffets chargez de tasses soucoupes et cabarets du Japon et des Indes et des girandoles de lumieres qui se repetoient dans les trumeaux. »

« Le sieur Corbie et la Demoiselle Julie, chanteur et chanteuse, deguisez en Turc et Turquesse, aussi bien que le sieur Deshayes, chanteur qui leur servoit de garçon, distribuoient le café, le thé et le chocolat. »

« La quatrième boutique, élevée en Théâtre d'opérateur étoit inscrite le docteur Barry. La forme de ce théâtre représentoit une place publique et des ruës adjacentes. Scapin en operateur, Trivelin, son garçon, le sieur Parqueti en aveugle, et la Demoiselle Flaminia femme de l'opérateur remplissoient ce théâtre, et contrefaisoient parfaitement le manège et l'éloquence des arracheurs de dents. »

« Après le docteur Barry on comptoit la cinquième boutique, representant un Ridotto de Venise et portant ce nom-là dans son inscription. Les meubles etoient de velours, les trumeaux et les bougies n'y etoient pas épargnez. Il y avait là des tables de Bassettes et de Pharaon, tenuës par des banquiers bien en fonds, et tous masquez et habillez en Vénitiens. C'étoient des courtisans qui se démasquerent d'abord que le Roy parut dans la Boutique. »

« La sixième intitulé Du Creux et Baraillon avoit pour marchande la demoiselle Duval, danseuse, et pour marchandises des masques et des habits de bal, des dominos de toutes les couleurs et de toutes les tailles. »

« Dans la septième où étoient le sieur Martin et la demoiselle Souris, la cadette, en Allemand et en

Allemande, on montroit un tableau changeant d'une nouveauté et d'une variété très ingénieuse ; et un monstre singulier, c'étoit un veau vivant ayant huit jambes. Cette loge étoit meublée de damas, et s'appelloit Cadet. »

« Ensuite on tournoit, et on trouvoit la face de la Cour opposée à celle remplissant le théâtre et la Comédie italienne, décorée de la même ordonnance dans les dehors : le dedans figuroit une superbe boutique de Fayencier, meublée de damas cramoisy et toute garnie de tablettes chargée de cristaux rares et singuliers et de porcelaines fines, et des plus belles formes, tant de la Chine que du Japon et des Indes qui faisoient partie des lots que le Roi devoit tirer. Le sieur Javillier père et la demoiselle Mangot en Hollandois et Hollandoise occupoient cette belle boutique qui avoit pour inscription « Messager ».

« La première boutique après le magasin de porcelaines en tournant toujours à droite, étoit la loge des Joueurs de Gobelets habitée par eux-mêmes et meublée de drap d'or avec des glaces. Dans le cartouche étoient les noms de Baptiste et de Dimanche, fameux par leurs tours et subtilitez. »

« La seconde intitulée Lesgu et la Fresnaye, et dont les Officiers de M. le Duc d'Orléans faisoient les honneurs étoit la bijouterie, meublée de moire d'or, avec une pente autour, relevée en broderie d'or et ornée de glaces. Cette boutique étoit remplie en tout ce qu'on peut imaginer en objets précieux, exposez sur des tablettes, d'autres étoient renfermés dans des coffres de vernis de Chine, melez de curiositez Indiennes. »

« La troisième portoit le nom de Fredoc, étoit l'Académie des jeux de dez, du bériby et du hoca, meublée d'un gros damas galonné d'or. »

« La quatrième et faisant face au Théâtre de l'opérateur étoit un jeu de marionnettes qui avoit pour titre « Brioché. »

« La cinquième nommée « Procope » étoit meublée d'un cuir argenté, et ornée de buffets, de trumeaux

et de glaces : elle étoit destinée pour la distribution de toutes les liqueurs fraîches et des glaces. Le sieur Buzeau en Arménien et la demoiselle Pérignon en Arménienne présidoient à cette distribution. »

« La sixième tendue de brocatelle s'appelloit Bréard. Le sieur Dumirail, danseur en étoit le maître, il y débitoit les ratafia Rossoli et les liqueurs chaudes de toutes les sortes. »

« La dernière qui se trouvoit dans l'encognure près du Théâtre Italien étoit enfin intitulée Mme Blanche, et occupée par les demoiselles Souris aîné et Du Coudray, marchandes de dragées et de toutes sortes de confitures fines. »

« Un grand amphithéatre, orné de tapis et bien illuminé, regnoit tout le long, et au dessus du Théâtre de la Comédie italienne, et etoit rempli par une quantité prodigieuse d'excellents symphonistes de l'Opera et de plusieurs autres ».

« Le dessus de la loge, intitulé Messager, située en face, étoit aussi couronnée par un semblable Amphithéâtre où étoient placés des musiciens et musiciennes, danseurs et danseuses, qui n'avoient point d'emploi dans les boutiques de la foire. Les uns et les autres habillez et deguisez en différents caractères sérieux, galans ou comiques ».

« La Gallerie ornée d'orangers et de girandoles dont nous avons parlé, laquelle avoit bien plus de profondeur aux faces qu'aux ailes servoit comme de base d'accompagnement à ces deux Amphithéâtres, lesquels produisoient un ensemble admirable et étonnant, lorsque la vue s'y portoit après avoir parcouru cette suite de boutiques brillantes, qui par l'éclat de leurs ornements et de leurs lumières attiroient d'abord les yeux ».

« Le Roy en entrant accompagné de tous les princes et de toutes la Cour dans ce lieu enchanté, s'arrêta d'abord au théâtre de la Comédie Italienne, ou Arlequin, Pentalon et Silvia ne firent pas des efforts inutiles pour divertir Sa Majesté, qui s'étant déjà rendue aux Marionnettes, et ensuite aux jeux s'y amusa quelque temps, et joua aux hoca et aux biriby ».

« Après le jeu, le Roy alla au Théâtre du docteur Barry, Scapin commença sa harangue, et Trivelin expliquoit en françois son discours ».

« Pendant que Flaminia présentoit au Roy dans un mouchoir de soye, les raretez que lui offroit l'Opérateur. Le premier bijou, des tablettes garnies d'or et d'un travail fini, fut accompagné par Scapin de ce discours qu'il adressa au Roy ».

« Voila des tablettes qui renferment le trésor de tous les trésors. Sa Majesté y trouvera l'abregé de tous mes secrets. Le papier qui les contient est incorruptible et les secrets impayables ».

« La demoiselle Flaminia eut encore l'honneur de présenter deux autres bijoux aux Roy ; un cachet précieux, et d'une gravure parfaite, composé d'une grosse perle et d'une antique, avec un petit vase d'une pierre rare et garni d'or ».

« Scapin fit à chaque présent un compliment à la manière des vendeurs d'Orviétan, On distribua aussi aux Princes et aux Seigneurs de la Cour, des bijoux, ciseaux d'or, étuis, flacons, cuisines, boëtes et tabatières, vases, couverts et caves aussi d'or. Le Saltimbang faisoit toujours à chacun un petit compliment comique dans le style de ceux de sa profession pour vanter l'usage et les propriétez de ce qu'il vendoit à si juste prix ».

« Sa Majesté quitta le théâtre de cet opérateur et continuant sa promenade fit plusieurs tours dans la foire, dont les Marchands et les Marchandes faisoient tous leurs efforts pour attirer le Roy dans leurs boutiques, et par leurs cris et leurs empressements à offrir leurs marchandises ».

« Ces cris confus et redoublez imitoient parfaitement en beau ce qui arrive à toutes les foires. Tous les Théâtres redoubloient leurs Lazzies quand sa Majesté passoit devant eux ; enfin après avoir été longtemps diverti par la variété des spectacles et les amusements de la Foire, le Roy entra dans la Boutique intitulée Lesgu et la Fresnaye, et tira lui même une Loterie qui en terminant la fête effaça toute la magnificence

qu'elle avoit étalie jusqu'à ce moment, par la quantité et la Richesse des bijoux, qui furent donnez par le sort à toute la Cour et à toute la suite qu'elle avoit attirée à Villers-Cotterêts ».

« Tous les lots de la Loterie, multipliez chacun dans leurs espèces etoient ecrits au haut des pages d'un grand livre, contenant six cents feuillets on nommoit d'abord la personne pour qui on alloit tirer, ensuite le Roy enfonçoit au hasard un poinçon d'or entre les feüilles du grand livre, on regardoit quel bijou etoit au haut de la feuille, on l'écrivoit sur un petit billet avec le nom du gagnant qui l'alloit chercher dans la boutique où il devoit être. Si c'était une tabatière ou un étui d'or on le lui delivrait dans la Boutique même où se faisoit la Loterie ; si c'était quelque porcelaine il alloit le prendre chez Messager si c'était un nœud d'épaule brodé ou quelque nœud d'épée galant il le recevoit chez Perdrigeon et ainsi du reste. Dans les 600 lots il y avoit quantité de bijoux de prix, et d'un travail extrememcnt recherché, d'autres de moindre valeur et quelques-uns de peu de conséquence, pour donner lieu au hazard de traiter differemment ceux pour lesquels le Roy tiroit ».

« Après que S. M. eut tiré pour les Princes et Seigneurs présens, ce qui dura plus d'une heure et demi, le Roy tira aussi pour l'Infante-reine, pour Mme la Duchesse de Ventadour, pour Mme la Duchesse de la Ferté, et d'autres Dames qui n'étoient pas à la Fête. Cette Loterie la plus fidele qu'on ait jamais tirée, occupa S. M. jusqu'à près de neuf heures du soir. Alors le Roy passa sur le parquet de la salle de bal, située au milieu de la Foire, et se plaça dans un fauteuil vers le Théâtre de la Comédie Italienne, les Princes se rangèrent auprès de Sa Majesté. Les banquettes couvertes de velours cramoisy qui entouroient cette salle, servoient de barrière aux spectateurs. La Symphonie placée sur l'Amphithéâtre que nous avons dit commença le divertissement par une Ritournelle. La demoiselle Julie représentant Terpsicore, accompagnée du sieur Pecourt, compositeur de toutes les

danses gracieuses et variées exécutées à Villers-Cotterets et du sieur Mouret qui avoit composé tous les airs de ces danses, chanta ce récit au Roy. On en voit l'air noté cy à côté. »

Terpsicore au Roy
Prince chéri des hommes et des Dieux,
Tout retentit dans ces aimables lieux,
Du plaisir ravissant que ta présence inspire,
Pour remplir son attente et combler tous les [*vœux,*
Terpsicore aujourd'hui n'aspire,
Qu'au sensible plaisir de montrer à tes yeux,
Les grâces, les ris et les jeux,
Que les destins ont mis sous son empire,
Accourez troupe riante,
Voici votre plus heureux jour,
Venez dans cette auguste Cour,
Rien ne peut égaler vôtre gloire éclatante,
Vous plairez à Louis dans ce charmant séjour,
N'en doutez point, Philippe vous présente.

« Les paroles de ce récit aussi bien que le chant sont un impromptu du sieur Mouret, qui eut un succès favorable, et fut applaudi des auditeurs. On ne verra point au sujet de cet ouvrage le Musicien se plaindre du Poëte ni le Poëte du Musicien. »

« La suite de Terpsicore se montra digne d'être amenée par une Muse. Deux Tambourins Basques se mirent à la tête de la danse, un Tambourin provençal se rangea au fonds de la salle, et on commença un petit ballet sans chant, très-diversifié par les pas et les caractères la Demoiselle Prevost et le sieur Dumoulin en Bergère et Berger, le sieur Laval en Matelot avec la Demoiselle Corail en Matelotte, les sieurs Du Moulin en Polichinelle et en Arlequin. Les sieurs Marcel et Dupré se surpassèrent dans un si beau jour ; enfin tous les Danseurs et Danseuses de l'Opéra se signalèrent à l'envi, en presence de Sa Majesté. »

« Dès que la Danse cessa on entendit tout d'un coup un magnifique chœur en acclamations, mêlé de fanfares et chanté par tous les acteurs et actrices masquez,

placez sur deux Amphithéâtres, et les deux galeries qui les accompagnoient, ce qui causa une surprise très-agréable. Ce chœur d'une harmonie sçavante, est de la composition du sieur Gervais, surintendant de la Musique de M. le Duc d'Orléans. En voici les paroles qui sont de M. de la Motte de l'Académie Françoise : »

CHŒUR

Trompettes, prêtez-nous tout l'éclat de vos sons,
Fluttes de vos accords prêtez-nous la tendresse,
Musettes, mêlez-y la champêtre allégresse,
Que le Cor même anime vos chansons,
Dans ce jour mémorable,
Faisons cent et cent fois dire à l'Echo charmé,
Vive le Roy le plus aimable,
Vive le Roy le plus aimé.

« Après ce chœur le Roy alla souper, et les masques s'emparerent de la salle du bal. Ensuite on distribua à ceux qui se trouvoient alors dans la Foire tout ce qui étoit resté dans les Boutiques des Marchands, qui étoient si abondamment fournies, qu'après que toute la Cour fut satisfaite, il s'en trouva encore grande quantité pour contenter tous les curieux. »

« Jamais fête d'un si ample détail n'a été exécutée avec plus de succès. Le Roy a trouvé à chaque instant des plaisirs nouveaux, d'une espèce également magnifique et galante. »

« Le sieur Perrot, Peintre de l'Académie Royale de Peinture a fait toutes les décorations de la Foire, et de ses Theâtres avec cette élégance qui règne ordinairement dans ses ouvrages. »

« M. Oppenort qui avoit disposé toute l'ordonnance de cette fête, aussi ingénieuse que magnifique, a répondu parfaitement aux intentions de M. le Duc d'Orléans, dont le goût supérieur connoît le prix de tous les talens : c'est un éloge que de travailler pour son Altesse Royale. »

« M. Duperier fils, qui avoit eu ordre de suivre la Cour avec deux pompes, et le nombre d'hommes

nécessaires pour les servir en cas d'incendie eut quelque occupation à Villers-Cotterets. Le feu prit à cinq heures du soir dans le Château à une cheminée au dessus de l'appartement du marquis de Livry. Il gagnoit le comble et la charpente ; mais les pompes servies à propos, arrêtèrent son impetuosité et la fête ne fut pas troublée un instant par cet accident. »

« Nous n'avons pas encore parlé des tables qui étoient très-bien servies pour les Gardes du Corps, les Gendarmes, les Chevaux Legers, et les Mousquetaires, soit pour le Guet de la Garde du Roy ou pour ceux qui quittoient leurs quartiers pour venir voir la fête. Les gardes de la Porte avoient aussi leurs tables, ainsi que les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel ; les Cent Suisses avoient aussi la leur. »

« Pour ce qui est des Gardes Françoises et Suisses, ils avoient à manger abondamment sous leurs tentes et outre cela on avoit soin de leur distribuer tous les matins du tabac à fumer et à raper, des pipes, des rapes et de l'eau-de-vie. Ils étoient encore les maîtres d'aller boire et manger dans les cabarets ainsi que tous les gens d'équipage de la suite de la Cour et tous les passans. »

« La multitude infinie de bouches qu'il falloit nourrir n'a point étonné l'habile ordonnateur de tous ces somptueux festins, et de tous ces repas il avoit pourvû à tous, sa prévoyance et sa présence d'esprit lui ont fait traiter des milliers de personnes de tous états, avec autant d'aisance, d'ordre, de propreté, de délicatesse et d'abondance, que s'il n'y avoit eu a régaler qu'une douzaine de convives. Les tables les plus communes ont été servies avec goût ».

« Outre les tables dont nous avons parlé, il y avoit encore d'autres grandes tables servies : sçavoir, pour les Marchands de la Foire, pour les Comédiens Italiens, pour les Sauteurs et Danseurs de corde, pour les Joueurs de marionnettes, pour les Tourneurs des jeux de bague, et généralement pour tous ceux qui se présentoient ».

« Nous ne parlons pas de plusieurs tables servies à Villers-Cotterêts pendant tout le temps que la Cour a

resté à Rheims, où tous les allans et venans étoient bien reçûs ».

Pour aider le lecteur à se former une idée de ce qui s'est passé à Villers-Cotterêts, il ne nous sçaura peut-être pas mauvais gré, de lui donner ici un petit état abrégé de la consommation qui s'y est faite pendant le séjour du Roy »

« Premièrement cent millier huit cens neuf livres pesant de grosse viande ».

« 29045 pièces de volaille ou gibier ».

« 3071 livres de jambons ».

« 10552 livres de lard ou saindoux ».

« On a employé pour 14039 livres 6 francs de marée et poissons d'eau douce pour varier les mets, et embellir le service ».

« 36464 œufs, 6063 livres de beurre, sans y comprendre 600 livres de beurre de Vanve ».

« 150096 livres de pain ».

« 80000 bouteilles de vin de Bourgogne et de Champagne ».

« 200 muids de vin pour le commun ».

« 800 bouteilles de vin du Rhin ».

« 1400 bouteilles de cidre et bierre d'Angleterre »,

« 3000 bouteilles de vin de liqueurs, eau de Barbade, ratifia, et autres liqueurs »,

« Il s'est consommé dans les offices 8 milliers de sucre, 2 milliers de caffé, 1500 livres pesant de chocolat, sans y comprendre le thé ».

« 65000 citrons ou oranges douces et aigres, et limes douces, 800 grenades, 150000 poires et pommes de toute espèce ».

« 15000 livres pesant de toutes sortes de confitures, deux milliers de dragées fines qui ont été distribuées à la Foire ».

« 4 milliers pesant de bougies »,

« La quantité des pièces de porcelaines fines des Indes, du Japon qui ont servi à dresser le fruit crû et sec pour le dessert, monte à 30000 pièces et 20000 pièces de cristal ».

« 115000 verres ou caraffes ».

« 50000 pièces de vaisselle d'argent ou vermeil ».

« 3300 nappes pour les tables, les buffets, les offices etc. et 900 douzaines de serviettes ».

On jugera de la quantité des Officiers et Cuisiniers par le nombre de 2000 douzaines de tabliers employez, etc. ».

« Le 4 novembre, le Roy fut salué à son lever par l'artillerie et les boëtes, comme les jours précédens ».

« Le bruit de cette artillerie étoit remarquable, en ce que les échos de la forest de Villers-Cotterêts le répétoient jusqu'à cinq ou six fois ce qui faisoit un effet aussi agréable que singulier ».

« Entre six et sept heures du matin, on fit distribuer pour les altes six cens pains de 4 livres garnis de dindons, poulets gras, poulardes, pigeons, perdreaux et phaisans avec 1800 bouteilles de vin de Bourgogne et de Champagne. »

« Sa Majesté partit à 8 heures du matin, alla diner à Fresnoy-le-Loir (1) et arriva à Chantilly à l'entrée de la nuit. »

Tous commentaires amoindriraient l'éloquence des chiffres que nous venons de rapporter. Disons cependant que de toutes ces ripailles pantagruéliques, de toutes ces réjouissances ou Sardanapale, lui-même, se serait complu, ce qui frappa le plus fortement la mémoire des cotteréziens, ce fut le nombre extraordinaire de gens ivres-morts dont se trouvèrent garnis les chemins, les sentes, le pied des arbres et les fossés de la forêt.

Notre grand-père — qui le tenait de son aïeul aide-jardinier du château royal au moment de ces fêtes — nous racontait souvent que dans toutes les hôtelleries et cabarets du bourg, des goinfres profitant de l'aubaine (2) se gorgèrent tellement de victuailles et de liquides que plusieurs d'entre eux crevèrent sur place.

(1) C'est Fresnoy-le-*Luat*, canton de Nanteuil-le-Haudoin.

(2) Puisqu'on pouvait boire et manger à discrétion et gratuitement.

D'après de Veyras, Villers-Cotterêts contenait alors environ 400 feux (1). Le même auteur ajoute que « l'endroit est fort agréable et abondant en tout ce qui peut contribuer aux douceurs de la vie ».

Deux arrêts du Conseil d'Etat furent signés par Louis XV durant son séjour à Villers-Cotterêts. Il était d'ailleurs accompagné de son premier ministre le Cardinal Dubois; une lettre de ce dernier écrite, de Villers-Cotterêts, au Cardinal Bentivoglio (2), le 2 novembre 1722, prouve bien sa présence aux fêtes de Villers-Cotterêts.

Treize mois, à peine, après ces fêtes, le 2 décembre 1723, le duc d'Orléans mourait subitement à Versailles *en donnant un baiser* à la duchesse de Falari.

Ce fut, ou jamais, le cas d'appliquer le dicton : telle vie, telle fin!...

Le Prince, son fils, recueillit ses apanages et ses titres, puis il épousa Auguste-Marie-Jeanne de Bade, le 13 juillet 1724.

Moralement, le fils du Régent ne ressemblait guère à son père, néanmoins, il ferma complaisamment les yeux (pouvait-il faire autrement?) sur certaines « parties de plaisirs » organisées en son château, pour le roi, et, notamment sur l'une d'elles qui eut lieu à la fin de juin 1724.

Ce sont quelques lignes d'une lettre anonyme (3) qui nous apprennent cela :

« ... Je vous manderai aussi, que lundy Sa Majesté, « fut en visite chez Son Altesse au chateau de Vil- « lers-Cotterest où elle prit quelques divertissemens « en la compagnie de jeunes amies venues avec

(1) Il en contenait exactement 423, le 1er. janvier 1723. (Arch. municip.).

(2) Collection Saffroy frères.

(3) Coll^on Leclère (La lettre porte une signature abrégée : De R... ; faut-il lire : de Rouvroi, duc de Saint-Simon ?).

« Lebel (1), malheureusement, l'une en courant étour-
« diement au parcq, à la nuit venue, tomba on ne
« scait comme et se noya dans le bassin d'où un
« jardinier l'en tira au jour (2). »

Peu après cette époque, Louis XV ne résida plus que très-rarement à Villers-Cotterêts, dont le château, la plupart du temps sans maître, et peu à peu dégarni de ses ornements ne répondait plus au luxe royal.

Le roi préférait Compiègne.

Cependant, le château de Villers-Cotterêts était toujours habité par des personnages marquants. Les registres de l'Etat-Civil de Villers-Cotterêts en donnent beaucoup de preuves. Nous en produirons deux ou trois qui nous ont paru présenter quelque intérêt au point de vue documentaire :

« Le 6e avril 1729 est décédé dans le chateau royal
« de Villers-Cotterest, le sieur Charles Boulangé, âgé
« de 86 ans, Ecuyer, chevalier de l'Ordre de Saint-
« Lazare, ancien receveur général des Finances de
« Bretagne (3). »

« Le 14 juillet 1733 a eu lieu, à Villers-Cotterêts, le
« mariage du sieur Philippe Villeroy des Rochers (4)
« ancien lieutenant dans le régiment de M. le Comte
« de la Motte-Oudancourt, avec demoiselle Jeanne
« Thérèse Calmard fille du sieur Claude Joseph

(1) Probablement du Parc-aux-Cerfs. Lebel était premier valet de chambre du roi et son pourvoyeur de fillettes.

(2) Relativement à cet accident, nous avons consulté les registres de l'Etat-Civil de Villers-Cotterêts, et voici la mention laconique que nous avons relevée à la date du 30 juin 1724 : « Cejourdhuy 30 juin 1724 a été trouvé dans le bassin du par-
« terre, vis-à-vis le château, le corps d'une fille noyée dont le
« nom nous est inconnu, neuf à dix ans ».
Y eut-il accident, suicide ou crime ? Triste mystère qui ne sera, sans doute, jamais éclairci...

(3) Il est inhumé dans le Chœur de l'Eglise (V. Arch. Aisne. B. 1882. Appos^on de scellés sur les meubles de sa veuve, née Jeanne Marie Bernard.)

(4) Il était fils de Regnault Villeroy des Rochers substitut de M. le Procureur du roi, des prévostés royalles et concierge du chateau royal — sa mère était Anne Vautier.

« Etienne Calmard, peintre du Roy et Directeur de « l'Académie de Saint-Luc (1). (La princesse Louise « Françoise de Bourbon, marraine du futur a signé au « contrat et à l'acte de mariage). »

« L'an 1736, le 29 septembre nous a été présenté « dans l'Eglise paroissiale la fille de haut et puissant « seigneur, Messire Antoine Luc de Loménie de « Brienne et de haute et puissante dame Marie-Anne « Bourlet (ou Darlet) son épouse, née au Chateau « royal de Villers-Cotterest dans l'enceinte des appar- « temens du Prince le 20 aout 1736, y ayante été « ondoyée par nous frère Claude Hardy, bachelier de « Sorbonne, prieur de l'abbaye y exerçant les fonctions « curiales sur la permission antécédemment donnée à « Compiègne le 19 juillet de la présente année par « M. de la Croix licencié en droit civil et canon of- « ficial, grand vicaire de M. l'Evesque de Soissons « archydiacre chanoine de l'Eglise Cathédrale pour « recevoir les saintes huiles et suppléer les prières « et cérémonies accoutumées du baptême par nous « frère Augustin de Rocquevert, abbé de l'abbaye de « Clairefontaine, transférée à Villers-Cotterest assisté « par nous frère Claude Hardy, prieur; Le parein a « été très haut et très puissant seigneur Messire « Joachim François Bernard Potier duc de Gesvres, « Pair de France, Chevallier des Ordres du Roy, « Marquis de Fontenay, Mareuil et Jugny, Comte de « Tracy, Seigneur de Villiers-le-Sec, Saint-Ouen et « autres lieux, premier gentilhomme de la chambre « de S. M., brigadier de ses armées, gouverneur de « Paris, gouverneur et capitaine de la Capitainerie « royale de Monceaux, grand bailly et gouverneur de « Crespy et du Valois, représenté par Messire Jean

(1) La communauté des peintres, sculpteur et graveurs de Paris existait depuis longtemps sous le patronage de Saint-Luc. Cette communauté obtint, en 1704, la Chapelle de Saint-Symphorien, à Paris. Elle la fit réparer et embellir et, autorisé par Lettres patentes du 17 novembre 1703, elle établit dans une partie de cette chapelle une école de dessin qui reçut le titre d'*Académie*. Cette société se maintint jusque vers l'an 1776. Alors ses élèves se réunirent à ceux de l'*Académie royale* et furent installés dans une salle du Louvre.

« Baptiste de Bouchel écuyer, sieur d'Orceval, officier « de cavalerie dans le régiment de Mgr le duc « de Gesvres et son écuyer chargé d'une lettre dudit « seigneur duc, luy donnant pouvoir de ce faire et agir « en son nom ; la mareine très haute et très puissante « dame Eléonore Marie-Montmorency-Luxembourg- « Tingry épouse de très haut et très puissant seigneur, « Messire Potier comte de Tresmes, colonel du ré- « giment Cavallerie de Gesvres et brigadier des « armées du roi, représentée par Mlle Marie Elisabeth « de Bouchel d'Orceval aussi chargée d'une lettre de « la susdite dame Comtesse de Tresmes, luy donnant « pouvoir de ce faire et agir en son nom et après lec- « ture publiquement faite des deux lettres à voix « haute et intelligible par nous frère Claude Hardy, « prieur, en conséquence d'icelles ont donné à la sus- « dite fille damoiselle de Loménie de Brienne les « prénoms de Eléonore Marie Françoise et qui ont « signé avec nous le présent acte. »

Le 23 juillet 1737, naissance et décès d'une seconde fille d'Antoine Luc de Loménie de Brienne « demeurant dans la cour du château du Prince. ».

Le 13 octobre 1738, Loménie de Brienne a un fils, Paul Charles Marie, « né dans le château du Prince ».

De même que toutes les autres résidences royales ou princières le château de Villers-Cotterêts avait un « garde-meuble » où l'on déposait non seulement les objets les plus précieux de la Maison mais aussi ceux de l'Eglise du bourg, les quelques lignes ci-après rapportées, extraites d'un procès-verbal (1), nous en donnent la preuve en même temps qu'elles nous apprennent que les objets déposés dans ce garde-meuble ne s'y trouvaient guère à l'abri des voleurs :

« L'an 1740 le 13e jour d'avril, 7 heures du matin, en l'hostel de nous Jacques Antoine Forjot, Conseiller du Roy, président-lieutenant général civil et de police au bailliage de Villers-Cotterest, faisant les fonctions

(1) Arch. Aisne. B. 1881.

de lieutenant par la Vacance, est comparu le sieur Claude Dargent, garde des meubles et clefs du chasteau royal de cette ville qui nous a dit que dans l'instant en ouvrant l'armoire dans laquelle sont renfermés les meubles les plus précieux dudit chateau pour en tirer ceux qui ont coutume de servir à la décoration du Sépulcre qui se fait tous les ans le jeudy saint dans l'Eglise paroissiale de cette ville il s'était apperçu qu'on avait volé des franges, des crespines, festons, rosettes et autres pièces d'or et d'argent attachées audit meuble, sur quoi, accompagné du procureur du roy assisté de nostre greffier ordinaire nous serions sur-le-champ transporté au chasteau, dans la chambre où ces meubles sont renfermés où nous aurions trouvé Louis Niguet bedeau de ladite Eglise paroissiale et Nicole Jeannesson, sa femme, Jacques Chéron le jeune, sonneur et Marie Chéron, sa sœur, qui nous ont dit que cejourd'hui sur les six heures et demie du matin ils estoient venus chez ledit sieur Dargent luy demander, suyvant l'usage, les rideaux, bonnes graces et la tapisserie qui servent chaque année à la décoration dudit Sépulcre que ledit sieur Dargent s'étant transporté avec eux dans le garde meuble ils avaient tous trouvé la porte d'iceluy qui est au haut du grand escalier fermé à double tour, que l'armoire qui est dans cette chambre et qui contient les meubles paraissait aussi fermée non seulement à la clef mais aussi par une grande barre de bois, etc... »

Ce procès-verbal nous dit encore qu'un lit de velours cramoisy, et un lit de velours violet furent également dépouillés de leurs franges, crépines et rosettes d'or et d'argent.

Parmi les témoins qui déposèrent nous citerons « Messire Antoine Luc de Loménie de Brienne, chevalier » lequel déclara « qu'il y a environ six septmaines estant couché, il entendit marcher dans le corps de logis du dit châsteau et dans une chambre placée au dessus de celle qu'il occupe et que la dame son épouse qui entendit le même bruit dont elle fut effrayée se leva et vint elle-même fermer les verroux de la porte de ladite chambre où elle estoit couchée avec ledit sieur

son époux, etc. » On interrogea ensuite Mme de Loménie qui confirma la déposition de son mari et... les voleurs ne furent jamais découverts, ainsi que le prouve une lettre du procureur au « Bailly de Villers-Cotterest » luy annonçant que malgré toutes les « peines et mouvemens » qu'il s'est donné « il n'a pu avoir aucune connoissance des auteurs du vol, lequel ressemble à celui qui eut lieu il y a trois ans dans le même chasteau et sur les mêmes effets. » »

Dégoûté de la vie mondaine et même de la vie de famille, le fils du Régent quitta sa femme, en 1742, et se retira dans l'abbaye de Sainte-Geneviève où il mourut dix ans après, en 1752.

Aussitôt son décès, l'aîné des deux enfants qu'il laissait prit les titres de duc d'Orléans, de Valois, de Nemours, de Chartres, de Montpensier, d'Etampes, de Comte de Soissons et de Vermandois.

Et la vie galante reprit, de suite, ses droits, au château de Villers-Cotterêts.

Le gouverneur-concierge de cette résidence était alors Louis Antoine Duprat, marquis de Barbançon, qui était en même temps capitaine des chasses et avait succédé au duc d'Estrées, en 1737.

A l'âge de 18 ans, le 17 décembre 1743, Louis-Philippe, duc d'Orléans, petit-fils du Régent, épousa Louise-Henriette de Bourbon-Conti « ceste princesse quy, mesme à la Cour de Louis XV faisoit rougir les roués par sa conduitte dévergondée (1). »

De cette alliance, naquirent deux enfants : le duc de Chartres (plus tard Philippe-Egalité) né le 12 avril 1747 et « Mademoiselle » née le 7 juillet 1750.

Les bruits les plus singuliers coururent sur la paternité de ces enfants, mais la duchesse d'Orléans n'en eut cure. L'abbé de Martin s'étant un jour vanté d'être le père du duc de Chartres, on rapporta le propos à la duchesse d'Orléans qui se trouvait alors au château de Villers-Cotterêts et « qui reçut ledict propos en es-« clatant de rire et en disant : Hé! pardine! je vous

(1) Mémoires de Saint-Simon.

« respondrai comme les bonnes femmes de ce pays : « quand on chute sur un fagot d'épines scait-on jamais « celle quy vous a blessée (1). »

Malgré tous ses écarts, la duchesse d'Orléans était très aimée à Villers-Cotterêts où elle se montrait toujours gaie « sans façon et avec le cœur sur la main », dit la tradition.

Quant au duc d'Orléans, son mari, d'esprit libéral et de caractère affable, il conquit dès le premier jour et conserva jusqu'à sa mort l'amitié la plus dévouée de toute la population cotterézienne.

Il faut dire aussi qu'il mit tout en œuvre pour plaire aux habitants et surtout « aux marchands et artisans du lieu. »

Il remonta la vénerie sur un pied vraiment royal. De fréquents « laisser-courre » amenèrent à Villers-Cotterêts de nombreux seigneurs dont les gens largement rétribués, dépensaient sans compter dans les Etablissements du bourg.

Il augmenta et fit restaurer les bâtiments du château. Les conduites qui devaient amener l'eau dans cette résidence mais qui se trouvaient toutes obstruées, furent rétablies sur tout leur parcours (25 kilomètres). L'ingénieur chargé de surveiller les travaux se nommait Jacques Potier de Baldivia (2).

On refit au Parc une toilette nouvelle, tout en respectant, bien entendu, la belle œuvre de Le Nôtre (3).

(1) Mémoires manuscrits du P. de T. d'après Laurentie, qui dit encore « Le bruit courut aussi que le duc de Chartres était « le fils d'un nommé Lefranc, cocher de la duchesse, au château « de Villers-Cotterest, mais rien n'est venu confirmer la chose ».

(2) On le qualifie « capitaine au régiment d'inf^te Orléans. Ingénieur ordinaire de S. A. S. ». Dans un acte de Baptême du 16 août 1756, il est dénommé et qualifié Jacques Potier de Villecouin, ancien capitaine au rég^t de Saxe. Il habitait rue de Lormet (aujourd'hui R. Alex. Dumas).

(3) Un vieux garde des jardins mourut pendant ces travaux : « Le 22 décembre 1745. Décès de Antoine Louis Gailliot, garde « des jardins et plant du château royal, après avoir fait son jubilé « quatre jours avant qu'il tombe malade ». (Etat civil de V. Cott. V. aussi Inventaire Arch. Aisne. B. 1883).

Comme nous l'avons dit en Notes, l'avenue royale fut prolongée jusqu'à la route du Faite et deux autres avenues furent ouvertes obliquement, à droite et à gauche de la principale, pour former une « patte d'oie » qui, vue des appartements du château (aujourd'hui dortoirs de la Maison de retraite) offre encore de nos jours un magnifique coup d'œil.

L'avenue de Soissons (aujourd'hui les Grandes-Allées) fut élargie depuis les grilles jusqu'au chemin de Soissons proche la forest » suivant procès-verbal des officiers de la Maîtrise de Villers-Cotterêts, du 18 décembre 1754 (1).

De nouvelles routes furent créées en forêt; on en répara beaucoup d'autres et, notamment, dit un procès-verbal de la Maîtrise : « les laies de *Vertbuchet,* du *Prez Mademoiselle,* de *Houisson,* du *Trou de Tarelle,* de la *Plaine-qui-sonne* (2), etc. L'ouverture du grand chemin de Paris à Strasbourg dans la garde d'Arganson date aussi de cette époque (3).

La raclerie (4) qui était une des principales industries

(1) Voir aussi un acte devant Louis Convert not. à V. Cott. du 21 février 1757.

(2) Aujourd'hui : Buchet, Hautwison, Trou de Térelle, Plaine Sissonne etc.

(3) On l'ouvrit sur une longueur de 350 toises (700 mètres) avec une largeur de 72 pieds (23 mètres). Charles Lemaire, lieutenant de la Maîtrise surveilla ces travaux. L'arpenteur avait nom : Adrien Breffort. Une correspondance particulière nous apprend qu'en ce qui concerne les embellissements forestiers dont nous venons de parler, le duc d'Orléans reçut les avis de MM. Marie François de Salles, Leroux-Dagnicourt, Jean Baptiste Le Couvreur, écuyer, seigneur de Saint-Pierre-Sélaine, maître particulier des Eaux et Forêts du duché de Valois et de « Messire Masson de Couvercelle, grand-maître des Eaux et Forêts ».

« Les travaux — dit Carlier — que Mgr le duc d'Orléans a « fait faire pour rendre la forêt de Retz plus agréable et plus « commode, les augmentations et les embellissemens qu'il a « ajoutés au château de Villers-Cotterêts, ses fréquens voyages « dans ce château avec sa cour, ont rendu au pays de Valois « son ancien lustre ».

(4) On comprenait sous cette dénomination la fabrication des « seilles, atelles, sabots, galoches, parquets, l'écorce à faire tan » (Arch. Aisne. B. 3742).

du pays fut particulièrement protégée par le duc d'Orléans, qui se « plaisoit à visiter les *attiers* (1) lesquels sont presque tous occupés par des ouvriers pour la plupart habitans d'un quartier du bourg (2), appelé le Pleu (3). »

A cette époque une partie des bureaux de l'Administration domaniale fut transférée dans les bâtiments de l'ancienne Orangerie dont l'enclos ou Boulingrin avait été transformé en manège (4).

Le 5 novembre 1748, fut célébré « dans la chapelle « royale du château, le mariage de Messire Nicolas « Biet, chevalier, seigneur de l'Epinoy, lieutenant du Grand-Maître de l'Artillerie de France commandant « et premier capitaine des mineurs du royaume, che- « valier de Saint-Louis (5) avec damoiselle Marie « Françoise Charlotte de Beauvais (6). »

Comme nous l'avons dit, le duc d'Orléans se montra toujours bon et secourable vis-à-vis des ouvriers honnêtes de la région cotterézienne, mais il demeura constamment inflexible et sévère contre ceux qui commettaient des délits en forêt (7).

Le duc d'Orléans ne se livrait pas *entièrement*, comme on l'a dit, aux plaisirs de la *chasse à courre*,

(1) Corruption du mot : atelier.

(2) Carlier dit que « Villers-Cotteretz est un bourg peuplé, bien bâti et très passant « auquel les géographes donnent le nom de Ville ».

(3) *Du commerce dans le Vallois*, 1 op., 1750.

(4) Voir monog. du « Passage du Manège ».

(5) Il était fils de feu Messire Jean Baptiste Biet, chevalier, commissaire des guerres et dame Marthe de Thiballier, de la paroisse St Léger de Soissons.

(6) Elle était fille de « Messire François Alexis de Beauvais, chevalier, seigneur de Voutye, grand bailli d'Epée, lieu[t] des chasses de la Capitainerie » déjà nommé.

(7) C'est ainsi qu'en 1753, le nommé Louis Bonniet fut condamné au carcan pendant trois heures « sur la Place du Bourg de Villers-Cotterest où se faict le marché » et au bannissement pour cinq ans pour avoir volé du bois dans la forêt (Arch. Aisne. B. 1886 — Arch. part[res] C[on] Tronchet).

lorsqu'il résidait à Villers-Cotterêts, il aimait également la chasse à pied (1), le jeu de la paume (2) et, conséquence d'un appétit constamment aiguisé : « la table abondamment garnie de bonne chère et de bon vin, pour lesquels services il avoit des officiers de haute maîtrise ès-art de la cuysine et du cellier (3). »

« Il aimoit aussy à connaistre les petits bruits du bourg que lui rapportoit son vallet de chambre (4). »

La duchesse d'Orléans, née Louise-Henriette de Bourbon-Conti mourut en 1759. (Elle était née le 20 juin 1726.)

L'Inventaire des meubles et objets de toute nature garnissant le château de Villers-Cotterêts, fut dressé, après le décès de la duchesse d'Orléans, par Me Petit, notaire à Villers-Cotterêts (5), le 11 mai 1759.

Il nous a paru intéressant de signaler ce document authentique et même de rapporter ici *(grosso modo)* ses parties essentielles; on pourra ainsi se faire une idée de l'état intérieur du château à cette époque.

Cet inventaire fut dressé à la requête du duc d'Orléans agissant comme tuteur de ses deux enfants : le duc de Chartres (qui avait 16 ans) (6) et « Mademoiselle » (qui avait 9 ans) (7).

Il n'assista pas à cet inventaire, mais fut représenté par le sieur Jacques-Louis Liébaut, intendant de ses

(1) Son porte-arquebuse se nommait Jean Clouet (V. Et. Civ. de V. Cott. du 2 juin 1753 où Clouet est « parein du fils de Nicolas Richard, Cabartier (*sic*) et cavalier de maréchaussée ». Son sous-écuyer (Jean Baptiste Antoine Gobert dit Aubin) l'accompagnait souvent « au tiré ».

(2) François Farolet était « paulmier du roy et de Mgr le duc d'Orléans » et Charles Violette « garçon paulmier ». (V. Et. Civ. 27 février 1757 et 21 août 1761).

(3) Jean François Hardy était premier officier de cuisine et Nicolas Filleul premier officier d'échansonnerie (V. Et. Civ. de 1754-1755 et autres années).

(4) Il se nommait Jean Lentz (V. Et. Civ. du 4 février 1756).

(5) L'un des prédécesseurs de Me Briand.

(6) D'autres auteurs disent 12 ans ; ils le font naître en 1747...

(7) Louise Marie Thérèse Bathilde d'Orléans, qui épousa Louis Henry Joseph duc de Bourbon, le 23 avril 1770.

menus, fondé de la procuration de « *Elisabeth* « Théodore Le Tonnelier de Breteuil, abbé et comte « de Foix, chancelier, garde des sceaux, chef du « Conseil et surintendant des Maisons, domaines et « finances de mon dit seigneur le duc d'Orléans, fondé « de son pouvoir donné en Commandement. »

L'inventaire fut également dressé à la requête de M. André Dardenne, secrétaire du Conseil du duc d'Orléans et garde de ses archives « comme tuteur onéraire du duc de Chartres et de Mademoiselle » et à celle de « Très haute très puissante et très excellente princesse Madame Elisabeth de Bourbon, princesse du sang, veuve de très haut, très puissant et très excellent prince Monseigneur Louis Armand de Bourbon, prince de Conty, prince du sang », subrogé tutrice.

Les objets à inventorier furent présentés par Nicolas Tellier, garde des clefs et meubles, par Philippe Lemaire, dit Viton, chargé des effets de la vénerie et par Louis Desaux, jardinier de l'Orangerie. La prisée en fut faite par Pierre Boissé, huissier commissaire-priseur au Châtelet de Paris, assisté de Laurent-Charles Mariage, tapissier du roi, demeurant à Paris, rue de la Harpe, le tout en présence de M. Martinet, procureur du roi. Cette prisée commença par le logement occupé par le marquis de Barbançon, entre la place du château et la première cour. Le logement comprenait chambre à coucher, avec couchette, commode en noyer, 2 fauteuils, 6 chaises, sur la cheminée une glace de 50 centimètres sur 42, et 1 tableau au-dessus représentant une tempête, aux fenêtres des rideaux en coton bleu, prise 552 livres, — 1 cabinet à côté avec secrétaire en bois d'amaranthe, 1 fauteuil en tapisserie, 2 chaises et une bergère, deux petites glaces sur la cheminée et un tableau en architecture, — deux garde-robes, une antichambre, une cuisine.

L'appartement faisant suite, et habité par Mme de Pujol, ne fut pas inventorié.

On passa ensuite aux appartements occupés par

MM. Liebaut (1), Fontaine (2), de Monchenu (3), Vernier (4), de Boisandré (5), de Scillouette (6), chancelier; Marsolon (7), Mme Petit (8), le contrôleur de la Bouche, M. Chaux; M. Dargent (9); les valets de pied, les cuisines, différentes chambres pour les officiers et garçons de la Bouche, toutes attenant l'une à l'autre.

Pour ce qui précède et pour ce qui va suivre, nous nous sommes servis et nous nous servirons d'une analyse déjà faite par Alexandre Michaux et à laquelle nous avons ajouté et nous ajouterons encore toutes les notes qui nous paraîtront utiles.

L'Inventaire se poursuit donc par :

L'appartement du linger.

L'Ecurie de M. de Barbanson (10).

Viennent ensuite les logements de l'arquebusier par le bas, du sieur Lafontaine (11); Saint-Germain; Delahaye; Augustin; Poidevin (12); le suisse Emery (13); Vivarais, maréchal (14).

« *Aile droite du rez-de-chaussée :*

« Six corps de logis, avec chambres à coucher et garde-robes.

(1) Déjà nommé.

(2) Secrétaire-commis au cabinet du duc d'Orléans.

(3) Gentilhomme de la Vénerie.

(4) Procureur du roi et du duc d'Orléans, intendant des Domaines.

(5) Gentilhomme de la Vénerie.

(6) De Silhouette, chef du Conseil et surintendant de la Maison d'Orléans, puis contrôleur général des Finances.

(7) Médecin-chirurgien du duc d'Orléans.

(8) Lingère du Château, pour les Dames.

(9) Garde des meubles du château.

(10) Des têtes de chevaux sculptés en pierre se voient encore au dessus des portes de ces écuries.

(11) Descendant des de la Fontaine, fauconniers à Haramont.

(12) Ces quatre derniers « du service de la Bouche ».

(13) Son père, Jean François Emery, était sellier de l'Equipage.

(6) Prédécesseur de Barrau. (V. monog. du passage de l'Abreuvoir.

« *Aile gauche du rez-de-chaussée :*

« L'appartement n° 1, plus riche, avait une couchette à la polonaise, un fauteuil de brocatelle vert et or, deux en tapisserie de point d'Angleterre, soie et argent, un canapé et ses carreaux de brocard, or et soie, cinq pièces de tapisseries rehaussées d'or, représentant l'histoire de Scipion de 15 aunes (1) de long sur 3 1/2 de haut. »

« Le n° 2 n'avait rien de remarquable. Le n° 3 servait de réchauffoir, les n°s 4 à 6 avaient un mobilier ordinaire. »

« Appartement de compagnie, au rez-de-chaussée, l'antichambre des valets de pied, avec 11 tables à jouer couvertes de drap et velours vert, 4 banquettes, 3 chaises en moquette et 7 fauteuils en cabriolet. »

« Antichambre des valets de chambre, 5 fauteuils en cabriolets foncés de canne, 1 chandelier de bronze doré à huit branches. »

« Salle des bains, 2 baignoires, une chaudière. »

« Chambre des bains, 3 glaces sur la cheminée et une en face, 2 chaises longues ou lits, avec 2 matelas chacun, 4 fauteuils, une table de marbre et son pied en console de bois doré. »

« Salle à manger, 4 glaces, 30 fauteuils velours d'Utrecht, une grande lanterne à sept glaces, rideaux coton blanc. »

« Petit salon de musique, sur les glaces de la cheminée un tableau corné vert, une table à tapis de drap vert, 12 chaises en velours vert, 1 lustre à six branches en cristal de Bohême, 1 clavecin en bois noir. »

« Cabinet à côté, 6 tables à jeu, drap vert, 1 trictrac, une tapisserie ancienne de Flandre à personnages. »

« Salon de compagnie, garniture de feu très ornée en bronze doré, pendule de Debeu en bronze doré, à fleurs émaillées, un lustre à 6 bobèches en cristal de Bohême, 4 girandoles de grenailles à 6 bobèches

(1) Soit environ 18 mètres ; l'aune mesurant 1^{m}18.

chaque en cristal de roche, sur pied doré, 2 commodes à la reine, en bois violet satiné à 2 tiroirs ornés de bronze et dessus de marbre de brèche du Lot, — 3 tables de jeu, un paravent de 6 feuilles couvert de toile à fleurs, — une table de marbre seracolas et son pied en console à bois doré, — 3 trumeaux, sur la cheminée, entre les fenêtres et les deux portes, de chacun 2 glaces cintrées, — un canapé à 3 places, 8 bergères, 12 chaises couvertes en moire rayée à colonnes cramoisies et dessins flambés ; 22 lez de 2 aunes 1/2 de haut servant de tapisserie et 12 lez de rideaux, le tout en moire semblable. »

« Salle de billard, billard de 12 pieds, 4 banquettes, une table à quadrille, drap vert. »

« Dans la tour à gauche, tableau représentant une femme et un amour, canapé de trois places, 7 aunes de toile peinte servant de tapisserie, rideaux de coton blanc, une table de hêtre couverte en drap vert. »

« Dans la tour à droite, glace, tableau représentant une femme, trictrac, table de palissandre couverte de maroquin, 10 aunes de même toile servant de tapisserie. »

« *Aile droite, premier étage :*

« N°s 1 à 6 l'ameublement en noyer n'a rien de remarquable. »

« Dans les garde-robes au-dessus outre l'ameublement, 5 aunes de tapisserie de vieille brocatelle et 7 aunes de tapisserie d'Angleterre à personnages anciens. »

« Dans l'appartement neuf occupé par Monseigneur en face le parterre :

« 2 chenets à pomme de cuivre, un chandelier de bronze doré à huit branches, 2 glaces surmontées d'un tableau paysage, — 5 chaises en moquettes gauffrées, 2 fauteuils couverts de vieille toile de coton à fleurs, 5 rideaux ancienne fabrique de Flandre faisant partie de l'histoire de Gombeau et Mani.

« Chambre à coucher (ordinaire).

« Cabinet de la tourelle. — Garniture de feu en cuivre, tableau représentant une femme, secrétaire en bois violet à fleurs de rapport, 4 fauteuils, tapisserie de toile de coton à arbres et feuillages.

« Aile gauche n° 1 et garde-robes (ordinaires).

« Appartement de Monseigneur. Antichambre : 8 chaises moquette rouge, ancienne tapisserie de Flandre, partie de l'histoire de Gombeau.

« Chambre à coucher. — Garniture de foyer bronze doré, glace de 96 pouces sur 48, couchette à la turque, sommier de crin, 2 matelas, un tet, supplément et traversin de duvet, 3 bergères, 4 fauteuils, 4 chaises en crin, 1 écran, le tout couvert de toile de coton fond blanc à fleurs, la chambre tapissée de même, avec encadrement de baguettes dorées, 2 encoignures de bois violet à dessus de marbre grioté de Flandre. »

« Cabinet. — Garniture feu en bronze doré, pendule de Thiourt l'aîné dans sa boîte peinte en vert, glaces, un bureau de six pieds de long en bois violet et satiné à fleurs de rapport et trois tiroirs avec ornements en bronze doré, deux fauteuils en maroquin vert, quatre bergères avec leurs carreaux, quatre chaises en damas vert, les rideaux de fenêtre en taffetas vert. »

« Garde-robes. — Un tableau paysage. »

« Garde-robe du valet de chambre de Monseigneur. »

« Trois chambres de valets de chambre avec lits. »

« *Deuxième étage, aile droite :*

« 8 chambres à lit avec garde-robes. »

« Salon du Jeu de Paume : Tableau représentant Bacchus 2 bergères couvertes de toiles à fleurs, 10 fauteuils, un poêle de terre vernissée avec tuyaux de tôles, une table à tapis de velours vert, neuf aunes de long servant de tapisserie en toile de coton à fleurs. »

« Dans le jeu de paume. — 8 grands rideaux de grosse toile avec leurs grilles hautes et basses, filets et cordes de jeu de paume, un rond banc garni d'un coussin de vieille toile à fleurs. »

« Dans la chapelle. — 18 chaises tant paillées que moquettes cramoisies, huit carreaux remplis de plumes, couverts de différentes étoffes de soie, deux tapis de vieilles moquettes. »

« *Aile gauche :*

« Appartement de M. de Montamis, mobilier ordinaire. »

« Dans le garde-meubles : outre quantité de meubles, 6 pièces de tapisserie ancienne, fabrique de Flandre représentant l'Histoire de Bacchus, 18 aunes de long. Deux autres, l'Histoire de Scipion, ancienne fabrique de Flandre, rehaussée d'or, 6 aunes ; 2 autres : Histoire de Gombeau, 6 aunes ; 5 autres, des chasses, 15 aunes ; 9 autres, tant vénerie que personnages, différentes fabriques, 24 aunes ; 6 autres vieilles tapisseries d'Angleterre, 20 aunes ; différents paquets de rideaux et toiles. »

« Dans une armoire : des habits de comédie, 2 robes de taffetas rose, un habit de taffetas blanc garni de chiné, une robe de gros de tour lilas broché et argent, un habit taffetas brun, un gris, un vert, un de droguet gris, sept costumes paysanne, en toile de coton garnis de ruban de couleurs. »

« A l'égard des 129 tableaux se trouvant dans les divers appartements il n'en a été fait aucune description ni prisée, attendu que ce sont des portraits de famille, ils ne sont portés à l'inventaire que pour mémoire.

« *Bâtiments composant le chenil, et depuis le n° 17 jusqu'au n° 39.* »

« 51 couchettes, autant de paillasses et de matelas, etc., tables, chaises, rideaux, etc. »

« Appartement occupé par le sieur Tellier, garde-clefs du château et comprenant le linge : 71 tabliers à cordon, 48 torchons, 7 nappes de cuisine, en mauvais état, 109 paires de drap, 41 douzaines de serviettes, 24 tayes d'oreillers, 30 housses de chaises, 4 chemises de bain, 18 nappes de toilette garnies de mousseline,

135 flambeaux de cuivre, 12 paires à 4 bobèches, 16 bassinoires en cuivre rouge, 24 cafetières, 33 lanternes à deux verres, 6 lanternes à reverbère. »

Ornements et argenterie de la chapelle :

« 1 devant d'autel en velours cramoisi et or frais de dentelle d'argent, une chasuble, étole, manipule, bourse, voile, 2 coussinets pareil velours et or ; 1 autre ornement complet en moire blanche, autres coussinets en moire, le tout avec or et dentelle d'argent, un missel, une mele garnie de gros points d'Angleterre, 2 nappes d'autel, un surplis garni de dentelle, lavabo, purificatoire, etc. »

« Un calice et sa patène, 2 chandeliers, un christ sur la croix, 2 burettes, 1 plat et une sonnette, le tout d'argent doré, pesant 20 marcs 1 once. »

« 8 grands flambeaux ronds, 4 moyens carrés en argent pesant 30 marcs 3 onces. »

« Dans le bucher 15 cordes de bois. »

« Dans l'Orangerie : 92 tant orangers que cédrins de diverses grandeurs, 4 petits myrthes et 4 grenadiers dans leurs caisses ».

« La prisée totale s'est élevée à 66810 livres ».

Dans cet inventaire il n'y a ni livres, ni argenterie de table, ni bijoux, ni tableaux.

Reprenons maintenant le cours des évènements :

Le 18 janvier 1762, Mariage de messire Louis Jacques François de la Fons, chevalier, capitaine au régiment d'Orléans cavalerie (1), avec damoiselle Eugénie Françoise Alexandrine de Pujol (2).

Le 4 juillet 1763, le duc de Chartres fit une entrée solennelle à Villers-Cotterêts.

(1) « 37 ans, veuf de Marie Louise Beaucousin ». (V. Et. civ. de V. Cott.).

(2) « 32 ans, fille de Messire Jean de Pujol, chevalier baron « de la Grave, seigneur d'Estampes, de Retheuil, etc., et de « Dame Alexandrine Dalès, demeurant au château de Villers- « Cotterêts ; témoins Messire Paul de Baine, ancien capitaine de « cavalerie, Messire Jacques Auguste de Marguerie » etc. (Ce

Il fut reçu « aux portes (1) » par Maître Sébastien Plu(2), syndic de la communauté des habitants, entouré des personnes qualifiées et de toute la population du bourg.

Le lendemain il y eut grande audience au Château, le duc de Chartres y reçut les principaux corps du duché. Il dut écouter plusieurs discours dont l'un (3), a été rapporté, en partie par Michaux (4), à cause de la phrase suivante :

« *La sérénité des jours que précède une belle aurore ;*
« *les prémisses qui préparent une riche moisson ;* ces
« semences de perfection etc., sont annoncés en vous,
« Monseigneur, par des qualités dont vous nous
« mettez à portée d'être les heureux témoins etc.

« Hélas ! — ajoute Michaux — cette belle aurore
« n'amena point des jours sereins, le feu de 1793 brûla
« les prémisses de cette riche moisson ».

A dater de cette entrée, le duc de Chartres vint très souvent résider au château de Villers-Cotterêts où son père, le duc d'Orléans, organisait, pour lui plaire, de nombreuses et variées distractions : chasses, spectacles, bals, soupers fins et... réunions galantes (5).

« dernier est qualifié à l'époque : chevalier, gentilhomme de la
« Vénerie de S. A. S. lieutenant de la capitainerie royale du
« duché de Valois ». Jacques Auguste de Marguerie s'était
« marié à Oulchy, en 1759, avec Madeleine Elisabeth Vernier,
« fille de Jean François Vernier, seigneur de Cramaille,
« Saponay, de la Grand'Maison et d'Audignicourt, procureur
« du roy et de Mgr. le duc d'Orléans au bailliage et siège
« présidial de Soissons, intendant des Domaines de S. A. ».

(1) Lisez à l'entrée de la Ville par la rue *de Largny* (aujourd'hui *de Paris*) à la hauteur de la Place actuellement dite de la Terrasse, qui n'existait pas encore.

(2) Il était « maître cordonnier ».

(3) Celui de Charles Laurens « conseiller du roy, ci-devant lieutenant particulier au bailliage de Crépy-en-Valois et alors lieutenant général et de police à Villers-Cotterêts ».

(4) *Histoire de V. Cotterêts.* p. 78.

(5) A propos de ces réunions un historien dit qu'on vit alors
« au château de Villers-Cotterêts, la fameuse Deschamps, en
« même temps maîtresse du duc d'Orléans et du jeune duc de
« Chartres, le père et le fils ».

Le duc de Chartres, ayant épousé Louise Marie Adélaïde de Bourbon, fille du duc de Penthièvre(1), fit faire un voyage de noces à sa jeune femme ; Villers-Cotterêts, fut la première résidence royale que visita le nouveau couple. Plusieurs chasses à courre eurent lieu, et le nom de Penthièvre fut donné à l'un des carrefours de la forêt (2) en souvenir de cette visite.

« Le 29 Juin 1769, dit Michaux (3), le jeune prince « (duc de Chartres) reçut une députation de la ville « de Fère-en-Tardenois, qui était envoyée pour féli- « citer le prince et le prier de nommer un échevin « comme seigneur de Fère, M. Beauvisage, chef de la « députation et dont le physique faisait mentir le nom « (il avait 75 ans), fit la harangue. Le jeune duc eut « l'esprit de leur répondre par quelques mots très « courts, mais de leur faire servir un excellent et long « dîner. Ce dîner fut fort goûté des députés, car si l'on « en croit l'historien de Fère, ces messieurs oublièrent « complètement le remercîment de Monseigneur, « mais ils se souvinrent très bien des bons entremets, « des vins de toutes sortes et des liqueurs qui leur « furent servis et en abondance (De Vertus. *Hist. de « Fère,* p. 15).

« En 1770, le duc et la duchesse de Chartres allèrent passer quelques jours de l'été à Villers-Cotterêts. Le parterre garni de caisses de plantes rares était admirable (4), Le prince et la princesse dînèrent dans le Bosquet, avec leur suite, et la princesse félicita tout le monde : officiers de la Bouche, jardiniers du parcq et jusqu'au boulanger (5).

(1) Louis Jean Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, amiral et grand Veneur de France, Gouverneur de la Province de Bretagne.

(2) C'est un carrefour qui se trouve dans l'Avenue royale, à la hauteur de l'Etang de Malva.

(3) *Histoire de Villers-Cotterêts* ; p. 79.

(4) Jean Pierre Joseph était jardinier de l'orangerie et du parterre.

(5) Jean Couché était chef de panneterie (Et. civ. V. Cott.).

« Les chasses qui eurent lieu à Villers-Cotterêts « pendant les années 1771, 1772 et suivantes se « rehaussèrent de la présence d'une charmante dame « de qualité : fille du Marquis de Riou et veuve du « Marquis de Montesson, lieutenant-général des « Armées du roy (1). »

Cette « charmante dame » née Jeanne Charlotte Béraud de la Haie de Riou, avait 19 ans lorsqu'elle épousa M. de Montesson qui en avait 70, n'était pas beau, mais, palliait ce défaut, par 80.000 livres de revenus.

La marquise de Montesson, dit son biographe, devint veuve en 1769.

« Peu de temps après son veuvage, encore jeune, toujours belle et... très consolable, elle fut présentée à la cour et remarqua que le duc d'Orléans la regardait d'un œil plutôt tendre. Le petit-fils du Régent plus accoutumé à traiter les filles qu'à faire sa cour, d'une timidité qu'expliquait son embonpoint ridicule tardait à se déclarer, la marquise choisit le prétexte d'une chasse à Villers-Cotterêts et seuls, dans la forêt (2), sans témoins, sa... familiarité enjouée eut raison de la timidité du Duc. »

« Tout le manège de Mme de Montesson consista, dès lors, à passer du rôle de maîtresse à celui d'épouse. Elle y dépensa des trésors d'habileté, flattant les goûts du prince pour le théâtre et animant les soirées que Monseigneur offrait à ses invités dans ses châteaux de Sainte-Assise et de Villers-Cotterêts. »

« Le charme que le duc d'Orléans trouvait en la société de Mme de Montesson grandissait encore le culte qu'il avait pour elle et lui rendait sa compagnie indispensable. »

(1) *Mémoires* de Ferrières. Additions. 1780.

(2) D'après une tradition conservée dans la famille des forestiers Picard (sergents et garde-généraux de la Forêt) la chose se serait passée sur la route du Faîte (ou à proximité) au-dessus de la Ramée, proche le mur du grand-parc vers Bigoret-Corcy — (Serait-ce à l'endroit appelé, depuis, le carrefour des *Soupirs*(?)

« Fort habilement, la maîtresse joua la scène du départ, non la rupture, mais un voyage, car Monseigneur restait sourd aux invitations discrètes de la Marquise. »

« Vaincu par la solitude et l'ennui, le prince promit le mariage et obtint la permission de Louis XV par la grâce de la Du Barry, à la condition que le mariage serait secret, que la marquise garderait son nom et ne paraîtrait pas à la Cour. »

Mme de Montesson s'inclina et, comme elle aimait beaucoup le château de Villers-Cotterêts, premier berceau de sa nouvelle liaison, il fut entendu que le mariage serait célébré dans cette résidence.

De même que Michaux, nous rapporterons, sur ce mariage, la version qui se trouve dans les *Chroniques de l'Œil-de-Bœuf* (1) ;

« Une cour très nombreuse avait été réunie au château (de Villers-Cotterêts) la veille du mariage (23 avril 1773) (2); on ignorait cependant ou, du moins, on paraissait ignorer ce dont il s'agissait. Mais un mouvement tumultueux d'offices et de cuisines, le transport de plusieurs ameublements du garde-meuble dans les chambres dégarnies, enfin des demi-indiscrétions commises par S. A. elle-même mirent presque tous les convives sur les traces de la vérité. »

« Le matin de la cérémonie, Monseigneur le duc d'Orléans, au moment de monter en voiture pour aller à Paris recevoir la bénédiction nuptiale dit à M. de Valençay et à plusieurs intimes :

« — Je touche à l'époque d'un bonheur qui n'aura que le désagrément de n'être pas connu. Je laisse la compagnie. Je reviendrai plus tard ; je ne reviendrai pas seul, mais bien avec une personne qui partagera l'attachement que vous portez à mes intérêts et à ma personne.

(1) Voir aussi dans les *Mémoires* d'Alexandre Dumas, la Version de Soulavie, qui, d'ailleurs est à peu près la même.

(2) D'autres disent en 1775.

« En effet, le soir, à six heures, on vit entrer le prince au salon de compagnie. Il tenait par la main Mme de Montesson, richement parée, belle de tous ses charmes, plus belle de son bonheur.

« Le marquis de Valençay, dérogeant sur l'heure aux défenses de la cour, se hâta de traiter la mariée en princesse du sang ; il lui donna même de l'altesse et fut imité en cela par toute la compagnie. La noblesse de l'assemblée savait qu'elle dérogeait aux volontés du maître de Versailles, mais elle plaisait au maître de Villers-Cotterêts et comme

Le véritable amphytrion
Est l'amphytrion où l'on dîne

« La soirée fut charmante pour tout le monde, mais elle fut lente pour le duc d'Orléans. Enfin l'heure du coucher arriva. La *cérémonie de la chemise* ne pouvait être omise chez un prince du sang ; ce fut M. de Valençay qui la présenta, en présence de toute la partie masculine de la société.

« Or, le prince s'étant dépouillé jusqu'à la ceinture, offrit aux assistans le spectacle d'un corps complètement épilé selon les règles d'une délicate galanterie... La nouvelle de cette circonstance passa de l'appartement du prince au salon et... des mains serviables tirèrent les rideaux de la couche nuptiale ».

Après son mariage, Madame de Montesson continua à résider, de préférence au château de Villers-Cotterêts.

Elle réorganisa la « compagnie des Ménétriers du Valois » et leur fit aménager une salle donnant sur la première cour (1).

La salle de spectacle du château fut remise à neuf, et son inauguration eut lieu le 10 octobre 1773 avec une pièce de Charles Collé : *La partie de chasse de Henri IV,* dans laquelle le duc d'Orléans tint le rôle

(1) Antérieurement, ils se réunissaient dans une Maison de la rue de Largny (aujourd'hui de Paris). V. monog. de cette rue.

du fermier et l'acteur Bellecour (1) celui du roi (2). Cette pièce fut précédée d'un acte d'ouverture assez gaillard : *La vérité dans le vin*. La Duthé, maîtresse du duc de Chartres (3) jouait dans cette pièce.

Louis XV mourut le 10 mai 1774 (4), sa dernière visite au château de Villers-Cotterêts remontait au mois d'octobre de l'année précédente. Il y était venu de Compiègne, où il chassait, et ne passa que quelques instants près du duc d'Orléans.

— Son petit fils lui succéda le 14 mai 1774, sous le nom de Louis XVI.

Ce roi ne vint jamais à Villers-Cotterêts, malgré plusieurs invitations qui lui furent faites par son cousin ; il faut dire que Louis XVI n'était point chasseur, qu'il aimait sa femme et qu'il n'eut jamais de maîtresses. « La réputation qu'on lui avoit faite de la résidence royale de Villers-Cotterêts le scandalisoit à ce point — dit un historien (5) — qu'il en rougissoit comme une jouvencelle ».

Et, pourtant, tous les historiens contemporains de Louis XVI sont d'accord pour dire que Madame de Montesson faisait régner la décence — une décence relative, sans doute — au château de Villers-Cotterêts.

Malgré tout, et bien qu'il semblerait que notre petite cité eut été mise à l'index par Louis XVI, celui-ci, sur une simple demande du duc d'Orléans, consentit au rétablissement du bailliage, qui avait été supprimé en 1758.

(1) Jean Claude Gilles dit *Cosson de Bellecour*, mort en 1778.

(2) Déjà en juin 1773 le duc d'Orléans avait fait venir au château de Villers-Cotterêts le fameux joueur de gobelets Comus dont il prit des leçons. Il se perfectionna dans ce genre, avec Jonas et Pinetti et donna dans la fin de la même année une soirée au château de Villers-Cotterêts (*Mémoires secrets*. Londres. 1798).

(3) Un biographe dit en parlant de cette actrice qu'elle *appartenait* en dernier lieu au marquis de Genlis.

(4) Il avait été atteint de la petite vérole le 28 avril. Cette maladie lui avait été communiquée par la fille du concierge de Trianon. Cette jeune fille était âgée de 15 ans.

(5) Montjoie. *Notes sur la famille d'Orléans.*

La nouvelle de ce rétablissement fut accueillie avec joie par tous les commerçants cotteréziens et cela se comprend fort bien : les audiences de ce baillage amenant à Villers-Cotterêts une affluence de justiciables qui ne repartaient point sans laisser quelques écus dans le bourg.

Aussi bien lors de la « publication en ville » la foule écouta-t-elle, patiemment, la lecture de l'Edit royal que nous rapporterons ci-après :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre a tous présens et à venir ; salut. Le comté de Soissons ayant été réuni à l'apanage de notre très cher et très amé cousin le duc d'Orléans, premier prince du sang, par Lettres-Patentes du mois de janvier 1751, il auroit été quelque tems après proposé de changer l'ordre des juridictions tant du dit comté que de ses anciens apanages du Valois et du marquisat de Couci ; en Conséquence, par Edit du mois d'août 1758, registré en notre cour de Parlement le 20 décembre de la même année, le feu roy notre très honoré seigneur et aïeul auroit éteint et supprimé la jurisdiction présidiale attribuée en 1633 au Bailliage de Crépy-en-Valois et uni son ressort au siège présidial de Soissons ; il auroit en même tems supprimé les anciens bailliages du comté de Soissons et du marquisat de Couci ensemble celui qui avoit été établi, en 1703, à Villers-Cotterêts ; et en créant des Prévotés royales à la place de ces deux derniers bailliages, il auroit fixé l'étendue de leur jurisdiction et ordonné que ces Prévôtés ressortiroient par appel, sçavoir, celles de Villers-Cotterêts et de Bethisy-Verberie au Bailliage de Crepy, et celle du Marquisat de Couci, de même que celles de Pierrefonds, la Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front et Ouchi-le-Châtel, au Bailliage de Soissons. Le but de cette opération étoit d'établir une meilleure forme dans l'exercice de la Justice ; et la plus grande célérité dans son administration étoit un des principaux avantages qu'elle sembloit permettre d'espérer : mais les effets qui l'ont suivie n'ont pas répondu entièrement aux vues du bien public qui l'avoient déterminée ; ces avantages ont été balancés par les inconvéniens résultans de l'éloignement des

lieux qui formoient, avant 1758, les ressorts des Bailliages de Villers-Cotterets et de Couci ; le préjudice que les Justiciables de ces deux sièges supprimés en ont souffert, a excité de vives et fréquentes réclamations de la part des Habitans de ces deux Villes ; et notredit Cousin, le Duc d'Orléans, également touché de la justice de leurs représentations, et animé du désir de venir à leurs secours, Nous auroit supplié de leur donner une nouvelle marque de notre protection, en rétablissant les Bailliages de Villers-Cotterets et de Couci, et en réglant l'étendue de leur ressort sur le plus ou le moins de distance des lieux qui doivent le former. A CES CAUSES, et autres considérations à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons, par notre présent Edit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaît ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

« Nous avons rétabli et rétablissons les Bailliages de Couci et de Villers-Cotterêts, supprimé par l'Edit du mois d'Août 1758 ; ordonnons que la Justice y sera administrée à l'avenir, comme elle l'étoit avant ledit Edit ; en conséquence avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons les deux Prévôtés qui ont été établies par le même Edit dans lesdites deux villes de Couci et de Villers-Cotterets. »

II

« Chacun des dits deux Bailliages de Couci et de Villers-Cotterets sera composé d'un notre Conseiller-Bailli d'Epée, garde-scel héréditaire, sous les noms, titre et qualité duquel toutes les sentences, jugemens, commissions, mandemens, contrats et autres actes seront intitulés ; d'un lieutenant-général civil, criminel et de police, commissaire, enquêteur, examinateur en toutes matières ; d'un lieutenant particulier civil, assesseur criminel ; de quatre conseillers, d'un Avocat-Procureur pour Nous, d'un substitut de notre Procureur, ayant pouvoir et faculté de postuler ; d'un

greffier civil, criminel et de police. Il y aura pareillement dans chacun desdits deux bailliages un premier huissier-audiencier avec pouvoir d'exploiter par tout le Royaume ; deux autres Huissiers-Audienciers, deux Sergens, un Receveur des Consignations, en même-tems Commissaire aux saisies réelles, et six Procureurs postulans : entendons que ceux qui seront pourvus desdits offices jouissent des mêmes droits, honneurs, rangs, privilèges, prérogatives et exemptions dont jouissent les pourvus de semblables offices dans nos autres Bailliages, conformément aux Edits et Déclarations rendus à ce sujet. Voulons que ceux qui étoient pourvus d'aucuns desdits offices avant ledit Edit de 1758 puissent en reprendre l'exercice, en conséquence de leurs anciennes provisions, sans avoir besoin d'en obtenir de nouvelles, ni de prêter de nouveau serment, à la charge toute fois par eux de rétablir la finance dont ils pourroient avoir été remboursés. »

III

« Voulons que ceux qui seront pourvus à l'avenir des offices énoncés en l'article précédent puissent être reçus et installés dans lesdits Bailliages, nonobstant les degrés de parenté, excepté seulement de pere à fils et de frere à frere ; les dispensons au surplus de la rigueur de nos Ordonnances à cet égard. »

IV

« La finance des Offices mentionnés en l'article II ci-dessus, qui se trouveroient actuellement vacans, sera réglée par des rôles qui seront arrêtés en notre Conseil, et appartiendra en entier à notredit Cousin le Duc d'Orléans, lequel jouira à cet égard de tous les mêmes droits, sans exception, dont il jouit à l'égard des Offices de pareille nature dependans de son apanage, et de même qu'il en jouissoit avant l'Edit du mois d'Août 1758. »

V

« Il sera pourvu, par notre dit Cousin le Duc d'Orléans, au remboursement des finances des Offices des deux Prévôtés supprimées par l'article Ier de notre présent Edit; et ceux qui étoient pourvus desdits Offices, auront droit de siéger comme Officiers honoraires dans celui des deux Bailliages au lieu duquel avoit été créée la Prévôté dont ils étoient Officiers, et continueront, ainsi que leurs veuves, de jouir des mêmes droits, privileges et exemptions qui étoient attachés à leurs Offices, si mieux n'aiment lesdits Officiers se faire pourvoir d'aucun des Offices desdits Bailliages; auquel cas, le prix de la finance des Offices dont ils étoient revêtus, sera pris en paiement jusqu'à due concurrence du prix auquel aura été réglée la finance de ceux dont ils seront pourvus. Voulons au surplus que lesdits Officiers soient et demeurent exempts de tous droits de sceau et de marc d'or. »

VI

« Le ressort du Bailliage de Coucy sera composé des lieux qui en dépendoient avant l'Edit de 1758; et à l'égard du ressort de celui de Villers-Cotterêts, il s'étendra seulement sur les lieux qui formoient le ressort des Prévôtés dudit Villers-Cotterêts, de Pierrefonds et de la Ferté-Milon. »

VII

« Les Prévôtés de Béthisy-Verberie, de Neuilly-Saint-Front et d'Ouchy-le-Châtel, ressortiront par appel; savoir, celle de Béthisy-Verberie ou Bailliage de Crepy, et celles de Neuilly-Saint-Front et d'Ouchy-le-Châtel au Bailliage de Soissons. »

VIII

« Les jurisdictions des Prévôtés de Pierrefonds, de

Béthisy-Verberie, de Neuilly-Saint-Front et d'Ouchy-le-Châtel, seront et demeureront à l'avenir composées des lieux dont elles l'étoient avant l'Edit du mois de septembre 1703, à l'exception seulement de celle de Pierrefonds, de laquelle Nous ordonnons que les lieux de la Croix-Saint-Oyen et ses dépendances, le Fayel, Rivecourt et Rucourt, seront distraits et réunis à la Prévôté de Béthisy-Verberie. »

IX

« Les Bailliages de Couci et de Villers-Cotterets connaîtront en première instance, de toutes les affaires, tant civiles que criminelles qui sont ou seront intentées dans les lieux dépendans de leur ressort, à la charge de l'appel au Présidial de Soissons, pour les cas attribués audit Présidial, et hors les dits cas, en notre cour de Parlement à Paris : n'entendons néanmoins comprendre en la présente disposition la ville de Couci et ses fauxbourgs, lesquels ressortiront par appel, pour lesdits cas Présidiaux, au Présidial de Laon, ainsi qu'ils ressortissoient avant l'Edit de 1758. »

X

« N'entendons rien innover à l'égard des Seigneurs Particuliers tant Ecclésiastiques que Laïcs, qui ont Justices dans leurs Fiefs et Seigneuries ; voulons qu'ils en jouissent comme par le passé, et que les appels des Sentences et Jugements desdites Justices soient relevés, portés et jugés aux Sièges auxquels ils l'étoient avant ledit Edit de 1758.

XI

Les Juges desdites Justices seigneuriales qui, depuis 1758, auroient été reçus, soit aux Bailliages de Soissons et de Crépy, soit dans les Prévôtés supprimées par notre présent Edit, ne seront point assujettis à une nouvelle réception ; ils seront seulement tenus de faire

registrer leurs provisions au Bailliage auquel doivent être portés les appels de leurs Jugemens, lesquels enregistremens seront faits sans frais.

XII

Les procès subsistans actuellement aux Bailliages de Soissons et de Crépy, continueront d'y être instruits, et seront jugés en celui desdits Siéges où ils seront pendans : à l'égard de ceux qui se trouvent portés aux Prévôtés de Couci et de Villers-Cotterets supprimées par notre présent Edit, ils seront instruits et jugés aux Bailliages rétablis esdits lieux, le tout sauf l'appel, suivant les cas exprimés par l'Article IX ci-dessus.

XIII

« Les registres de baptêmes, mariages et sépultures pour les Paroisses situées dans l'étendue des Bailliages de Couci et de Villers-Cotterets, qui, depuis l'Edit de 1758, ont été portés aux Greffes des Bailliages de Soissons et de Crepy, comme aussi toutes les minutes des sentences, jugemens, procès-verbaux, actes et registres desdits deux anciens Bailliages de Couci et de Villers-Cotterets, qui ont été portés aux Greffes de ceux de Soissons et de Crepy en exécution de l'article XXVIII dudit Edit, seront dans un mois, à compter de la publication de notre présent Edit, retirés desdits Greffes, et remis en ceux desdits Bailliages de Couci et de Villers-Cotterets chacun à leur égard ; inventaires préalablement faits sans frais desdits registres, minutes et autres actes ; de chacun desquels inventaires, un double, avec décharge au pied d'icelui, restera en chacun des Greffes des Bailliages de Soissons et de Crepy, et l'autre certifié véritable par le Greffier qui aura fait la remise desdits registres, sentences, procès-verbaux et autres actes, sera joint auxdites pieces, porté et déposé avec icelles aux Greffes desdits Bailliages de Couci et de Villers-Cotterets, pour ce qui les concernera ; à quoi faire seront tous

Greffiers et autres dépositaires contraints par les voies ordinaires, même par corps, à la diligence de nos Procureurs èsdits Bailliages de Couci et de Villers-Cotterêts ».

XIV

« Voulons au surplus que l'Edit du mois d'Août 1758. soit exécuté selon sa forme et teneur, en ce à quoi il n'est point dérogé par notre present Edit. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux Conseillers les Gens tenant nos Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides et Finances à Paris, et autres nos Officiers et Justiciers, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelui garder, observer et exécuter : Car tel est notre plaisir ; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons à icelui fait mettre notre scel. DONNÉ à Versailles au mois de Mars l'an de grace mil sept cent quatre-vingt, et de notre Regne le sixieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi. AMELOT. *Visa,* HUE DE MIROMESNIL. Et scellé du grand Sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et verte ».

Registré, oui et ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme et teneur ; et copies collationnées envoyées aux Bailliages de Soissons, Laon, Crespy, Coucy et Villers-Cotterets, pour y être lu, publié et registré : Enjoint aux substituts du Procureur général du roi esdits sièges d'y tenir la main, et d'en certifier la cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement toutes les chambres assemblées, le quatorze juillet mil sept cent quatre vingt.

(Signé) : Ysabeau.

De 1781 à 1785, il y eut encore de nombreuses chasses princières à Villers-Cotterêts, mais elles furent toutes conduites par le duc de Chartres. Quant au duc d'Orléans il était devenu tellement obèse que le

moindre déplacement le faisait souffrir. Ses familiers, en parlant de lui, ne le nommait plus que « le gros Philippe ».

Il mourut à l'âge de 60 ans, en son château de Sainte-Assise, le 28 Septembre 1785 (1).

Louis Philippe Joseph, son fils, qui, jusque là, n'était connu que sous le nom de duc de Chartres, prit, dès lors, le nom de duc d'Orléans (2).

« Il était bel homme dans toute l'étendue du sens que l'on peut donner à cette expression. Lorsqu'il parlait, le sourire était presque toujours sur ses lèvres. Il dansait avec grâce (3) et nageait fort bien. Il aimait le bruit, les chiens, les chevaux et... les femmes ».

Son biographe Arnault dit qu'il avait beaucoup d'esprit naturel, les manières les plus élégantes, le goût de l'indépendance et un besoin d'agir autrement que le vulgaire.

En 1786, le duc d'Orléans fit terminer la plupart des travaux entrepris du vivant de son père et notamment, une route traversant la plaine de Saint-Remy et qui devait communiquer non seulement avec l'abbaye, mais aussi avec une nouvelle fauconnerie que le prince voulait faire construire en forêt au carrefour Saint-Benoit (4) ; il fit également terminer

(1) Alors commençait en France ce grand mouvement national qui est devenu la Révolution.

(2) On sait qu'il s'était marié le 5 avril 1769 avec la fille du duc de Penthièvre. De cette union naquirent quatre enfants parmi lesquels Louis-Philippe qui fut appelé au trône en 1830.

(3) Son maître de danse, à Villers-Cotterêts, était Pierre Jean Duchêne (Et. civ. 22 août 1785.)

(4) Etude Lecrocq (aujourd'hui Me Guillemette) notaire à Vill.-Cott. Voir 10 mars 1781 suite d'actes aux termes desquels plusieurs propriétaires de terre en la plaine de St Remy consentent à l'ouverture d'un chemin « ordonné par S. A. S et « conduisant de la grande Allée des grilles du parterre (Grandes-« Allées) vers l'abbaye de St Remi à la Route du Pendu, rempla-« çant l'ancienne sente de la Marlière. Ce chemin aura — disent « les actes — 22 pieds de largeur ». Ce chemin avait été projeté dès 1762. (V. plan dressé par Delettre, arpenteur à Villers-Cotterêts le 27 janvier 1762, approuvé par le Conseil de S. A. le 30 mars 1762).

les travaux d'installation d'une pépinière et d'un clos auxquels le duc et ses gens avaient accès au moyen d'un passage traversant l'Hôtel *du Dauphin*, rue de Largny (ou de Paris) (1).

Le 20 novembre 1787, le duc d'Orléans fut exilé à Villers-Cotterêts, par ordre du roi. Nous ne rappellerons pas à la suite de quels évènements fut ordonné cet exil, cela nous entrainerait trop loin. Disons en deux mots que, depuis quelque temps déjà, le duc d'Orléans visait à l'autorité suprême. Il y avait conjuration ou conspiration contre Louis XVI, de là, les mesures sévères prises à l'endroit du prince (2). Nos lecteurs trouveront d'amples détails sur ces évènements avec les historiens Monjoie (3), Bertrand de Molleville etc. et avec les Mémoires de Ferrières.

Ce fut le Baron de Breteuil qui remit au duc d'Orléans les Lettres de cachet.

Le soir même, il alla coucher au Raincy.

Et, le lendemain, il était à Villers-Cotterêts.

Cet exil exalta, au plus haut degré, les sentiments qui l'agitaient. « Au premier instant de sa disgrâce — dit Montjoie (4) — son sang s'alluma, il tomba dans un véritable délire. Pendant plusieurs jours il fut inabordable, et sembla avoir perdu le jugement. Il brisait ses meubles (5) et maltraitait ses gens, ce qui

(1) Acte devant Lecrocq, notaire, 22 août 1781. Le duc d'Orléans fit conduire l'eau dans l'enclos où il mettait « ses chevaux aux verts, rue des Buttes ». (V. monog. des anciennes hostelleries cotterézienne et monog. de la rue de Paris).

(2) D'après une « *Correspondance secrète* » publiée à Londres et à Paris, en 1802, une inimitié régnait entre la reine et le duc d'Orléans. Cette inimitié prit naissance dans le temps qu'Antoinette était encore dauphine. Le duc avait eu des vues sur elle, mais il fut évincé avec menace d'en parler au dauphin.

(3) L'historien Montjoie ne doit être accepté qu'avec une certaine réserve. Nous avons lu toute son œuvre au sujet du duc d'Orléans, et il nous a paru s'en dégager beaucoup de haine à l'égard de ce dernier.

(4) *Hist. des ducs d'Orléans.* p. 182 et suivantes.

(5) Une note de « Michel-Chevalier, menuisier et froteur au château de Villers-Cotterêts » coïncide bien avec ce que dit

paraissait d'autant plus extraordinaire qu'il était naturellement bon avec ses serviteurs ».

Il lui fallait le bruit de Paris, toutes sortes de voluptés — dit Laurentie (1) — une vie de débauche agitée, or, le scandale était borné dans Villers-Cotterêts.

Le baron de Bezenval nous fournit les détails suivants :

« Mgr le duc d'Orléans, à Villers-Cotterêts, aurait pu conquérir la sorte de considération que, dans la façon de penser actuelle, donnent l'opposition aux volontés de la cour et l'air d'être la victime de son despotisme... mais, privé du séjour de Paris — séjour qui est, pour ce prince, un besoin — Mgr le duc d'Orléans, plus amoureux qu'on ne l'est à 15 ans de Mme de Buffon (2), m'envoya le vicomte de Ségur qu'il venait de nommer son premier gentilhomme en survivance du chevalier de Durfort pour me peindre le désespoir où le réduisait son séjour à Villers-Cotterêts, me demandant de l'en tirer de quelque manière que ce fut, et me donna carte blanche sur les moyens à employer. Mon avis fut qu'il écrivit une lettre à S. M. pour lui représenter que, n'ayant plus de chancelier, obligé de gouverner lui-même ses affaires, il en était trop éloigné par son exil à Villers-Cotterêts, qu'en conséquence il le suppliait de lui permettre de s'en rapprocher et de venir au Raincy. Je fis même un projet de lettre que je remis au vicomte. »

En attendant, et sur les conseils de ses amis, le duc d'Orléans revint à des habitudes plus calmes ; il reprit même bientôt un extérieur gai et tranquille ; tandis qu'on lui gagnait la plupart des journalistes parisiens.

Montjoie. Chevalier expose que lui et ses compagnons sont « sur les dents et nous n'arrivons plus — dit-il — a réparer les meubles que l'on brise au château. (Coll^on Tronchet-Michaux).

(1) *Histoire des ducs d'Orléans.* Tome 4. p. 53.

(2) Madame de Buffon — dit Laurentie — séjourna au château de Villers-Cotterêts, pour aider le prince à supporter son exil.

Rapportons un trait que ces derniers racontèrent alors :

« La seule distraction du duc d'Orléans, dans son exil, était la chasse à courre (car il ne chassait plus à tir, depuis qu'il avait eu le malheur de blesser un de ces gens d'un coup de fusil). Dans une de ces chasses, il lui arriva une aventure dont nous empruntons le récit à la notice d'une ancienne gravure qui parut à l'époque :

« Au mois de novembre 1787, chassant le cerf dans « la forêt de Villers-Cotterêts, le duc d'Orléans ne « s'aperçut pas qu'un ruisseau (1) couvrait de ses eaux « débordées l'arche de pierre qui lui servait aupa- « ravant de pont ; croyant passer sur l'arche même, « il se trouva à côté avec son cheval qui tomba suf- « foqué par l'eau. Le prince, débarrassé, non sans « peine, de ses étriers, gagna la rive voisine en « nageant sous l'arche même. Son jockey, alarmé à « la vue de son maître en danger, et hors de lui du « moment qu'il ne l'aperçoit plus, se précipite avec sa « monture, vers l'endroit où il a disparu sous les flots. « Ce serviteur fidèle allait périr, ne sachant pas nager, « lorsque le duc qui avait gagné terre, témoin du zèle « imprudent de son jockey, se jette de nouveau à « travers le torrent, quoique blessé de sa première « chute, vient à bout de le saisir par ses habits et le « ramène sur le rivage (2). »

L'historien Montjoie — qu'on ne peut vraiment point taxer d'indulgence à l'égard du duc d'Orléans — raconte ainsi l'accident :

« Le 5 décembre (3), M. le duc d'Orléans voulut

(1) Il s'agit de la rivière d'Ourcq.

(2) Cet accident eut effectivement lieu à un vieux pont sans parapet — aujourd'hui disparu — mais qui se trouvait entre le Port-aux-perches et un ruisseau descendant des Etangs de Bourcq, vers La Ferté-Milon.

(3) Montjoie précise la date, qui ne concorde pas avec celle indiquée par les autres historiens. Son récit présente aussi plusieurs variantes.

passer un pont, près de la Ferté-Milon, malgré la rivière débordée ; son cheval s'est embourbé, a péri, et le prince a eu beaucoup de peine à se sauver à la nage. Son jockey qui le suivoit alloit à son secours, malgré le prince qui lui crioit de ne pas avancer, le même accident lui est arrivé. S. A. touchée du zèle de cet enfant s'est de nouveau remise à l'eau pour l'en tirer ; elle a réussi et s'est contentée de dire en riant : Une autre fois tu ne te feras pas couper les cheveux si courts, tu as vu la peine que j'ai eue à les prendre et à les tenir. »

Ainsi que nous l'avons déjà dit, on publia, sur ce fait, une gravure qui est au Cabinet des Estampes (1). Il y eut des gens pour et contre sa véracité et comme, à cette époque, on était — comme aujourd'hui, d'ailleurs — dans l'habitude de rire de tout, des bonnes comme des mauvaises actions, il parut sur les quais une estampe où le prince était représenté nageant de la main gauche et tenant, de la droite, la chevelure de son jockey. Au-dessous de l'estampe on avait gravé ces mots : « Allons ! Dieu soit loué ! voilà un prince qui revient au-dessus de l'eau (2). »

Quoiqu'il en fût, la popularité sympathique du duc d'Orléans devint extraordinaire, à Villers-Cotterêts ; il faut dire qu'il ne négligea aucun des moyens qui pouvaient lui gagner la bienveillance des habitants du bourg ou des environs ; il entrait sans façon dans les plus humbles demeures, causait familièrement avec l'homme, la femme ou les enfants, donnait des dots aux filles, tenait sur les fonts baptismaux les enfants nouveaux-nés et savait répandre à propos ses libéralités (3).

(1) De la Bibliothèque Nationale.

(2) Laurentie prétend qu'on « prépara un drame où le duc d'Orléans eut son personnage. Comme il savait fort bien nager *on fit tomber* à l'eau un de ses jockeys et il l'en tira en le prenant par les cheveux, ce qui donna lieu à des gravures de toutes sortes et à une pièce d'Armand Baculard dont le nom, par malheur, ne suffisait pas pour promettre la gloire ».

(3) Le même auteur dit qu'il « se mit à faire, dans les campagnes des actes de générosité et de bienveillance ».

Cependant, le baron de Bezenval ne parvenait pas à faire fléchir le roi. « Mme de Montesson — dit-il — s'empara de la négociation que j'abandonnai de grand cœur. Comme la marquise était sérieusement malade, elle envoya d'abord M. de Valence, son neveu, à l'archevêque de Toulouse. En sortant de chez celui-ci, M. de Valence partit pour Villers-Cotterêts où j'ignore ce qu'il dit, mais, peu de jours après, il arriva au Roi la lettre suivante, qui demeura sans réponse (1) :

« Villers-Cotterêts, ce 21 décembre 1787. »

« Sire, »

« Je supplie votre Majesté de vouloir bien agréer le « choix que j'ai fait de M. Delatouche (2) pour remplir « la place de mon chancelier. Il m'a paru réunir « toutes les qualités qui peuvent justifier la préférence « que je lui donne, j'espère que votre Majesté voudra « bien y donner son consentement, je profite, avec « empressement, Sire, du devoir que je remplis, pour « exprimer à votre Majesté combien je suis sensible « au malheur d'être dans sa disgrâce qui me prive de « la satisfaction de lui témoigner, moi-même, l'intérêt « que je prends à son *incommodité* et de lui donner « des preuves de l'inviolable attachement que j'ai « pour sa personne. »

« Je suis avec un très profond respect, Sire, de votre « Majesté, le très humble, très obéissant, très fidèle « serviteur et sujet. »

« L. Ph. J. d'Orléans. »

Il écrivit encore deux autres lettres au roi dans lesquelles, en protestant de son « dévouement à la personne de S. M. » il la supplie de lui permettre de

(1) Corresp. de L. Ph. Joseph d'Orléans avec Louis XVI (Paris. 1800. p. XV et XVI).

(2) En remplacement de M. Ducrest. M. Delatouche était capitaine de vaisseau; le duc d'Orléans lui donnait 100.000 fr. par an.

revenir à Paris ou, au moins, au Raincy, « attendu que le mauvais air de Villers-Cotterêts » altère sa santé.

Le 23 mars 1788, il eut, enfin, l'autorisation d'aller au Raincy et, le 16 avril suivant, le roi lui permettait de revenir à Paris.

Il y était le soir même et couchait au Palais-Royal.

Ce fut surtout à la princesse de Lamballe que le duc d'Orléans dut cette permission. Voici ce qu'en dit Laurentie :

« Madame la princessse de Lamballe, belle-sœur de Mgr le duc d'Orléans, surintendante de la Maison de la Reine, autrefois son amie intime et encore fort liée avec elle, *venait d'arriver de Villers-Cotterêts* où elle était allée joindre son beau-frère au moment de son exil (1). Elle fit tant, que le duc d'Orléans eut la permission de revenir au Raincy à condition de ne pas approcher de Paris, de moins de 2 lieues (2), et de ne recevoir que les gens auxquels on avait permis d'aller à Villers-Cotterêts ».

On a vu, plus haut, que le duc d'Orléans redoutait le climat de Villers-Cotterêts, plutôt dur et qui, surtout de novembre à mai est, effectivement, chargé de beaucoup d'humidité, malgré cela, il aimait le pays et s'était attaché à ses habitants « *qui sont* — écrivait-il « à M. Delatouche (3) — *de manières aimables, très « enjouées et toutes franches* »,

Il voulut laisser un bon et durable souvenir, de sa personne, aux cotteréziens, en faisant exécuter, dans leur ville, plusieurs embellissements et établissements utilitaires, les uns, projetés depuis longtemps, et d'autres, déjà commencés, mais laissés, peu après, en suspens.

(1) Les mémoires secrets du temps laissent peser sur la princesse de Lamballe le reproche *d'une criminelle faiblesse qu'elle aurait eu à Villers-Cotterêts.*

(2) On sait que cette condition ne fut pas maintenue.

(3) *Mémoires d'un familier de la Maison d'Orléans.* Londres. 1798. s. n.

Ces embellissements et établissements consistaient en :

La construction d'un Hôtel-de-Ville (avec prisons en sous-sol) (1).

La construction d'une Eglise (2).

L'ouverture d'un boulevard (ou avenue) (3).

Et l'adduction des eaux de la Fontaine Saint-Martin (4).

Nous parlerons, ici, de ce dernier projet :

La Fontaine Saint-Martin, située entre Fleury et Dampleux, fut choisie, en dépit de ses incrustations, parce que les travaux d'art étaient, pour ainsi dire, insignifiants, aucune machine élévatoire n'était, paraît-il, nécessaire.

Michaux, qui a calqué le plan aux Archives Nationales, nous apprend que la pose des premiers tuyaux fut commencée.

Sur la ligne que devaient suivre ces tuyaux cinq regards auraient été construits, non compris celui qui fut élevé à la source même, que les ingénieurs appellent « Bouillon ».

« Le premier regard — dit Michaux — aurait été au bord du bois, dans les champs de Dampleux ».

« Le second, au bord de la route Chrétiennette ».

« Le troisième, au chemin des Fromions ».

« Le quatrième, au bord du bois et du chemin de Fleury ».

« Enfin le cinquième, au coin du mur de l'enclos de Saint-Remy, pour aller de là à la Tournelle (ou Tourelle) du Parc faire sa jonction avec les anciennes conduites.

(1) Voir monographie de la rue de Largny (ou de Paris).

(2) Voir monographie de la Place du Marché.

(3) Voir monographie de la Rue de Soissons.

(4) Cette source dont les eaux sont, à la vérité, chargées de beaucoup de sels calcaires, se trouve à environ 5 kilomètres de Villers-Cotterêts, entre Dampleux et Fleury.

Ce travail suspendu pendant la Révolution, fut, de nouveau, étudié par les ordres de Napoléon Ier puis, finalement abandonné.

Pendant que tous ces projets s'élaboraient, lentement les évènements politiques se succédaient rapidement « faisant évoluer les idées vers un régime démocratique ».

Le 13 mars 1789, une ordonnance rendue par le bailli de Villers-Cotterêts, convoquait les électeurs, pour la formation des Trois-Etats du Baillage de cette ville (1).

Le duc d'Orléans fut choisi comme député de la Noblesse.

L'abbé de Warel, curé de Marolles, devint l'élu du Clergé.

Quant au Tiers-Etat il eut, comme représentants : Aubry Du Bochet, de La Ferté-Milon, et Bourgeois de l'Epine (de Vivières).

Le gouverneur du château était alors le comte de Barbançon (2).

Au mois d'août de cette même année (1789) le duc d'Orléans vint pour la dernière fois au château de Villers-Cotterêts. Il n'y demeura que 24 heures (3).

On sait que les apanages princiers ne furent officiellement supprimés que par une loi de 1791, mais, dès les 26 et 29 décembre 1790, une commission fut chargée de la visite du château de Villers-Cotterêts, future propriété nationale.

Profitons de cette visite, pour voir quelle physionomie présentait l'ancienne résidence royale, à cette époque ; cela nous obligera à faire un petit retour en arrière, pour consigner quelques détails que

(1) Arch. de l'Aisne. H. 1682.

(2) Il portait : « d'argent à 3 lions de gueules couronnés et armés d'or ».

(3) Nous passerons rapidement sur tous les évènements cotteréziens de l'Epoque révolutionnaire, notre intention étant de consacrer une monographie spéciale sur cette époque.

nous avons laissés de côté et qui se rattachent, particulièrement, à certaines parties des locaux du château.

Nous reprendrons, ensuite, l'ordre chronologique de la présente monographie.

En 1790, la physionomie du château n'était pas, tout à fait, celle que nous lui voyons aujourd'hui. La façade du principal corps de bâtiments, au nord, c'est-à-dire celle donnant sur le parc était séparé par une large terrasse que limitait une balustrade, à hauteur d'appui; balustrade construite partie en marbre et partie en pierre granitique. Les principaux piliers (ou pilastres) de cette balustrade étaient en marbre, et supportaient de très grands vases en terre cuite. Une ouverture large de six toises (environ 12 mètres) donnait accès au parc, par trois marches. La cour qui servit longtemps de jeu de paume, au centre de ce principal corps de bâtiments était encore entourée d'une galerie de bois sculpté. La façade sur la grande cour était — dans ses lignes principales (1) — celle qui existe encore. Le clocheton qui surmontait la chapelle avait été rasé vers 1750, à la suite d'un coup de foudre qui l'avait, aux trois-quarts, détruit. Une balustrade de pierre suivait le chéneau de ces bâtiments, protégeant un passage d'une largeur de trois pieds reliant les mansardes sur lesquelles s'ouvraient six portes-fenêtres avec piliers délicatement sculptés, mais, en maints endroits ruinés faute d'entretien.

Les bâtiments bordant la grande cour, en entrant, à main gauche présentaient — à quelques ravalements près — l'aspect qu'ils ont actuellement. La galerie de bois qui existait encore, en 1760, le long de ces bâtiments et de ceux qui lui faisaient face, dut être enlevée, de 1760 à 1763.

Les bâtiments, à main droite, n'existaient plus qu'en partie, un incendie ayant détruit le surplus vers 1786 ou 1787.

Le corps de bâtiments donnant sur la place du

(1) Car son ornementation eut, malheureusement, à subir, de nombreuses autant qu'imbéciles mutilations.

château avait sa porte d'entrée surmontée d'un pavillon menaçant ruine et qu'on dut démolir pour éviter des accidents.

Le fronton de la grand'porte était orné d'attributs royaux avec les armes de France, surmontant un cartouche sculpté où se lisaient deux dates : 1515-1546 ; dates du commencement des règnes de François Ier et de Henri II. La façade, sur la place, était encore ornée de pilastres cannelés. Sur le toit s'ouvrait quatre grandes fenêtres aux encadrements et pilastres de pierre sculptés et surmontés de vases, également de pierre, de même que toutes les autres fenêtres sur toiture, donnant sur la cour.

A l'angle ouest, sur la place, s'élevait le pavillon qui existe toujours sous le nom de Pavillon Henri II, et auquel attenaient deux autres petits pavillons, une courette et le « château-d'eau » ou réservoir. Dans ce pavillon (aujourd'hui dit de Henri II) on trouvait, en sous-sol, les prisons ; au rez-de-chaussée, la grande salle de l'auditoire royal ; au premier étage, les services de la prévôté et de la lieutenance criminelle et au-dessus le Dépôt des Archives. Dans l'un des deux petits pavillons, attenant, se trouvaient les services de la « Recette » ; et, dans l'autre, séparé du précédent, par la courette, habitaient le geôlier des prisons et sa famille.

Lorsqu'on pénétrait dans le château, par la grand'porte, on trouvait immédiatement, à main gauche, sous cette grand'porte (comme aujourd'hui, d'ailleurs) le logis du porte-clefs ou portier principal, qui avait également la charge de garde-meubles (1).

(1) Donnons une liste de ces serviteurs dont les fonctions paraissent avoir été très recherchées : Loys Martine (ou Martin) en 1599 nous ignorons les noms de ses prédécesseurs) ; Pierre Martin en 1635 ; Charles Martin en 1669 ; Renaud Villeroy des Rochers en 1687 (on le qualifie aussi de substitut du procureur du roi, en la prévoté) ; Robert Louis, en 1698 ; Claude Dargent, en 1710 (il avait été reçu en survivance, dès 1708 ; car cette place se transmettait de père en fils, ou de beau-père en gendre ; Claude Dargent était le gendre de Robert Louis) ; Nicolas

A côté de ce logis, de même que de l'autre côté de la grand'porte, étaient les appartements du capitaine-concierge et gouverneur du château, ainsi que ceux de son écuyer ou de son lieutenant.

L'auditoire royal, la salle du prévôt et du lieutenant-criminel, l'Hôtel de la Recette et les prisons furent installés, dès 1549, à l'endroit qu'ils occupaient encore au moment de la Révolution. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir l'endroit de Villers-Cotterêts où ces locaux se trouvaient antérieurement fixés. Peut-être étaient-ils déjà là? puisque, comme nous l'avons dit, Henri fit élever ceux qui nous occupent, maintenant, sur l'emplacement d'autres bâtiments très anciens et subsistant de l'ancienne Malmaison.

Dans l'auditoire royal avaient lieu les séances ou audiences présidées par le roi, les princes ou les gouverneurs du château et aussi, en l'absence de ceux-ci, par les baillis et syndics de la Communauté des habitants du bourg. A ces séances — et outre les parties en causes — n'étaient admis que les notables de Villers-Cotterêts, c'est-à-dire, ceux qui composaient, comme on disait alors : « la plus saine partie de la population ». C'était, en quelque sorte, la Mairie ou Hôtel-de-Ville de Villers-Cotterêts (1).

Robinet, en 1737 ; Jacques Hubaut, en 1757 ; Nicolas Tellier, en 1759 ; Rolland Joseph Camberlin, en 1766 ; Pierre Augustin Mercier, en 1786 et Martin Hu, dit l'Espérance, en 1788.

(1) Voici une liste des Baillis et Syndics qui siégèrent au rez-de-chaussée de l'auditoire : Philippe Delamare, syndic de la communauté, en 1673.

Antoine Duru, « syndic de la communauté des habitans, en 1696.

Nicolas Girost, bailli, du 17 avril 1704 (jour de la suppression de la prévoté, remplacée par un baillage) au 15 avril 1710.

Jean Morant, bailli, du 15 avril 1710 au mois de mai 1739.

Lemoigne de Reuve, le père, syndic en 1720.

Jacques Antoine Forjot, bailli, de 1739 à 1745.

Pierre Mathieu Lemoigne de Reuve, écuyer, seigneur de Béancourt, bailli de 1745 au 20 décembre 1758 (jour de la suppression provisoire du baillage).

Nicolas Jaunet, syndic, de 1756 au 30 avril 1758.

Sébastien Plu, syndic du 30 avril 1758, au 18 mars 1764.

Jean-Baptiste Papillon, syndic, du 18 mars 1764 au 3 mai 1772.

Les prévôts (1) et les lieutenants criminels (2) se tenaient au premier étage du même pavillon, ainsi que nous l'avons déjà dit. Ils occupaient, là, deux grands appartements et une « chambre de sûreté ». De nos jours, on donnerait à ces locaux les noms de commissariat et de petit Parquet (3). Un escalier dérobé les faisait communiquer directement avec la geôle (4).

Pierre Guérin, syndic, du 3 mai 1772 au 15 mai 1788.

Guillaume François Joseph Savouret, bailli de mars 1780 (jour du rétablissement du baillage) au 15 avril 1781.

Charles Louis Lemaire, bailli du 16 avril 1781 au 4 mars 1790 (jour de la suppression définitive des baillages).

Nicolas Louis Lalitte, syndic, du 15 mai 1788 au 7 février 1790.

Nicolas François Moreau d'Acqueville, *maire* du 7 février 1790 au 28 février 1791.

Nous publierons la suite des maires de Villers-Cotterêts avec la monog. de la rue de l'Hôtel-de-Ville; la mairie ayant été installée, en 1791, dans une partie des bâtiments de la « cy-devant abbaye des Prémontrés de Clairefontaine », où elle est encore aujourd'hui.

(1) Ils connaissaient en première instance de toutes matières civiles entre roturiers, et de tous les délits qui n'étaient point réservés aux baillis. Dans certains cas, ils jugeaient sans appel.

(2) Ils prononçaient sur tous les crimes et délits de quelque nature qu'ils fussent.

(3) Voir sceaux de la prévôté. Arch. Aisne. E. 637. V. aussi aux mêmes archives, les audienciers du baillage (B. 1894). L'Etat des localités, le tableau gal du baillage (B. 1895), les Règlements de police (B. 1896-B. 1897 et C. 654).

(4) Voici une liste de quelques-uns des prévôts et des lieutenants criminels qui occupèrent le premier étage de l'auditoire; nous citerons ensuite quelques noms de geôliers :

Jacques Rangueil sieur de Canly, prévôt, de 1685 à 1690 (Il mourut fou le 18 octobre 1694) (Par acte devant Lebrun, not. à V. Cotterêts, du 8 avril 1694, Marguerite Némery femme de Jacques Rangueil, ci-devant prévôt, lègue au profit de son dit mari, somme « nécessaire pour le soigner dans sa démense » (*sic*).

Nicolas Girost, prévôt, du 10 mai 1690 au 17 avril 1704 (Prévôté remplacée par un baillage).

Charles Laurens, prévôt par intérim de 1758 à 1763.

Guillaume Savouret, prévôt intérimaire de 1763 à 1780 (rétablissement du baillage).

Etienne François Fourrure de Cramail, lieutenant criminel de 1715 à 1737.

(La lieutenance criminelle fut exercée par les prévôts intérimaires Laurens et Savouret jusqu'en 1780).

Dominique Marc, lieutenant-criminel de 1780 à 1781.

Joseph Michel, lieutenant criminel de 1781 à 1790.

Entre le pavillon de la geôle et celui de l'auditoire, s'élevait celui de l' « Hôtel de la Recette (1) ».

Enfin venait le pavillon de la geôle avec des cachots, en sous-sol, s'étendant jusque sous l'auditoire royal.

On n'amenait point que des prévenus, vagabonds ou criminels dans cette geôle, on y transportait aussi les cadavres d'inconnus trouvés dans les environs de Villers-Cotterêts ; les registres de l'état-civil en fournissent plusieurs preuves ; nous n'en citerons que deux :

I. « Le 24 juillet 1686. A esté enterré, au cimetière, « un homme âgé de 26 ou 27 ans que l'on a trouvé a demy-« mort et assassiné sur le chemin de Piseux au bout « de la grande route et amené par la Justice *aux* « *prisons de ce lieu.* (*Signé*) Frère Lainé, prieur de « Villers-Cotterêts. »

II. « L'an 1708, le 20 mars, a esté *porté à la geole,* « un corps levé près d'Aramont par Messieurs du « baillage, qu'on dit estre Robillard, laboureur à « la Mote, paroisse de Cuise, aagé de 30 ans environ, « lequel a esté tué par des soldats et a esté enterré « le 21 dudit mois dans le cimetière de cette paroisse. « (*Signé*) de Batz, médecin. »

Les individus arrêtés pour menus délits ne séjournaient que vingt-quatre heures, au plus, dans les prisons de Villers-Cotterêts. Ils comparaissaient, généralement, le lendemain de leur arrestation, devant le prévôt ou le lieutenant criminel qui leur infligeaient une amende ou les envoyaient pour quelques heures au carcan dont les tréteaux mobiles se dressaient sur la place, devant la « Halle aux vyvres ».

Comme geôliers nous avons trouvé les noms de :
Pierre Lefort, en 1605 ; Jean Bannelier, en 1620 ; Nicolas Beugnot en 1650 ; Jean Le Madre, en 1720 ; Jean Peuve, de 1776 à 1787 ; Antoine Frou, de 1787 à 1823 — Nous donnons, un peu plus loin, la suite de ces geôliers.

(1) Là, exercèrent, notamment : un Lemoine s^r de la Fontaine en 1675 ; Nicolas Harlet en 1677 ; Jean Manglart en 1678 ; Nicolas Harlet le fils en 1710, Jean Manglart fils en 1720. Roland Armand de Caisne, seigneur de Brandouzy, en 1750.

Dans les cas graves(1), les prisonniers, après deux ou trois jours d'incarcération étaient transférés, soit à Crépy, soit dans les prisons du Châtelet de Paris. Ce transfèrement avait lieu à pied, sous la conduite d'un huissier responsable et d'un sergent. A ce sujet on passait des traités devant notaire. Nous rapporterons l'un de ces traités passés devant Lebrun, notaire à Villers-Cotterêts, le 21 février 1690 :

« Furent présens en leurs personnes Pierre Mocquet,
« Receveur de la Terre et Seigneurie du Plessier-au-
« Bois y demeurant, d'une part ; et Anthoine Durant,
« huissier royal, demeurant à Villers-Costerest, d'autre
« part ; Les quelles partyes ont reconnus avoir fait le
« traitté et convention quy ensuit : C'est à scavoir
« que ledit Durant a promis, s'est obligé et sera tenu
« de mener et conduire en bonne et seure garde, ainsy
« qu'il se doit, le nommé Paul Delettre, prisonnier
« es prisons royalles de Villers-Costerests desdites
« prisons en celles de la Consiergerye du Pallais à
« Paris, et pour cet effect, de partir pendant Jeudy
« proschain a peyne de tous despens, domages et
« intérests, pour ce fait en rapporter et mettre es
« mains dudit Mocquet un certifficat du geollier des
« dictes prisons de la Consiergerye, pourquoy led.
« Mocquet a promis sera tenu de payer aud. Durant
« la somme de 45 livres, De laquelle somme luy a esté
« présentement payé comptant 22 livres 10 sols et le
« surplus luy sera payé au retour dud. voiage et luy
« mettant es mains led. certifficat, et en cas que led.
« Durant soit obligé de payer au greffier de la dicte
« geolle pour les frais acoustumez plus grande somme
« que celle de 42 sols que le surplus luy sera rendu

(1) Parmi cette catégorie nous avons relevé à la date du 11 octobre 1785, l'incarcération de Henry Joseph Cailleux, « dragon de la Cie de la Colonelle générale et des nommés Bacquet et Montoille, aussy dragons de la colonelle générale accusés d'avoir tué Michon dragon du régiment de Languedoc, en congé chez le Sr Mathieu Penot, me maçon à La Ferté-Milon au Neuf-Marché ». Le procès-verbal dit que cet assassinat eut lieu « près la porte du jardin du Vieux-Château, près d'une mule de bled (*sic*) ». Cailleux prétendit qu'il y avait eu duel. (Arch. Aisne B. 1891).

« par ledict Mocquet sur la quittance qu'il en rap-
« portera. Car ainsy a esté accordé. Fait et passé
« audict Villers-Costerestz a sept heures après midy,
« l'an 1690 le vingt unième jour de febvrier, nottifié
« le scel et ont signez. »

« Pierre Mocquet, Durand, Tallon et Lebrun (ces
« deux derniers notaires). »

Reprenons, maintenant, l'ordre chronologique de notre monographie, à la date où nous l'avons laissé, c'est-à-dire au 29 décembre 1790, jour d'une première visite faite au château par les « Ingénieurs Nationaux ».

A la suite de leur rapport, l'ancienne résidence royale est transformée en caserne. Les luxueux appartements deviennent des chambrées où se commettent, journellement, des dépradations iniques, des actes de vandalisme contre lesquels proteste, mais en vain, le « chevalier du Hal, le seul « cy-devant gentilhomme du cy-devant duc d'Orléans demeuré au cy-devant chateau » avec sa jeune femme (1).

Le 15 janvier 1791, des Volontaires du 2e Bataillon de la Haute-Vienne dégradent le grand réservoir (2) et s'exercent à la baïonnette ou au sabre contre les motifs des boiseries, dans les salles qu'ils occupent. Ils y sont encore en décembre 1791 (3). Sur une demande « expresse et unanime des membres de la Commune de Villers-Cotterêts » on obtient leur départ mais... peu de jours après, on les remplace par des volontaires du 4e Bataillon de l'Eure, qui ne sont pas moins iconoclastes que leurs prédécesseurs. Par une délibération prise au mois de septembre 1792 « le conseil général de la commune décide d'inviter « l'officier commandant « le Bataillon des volontaires de l'Eure cantonné au « ci-devant chateau d'avoir à défendre à ses hommes « de tirer sur les couronnes et fleurs dites de lis

(1) Il émigra en 1792 (Voir monog. de la rue Alex. Dumas).

(2) Voir monog. de la rue de l'Abreuvoir.

(3) Du 23 novembre 1791. Baptême d'une fille de Nicolas Cosme Perrault, Me en chirurgie. Le parain François Recoquillié, officier des volontaires du Département de la Haute-Vienne, en station à Villers-Cotterêts (Et. civ. de V. Cotterêts).

« scultés (*sic*) sur les murs ou cheminées dudit ci-
« devant chateau pour éviter les accidens qui pour-
« raient arriver par les ricochemens *(sic)* des balles. »

Ces enragés fusilleurs d'emblèmes occupent encore le château au mois de novembre 1792.

Entre temps, le 28 juillet 1792, les scellés ont été apposés par les soins de la municipalité, sur les appartements du « ci-devant chevalier Louis Calixte Duhal, au ci-devant chateau, ledit Duhal ancien major du régiment ci-devant Chartres ». Il est porté comme émigré.

Le 20 septembre 1792, le duc d'Orléans a été nommé député à la Convention Nationale où il siège sous le nom de Louis-Philippe-Joseph *Egalité* ou, plus simplement, *Philippe-Egalité*.

Le 21 novembre 1792 le « citoyen Orléans » criblé de dettes, réunit ses créanciers pour l'examen de leurs réclamations ; déjà un premier concordat avait eu lieu devant Brichard, notaire à Paris, le 9 janvier 1792. Parmi les créanciers, nous voyons figurer le « citoyen « Charles Le Crocq, arpenteur-géomètre en la Mai-
« trise des Eaux et Forêts, de Villers-Cotterêts, y
« demeurant, rue de Noue, créancier de la somme de
« 1500 livres tant à cause des opérations par lui faites
« dans la forêt de Villers-Cotterêts en vertu d'ordre-
« verbal du citoyen Moinet (?) qu'à cause de la retenue
« annuelle de 33 livres qui lui a été faite injustement
« sur son traitement pendant 22 années, etc. (1). »

Au mois de décembre 1792, les offices et cuisines du château, ainsi que les écuries du « ci-devant comte de Barbanson (2) dernier gouverneur du ci-devant château » sont convertis en bouveries et en bergeries dont la Direction est confiée au sieur Claude Labouret

(1) Le 20 juillet 1793, ces créanciers firent vendre le Palais-Royal qui fut adjugé pour la somme de 816.000 livres, en assignats, les autres maisons furent vendues le 22 octobre 1793, quelques jours seulement avant l'arrestation et l'exécution du duc d'Orléans.

(2) Retiré en Allemagne.

« fournisseur des subsistances pour les troupeaux passant à Villers-Cotterêts et destinées à l'approvisionnement de l'armée (1) ».

D'autres bâtiments du château sont loués à des citoyens qui s'y livrent à différents petits commerces ou industries.

Il y a un fripier, un « rémouleur », un sabotier ; dans la partie de bâtiments située entre le logis du concierge et le pavillon du « ci-devant auditoire royal » est établi un « Dépôt national des grains et denrées » ; on compte encore dans le château « sur la cour, à main droite un chappellier, un barbier-perruquetier », il y a même un cabaretier ; ce qui ne fait pas rire le concierge Martin Hu qui, lui-même a été autorisé à vendre vin dans sa loge. Les extraits ci-après rapportés d'une lettre (2) écrite par lui à « messieurs les maire et officiers municipaux de Villers-Cotterêts » en font foi :

« Messieurs »

« Martin Hu dit l'Espérance, portier du château de Villers-Cotterêts, a l'honneur de vous observer qu'après 38 ans de service en la maison d'Orléans, il a eu pour retraite la garde de la porte du château avec un modique traitement *et la faculté de faire un petit commerce de vin* (3) pour suppléer à ses appointements qui n'étaient pas suffisants pour procurer les alimens nécessaires à sa nombreuse famille etc... or, il a la douleur de voir violer les droits qu'il respecte (4) par un particulier résidant dans la première cour du château, qui, non seulement lui fait un tort réel mais encore expose le requérant à chaque instant de la nuit de veiller et souvent d'être insulté par nombre de particuliers pris de vin qui s'introduisent dans l'intérieur de la Maison du château à la faveur d'une

(1) Arch. communales P. 4e liasse, dossier n° 10.
(2) Arch. communales M. n° 57.
(3) Il avait été autorisé à vendre vin dès janvier 1791.
(4) Il s'agit du respect dû aux monuments publics.

enseigne exposée à la porte de ce débitant qui rend la cour du château publicq etc. ».

(*Signé*) : Martin Hu.

Le château transformé en cité, voilà qui ne devait guère être favorable au respect des spécimens de l'art renaissance que cette Maison royale pouvait encore conserver.

— Le 14 juillet 1793, les membres de la commune de Villers-Cotterêts arrêtent qu'à partir de ce jour, la place du ci-devant château prendra le nom de « Place des Sans-Culottes ».

Dans la nuit du 6 au 7 novembre 1793, le courrier apporte au comité en permanence à la mairie, la nouvelle de l'exécution du duc d'Orléans. Le 7 novembre, à 8 heures du matin, le Comité fait annoncer cette nouvelle dans Villers-Cotterêts.

Elle fit sensation, comme on pense, et ce fut avec une impatience fébrile qu'on attendit *Le Moniteur*, l'unique journal qui paraissait à trois exemplaires dans Villers-Cotterêts. Le surlendemain il arrivait rapportant, en quelques lignes, cette exécution : « Le citoyen Egalité « ci-devant duc d'Orléans est arrivé de Marseille, duodi « à 5 heures (12 brumaire an II-2 novembre 1793) ; il » a été conduit à la Conciergerie. Le 5e jour on le fit « comparaître, condamné à mort, il demanda à être « exécuté de suite ; il était 4 heures. Le prince était « vêtu d'un frac vert, gilet de piqué blanc, culotte de « peau (1), bottes parfaitement cirées, coiffé et poudré « avec une sorte de recherche. Son visage couvert de « boutons d'un rouge très vif est assuré et même fier. « Il était un peu plus de 4 heures lorsque le funèbre « cortège sortit du palais. L'exécution eut lieu entre « le Pont-Tournant des Tuileries et le piédestal qui

(1) Montgaillard (T. IV. Ed^on in-8, p. 290, note) dit que le duc d'Orléans avait un pantalon de peau humaine tannée dans les ateliers de Meudon où l'on avait la spécialité de les préparer... Il ajoute que la peau des hommes avait une consistance et un degré de bonté supérieur à la peau du chamois. Celle des femmes présentait moins de solidité !...

« portait autrefois la statue de Louis XV. Son corps « est enterré dans le cimetière de la Madeleine (1). »

Que va-t-on faire du château? se demandent déjà les Cotteréziens.

En attendant, il sert toujours de casernement. Pour l'instant, c'est le dépôt du 12e Régiment de chasseurs à cheval qui l'occupe (2).

Enfin, le 16 brumaire, an IV, une loi paraît, qui ordonne de faire faire un rapport « sur les Maisons et forêts ci-devant apanagères », et d'établir ensuite un lotissement de ceux de ces biens, susceptibles d'être vendus. Pour Villers-Cotterêts, c'est le citoyen Choisy, notaire et arpenteur public, qui est chargé de ce travail, avec l'assistance des citoyens Troisvalet, Grégoire et Cornu (3). En conséquence, Choisy se transporte — avec ses assistants — « sur la Dépendance de la Commune ou sont situés les *Biens domaniaux provenant de l'apanage du cy-devant Orléans* » et fait un rapport duquel nous extrayons ce qui suit :

« Les batimens, surtout ceux de la première cour, sont en fort mauvais état, faute d'avoir été entretenus et aussi par les dégradations qui se sont oppérées *(sic)* depuis l'avènement des troupes qui y ont été casernées. »

« Le tout, y compris l'enclave du Petit-Parc, contient 104 arpens, 36 verges et les 3 avenues latérales, en dehors du Petit-Parc, contiennent 14 arpens, 58 verges. »

« Depuis 1790, les récoltes de la prairie du Petit-Parc sont vendues annuellement par adjudication. »

(1) Montjoie, l'ennemi implacable du duc d'Orléans, dit que celui-ci *mourut courageusement* le 16 brumaire, an II (6 novembre 1793).

(2) Alexandre Montagnon, dont parle Alexandre Dumas dans ses *Mémoires*, était armurier dans ce régiment; ce fut le 29 germinal, an IV, qu'il épousa une Cotterézienne : Françoise-Joséphine Dumard.

(3) V. monog. du passage de l'Abreuvoir.

« La futaie est de l'âge de 150 ans environ (1). »

« Le clos des daims et le jardin de la *nouvelle* orangerie ont été loués pour 3 ans, au district de Soissons, le 29 ventose, an 3e. »

Le rapport dit encore qu'au premier « sur la grande cour existe une grande pièce servant de ci-devant chapelle. »

Le lotissement du château comprenait 35 parties estimées, au total, 122.240 livres. Le parc, avec les allées du parterre, fut divisé en 78 lots estimés ensemble 19.980 livres.

Deux mois après, plusieurs membres du « Conseil des Cinq-Cens » osèrent demander le lotissement et le partage de la forêt de Retz « entre toutes les communes y enclavées ou riveraines et proportionnellement au nombre de leurs habitans. » Ils basaient leur demande sur les décrets de la Convention des 1er et 4 avril 1793. Malgré une approbation *du principe seulement*, et de plus, *prise en comité particulier*, les adjudications commencèrent!... (2) Des associations dites « Bandes noires » se firent les négociatrices de ces ventes abominables... Ce fut alors qu'un homme énergique Michel De Violaine, officier forestier et commandant la garde nationale de Villers-Cotterêts, secondé par Brice Mussart, également officier forestier, se dressa courageusement devant ces associations sinistres qui ne parlaient rien moins que de « défricher la forêt »... Le 20 brumaire, il se rend au district de Soissons, critique vigoureusement les mesures gouvernementales prises à l'égard de la forêt de Retz, et traite le décret de « sentence d'anéantissement prononcée contre la commune de Villers-Cotterêts et ses environs ». Inlassablement, il multiplie ses démarches tant à Laon qu'à Paris où — au risque d'y laisser sa

(1) Une rectification faite ultérieurement (Arch. comm.) dit qu'une réserve de chênes et de hêtres, à droite et à gauche de l'Allée ci-devant royale a près de 300 ans. Le chêne et le hêtre dont il a été déjà question, sont les seuls survivants de cette réserve.

(2) Plusieurs étaient déjà réalisées.

tête — il plaide chaleureusement la cause cotterézienne devant le Directeur des Bois Nationaux qui a bien voulu lui accorder une audience. Enfin, il aboutit à nous laisser « provisoirement » la forêt, le parc et le château ou, du moins, ce qui reste du parc et du château, car durant les démarches que Michel De Violaine a dû faire, on a trouvé le moyen de vendre les maisons et terrains du potager du château, les terrains de l'Avenue de Paris et il y avait promesses régulières (qui se réalisèrent (1), d'ailleurs) pour la vente des bâtiments de la Vénerie, de la Capitainerie, du Vautrait, du Manège (ou ancienne orangerie) et de la pépinière (avec enclos) de la rue des Buttes.

Heureusement, le Petit-Parc, ainsi que la forêt nous demeurèrent intacts, et, s'il en fut ainsi, c'est bien au forestier Michel De Violaine que nous en sommes redevables.

Le 8 prairial, an V, il y a pléthore de prisonniers en la maison d'arrêt de Villers-Cotterêts. Le geôlier Anthoine Frou s'en plaint aux membres de la Commune. « On ne me donne pas à garder que des suspectes *(sic)* on me donne aussi des individus ivrognes *qu'on oublye de me faire élargir...* » Heureusement pour Frou qu'un décret du 25 messidor suivant (an V) vient rappeler aux membres de la commune que « comme par le passé » :

« La maison d'arrêt de Villers-Cotterêts ne doit contenir que trois espèces de détenus :

« Les premiers, ceux qui sont condamnés par le juge de paix, ne peuvent, au plus, y rester que trois jours. »

« Les deuxièmes, envoyés au Tribunal de police correctionnel ou au Tribunal criminel du Département ne doivent que séjourner. »

(1) Ces opérations durèrent longtemps, de l'an III à 1809. Pour ne point laisser tomber à vil prix, plusieurs annexes du château, entre les mains de certains industriels ou commerçants étrangers à la localité (tel l'un d'eux qui voulait se rendre acquéreur des bâtiments et enclos de l'ancienne orangerie pour les convertir en porcherie), le « citoyen Violaine », comme on disait alors, dut racheter plusieurs de ces annexes qu'il revendit ensuite.

« Et les troisièmes, les militaires détenus passant pour rejoindre leur corps, avec escorte, un jour et une nuit. »

Le mobilier ou, plutôt, ce qui reste du mobilier du château, est mis en vente dans le courant de messidor, an V (1).

La vente du château qui devait avoir lieu dans ce même mois, est remise à une date ultérieure. Le projet de vente du Petit-Parc est annulé.

Le 7 vendémiaire an VI, un arrêté du Préfet prescrit la vente des grilles et de toute la ferronnerie du château. De magnifiques rampes en fer forgé sont vendues à vils prix. 48 plaques « à sujets divers et armoriés » et provenant des « foyers de cheminées du ci-devant château » trouvent acquéreur à 5 livres le lot. On en brise plusieurs qui sont laissées sur place (2).

Le 20 prairial, an VIII — à la suite d'une période de sécheresse — l'eau manque totalement au château et, conséquemment, dans la ville. Une enquête est ouverte qui fait découvrir que certains patriotes ont poussé leur zèle un peu trop loin en faisant couper et enlever plusieurs parties de tuyaux de plomb sous le prétexte d'en faire des balles. Résultat : le 14 thermidor, an VIII, l'Administration municipale se trouve dans l'obligation de consacrer une somme de 4.600 francs pour « la réparation desdites conduites d'eau. »

L'an IX se passe sans incidents notables pour le château. »

Le 20 thermidor, an X, la municipalité cotterézienne est avisée du passage du Premier Consul,

(1) Il n'existe aux Archives de l'Aisne — non plus qu'aux Archives Nationales — aucun document concernant la vente de ce mobilier. Il est probable que le procès-verbal n'aura pas été envoyé à l'administration. Le cas n'est pas rare. C'est à des dossiers particuliers, que nous empruntons nos renseignements.

(2) Nous possédons une de ces dernières plaques.

pour le 23. Ce passage est annoncé en ville et « les citoyens possédant des drapeaux ou emblèmes patriotiques sont invités à pavoiser leurs devantures *(sic)* faute d'amende ». Le 23, dès 6 heures du matin, les membres de la municipalité sont réunis devant l'entrée de l'ancienne abbaye, celle-ci étant devenue l'Hôtel-de-Ville. Le Maire, M. Brice Mussart, tient un énorme bouquet qu'il se propose d'offrir au « chef de la République ». A dix heures, les cris : Le v'là ! le v'là ! se font entendre. En effet une superbe berline, conduite en poste, s'avance, à toute bride, par la rue de Largny. Le piqueur qui la précède, voyant la foule massée devant l'entrée de la grande rue de Soissons tandis que la rue de l'Eglise est libre, s'engage dans cette dernière où la berline le suit, mais, aussitôt, un aide-de-camp met la tête à la portière de la berline, donne des ordres, d'un air courroucé, le piqueur fait demi-tour et la berline file dans la rue de Soissons. L'équipage ne s'arrête que devant l'hôtel de la Poste-aux-chevaux (rue de la Poste, aujourd'hui rue Léveillé). Bonaparte ne descend même pas de voiture. On change de chevaux aussi rapidement que possible et le Premier Consul continue sa route, sans se soucier des membres de la municipalité, mais non sans maugréer, avec beaucoup d'humeur, à propos de la petite faute commise par le piqueur.

Malgré la vexation bien naturelle qu'ils éprouvèrent, les membres de la municipalité adressèrent, dès le lendemain, une pétition à Bonaparte pour le « prier d'honorer la Ville, en faisant de l'ancien château royal une résidence consulaire. »

Cette pétition, remise à Bonaparte par les soins du général Leclerc (1) (qui venait d'épouser Marie-Pauline, sœur du Premier Consul) provoqua l'envoi d'un commissaire qui vint examiner le château, mais le trouva dans un si lamentable état qu'il fit un rapport concluant au rejet de la pétition des membres de la municipalité.

(1) Leclerc (Charles-Victor-Emmanuel) né à Pontoise, en 1772, mort de la fièvre jaune à Saint-Domingue, en 1802. Inhumé dans le parc du château de Montgobert, en 1803.

« On ne peut même pas le disposer en caserne pour « une nombreuse troupe. Le 18e régiment de dragons « qui l'occupe, en ce moment, souffre, la plupart du temps, d'un manque d'eau complet. » dit le rapport.

Néanmoins, et pour ne point laisser d'aussi vastes bâtiments inoccupés, ou occupés seulement de temps à autre, le château est loué par l'Etat au département de la Seine qui l'a demandé pour en faire un dépôt de mendicité à l'usage de ses vagabonds. Un arrêté dans ce sens est rendu le 27 floréal, an XII.

Cet arrêté porte :

« Que les batimens du château de Villers-Cotterêts sont mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur pour servir de lieu de réclusion aux mendians et gens sans aveu. »

« Que le Ministère de l'Intérieur y fera faire tous les travaux nécessaires pour le rendre propre à cette destination et y faire arriver les eaux de la Fontaine-Saint-Martin à l'effet de quoi le Ministre des Finances fera procéder à la coupe des portions de bois qu'il sera nécessaire d'y faire abattre. »

« Et que la somme de 100.000 francs, imputable sur les fonds de la réserve, est mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour être employée aux dépenses de premier établissement. »

Comme nous l'avons déjà dit, l'adduction des eaux de la Fontaine-Saint-Martin, déjà projetée par le duc d'Orléans, et dont les travaux furent suspendus pendant la Révolution, fut définitivement abandonnée en 1805.

Le dernier concierge de la « Maison d'Orléans », devenu concierge de la « Maison Nationale » de Villers-Cotterêts, le père Martin Hu dut quitter sa loge vers la fin d'avril 1806 (1).

(1) Il mourut le 19 février 1809. Ses derniers gages étaient de 400 francs par année, qu'il touchait du sous-préfet de Soissons.

Un mois après, le 27 mai 1806, avait lieu la prise de possession du château par le département de la Seine.

Mais cette prise de possession n'avait pas un caractère définitif, un changement pouvait se produire ; les cotteréziens mirent une sourdine à leurs critiques, et comme, d'une part, l'Empereur n'était point insensible à la flatterie, et que, d'autre part, on prend plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre, surtout si ces mouches sont des abeilles... napoléoniennes, le Conseil municipal de Villers-Cotterêts décida qu'à l'avenir, la place des Sans-Culottes porterait le nom de place Napoléon.

En dépit de cette avance et, malgré l'éloquence du prince Borghèse (1) l'irréductible souverain qui — d'après l'archi-chancelier de Cambacérès — mettait Villers-Cotterêts au nombre des « *pépinières orléanistes* (2) », Napoléon, disons-nous, fit la sourde oreille et, par un décret (3), signé à Madrid, le 28 décembre 1808, rendit définitive la prise de possession provisoire de mai 1806.

Le Dépôt de mendicité, à l'usage du département de la Seine, était créé.

Dans Villers-Cotterêts, ce fut plus que de la déception, ce fut de la consternation : le rêve des grandes

(1) Il avait épousé Pauline Bonaparte, veuve du général Leclerc. C'était un ami des arts ; il parlait souvent, avec regret, de l'état dans lequel se trouvait le château de Villers-Cotterêts (de Cambacérès).

(2) D'après certains renseignements particuliers, nous savons que la police impériale avait fait une enquête à Villers-Cotterêts, de laquelle enquête il était résulté : « Qu'une société de conspiration existait à Villers-Cotterêts, depuis l'an X, sous le nom de *Comité anti-consulaire*?... Or veut-on savoir de combien d'associés se composait ce comité?... de neuf membres, y compris une femme, Mme Montagnon, épouse de l'armurier dont parle Alexandre Dumas dans ses *Mémoires*... Et veut-on savoir en quel endroit caché se tenaient les séances de ce comité? chez l'armurier Montagnon lui-même, place du Marché, dans une arrière-boutique. Vraiment nous ne pouvons croire que ce comité ait eu la moindre influence dans les décisions prises par Napoléon Ier à l'égard de Villers-Cotterêts.

(3) Inséré au *Bulletin des Lois*, 4e série, n° 218.

chasses en forêt de Retz et des réunions brillantes au château des anciens rois, sources de revenus inappréciables pour le commerce local, venait de s'évanouir à jamais.

Les cotteréziens d'alors — d'humeur pourtant fugace — ne pardonnèrent jamais à Napoléon ce décret madrilène, qui équivalait, pour eux, à un « coup de Jarnac ». Ils en gardèrent rancune au nouvel *imperator* qui, d'ailleurs, ne s'en porta pas plus mal.

Maîtrisant la douleur que leur causait ce coup de botte impériale lancé en plein dans leurs espérances, les cotteréziens ne débaptisèrent point, de suite, la place dont nous nous occupons, ce ne fut qu'en 1812 qu'elle quitta le nom de Napoléon pour reprendre celui beaucoup plus logique de place du Château.

Le 20 mars 1809, des sœurs de Janville prennent le service de l'infirmerie au Dépôt de mendicité.

Le 19 janvier 1811, un décret impérial les remplace par des sœurs « de la Présentation de la Sainte Vierge (1). »

Ces sœurs faisaient également le service de l'hospice civil de Villers-Cotterêts. Ce service cessa au mois de mars 1840.

Le 21 septembre 1810, un arrêté avait ordonné la construction d'un mur de ronde. Un procès-verbal du 20 octobre 1810 nous apprend que cette construction a été adjugée au sieur François Lécuyer, de Paris, moyennant un prix de 13.700 francs.

A la fin de mai 1814, gros émoi au Dépôt de mendicité et au conseil municipal de Villers-Cotterêts. On annonce que le roi Louis XVIII vient d'ordonner la restitution, à Louis-Philippe d'Orléans (2), de tous les biens confisqués sur son père (3), au moment de la Révolution.

(1) V. monogr. rue Alex. Dumas.
(2) Le futur roi Louis-Philippe Ier.
(3) Philippe-Egalité.

Cette nouvelle est exacte, en grande partie, et, les 7 et 8 juillet 1814, le notaire Demolombe, dresse les « Procès-verbaux de la prise de possession par M. Vernier mandataire de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, du château et de la forêt de Villers-Cotterêts rendus à titre d'apanage, par ordonnance royale du 20 mai 1814 (1). »

Voici quelques extraits de ces procès-verbaux :

« L'an 1814, le jeudi 7 juillet, 4 heures de relevée. »

« Pardevant Dieudonné Demolombe, etc.

« Est comparu M. Charles Jérôme Laurent Vernier, ancien procureur du Roi et de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans et procureur du Roi près le Tribunal de Soissons, y demeurant, membre du collège électoral du Département de l'Aisne, stipulant au nom et comme mandataire de Très haut, très puissant et très excellent Prince S. A. S. Monseigneur Louis Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, premier prince du sang, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré au Palais-Royal. »

« Mondit sieur Vernier, fondé de la procuration générale et spéciale que lui a donné S. A. S. devant Me Cristy et son collègue, notaires à Paris le 26 mai dernier, etc. »

« Lequel sieur Vernier a exposé que par ordonnance de Sa Majesté en date du 20 mai dernier dont une ampliation délivrée par Monseigneur l'abbé Montesquiou, Ministre de l'Intérieur, etc. Sa Majesté a prononcé la restitution à son Très cher et bien aimé cousin, Monseigneur le duc d'Orléans, de tous ses biens qui n'ont pas été vendus, soit qu'ils soient régis par l'administration de son domaine, soit qu'ils soient employés à des établissemens publics, même des biens patrimoniaux, s'il en existe, etc. »

« Qu'en exécution des ordres de S. A. S., il se propose de prendre dans ce jour, s'il est possible, possession au nom de sad. Altesse, des Domaines et biens dont est question, mais que voulant donner à

(1) Etude de Me Guillemette, notaire à V.-Cotterêts.

cette prise de possession le caractère d'authenticité et de publicité dont elle est environnée, il requiert les notaires soussignés d'être présents et assister à la dite prise de possession et en dresser procès-verbal etc.»

« En conséquence mondit sieur Vernier audit nom, assisté des notaires soussignés, s'est rendu en l'une des salles de la première cour du château de Villers-Cotterêts servant aux séances du Conseil de Surveillance et d'Inspection du Dépôt de mendicité du Département de la Seine qui occupe maintenant la totalité dudit château et quelques dépendances telles que cours, prisons, remises, écuries, abreuvoir, bosquets et autres et là, ayant invité M. le Maire de Villers-Cotterêts ; M. le Directeur du Dépôt et M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts de l'arrondissement de Soissons à se rendre près de lui, il leur a, en sadite qualité, notifié l'ordonnance royale du 20 mai dernier, etc., et les a requis et sommés, chacun pour ce qui le concerne, de remettre, délaisser et abandonner à S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, en la personne dudit M. Vernier, mandataire, Tant le château et dépendances que le Domaine de la Forêt de Retz, etc. »

« Ce fait, M. Antoine Honoré Massinot, juge de paix du canton de Villers-Cotterêts, membre du Conseil de Surveillance du Dépôt et, en cette dernière qualité, remplissant provisoirement les fonctions de Directeur dudit Dépôt, en vertu de l'arrêté de M. le Maître des Requêtes, Préfet du Département de la Seine en date du 26 mai dernier, a dit que la mission dont il est chargé, momentanément, n'était relative qu'à l'Administration intérieure du Dépôt, il ne pouvait prendre sur lui de faire la remise qui lui était demandée, attendu qu'il n'a aucun ordre de S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur ni de M. le Préfet de la Seine, sous l'autorité desquels cet établissement se trouve placé : Observant d'ailleurs que les bâtiments de la prison, ceux occupés par le château-d'eau et le fontainier, les bâtiments où demeure l'instituteur, l'écurie y tenant, ainsi que l'abreuvoir et la cour où il

est placé ne font pas partie des objets dont jouit le Dépôt. Et a, ledit Massinot, signé, etc. »

« M. Nicolas Brice Mussart, maire de la ville de Villers-Cotterêts, membre du collège électoral du Département de l'Aisne, a dit : »

« Que par une loi du 27 pluviose an VII, il a été fait cession et distraction au profit de la ville de la partie de l'aile gauche de la première cour où se trouvent le réservoir d'eau qui alimente la ville, le logement du fontainier, plusieurs chambres au dessus, les bâtiments occupés par l'instituteur; l'écurie y tenant, plus l'abreuvoir et la cour (l'emplacement des remises excepté). »

« Que dans ladite cession était aussi compris la conduite des eaux venant de la forêt, les regards placés dans les routes dites des pots et regards. »

« Et que l'administration du Département de l'Aisne est en possession des bâtiments de la prison, servant depuis plusieurs années de maison de Dépôts pour les prisonniers civils et militaires passant par Villers-Cotterêts. »

« Il a déclaré, pour l'avantage des habitans, qu'il désirerait que S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans en reprenant ces parties de biens concédées, voulut bien, comme ses prédécesseurs se charger de l'entretien des conduites d'eau, regards, et des gages du fontainier, observant que les eaux qui arrivent de la forêt sont les seules pour alimenter le château, la ville et l'hospice civil, et a, ledit M. Mussard, maire, signé après lecture.

« A quoi M. Vernier audit nom a répondu qu'en vertu de l'ordonnance royale et de ses pouvoirs ci-dessus relatés il n'en prenait pas moins possession pour et au nom de sadite Altesse Sérénissime Monseigneur Louis Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, premier prince du sang, de Toutes les dépendances du château de Villers-Cotterêts, et toutes portions qui n'auraient pas été comprises dans les dénominations cy-dessus, Et même de tout le château en entier, ainsi

que des parties qui ayant été anciennement détachées sont cependant casuellement et accidentellement susceptible de s'y attacher et réunir, sauf à S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans à s'entendre avec Sa Majesté relativement à l'Etablissement public et aux autres objets dont est question. »

« Pour, par sadite A. S. jouir faire et disposer des dits biens, ainsi qu'elle en a le droit, à Compter du 21 mai dernier, conformément à l'ordonnance royale rendue le 20. »

« Et a, mondit sieur Vernier, audit nom, signé en cet endroit, avec les Directeur et Maire qui ont promis et se sont obligés de remettre les clefs des bâtiments et dépendances lorsqu'ils en seront requis et d'après l'ordre qui devra leur être donné par leurs chefs respectifs. »

Il fut ensuite procédé à la remise de la forêt de Retz, mais cette opération n'entre point dans le cadre de notre monographie.

Survinrent les Cent-Jours, la cour du château fut transformée en un parc d'artillerie.

Le 12 juin 1815, l'Empereur passe en poste. Nous tenons de nos grands-parents qui le virent passer, que ce fut à peine si quelques badauds, des gamins, surtout, le regardèrent. On lui en « voulait à mort » — c'était l'expression courante — d'avoir sacrifié les intérêts de la ville de Villers Cotterêts à ceux du département de la Seine, en faisant du château une Maison de détention (1).

Le 28 juin 1815, une division française, en retraite depuis Waterloo, se heurte à un gros de troupes prussiennes dans la plaine de Saint-Remy. L'ennemi

(1) Nous ne savons pour quelles raisons Michaux a dit, dans son *Histoire de Villers-Cotterêts* que Napoléon « fut salué par la foule enthousiaste » ; tous les anciens cotteréziens que nous avons interrogés à ce sujet, il y a de cela une quarantaine d'années, ont été unanimes pour nous dire et redire qu'à Villers-Cotterêts « on ne pouvait plus souffrir Napoléon ».

est repoussé et la division française passe. Après l'affaire, on relève de nombreux blessés français et allemands qui sont transportés au Dépôt de mendicité (1).

Au mois de juillet 1817, et malgré la prise de possession faite au nom de Louis XVIII, au mois de juillet 1814, le département de la Seine est maintenu dans sa jouissance de l'ancien château royal.

A dater de cette époque, le château de Villers-Cotterêts ne recevra plus de visites royales ou princières (2).

En 1843, le château est classé parmi les monuments historiques.

Le 28 novembre 1864, la partie de bâtiments du château servant de maison d'arrêt — et qu'on dénomme, aujourd'hui, pavillon Henri II — fut vendue (3) au département de la Seine, moyennant un prix de 10.000 francs, dont moitié revint au département de l'Aisne et moitié à la ville de Villers-Cotterêts (4).

Jusque vers 1885, les travaux exécutés au château de Villers-Cotterêts ne furent jamais commandés que par une stricte utilité et pour les seuls besoins des services de l'hospitalité. Le luxe ou, plus modestement,

(1) Voir notre « Notice sur l'Affaire de Villers-Cotterêts ».

(2) La duchesse de Berry, le 21 mai 1821 ; la Dauphine, le 9 novembre 1824 ; Charles X se rendant à son sacre, le 3 septembre 1827 ; Louis-Philippe et sa famille, en parties de plaisirs à Villers-Cotterêts, les 29 juin 1829 et 13 septembre 1834, ne paraissent pas avoir « mis le pied » dans l'ancienne résidence favorite de leurs ancêtres.

(3) Acte devant Me Senart, notaire à V. Cotterêts (Décret impérial du 2 janvier 1864). Etude Guillemette, notaire.

(4) C'est le moment de parler des derniers geôliers de la prison cotterézienne : En 1823, c'était encore Frou qui occupait ce poste. Frou eut pour successeur Silvestre Michel (le père Silvestre) qui cumulait avec ces fonctions celles de Suisse de l'Eglise. C'était un brave homme qui fit toujours le désespoir des curés Remy et Chollet qui l'employèrent ; non point qu'il eut quelque gros défaut à se reprocher, mais il ne pouvait dire deux mots sans les faire suivre, aussitôt, d'un juron que l'Eglise a classé comme mortel... Un exemple, entre dix, un

l'agréable n'était point encore de mise dans les projets soumis à la Commission administrative des travaux par les architectes chargés de l'entretien des bâtiments du Dépôt de mendicité ; mais, en cette même année, le département de la Seine se décida à faire faire quelques restaurations artistiques dans ces mêmes bâtiments, et ce fut par le pavillon Henri II que les « restaurateurs » commencèrent. Un escalier de pierre qui donnait sur la place du Château, fut supprimé, de même qu'un pied de vigne qui faisait la joie des moineaux et des jeunes cotteréziens, amateurs de verjus. La façade avec ses fenêtres à meneaux fut remise en bon état, ainsi que la haute cheminée de briques, ornée, comme le pavillon, des monogrammes de Henri II et de Catherine de Médicis, le tout fut adroitement et rapidement mené par M. Emile Pottier, architecte de la Maison de retraite, et l'œuvre de Philibert De Lorme reprit l'aspect caractéristique qu'elle avait au seizième siècle, et qui lui sera conservé, espérons-le.

Au mois de mars 1887, le 22, mourait au Dépôt de mendicité la supérieure des infirmières, Mme Pauline Gallet, en religion sœur Saint-Lazare. Elle était là depuis 30 ans.

Le 1er juin suivant, les sœurs de la Présentation quittèrent l'établissement et furent remplacées par des infirmières laïques (1).

jour de fête paroissiale, des gamins jouaient aux billes devant le portail de l'Eglise au moment où une procession allait sortir. La porte s'ouvre à deux battants, le père Silvestre paraît, canne à la main, hallebarde sur l'épaule. Les enragés joueurs continuent leur partie, alors, fronçant les sourcils, le père Silvestre ne peut se contenir : f.... l'camp d'là n. d. d...! que l'Saint-Sacrement passe ! fit-il en brandissant sa canne tandis que le curé se précipitait vers lui pour le calmer.

Au père Silvestre, succéda Debove qui était « réparateur de chaises ». Debove était doué d'une particularité physique qui lui valut une certaine renommée : il mettait facilement deux billes de billard dans sa bouche et maintenait la troisième entre ses lèvres....

Debove fut le dernier geôlier de la prison cotterézienne.

(1) C'est en ce même temps que l'on cessa de « dire la Messe » à la Maison de retraite. Le dernier aumônier fut l'abbé Lefèvre. La salle qui servait de chapelle fut convertie en dortoir.

A la date du 10 décembre 1889, le Dépôt de mendicité fut converti en Maison de retraite pour les vieillards du département de la Seine et, de ce jour, nul ne put y être admis sans avoir un casier judiciaire absolument blanc.

Vers le même temps, le département de la Seine émit un projet qui souleva une émotion considérable dans Villers-Cotterêts. Le conseil général de ce département ne demandait rien moins que d'acquérir de l'Etat une étendue d'environ 20.000 mètres superficiels pour l'agrandissement du château en reportant la clôture de cet édifice à 28 mètres dans le parterre, côté Est ; à 68 mètres dans les bosquets du côté opposé et en entamant la pelouse sur 40 mètres de profondeur au Nord. M. Senart, maire, combattit énergiquement ce projet dans un remarquable rapport publié avec plan figuré. Les cotteréziens se « soulevèrent comme un seul homme », des pétitions circulèrent, des réunions publiques se succédèrent, bref l'Etat fut avec la ville de Villers-Cotterêts ; il refusa nettement de sanctionner les projets émis par le conseil général de la Seine ; lesquels, d'ailleurs, s'ils étaient admis — disait en terminant et très justement, l'auteur du rapport « consommeraient la ruine de Villers-Cot-« terêts, imposeraient une perte à l'Etat et n'auraient « qu'un effet insensible pour le bien du département « qui en poursuit l'exécution. »

Le mardi 6 décembre 1898, à 2 heures de l'après-midi, le Président de la République, Félix Faure, vint visiter, officiellement, la Maison de retraite du Département de la Seine et, conséquemment, la ville de Villers-Cotterêts. A l'occasion de cette visite, le Dr Vendrand, médecin en chef de l'établissement, reçut la croix de la Légion d'honneur.

Dans les premières pages de la présente monographie, nous avons parlé des jugements déboutant certains hospitalisés qui demandaient leur inscription sur la liste électorale de Villers Cotterêts. Nous ajouterons, ici, que le 30 janvier 1899, M. Coutant, député d'Ivry, étant revenu à la charge, le président du

Conseil trancha, logiquement, la question, en invitant M. Coutant à demander « à M. le Préfet de Police ou « au Conseil du département de la Seine de fournir aux « hospitalisés les moyens de venir voter à Paris (1). »

Aux fêtes de Pâques 1899, les « *Amis des monuments parisiens* », en visite à l'ancien château royal de Villers-Cotterêts, émirent le vœu de reconstituer le pavillon central qui existait primitivement au-dessus de la grand-porte « et tel qu'il est représenté sur les anciennes gravures ou plans ».

Le Dr Vendrand, maire de Villers-Cotterêts, et, depuis 35 ans, médecin en chef du Dépôt de mendicité et de la Maison de retraite, étant décédé (le 5 octobre 1900) l'Administration du département de la Seine lui érigea un buste en bronze dans l'un des jardinets de la cour d'honneur, à main droite, en entrant. L'inauguration de ce buste (2) eut lieu le jeudi 20 novembre 1900.

Nous avons parlé des restaurations artistiques qui furent faites au pavillon Henri II, de nombreux travaux du même genre furent exécutés dans plusieurs parties intérieures du château ; c'est ainsi que l'ancienne chapelle royale — aujourd'hui dite « salle des Etats » ? — fut débarrassée des couches de plâtre qui déshonoraient ses murs et que, sous l'habile ciseau de praticiens expérimentés, les fines et gracieuses sculptures de la Renaissance italienne, dont elle était ornée, réapparurent, comme aux premiers jours de leur exécution, pour la plus grande satisfaction de tous les gens de goût, amateurs d'œuvres d'art sculptural (3).

(1) *Journal Officiel* du 30 janvier 1899, p. 221, col. 1, 68e ligne.

(2) Œuvre du Statuaire Laplanche, de Château-Thierry.

(3) Dans cette salle se trouvent réunis plusieurs vestiges de sculpture et différents objets découverts en pratiquant des fouilles de fondation dans le sol des cours et des bâtiments du Château.

On y remarque aussi quatre dessins de MM. Emile Pottier et Sassua, architectes, représentant le château de Villers-Cotterêts et qui ont figuré au Salon de 1901. Ces dessins ont été acquis par le Conseil général de la Seine, aux termes d'une délibération prise en séance du 3 décembre 1902 (Plusieurs

Une visite au château s'impose à tous les archéologues ou amis de nos monuments historiques.

La présente monographie s'achève; nous ne la terminerons point, cependant, sans donner une liste des directeurs qui se sont succédés jusqu'à ce jour, tant au Dépôt de mendicité qu'en la Maison de retraite, depuis la création de ces Etablissements; nous donnerons également un état du personnel actuellement en fonctions (1), ainsi que quelques lignes relatives au service de la Maison.

Mais, avant de poursuivre, disons, entre parenthèse, et sans aucune espèce d'acrimonie, que, durant une trentaine des premières années, la bonne intelligence ne régna point toujours entre la municipalité cotterézienne et les directeurs du Dépôt de mendicité. Des hostilités aux tournures assez graves surgirent, même, quelquefois entre les deux camps administratifs.

Fort heureusement, vers 1840, ce regrettable état de choses disparut pour ne plus reparaître; l'Administration de la Préfecture de police, de laquelle dépendait directement le Dépôt, comprit que ses représentants, ses mandataires à Villers-Cotterêts devaient être, avant tout, d'esprit pondéré, conciliant, exempt de toute morgue inutile, disons même nuisible à un bon voisinage et alors, aux vieux officiers retraités ou aux émigrés, retour d'exil, que l'on envoyait, ici, en qualité de directeurs, d'économes, de garde-magasin, etc., gens honorables, évidemment, mais plus ou moins atrabilaires, grincheux et même trop souvent arrogants, à tous ces fâcheux fonctionnaires, disons-nous, succédèrent des hommes de commerce agréable, de caractères affables, d'humeur égale, en un mot : sociables...

autres dessins de MM. Emile Pottier et Guyot, récompensés au Salon de 1897, et acquis par le Conseil général, sont déjà placés en l'une des Salles de l'Hôtel-de-Ville, de Paris.

(1) C'est à l'obligeance du Directeur actuel, M. Moulinet, que nous devons ces renseignements documentaires.

Et ce fut, dès ce jour, la concorde assurée.

Publions donc, maintenant, les listes en question, en commençant par celle des Directeurs de l'Etablissement :

1° Moilin (Simon-Michel), de 1808 à 1809 (1) ;
2° Tisserant (Jean-Baptiste), de 1809 à 1814 (2) ;
3° Massinot (Victor-Honoré), en mai-juin 1814 *(intérim)* (3) ;
4° Daret (Jean-Baptiste), du 25 juillet 1814 au 5 février 1816 ;
5° Faciot, du 5 février 1816 au mois de mai 1820 ;
6° Demolombe (Dieudonné) (4), de mai 1820 au 27 novembre 1823 ;
7° De La Grandière, de 1823 à 1827 ;
8° De Lezeverne, de 1827 à 1832 ;
9° Demolombe (déjà nommé), de 1832 au 1er mai 1842 ;
10° Becquerel, du 1er mai 1842 à 1847 ;
11° Massot, de 1847 au 1er juin 1848 ;
12° Girard (Jean-Antoine), du 1er juin 1848 au 22 août 1849 ;
13° Trevet (Gervais-Pierre-François), du 22 août 1849 au 29 juin 1866 ;
14° Méliapor, du 29 juin 1866 au 16 mai 1867 ;
15° Staëdel, du 16 mai 1867 au 24 août 1870 ;
16° Delasalle, du 24 août 1870 au 19 octobre 1870. (*Intérim*) ;
17° Legénisel, du 19 octobre 1870 au 17 juin 1871 ;
18° Grobon, du 17 juin 1871 au 21 mai 1873 ;
19° Fontaine, du 21 mai 1873 au 6 mars 1885 ;
20° Gœdorp (Edmond-François), du 6 mars 1885 au 1er avril 1889 ;

(1) C'était un ancien jurisconsulte. Paralysé de la vue, il dut cesser ses fonctions après quelques mois de service seulement.

(2) Ancien officier aux chasseurs de la garde impériale, blessé à Saragosse (?).

(3) Ancien vicaire de Villers-Cotterêts. Il fut à un moment : juge de paix du canton et receveur et pharmacien du Dépôt.

(4) Ancien notaire à Villers-Cotterêts ; père du célèbre jurisconsulte.

21° Fontaneau (1), du 1er avril 1889 au 21 octobre 1897;

22° Le Roux (Maurice-Henri), du 21 octobre 1897 au 27 juillet 1903;

23° Moulinet (2), directeur depuis le 27 juillet 1903.

Le personnel de la Maison comprend :

Un inspecteur-comptable (M. Vallet);
Un commis aux écritures (M. Hennon);
Deux médecins (les Drs Brassart et Mouflier);
Un médecin-adjoint (le Dr Courtois);
Un pharmacien (M. Laille);
Un brigadier-surveillant (M. Gabis);
Un sous-brigadier garde-magasin (M. Lacombled);
Un sous-brigadier surveillant (M. Bruez);
Neufs surveillants (MM. Archaux, Canot, Caussin, Dagbert, Delattre, Dupas, Lemaire, Livernaux et Martin;
Neuf surveillants auxiliaires;
Une surveillante en chef (Mme Miguet);
Sept surveillantes (Mme Daragon, Mlle Deparpe, Mmes Durieux, Lepage, Paté, Roquais et Mlle Vacher;
Cinq surveillantes auxiliaires;
Une lingère (Mlle Tassin);
Une aide-lingère (Mme Fortier);
Un surveillant-concierge (M. Nicolle);
Une aide-concierge (Mme Nicolle).

La Maison de Retraite compte, actuellement (juin 1910), 1758 hospitalisés, dont 1025 hommes et 733 femmes.

Nous ne quitterons point la Maison de retraite sans citer quelques extraits d'un article paru dans le journal *L'Illustration* (3) sous la signature d'Albert Montheuil :

(1) Lorsque M. Fontaneau quitta la Maison de retraite, le samedi 30 octobre, le personnel lui offrit, en souvenir d'adieu, un bronze reproduisant le *Vox pacis* de Barreau.

(2) C'est le Directeur qui, jusqu'à ce jour, a su porter, à leur plus haut degré, les relations de sympathies déjà établies entre la Ville de Villers-Cotterêts et l'administration de la Maison de retraite.

(3) N° 2923, du Samedi 4 mars 1899.

« Sans beaucoup s'avancer, on peut affirmer qu'il n'y a pas en France un hospice de vieillards installé dans un milieu plus royal et encadré aussi merveilleusement. Le château de Villers-Cotterêts — qu'habitent de nos jours de pauvres gens sans sou ni maille — a servi, en effet, pendant plusieurs siècles, de résidence à nos rois. »

« Lorsque Napoléon se préoccupa de créer des dépôts de mendicité dans les départements, il songea à offrir au département de la Seine, avec cette affectation spéciale, le château de Villers-Cotterêts (devenu propriété nationale depuis la Révolution). »

« Du jour (10 décembre 1889) où le Dépôt de mendicité disparut pour faire place à un hospice sous le nom de *Maison départementale*, un règlement nouveau fut appliqué; le régime changea complètement. La population de l'Etablissement se recrutant parmi les malheureux n'ayant pas la moindre tare sociale (on a refusé des solliciteurs dont le casier judiciaire portait trace d'une légère condamnation pour délit de chasse), la surveillance s'effectua plus commodément et à moindres frais. Il a suffi pour cela d'employer comme aides le nombre nécessaire d'hospitalisés. Des vieillards sont choisis selon leurs capacités et leur conduite pour les postes de surveillants auxiliaires. Ils portent un uniforme assez semblable à celui des surveillants du cadre et reçoivent une indemnité de 365 francs par an. Ils sont logés et nourris un peu mieux que les autres hospitalisés. »

« Pour réduire les frais d'administration et d'exploitation au strict minimum, il a fallu limiter aussi les formalités bureaucratiques. L'inscription des nouveaux arrivants, par exemple, se fait très rapidement; la voiture (tapissière) de l'Etablissement va chercher ceux-ci à la gare. Aussitôt arrivés à la Maison de retraite, ils présentent le titre d'admission qui a dû leur être délivré par le 2e bureau de la 1re division de la Préfecture de Police à la suite d'une enquête d'un commissaire de police de quartier. Un surveillant les questionne rapidement sur leur état-civil et c'est fini.

Le bain est prêt à les recevoir. Quand ils en sortent, le magasin d'habillement a préparé leurs vêtements. Ils s'en couvrent et prennent leur premier repas. Puis ils sont répartis entre les dortoirs. »

« La discipline très douce et le régime alimentaire de la Maison n'ont pas de détracteurs. »

« L'ordinaire se compose : le matin, d'un quart d'excellent café noir ; à 11 heures, et trois fois la semaine, d'un plat de viande de bœuf, et le samedi d'un ragoût de veau ou de bœuf et d'un plat de légumes ; le soir, soupe maigre et légumes. Des pruneaux et du fromage sont servis supplémentairement le dimanche (1). »

« Les auxiliaires qui travaillent et les octogénaires touchent un demi-litre de vin par jour au lieu d'un quart. »

« En été, le lever est fixé à 6 heures et le coucher à 9 heures. En hiver, la venue du jour règle le réveil. »

Notre monographie de la place du Château est momentanément terminée. Nous disons momentanément car, dans le domaine de l'Histoire, il existe toujours des parties de terrain qui échappent, inévitablement, aux investigateurs les plus consciencieux.

Dans un prochain Bulletin de la Société Historique régionale, nous consacrerons quelques pages au Parc, au poste dit de *l'Orangerie* (ou du *Chenil*), à la Faisanderie, et à quelques points de la Forêt, ce qui complètera — ou à peu près — la monographie spéciale de l'ancienne résidence royale de Villers-Cotterêts.

---

(1) Cette nourriture (que n'ont pas beaucoup d'ouvriers) revient en moyenne à 0,82 centimes par jour.

Musée Alexandre-Dumas

Le Musée est installé rue Demoustier, nº 13.

Il est ouvert les dimanches et jours de fêtes, dans l'après-midi, savoir :

L'été, de 2 heures à 5 heures ;

L'hiver, de 2 heures à 4 heures.

Les autres jours : aux mêmes heures, mais facultativement.

AVIS

Messieurs les Membres de la Société Historique régionale de Villers-Cotterêts sont instamment priés de communiquer, au Secrétaire de la Société, les documents d'histoire locale ou régionale qu'ils peuvent avoir en leur possession, ou à en faire don au Musée Alexandre-Dumas.

Les collectionneurs qui possèdent en double des ouvrages, imprimés ou manuscrits, concernant l'histoire du Soissonnais et du Valois, qu'ils ne tiendraient pas à conserver, sont également priés de vouloir bien les offrir à la Société. Ces ouvrages de toute nature et de tout format, reliés ou non, même dépareillés, seront reçus avec reconnaissance.

Comme le dit notre correspondant de Château-Thierry en tête des *Annales de la Société Historique* de cette ville (année 1906) : « Chaque jour, des papiers précieux pour l'histoire se perdent ou se détruisent par négligence ou accident ; isolés, ils paraissent insignifiants ; réunis à d'autres, ils peuvent apporter des lumières inattendues. Le seul moyen de les utiliser est de les confier aux dépôts publics ou aux archives des Sociétés savantes : un simple parchemin, un feuillet déchiré, peuvent avoir, sans qu'on s'en doute, un réel intérêt pour la reconstitution des annales de notre pays ».

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

DE LA

Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts

1° *Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons ;*

2° *Société Historique et Archéologique de Château-Thierry ;*

3° *Comité Archéologique de Compiègne ;*

4° *Comité Archéologique de Senlis.*

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE

DE

VILLERS-COTTERÊTS

1909

Président d'honneur-né

M. LE MAIRE DE VILLERS-COTTERÊTS

Président d'honneur ad vitam

M. Le Docteur BRASSART

Ancien Maire de Villers-Cotterêts,
Conseiller Municipal
Conseiller Général.

BUREAU

Président :

M. Emile POTTIER, Architecte, ✠ I., à Villers-Cotterêts.

Vice-Président :

M. Auguste CASTELLANT, Publiciste, aux Charmettes-lez-Largny.

Conservateurs :

MM. Jules DELINGE, Propriétaire, ✠, à Villers-Cotterêts.
Jules LAILLE, Pharmacien, ✠, à Villers-Cotterêts.

Trésorier :

M. Gustave MILDÉ, Banquier à Villers-Cotterêts.

Secrétaire :

M. Ernest ROCH, ✠, à Villers-Cotterêts.

MEMBRES D'HONNEUR

ET MEMBRES ASSOCIÉS LIBRES

MM. Paul BERTON, sculpteur, rue Linguet, à Reims.

CHAFFAULT (le comte Gabriel DU), littérateur, ✠, ✠, ❀, rue Dumont-d'Urville, 3 *bis*, à Paris.

Maurice DOMMANGET, instituteur, rue de Sambre-et-Meuse, 27, à Paris (*membre associé libre*).

Henri DRAPIER, Propriétaire, rue Marguerin, 8, à Paris.

Emile GAILLARD, publiciste-archéologue, à Vic-sur-Aisne (*membre associé libre*).

Charles-Hyacinthe GLINEL, ancien notaire, Publiciste, ❀ I., Président d'honneur de la Société académique de Laon, rue Devisme, à Laon.

Alfred POUMEROL, pharmacien honoraire, ❀ I, rue du Commerce, 37, Soissons.

RIOMET, instituteur à Passy-sur-Marne (*membre associé libre*).

ROTHSCHILD (Mme la baronne Alphonse DE), rue Saint-Florentin, 2, Paris.

MEMBRES DONATEURS

MM. Audrain, ébéniste d'art, boulevard Saint-Germain, 278, à Paris.

Georges Menier, rue de Monceau, 61, à Paris.

Daniel Robinot de la Pichardais, avenue du Trocadéro, 16, à Paris.

Ernest Robinot de la Pichardais, avenue du Trocadéro, 16, à Paris.

Lucien Rosselet, ✻, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue de Milan, 14 *bis*, à Paris.

MEMBRES FONDATEURS

Mme Albufera-Suchet (duchesse d') née de Cambacérès, rue Saint-Dominique, 55, à Paris, et au château de Montgobert (Aisne).

MM. Nestor Deschamps, Directeur des Compagnies du Gaz d'Albert (Somme) et de Villers-Cotterêts.

Georges-Alexis Godillot, ingénieur, ✲, boulevard Flandrin, 70, à Paris.

Mme Handerson, propriétaire, au château de Noue-Pisseleux.

Mme Lefèvre-Guay, propriétaire à Villers-Cotterêts.

M. Henri Menier, C. ✲, rue Alfred-de-Vigny, 8, à Paris.

Mme Auguste Moreau, née de Chartrouse, rue de Lamennais, 8, à Paris, et au château de Coyolles.

M. Vincent (André), Notaire, 183, boulevard Saint-Germain, Paris.

MEMBRES TITULAIRES

1 à 6. M. le docteur Brassart et MM. les Membres du Bureau déjà nommés, page 242, à l'exception du Secrétaire.

7. M. Paul Bosseux, boulevard Saint-Michel, 69, à Paris.

8. Mme Bouts, propriétaire, à Vivières.

9. MM. Edouard de Cornois, industriel, à Vauciennes (Oise).

10. Hubert Cottignies, rue de Courcelles, 105, à Paris, et à Villers-Cotterêts.

11. Dervillez, maire de Villers-Cotterêts, conseiller municipal, ✻, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

12. Duval, agriculteur, à Vez (Oise).

13. Louis Evilliot, ancien adjoint au maire, conseiller municipal, propriétaire à Villers-Cotterêts.

14. Fournier-Gardet, ancien premier adjoint au maire, conseiller municipal, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

15. Henri Lefèvre-Guay, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

16. Cécil Lefèvre-Guay, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

17. le baron Louis Le Pelletier, archiviste-paléographe, boulevard Saint-Germain, 155, à Paris, et au château de Silly-la-Poterie (Aisne).

18. MM. Emile MAULDE, publiciste, membre de la Société des Gens de Lettres, boulevard Malesherbes, 147, à Paris, et à Oigny (Aisne).

19. François MIEL, ancien maire de Pisseleux, conseiller municipal et propriétaire, à Villers-Cotterêts.

20. le comte Henri DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, rue de la Pompe, 107, à Paris, et au château de Longpont (Aisne).

21. Alfred POULAINE, vétérinaire, à Villers-Cotterêts.

22. Louis SALANSON, avoué à Versailles, 47, rue Pierre-Charron, à Paris, et à Villers-Cotterêts.

23. Camille SCART, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

24. X...

25. X...

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Edouard ALLEZ, rue Leroux, 19, à Paris.

Lucien ALLEZ, avenue de l'Alma, 21, à Paris.

Armand ARPIN, tourneur, à Villers-Cotterêts.

Mme BAHUCHET-VIDLAIN, propriétaire, à Dampleux.

MM. Alfred BARBIER, bijoutier, à Villers-Cotterêts.

Louis BARBIER, secrétaire adjoint de mairie, à Villers-Cotterêts.

Mme BARRY, propriétaire à Paris et à Villers-Cotterêts.

MM. BATAILLE, agriculteur, à Crépy-en-Valois.

Henry BAZAUD, architecte (U. S.), rue Jean-Jacques Rousseau, 7, à Asnières (Seine).

BÉJOT, agent de change, rue de Richelieu, 89, à Paris.

BELLAVOINE, rue de la République, 5, à Charenton-le-Pont (Seine).

BÉLOT père, armurier, à Villers-Cotterêts.

BORDAGES, Président du Tribunal civil de Baugé (Maine-et-Loire).

BOULVA, entrepreneur de peinture, à Villers-Cotterêts.

BOUVET, ✿, propriétaire, à Saint-Remy-lez-Villers-Cotterêts.

MM. Brassaud, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Villers-Cotterêts.

Guillaume Bréton, libraire-éditeur, ✲, rue de Lille, 119, à Paris.

Georges Burghelle, rue des Paveurs, Soissons.

Camus, inspecteur du Matériel des Voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à Villers-Cotterêts.

Gaston Carpentier, industriel, à Villers-Cotterêts.

le général Cauchemez, C., ✲, à Oran (Algérie), et rue Monceau, 76, à Paris.

Chabanier, industriel, à Compiègne et Villers-Cotterêts.

Chanard, ✲, entrepreneur, à Villers-Cotterêts.

Chastel, percepteur des Contributions directes, en retraite, à Villers-Cotterêts.

le général de Chauvenet, C., ✲, au château de Villers-Hélon.

Choisy, rue Lafayette, 162, à Paris.

Mme Ernest Collard-Gancel, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

MM. Paul Constantin, avocat, rue Ampère, 19, à Paris et à Villers-Cotterêts.

Charles Copus, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

le docteur Courtois, à Villers-Cotterêts.

d'Anne de Varlemont, au château d'Oigny (Aisne).

Etienne Decencière-Ferrandière, ancien magistrat, rue de Vaugirard, 102, Paris.

MM. Delacour, rue Saint-Claude, à Paris.

Robert Denoncin, propriétaire, à Fismes (Marne).

Edgar Depitre, professeur de droit, rue Jean-Baptiste-Monnoyer, 10, à Lille.

Armand Desprez, directeur de Marigny-Théâtre, à Paris, 94, avenue de Boulogne.

Henri Diot, cultivateur, à Villers-Cotterêts.

Didiot, place de la Madeleine, 9, à Paris.

Doisteau, industriel, à Pantin (Seine).

Daniel Dreyfus, marchand de bestiaux, à Villers-Cotterêts.

Gustave Duchesne, agriculteur, à Noroy-sur-Ourcq.

Charles Dumez, propriétaire, à Compiègne.

Auguste Dupille, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

Dupré, pharmacien, à Villers-Cotierêts.

Mme Esnault, propriétaire, 5, allée de l'Eglise, au Raincy (Seine-et-Oise).

MM. Evrard, chef de section à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à Villers-Cotterêts.

Maurice Fenaille, rue de l'Eglise, 14, à Paris.

René Firino, ancien député, membre du conseil général de l'Aisne, propriétaire, au château de Fontenoy (Aisne).

Eugène Fluteaux fils, deuxième adjoint au Maire de Villers-Cotterêts, à Villers-Cotterêts.

André Fossé d'Arcosse, directeur de l'*Argus Soissonnais*, à Soissons.

MM. Gibert, inspecteur des Eaux et Forêts, à Villers-Cotterêts.

Edouard Gibert, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

Eugène Gibert, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

Grevin, ancien maire de Villers-Cotterêts, 6, square Moncey, à Paris.

Ernest Guisot fils, maître de l'hôtel *du Dauphin*, à Villers-Cotterêts.

Guillemette, notaire, à Villers-Cotterêts.

Paul Guillemont, menuisier, à Villers-Cotterêts.

l'abbé Guyot, curé de Coyolles et Largny.

Jean-Charles Haguet, propriétaire, à Vivières.

Ernest d'Hauterive, boulevard Bineau, 12, à Neuilly (Seine).

Mmes Hermand, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

Hiraux-Molicard, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

MM. Gaston Hubatzeck, armurier, à Compiègne.

Hubert, agriculteur, maire de Soucy (Aisne).

Eugène-Auguste Lafontaine, propriétaire, boulevard Magenta, 152, à Paris.

Albert Lambert, marchand boucher, rue Coquillière, 32, à Paris.

Henri-Léon Lambert, propriétaire, rue du Château-d'Eau, 1, à Paris.

Paul Lambert, marchand boucher, rue Mouffetard, 114, à Paris.

MM. Constant LANDRU, entrepreneur de couvertures, à Villers-Cotterêts.

LANGLOIS, huissier, à Villers-Cotterêts.

Louis LAVEISSIÈRE, villa Saïd, 2, Paris.

Stanislas LELOUTRE, propriétaire, impasse de Château, 2, à Soissons.

Constant LEMAIRE, à Saint-Pierre-Aigle (Aisne).

Mme LEMOINE, née HERBIN, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

MM. LEPETIT, distillateur, à Villers-Cotterêts.

Louis LÉPINE, G. O. ✠, ✠, préfet de police, boulevard du Palais, à Paris.

LESTOCART, armurier, à Cambrai.

Mme L'ETENDARD, boulevard Malesherbes, 10, à Paris, et à Villers-Cotterêts.

M. Emile LONGUET, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

Mme DE LUBERSAC (la Marquise), rue de Varennes, 69, à Paris.

MM. DE LUBERSAC (le Comte Guy), au château de Maucreux-Faverolles.

André MACHEREZ, propriétaire, à Soissons.

DE MARCILLAC, à Bessemont-Largny (Aisne).

MARÉCHAL-VENDRAND, boulevard du Nord, à Saint-Quentin.

MARIX, rue du Pont-Neuf, 25, à Paris.

Mmes MASSON, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

MAUPRIVEZ, propriétaire, villa Pervenche, à Pierrefonds (Oise).

MM. Aurélien MERCIER, agent-voyer, à Villers-Cotterêts.

Adrien MITHOUARD, publiciste, conseiller municipal de Paris, place Saint-François-Xavier, 10, à Paris.

MOULINET, directeur de la Maison de retraite du département de la Seine, ✠, à Villers-Cotterêts.

André NATEN, imprimeur, à Villers-Cotterêts.

OBÉ-DAVID, propriétaire, rue Hurtebise, à Compiègne.

PAISANT, président honoraire du Tribunal civil, à Senlis,

OSER-PAQUIN, marchand de bestiaux, à Villers-Cotterêts.

Paul PARFONRY, peintre, rue Jouffroy, 68 *bis*, à Paris.

MM. PARMENTIER, agriculteur, à Saint-Mard-Vez (Oise).

le capitaine PIERROT, ✠, à Villers-Cotterêts.

Lucien POTEL, propriétaire, à la Ferté-Milon.

Mme Armand POTTIER, villa Helvetia, à Montmorency.

MM. le docteur Paul POTTIER, rue Picpus, 10, à Paris.

POUVREAU-VIAR, entrepreneur de peinture, à Villers-Cotterêts.

DE LA PRUNERIE, à Villers-Cotterêts.

RAMBACH, marchand de bestiaux, à Villers-Cotterêts.

ROCHER-POTTIER, architecte, à Villers-Cotterêts.

Gustave RUELLE, industriel, à Villers-Cotterêts.

Léon SCART, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

M. Armand SENART, lieutenant-colonel en retraite, à Fismes (Marne), propriétaire à Pisseleux, près Villers-Cotterêts.

Mme la comtesse DE SEMELLÉ, au château des Fossés, à Haramont (Aisne).

MM. Pierre SONNIER, 33, rue Saint-Lazare, à Compiègne.

Ernest TÉTU, Maire de la Ville de Villers-Cotterêts.

Mlle Jeanne VARIN, propriétaire, à Fismes.

MM. Emile VARLET, opticien, à Beauvais (Oise).

VARLET-GUILLOT, propriétaire, rue Caumartin, 21, à Lille.

WAENDENDRIES-CACAULT, tapissier, à Soissons.

Jules WILLAUME, professeur de musique, à Villers-Cotterêts.

TABLE DES MATIÈRES

NOTA

Le prochain Bulletin de la Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts (année 1910) contiendra la Table de toutes les Matières parues dans les six premiers volumes.

VILLERS-COTTERÊTS. — IMPRIMERIE ANDRÉ NATEN.